PN-ABL-692
78221

DFM

DECENTRALIZATION: FINANCE & MANAGEMENT PROJECT

Managed by
Associates in Rural Development, Inc.

In collaboration with
Syracuse University • Metropolitan Studies Program/Maxwell School of Citizenship & Public Affairs
Indiana University • Workshop in Political Theory & Policy Analysis

Sponsored by
Agency for International Development

PN-ABL-672

Finances Publiques Locales et Réforme Institutionnelle au Niger

Document rédigé par:

Richard Darbéra, Economiste
Robert Hall, Spécialiste de la fiscalité locale

Projet Décentralisation: Finance et gestion
Contrat No DHR-5446-Z-00-7033-00
Financé par USAID/Niger

Avril 1992

REMERCIEMENTS

Une étude comme celle-ci comporte, parmi les plaisirs qui viennent s'ajouter à son intérêt fondamental, celui d'avoir l'occasion de rencontrer une grande diversité d'interlocuteurs, et de travailler avec eux. Nous avons bénéficié de la collaboration de plusieurs hauts fonctionnaires. techniciens, administrateurs et employés du gouvernement du Niger. Nous avons aussi recueilli des informations auprès des agents locaux des services, des dirigeants de la communauté, des membres des milieux d'affaires, ainsi que des usagers des services. Partout où nous sommes allés, nous avons été accueillis avec politesse et une grande ouverture d'esprit par tous ceux de qui nous dépendions pour obtenir les renseignements voulus sur le sujet et bien le pénétrer. Bien que nous nous soyons souvent trouvés obligés de "partager" nos interlocuteurs avec les émissions de radio de la Conférence Nationale, nous avons apprécié la chance d'être témoins de ce qui se passait au Niger durant cette période, et notre travail y a trouvé une inspiration et une valeur toute spéciale.

Nous devons une grande partie de notre capacité à voyager sans difficulté et à accéder aux responsables et hauts fonctionnaires, aux efforts de notre collaborateur, Laouali Dan Azoumi. Il a participé au processus de la recherche, a conduit les interviews et s'est efforcé dans toute la mesure du possible à produire des données qui se sont parfois révélées insaisissables. Nous voulons aussi remercier M. Souleymane Aboubacar pour l'orientation et les suggestions qu'il nous a données et pour sa participation à la première étape de notre trajet sur le terrain. Sa connaissance détaillée de la pratique et de la théorie administratives au Niger s'est révélée de la plus grande valeur, de même que ses conseils pour naviguer à travers le labyrinthe des formalités de l'USAID requises pour les pièces justificatives de voyage, les bons de commande et autres.

A l'USAID, nous avons eu pour contact principal, chargé de la supervision de nos travaux, le Dr Michael McCarthy, qui nous a lancé dans notre mission dans les meilleures conditions possibles, et qui a fourni le soutien technique de base nécessaire pour veiller au bon déroulement de deux mois de travaux sur le terrain. Le Dr Michael Enders, de RHUDO/Abidjan nous a offert une aide précieuse dès le début de la mission, en fournissant le maillon de liaison avec l'orientation initiale de l'étude, définissant la gamme des objectifs et l'utilité finale de la mission. Le directeur de l'USAID M. George Eaton, l'administrateur de programme Mme Beatrice Beyer, et le représentant résident de la Banque Mondiale M. Whitney Foster, ont tous offert leur assistance, leurs encouragements, et ouvert largement l'accès aux données, par l'entremise de leurs services.

Les circonstances actuelles, en Afrique et tout spécialement au Niger, sont passionnantes. Nous espérons que cette étude présentera une certaine mesure d'utilité, pour les Nigériens et leurs partenaires en développement, accompagnant le mouvement de ce pays vers un avenir que nous espérons consacré à la primauté du droit, ouvrant la porte à une participation démocratique de tous les Nigériens et Nigériennes à la prise de décision.

TABLES DES MATIERES

ACRONYMS i

SYNTHESE iii

1. INTRODUCTION 1
   1.1 Objectifs 2
   1.2 Approche 2

2. STRUCTURE ADMINISTRATIVE ET INSTITUTIONNELLE 3
   2.1 Institutions politiques nationales 4
   2.2 Structure administrative 10
   2.3 Administration territoriale 12
   2.4 Décentralisation: Evolution du concept 13

3. FINANCES PUBLIQUES LOCALES 16
   3.1 Organisation fiscale locale 17
   3.2 Capacités départementales en matière de rôles d'imposition et de recouvrement des impôts 18
   3.3 Moyens d'action des arrondissements en matière d'établissement de l'assiette et de recouvrement 20

4. MOBILISATION DES REVENUS AU NIVEAU LOCAL 21
   4.1 Ressources budgétaires locales 22
   4.2 Tendances de la fiscalité locale 26
   4.3 Systèmes d'établissement de l'assiette et de recouvrement 34
   4.4 La patente (Licence commerciale) 40
   4.5 Contraintes pesant sur la mobilisation des revenus 46
   4.6 La révolte des contribuables: Malaise politique ou mécontentement à l'égard de la fiscalité? 52

5. POLITIQUES ET PRATIQUE EN MATIERE DE DEPENSES LOCALES 53
   5.1 Dépenses obligatoires, facultatives et imposées 53
   5.2 Composition et évolution des dépenses 55
   5.3 Dépenses d'investissement 64

6. CAPACITES ET PRATIQUES DE GESTION FINANCIERE 66
   6.1 Capacité de gestion au niveau de l'arrondissement 66
   6.2 Vulnérabilité opérationnelle: le statut de l'agent spécial 68
   6.3 Sujétions auxquelles se heurte la gestion des dépenses 68

7. POTENTIEL EXISTANT POUR LE SOUTIEN LOCAL DES SERVICES PUBLICS ... 69
7.1 Soins de santé primaires: options pour le recouvrement des coûts 70
7.2 Routes rurales 76
7.3 Enseignement primaire 79

8. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 85
8.1 Examen des conclusions principales 85
8.2 Recommandations 88

BIBLIOGRAPHIE 93

APPENDICES 97

A - Directives de recherche

B - Liste des personnes contactées

C - Législation et taux d'imposition

D - Données fiscales

FIGURES ET TABLEAUX

Figure 4.1	Totaux des revenus budgétaires généraux, 1986-90	- - -	29
Figure 4.2	Ventilation des recettes moyennes des arrondissements réparties par sources, 1986-90	- - -	30
Figure 4.3	Ventilation des recettes des communes réparties par source, 1990	- - -	32
Figure 5.1	Répartition des dépenses des arrondissements 1986-90	- - -	56
Figure 5.2	Structure des dépenses communales par catégorie, 1990	- - -	57
Tableau 2.1	Evolution de l'emploi dans le secteur public, 1982-90	- - -	11
Tableau 3.1	Personnel du service national des impots par departement et classe - juillet 1991	- - -	19
Tableau 4.1	Taxes et impots locaux, taux maximaux et dates des dernieres modifications apportees au regime (en francs CFA)	- - -	27
Tableau 4.2	Nombre de contribuables assujettis a la patente Departement de Zinder, 1990	- - -	43
Tableau 4.3	Donnees d'information sur la patente, Departements de Dosso, Maradi, Zinder, et Agadez, roles nominatifs de l'exercice fiscal 1990	- - -	45
Tableau 7.1	Evolution des contributions (en CFA) pour les medicaments provenant de sources diverses depuis 1988, arrondissement de Mirriah	- - -	73

ACRONYMS

AFN	*Association des Femmes du Niger*
APE	*Association des Parents d'Elèves*
APP	*activités productives et pratiques*
AVCN	*Association des Villes et Communes du Niger*
BEN	*Bureau Exécutif National*
BIC	*Bénéfices Industriels et Commerciaux*
BOM	*Bureau Organisation et Méthode*
CF	*Contribution Foncière (sur les propriétés baties)*
CLI	*Crédit Local International*
CMS	*Conseil Militaire Suprême*
CND	*Conseil National de Développement*
CNSS	*Caisse Nationale de Sécurité Sociale*
COTEAR	*Comité Technique d'Arrondissement*
COTEDEP	*Comité Technique de Département*
CPCT	*Caisse de Prêts aux Collectivités Territoriales*
CRD	*Conseil Régional de Développement*
CSON	*Conseil Supérieur d'Orientation Nationale*
CSRD	*Conseil Sous-Régional de Développement*
DSD	*Direction de la Statistique et de la Démographie*
ENA	*Ecole Nationale d'Administration*
FNI	*Fonds National d'Investissement*
FRD	*Fonds Régional de Développement*

IFB	*impôt forfaitaire sur les bénéfices*
IGR	*Impôt Général sur le Revenu*
IMF	*Fonds Monétaire International*
LDU	*unité locale décentralisée*
MCRA	*Ministère Chargé de la Réforme Administrative*
MNSD	*Mouvement National pour la Société de Développement*
ONG	*Organisation non gouvemementale*
PAIPCE	*Programme d'Appui aux Initiatives Privées et à la Création d'Emplois*
PPA	*payé par anticipation*
PPN	*Parti Progressiste Nigérien*
SNE	*Société National des Eaux*
TVL	*taxe sur la valeur locative*
UMOA	*Union Monétaire Ouest-Africaine*

PREFACE

Le Projet de Décentralisation: Finance et gestion (DFM) se déroule sous l'égide du Bureau de développement économique et institutionnel de la Division de l'AID pour la Recherche et le Développement (R&D/EID). C'est un projet conçu pour fournir une assistance aux gouvernements des pays en développement et aux missions de l'USAID sur le terrain, lors de la recherche d'une solution aux problèmes soulevés par la décentralisation des services. Le thème central du projet est l'analyse des institutions qui exécutent les fonctions clés que sont le financement, la gestion et l'entretien, dans le but de suggérer les modes selon lesquels ces institutions pourraient améliorer leurs prestations.

Le DFM est placé sous la direction de la société Associates in Rural Development, Inc. de Burlington, Vermont, en collaboration avec le "Maxwell School of Citizenship and Public Affairs" de l'Université de Syracuse, et avec le "Workshop in Political Theory and Policy Analysis" de l'Université de l'Indiana.

Cette étude a été rédigée selon les termes de référence adressée au Projet DFM et financée par l'USAID/Niger. Les travaux sur le terrain et la rédaction du rapport ont été effectués par Robert Hall, spécialiste de la fiscalité locale et Richard Darbéra, économiste. Le soutien sur place de l'effort de recherche de l'équipe a été assuré par le personnel de la mission USAID, le personnel du gouvernement du Niger, et le Bureau Regional de l'USAID à Abidjan.

SYNTHESE

1. INTRODUCTION

La République du Niger a connu des difficultés graves et qui vont croissant, pour faire face aux coûts de ses opérations courantes, aux coûts du service de la dette et à des exigences minimes pour des dépenses d'investissement, depuis un certain nombre d'années. Le produit national brut par habitant est l'un des plus faibles d'Afrique, la croissance du produit intérieur brut est restée pratiquement stationnaire ou a décliné dans les secteurs clés, et les revenus par habitant ont en fait accusé une baisse d'environ deux pour cent par an depuis 1965. La gestion des ressources publiques fait peser une contrainte sérieuse sur le développement, la mobilisation des ressources intérieures se traduisant par une pression fiscale qui, à huit pour cent, est l'une des plus faibles d'Afrique. Les revenus du budget général ont augmenté dramatiquement en suivant le développement du secteur minier dans les années 70, puis se sont effondrés au début des années 80. Tandis que les coûts de personnel ont continué à augmenter durant ces mêmes années, les dépenses en matériel pour le secteur public sont restées stationnaires depuis 1985. Le déficit budgétaire a atteint son niveau le plus grave depuis 1988. Bien que le gouvernement du Niger se soit conformé à un certain nombre de recommandations en matière d'ajustement structurel, la dégradation de la situation économique et fiscale semble se poursuivre.

Une pression toujours plus forte a été exercée sur les unités administratives locales, sur les communautés et sur les usagers des services pour qu'ils comblent le manque à recevoir croissant des ressources budgétaires centrales. Certains coûts, liés à la prestation des services, pris en charge autrefois par le gouvernement central, ont été transférés vers les budgets locaux. La possibilité d'instituer des redevances d'usagers pour certains services est aussi à l'étude, mais l'action dans ce sens est restée limitée à ce jour. Dans l'intervalle, les usagers des services sont souvent confrontés à une dégradation de la qualité des services, et sont obligés de payer une portion toujours croissante du coût de ces services. L'amélioration des capacités locales en matière d'organisation et de financement des services publics est une obligation devenue prioritaire pour les autorités nationales et pour la communauté internationale. Ce qui guide la présente étude est le souci de répondre au besoin d'évaluation de la capacité administrative locale et des moyens financiers locaux, dans le contexte d'une prise en charge par les localités d'un rôle plus important dans la prestation des services publics.

1.1 Approche

Des études de cas détaillées ont été effectuées dans les arrondissements de Dogon-Doutchi (département de Dosso), Dakoro et Aguié (département de Maradi), Mirriah (département de Zinder) et Tchirozérine (département d'Agadez). Des visites d'observation sur le site ont aussi été faites aux communes de Doutchi, Matankari et Mirriah. Des guides thématiques ont été mis au point pour fournir une certaine compatibilité dans les méthodes de recherche et la collecte des données. Dans chaque site, il a été procédé à des interviews avec des fonctionnaires de l'administration locale et du ministère des Finances, des agents des services publics, des membres des milieux d'affaires et des représentants des organisations populaires. Les services publics visés principalement par la collecte des données étaient l'enseignement primaire, la santé, le secteur routier des travaux publics,

l'agriculture et l'environnement. Des interviews ont été également poursuivies avec des fonctionnaires départementaux de ces services, et avec les autorités administratives au niveau de l'arrondissement.

2. CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET ADMINISTRATIF

La recherche sur le terrain contribuant au présent rapport s'est déroulée durant une période historique de l'évolution de la République du Niger. La mission de l'équipe avait à peine duré deux semaines que le gouvernement s'est trouvé dissous par décision de la Conférence Nationale, que les institutions nationales délibérantes ont été suspendues, qu'on a assisté à l'émergence d'une profusion de partis politiques, avec des incidences évidentes sur tous les niveaux de la société, et qu'on a vu la base constitutionnelle de l'Etat nigérien littéralement remise en cause.

Parmi les facteurs que les autorités nationales et les spécialistes internationaux se sont entendus pour identifier comme responsables des difficultés économiques actuelles du Niger, figure la prédominance de systèmes institutionnels qui découragent les initiatives locales, assignent des limites à l'autorité de prise de décision effectivement exercée par les services techniques et les organes délibératifs locaux, tout en maintenant un système de clientèle politique qui récompense une loyauté et une obéissance personnelles, plutôt que l'accomplissement efficace de fonctions mises au service du développement économique et social. Depuis son accès à l'indépendance en 1960, le Niger a été gouverné par trois régimes: une république à système présidentiel avec Hamani Diori (1960-1974), le régime militaire de Seyni Kountché (1974-1987), et le gouvernement actuel dirigé par Ali Saïbou (1987-). Ces régimes, bien que présentant des différences en ce qui concerne le style de leadership, ont tous trois cherché à consolider leur autorité au moyen de la personnification du pouvoir, du maintien des rapports entre "patrons" et "clients", et de la mise en place d'une base locale, source de légitimation, et de mobilisation, placée sous un strict contrôle émanant du centre.

La période de Kountché est celle qui a le plus marqué l'histoire et l'avenir de la vie sociale et politique nigérienne. Kountché a cherché à créer une base apolitique de mobilisation de masse, en s'appuyant sur l'établissement d'une organisation nationale de jeunesse reproduisant l'institution traditionnelle des classes d'âge dans la société haoussa. Le Samariya - tel était le nom de l'organisation - existait principalement au niveau du village et servait de source de main d'oeuvre et d'énergie pour la mise en oeuvre des programmes gouvernementaux tels que le reboisement et la production agricole hors-saison. Le Samariya, et les producteurs paysans, organisés en coopératives de village, formaient les fondements populaires sur lesquels Kountché espérait édifier une nouvelle "société de développement". Les trois piliers de la Société de Développement - les jeunes, les exploitants agricoles et les organisations socio-professionnelles - étaient organisés par l'Etat sur le modèle de structures corporatives qui bloquaient toute autonomie organisationnelle de la part des participants, tout en fournissant aux élites nationales et locales des structures d'apparence démocratique qui pouvaient aisément être dominées. La forme organisationnelle ainsi créée a été décrite comme un "corporatisme néotraditionnel".

La Société de Développement s'est vue dotée de sa forme concrète et d'une "voix" dans les affaires d'intérêt local, régional et national, au moyen de la création d'un système à

cinq niveaux de conseils de développement. Les conseils de développement ont peu d'autorité de fait, et ils ont été utilisés par les régimes de Kountché et de Saïbou comme des moyens de communiquer les informations politiques et les directives sur les politiques suivies par le gouvernement central, de renforcer les efforts pour améliorer le recouvrement des impôts et pour mobiliser des ressources humaines, ainsi que de faire ratifier les décisions politiques prises par les responsables du gouvernement. Le système des conseils de développement fournit une façade démocratique pour la prise de décision, tout en dotant les autorités centrales d'un accès direct aux élites et aux populations locales.

La mort de Seyni Kountché, le 10 novembre 1987, a marqué la fin d'un régime caractérisé par un autoritarisme austère centré autour d'une personnalité. Vue rétrospectivement, la mort de Kountché était un signe avant-coureur de l'ouverture de la vie politique nigérienne, du relâchement de la domination militaire, et de la montée dramatique des réclamations exigeant le respect de la légalité et la participation démocratique à la prise de décision, tant au sein de l'appareil politique de l'Etat que dans la société civile.

2.1 Structure administrative

La République du Niger est un Etat unitaire, dont la bureaucratie fortement centralisée est chargée de l'organisation et de la prestation de pratiquement tous les services publics dans tout le pays. La politique fondamentale et l'autorité administrative restent entre les mains des hauts fonctionnaires nationaux, tandis que la prestation des services locaux est gérée par les agents des branches déconcentrées des services centraux. Tandis que les personnel des services locaux se trouve placé sous l'autorité de l'administrateur territorial (département et arrondissement) à qui le pouvoir exécutif a été délégué par le gouvernement, le pouvoir de décision sur la plus grande partie du domaine budgétaire et politique réside dans la hiérarchie verticale de chaque ministère. En dépit de réclamations pour une plus grande régionalisation de l'autorité budgétaire et de planification, le système administratif nigérien reste très centralisé, les décisions étant prises par les hauts fonctionnaires du gouvernement ou leurs supérieurs et ne comportant que peu ou pas de consultations avec le personnel sur le terrain et même le personnel technique central.

La hiérarchie administrative est formée du village, du canton, de la commune, de l'arrondissement, du département et de la nation, le département formant une unité déconcentrée de l'autorité centrale, tandis que la commune et l'arrondissement bénéficient d'un plus haut degré d'autonomie financière et administrative. Le village et le canton sont des circonscriptions traditionnelles, dépendant administrativement de chefs traditionnels assistés d'un conseil. Il y a actuellement sept départements, la communauté urbaine de Niamey, 35 arrondissements, 21 communes qui comprennent huit grandes villes, 28 postes administratifs, environ 200 cantons, et groupements nomades, et environ 10.000 villages et unités nomades.

On ne se réfère pas, dans ce rapport, aux arrondissements et communes sous le terme de "gouvernements locaux" pour la simple raison qu'ils n'ont ni l'autonomie opérationnelle, ni la reconnaissance juridique d'une souveraineté limitée. Nous avons utilisé le terme "unité locale décentralisée" pour parler des communes et des arrondissements en tant que groupe.

3. FINANCES PUBLIQUES LOCALES

Le recouvrement des revenus appartient au ministère des Finances, mais est l'attribution de deux divisions distinctes, le Trésor et le Service de comptabilité Publique. La responsabilité du recouvrement des taxes, redevances et impôts locaux a été confiée au Ministère de l'Intérieur. La distinction entre un impôt national dont le produit "appartient" au budget national, bien qu'on puisse en céder tout ou partie aux budgets locaux, et des taxes locales qui s'incorporent complètement dans le budget de la localité en question, est une distinction importante lorsqu'on cherche à déterminer le degré d'autonomie des unités locales décentralisées, et à désigner les acteurs déterminant l'assiette de l'imposition et assurant le recouvrement. A l'heure actuelle, les services nationaux des Impôts et du Trésor ont des bureaux au niveau départemental, qui constituent le Centre des Impôts départemental et la Paierie départementale. Cette dernière est une branche du Trésor national et est chargée de payer les employés de l'Etat, comme son nom l'indique, et de recouvrer les impôts nationaux sur le territoire du département. Ni le Trésor, ni le Centre des Impôts n'a d'agents au-dessous du niveau départemental. En fait, à l'heure actuelle, tous les départements ne possèdent pas de bureaux des Impôts et du Trésor. Le recouvrement des impôts et le paiement des factures et des salaires des employés sont effectués au niveau de l'arrondissement, par l'agent spécial, un agent qui est attaché à l'arrondissement mais placé hiérarchiquement dans le cadre du Service de Comptabilité Publique. Le comptable d'arrondissement n'est pas soumis à la supervision du trésorier-payeur départemental. L'existence de deux lignes hiérarchiques séparées, l'une allant du trésorier-payeur départemental au Trésor national et l'autre du comptable d'arrondissement au Service de la Comptabilité Publique, constitue un sérieux problème qui entraîne un mauvais contrôle du processus de recouvrement des impôts, une circulation de l'information défectueuse et un manque de supervision efficace, ainsi que de bonne formation et orientation des comptables d'arrondissement.

Les capacités des services fiscaux et du Trésor au niveau du département sont insuffisantes pour assurer un bon processus en matière d'établissement du montant de l'imposition et du recouvrement de celle-ci. Le nombre des agents qualifiés de niveau moyen et supérieur est si limité qu'il restreint la capacité de ces deux services de s'étendre à des centres de population autres que le chef-lieu du département où ils sont situés. Les responsabilités de recouvrement et de mise en application des mesures coercitives de la paierie départementale ne vont guère au delà d'un reçu des paiements faits au bureau même. Les entreprises du secteur formel sont celles qui ont le plus de chances de payer leurs impôts et elles sont donc plus lourdement frappées par le fardeau du système fiscal que celles du secteur informel, d'une manière qui dépasse de beaucoup la question d'équité en ce qui concerne les taux et les pratiques d'établissement de l'assiette. Aucune des trois paieries départementales visitées par notre mission n'ont de capacités en matière de mesures coercitives et de poursuites. Les inéquités qui marquent le système fiscal nigérien sont exacerbées par des différences concernant le fardeau fiscal effectif, en raison de la sélectivité du non-paiement.

Les arrondissements sont chargés de l'établissement de l'assiette et des rôles et du recouvrement pour tous les impôts, taxes et redevances de caractère uniquement local. Il est aussi prévu que les agents de l'arrondissement aideront les agents fiscaux départementaux à identifier les contribuables assujettis aux impots nationaux, spécialement à la patente et à la contribution foncière. Ni les agents employés par l'arrondissement, ni le comptable public local

ne sont qualifiés pour établir l'assiette des impôts et appliquer les taux d'imposition. En dépit de leur manque de formation systématique et d'autorité dans ce domaine, on leur demande souvent de remplir cette fonction, en l'absence d'un agent du fisc officiel. Le comptable public local remplit essentiellement une fonction de "caissier", en recevant les paiements au titre des impôts nationaux et locaux. Pour renforcer le recouvrement des impôts et des redevances, les arrondissements emploient des percepteurs locaux, qui reçoivent un pourcentage des revenus recouvrés (en général 10%) comme rémunération.

4. MOBILISATION DES REVENUS

Il faut insister sur le fait que l'on mobilise au niveau local d'autres ressources que les ressources fiscales, et qui n'entrent pas directement dans les budgets locaux ou nationaux. Certaines de ces ressources sont financières, telles que les redevances pour les services publics, tandis que d'autres ont un caractère non pécuniaire. Un exemple de ces dernières est constitué par l'investissement humain fourni par les contribuables pour la construction et l'entretien d'ouvrages et installations publics, dont le réseau routier, les dispensaires et les écoles. En dépit de l'importance de ces formes extra fiscales de mobilisation des ressources, les populations locales, les usagers des services et les associations populaires ont une voix très faible ou nulle lorsqu'il s'agit d'influencer les décisions liées à l'organisation et au financement des services publics, aux systèmes de taxes et redevances, ou aux priorités budgétaires.

4.1 Tendances dans le domaine des revenus

Les données concernant les revenus et les dépenses ont été rassemblées pour les huit unités locales décentralisées observées. (Voir Annexe 4). On s'est efforcé d'obtenir une collecte des données pour la période 1986-90, pour les arrondissements et la période 1989-90 pour les communes créées en 1988. Selon une étude récente, les revenus budgétaires combinés de toutes les unités locales décentralisées du Niger s'élèvent à seulement 4% du budget national. Il y a, toutefois, une différence marquée dans la structure des recettes, entre les circonscriptions urbaines et rurales, les premières tirant une plus forte proportion de leurs recettes fiscales totales des impôts sur les activités commerciales, tandis que les arrondissements dépendent fortement des recettes de la taxe d'arrondissement, qui est un impôt de capitation fixe.

En opposition aux tendances du budget général national, au cours des années récentes les revenus budgétaires locaux ont augmenté en général, entre 1986 et 1990. La plus grande partie de cette augmentation vient d'une recette plus élevée provenant de la taxe d'arrondissement, ce qui est dû principalement à la croissance démographique, mais aussi à l'insistance placée sur cette base de revenus par les administrateurs territoriaux. Les recettes de la patente, d'autre part, sont soit restées stables ou ont décliné durant la même période, ce qui reflète les difficultés éprouvées par l'économie nationale. Les recettes de la taxe d'arrondissement couvrent une gamme qui va de 59% des recettes du budget général pour Tchirozérine, où la plus grande partie de la population est nomade et où les taux de recouvrement sont faibles, à 82% des recettes pour Mirriah, zone agricole relativement prospère où les taux de recouvrement pour cette taxe sont proches de 100%. Par contraste, les recettes combinées de la patente et de la licence s'étalent sur un éventail qui va d'un peu moins de 6% à un peu plus de 9% des recettes totales du budget général. Durant la période

étudiée, les recettes de ces deux impôts sur les activités commerciales ont décliné ou sont restées stationnaires. Les recettes de la contribution foncière étaient pratiquement nulles, la moyenne élevée (Aguié) étant moins de un demi pour cent des revenus généraux.

Les recettes provenant de la taxe sur les marchés et de la taxe sur les marchands ambulants accusaient des résultats variés, avec des différences parfois sensibles d'un arrondissement à l'autre, et d'une année à l'autre. Les recettes dans cette catégorie ont pratiquement doublé par rapport à 1988-89 à Aguié, sont restées relativement stables durant toute la période à Dakoro, et ont subi une chute abrupte à Dogon-Doutchi et à Mirriah, après la disparition des marchés centraux due à la création de communes dans ces circonscriptions. Les recettes des marchés n'accusaient en moyenne que 6% des revenus totaux du budget général dans ces deux derniers arrondissements, et allaient de 10 à 13% dans les autres arrondissements. De la même manière, les recettes venant de la taxe sur les transports publics étaient légèrement plus importantes dans les arrondissements qui n'avaient pas de communes. Les taxes sur les entreprises accusaient plus d'importance pour les communes de Mirriah et de Dogon-Doutchi, en dépit du fait que les taux de recouvrement étaient très faibles (52% à Mirriah et 56% à Dogon-Doutchi). Les fonctionnaires locaux estimaient qu'il était possible d'apporter des améliorations substantielles, en augmentant à la fois les montants d'imposition et les taux de recouvrement. Dans chaque commune, les fonctionnaires administratifs et des finances locales ont reconnu qu'ils avaient été entravés dans l'exercice de leurs fonctions concernant la mobilisation des revenus et le recouvrement des impôts, par des interventions des fonctionnaires de Niamey qui protégeaient certains contribuables.

4.2 Sujétions pesant sur la mobilisation des revenus

La contrainte la plus évidente réside dans l'effectif disponible, le niveau de capacité technique, et le niveau de formation du personnel affecté aux niveaux du département et de l'arrondissement. Une seconde limitation évidente vient du manque de ressources suffisantes pour assurer les transports permettant de couvrir le territoire dont chaque juridiction est responsable. Il existe aussi d'autres obstacles plus fondamentaux.

Absence d'information: C'est peut-être ce qui constitue l'obstacle majeur au fonctionnement effectif du système existant; il s'agit du manque d'une information fournie en temps voulu, compréhensive et compréhensible, qui porterait sur la nature des impôts, leur usage ou leur destination, la définition de qui y est assujetti, les niveaux des impôts et les taux fiscaux, les procédures régissant l'établissement de l'assiette et le recouvrement, ainsi que les méthodes garantissant la mise en application. Ce manque d'information affecte à la fois la performance des agents de l'Etat, et l'acceptation par les contribuables des montants de l'imposition. Les agents locaux du fisc, des finances et de l'administration sont dans l'incertitude vis-à-vis des lois, des règlements, et des procédures recommandées pour asseoir l'impôt et en faire le recouvrement, tandis que la population locale n'est souvent pas au courant du montant, du but ou de l'utilisation effective de l'argent produit par les impôts et redevances.

Il faudrait entreprendre une révision systématique des codes fiscaux, des procédures et de la réglementation du fisc, en insistant sur la clarté et la simplification. Il faut aussi mettre à la disposition des contribuables et de la population en général toute information pertinente sur les impôts dans une forme qui soit moderne et compréhensible. Il est fortement

recommandé de mettre au point des manuels sur la fiscalité, de les publier et de les diffuser largement dans les principales langues nationales, le haoussa et le zarma.

Insuffisance de performance: Ce déficit, lié au déficit de l'information sur le système fiscal concerne une insuffisance grave dans le niveau de la performance des agents, même si l'on tient compte du manque de matériel et de ressources humaines. En bref, les fonctionnaires locaux du fisc et les agents du Trésor et des Finances reconnaissent qu'un grand nombre des impôts étaient peu appropriés en face des réalités locales, et impossibles à appliquer de la manière dont ils sont formulés; ils admettent que le poids des taxes sur de nombreuses entreprises et surtout sur celles du secteur moderne était insupportable et qu'il risquait de menacer la viabilité de nombreuses entreprises si on les appliquait strictement selon les textes; ils mentionnent que les amendements au code fiscal étaient annoncés sans qu'il y ait eu de consultations avec les fonctionnaires des services techniques ou le personnel sur le terrain. Les agents du fisc et du Trésor étaient exposés à la démoralisation, à cause des interférences politiques qui entravaient l'application des codes fiscaux, à cause du manque d'un système d'incitation reconnaissant la performance, et parce qu'ils se sentaient impuissants vis-à-vis des importantes décisions de politique qui étaient prises sans eux.

Manque de confiance: Il semble y avoir un détachement populaire croissant vis-à-vis de l'assujettissement à l'impôt. Ce sentiment est lié à la perception populaire d'une inéquité et d'un arbitraire qui se rencontrent partout dans le système actuel. Les entrepreneurs du secteur formel ont fait remarquer que les procédures administratives confuses et dévoreuse de temps avaient un effet dissuasif sur les investissements, et représentaient un facteur de coût significatif pour la conduite des affaires au Niger. Les négociants plus "traditionnels" et les entrepreneurs ont déclaré que, simplement, ils ne comprenaient pas tous les impôts qu'on leur demandait de payer. L'argument qu'il faut souligner avec force, ici, est que les contribuables ne comprennent pas le système fiscal, ils ne savent pas pourquoi ils doivent payer certains impôts, ils ne voient aucun rapport entre payer des impôts et recevoir des services, et ils sont conscients que la fraude fiscale, les "protections" et la négociation sont des pratiques répandues. L'incapacité d'établir une liaison entre les impôts et les services est un problème préoccupant, spécialement en ce qui concerne les taxes locales.

Lacunes du développement: Les experts internationaux du développement et les spécialistes nigériens s'accordent à dire que l'économie du pays est en proie à un processus de "déformalisation", c'est-à-dire que l'activité économique croît plus rapidement dans le secteur informel que dans le secteur formel, et qu'un certain volume d'activité s'est déplacé en fait du secteur formel vers le secteur informel. Il est estimé que le secteur informel contribue près de 80% de la valeur ajoutée dans le secteur commercial, 55% de la valeur ajoutée dans le secteur des transports, et presque 90% de la valeur ajoutée pour les autres services. Le secteur informel échappe dans une large mesure à la fiscalité, et par conséquent représente un danger vis-à-vis du revenu de l'Etat. L'inadaptabilité de la législation fiscale, les faiblesses administratives, la concentration exagérée du service fiscal sur le secteur formel plus facile à taxer, et l'hostilité à l'égard des efforts de réforme fiscale manifestée par les intérêts du secteur informel (soutenue par les attitudes du gouvernement), tels sont les facteurs identifiés comme contribuant au fait que le secteur informel échappe en grande partie à la fiscalité.

La fuite des entreprises quittant le secteur formel a un certain nombre de conséquences tant pour le présent que pour l'avenir de l'économie du Niger. Outre la perte de revenus pour l'Etat et les localités, l'investissement étranger dans le secteur privé se heurte à un facteur de dissuasion important, en raison de la concurrence du secteur informel dont les exploitants ne sont pas confrontés aux mêmes coûts, ni aux mêmes restrictions que les firmes du secteur formel. Les entreprises du secteur informel ont été capables d'augmenter leurs parts de marché aux dépens de celles du secteur formel, spécialement dans les domaines du commerce, des matériaux de construction et de la construction. Les employés aussi sont désavantagés par les pratiques de gestion de main d'oeuvre dans le secteur informel, avec des salaires en dessous du secteur formel et l'absence d'avantages sociaux tels que horaires hebdomadaires fixes, vacances et couverture santé.

Etant donné qu'une grande partie de la croissance de l'avenir immédiat se passera probablement dans le secteur informel, il est important de prendre des mesures pour créer un environnement fiscal et économique capable de stimuler la croissance économique tout en encourageant les entreprises à se modemiser. La position concurrentielle à long terme des entreprises nigériennes dans le domaine régional et international bénéficiera au plus haut degré d'une modernisation dans le contexte d'un environnement constructif et chargé de possibilités.

Révolte des contribuables: Durant cette année d'agitation politique et de sérieuse remise en cause, il s'est produit un certain type de révolte des contribuables, et les autorités à travers tout le pays rendent compte de difficultés en matière de recouvrement des impôts et redevances, de menaces, d'hostilité et d'une certaine mesure de violence contre les percepteurs, les agents du fisc et des douanes, et les administrateurs. La réforme fiscale a occupé une place prédominante dans un certain nombre des présentations faites à la Conférence Nationale. Au niveau local, on se préoccupe de ce que les citoyens sont entraînés à croire que les changements politiques à l'étude conduiront à l'abolition des impôts, ou du moins à une réduction dramatique des taux fiscaux.

Si une révolte des contribuables se généralisant pose un problème préoccupant pour un Etat qui est déjà dans une impasse financière, elle signifie également que le programme politique doit accorder plus d'importance à la révision et la réforme de la fiscalité locale et nationale dont le pays a tant besoin. La réforme fiscale doit être un élément clé de tout programme de redressement économique éventuel, aussi bien que l'axe de toute restructuration des rapports et de l'autorité au sein du gouvernement, accomplie à la suite de futures initiatives de décentralisation. Les institutions internationales de finance et de développement peuvent et doivent encourager ce processus en fournissant en temps voulu une assistance technique et financière.

5. DEPENSES LOCALES

Le schéma selon lequel les dépenses du budget général sont allouées est semblable pour les arrondissements et les communes. Environ les trois quarts de toutes les dépenses de non-investissement sont affectées aux frais généraux d'administration: personnel, fournitures de bureau, transports, entretien des bâtiments publics, ainsi que les indemnités de déplacement et les fournitures requises pour les réunions du conseil sous-régional de développement (CSRD). Parmi ces coûts, le personnel figure au premier plan, avec une

gamme de pourcentages du budget général allant de 30% à Tchirozérine à 56% dans la commune rurale de Matankari. La plupart des autres unités paient des frais de personnel allant de 35 à 45% des dépenses du budget général (y compris la rémunération des percepteurs de redevances et des chefs de village et de canton.)

L'administration générale (Titre I, Section 2)domine clairement les dépenses, suivie des transferts vers les institutions et organisations d'Etat, à savoir le département, la Société de Développement et des groupes tels que le Samariya, l'AFN, et l'Association islamique. Il est typique pour les arrondissements de dépenser moins de 10% des dépenses de budget général pour des services locaux qui dépendent uniquement du budget de l'unité locale décentralisée (Titre I, Section 3), tels que l'entretien de l'infrastructure économique dont les puits, les routes, les marchés publics, les gares, et les abattoirs ainsi que d'autres services tels que les activités de jeunesse, les manifestations culturelles, l'assainissement, l'hygiène publique, la lutte contre les incendies, l'éclairage public et les pompes funèbres. Les arrondissements de Tchirozérine, Dogon-Doutchi et Dakoro ont dépensé des sommes pour les puits, tandis que tous les arrondissements ont mis l'accent sur les sports et les activités culturelles.

Les dépenses pour le soutien d'activités dirigées et financées à partir du gouvernement central, principalement l'enseignement et la santé, ont varié entre 2,3% à Aguié et 8% des dépenses du budget général à Mirriah. La dépense de soutien à ces services centraux est notamment plus faible dans les communes étudiées. Tandis que les dépenses de Doutchi et Mirriah se montent à 15 à 20% des dépenses du budget général pour les services locaux, ces communes n'ont dépensé que de 1 à 2% respectivement pour les services centraux. Il est intéressant de voir ce que ceci implique, étant donné que les centres urbains accommodent aussi les plus grandes densités d'infrastructures de services, spécialement les écoles et les centres sanitaires. En gros, 50% de la dépense des services locaux dans les communes de Doutchi et de Mirriah ont été affectés à l'éclairage public.

Les transferts vers les institutions d'Etat et les organisations sous l'égide de l'Etat consomment une grande partie des ressources disponibles. Les arrondissements en particulier sont lourdement frappés, les transferts allant de 14% des dépenses générales à Tchirozérine à 19% dans l'arrondissement de Mirriah. Les trois communes étudiées ont transféré entre quatre et sept pour cent des dépenses du budget général vers les institutions d'Etat. Le remboursement de la dette constituait une partie essentielle, mais non écrasante des dépenses du budget total général et d'investissement. Dans les arrondissements, les remboursements de dettes allaient de 3% à 11% des dépenses budgétaires totales (pour respectivement Mirriah et Tchirozérine). Dans les communes, le remboursement de la dette était pratiquement nul, en dépit des fortes dettes vis-à-vis de la CPCT. La proportion des dépenses allant vers l'amortissement de la dette pour ces trois communes était de zéro, ces trois communes n'ayant rien payé depuis 1988.

Les arrondissements sont capables, au Niger, de mettre parfois de côté des sommes importantes pour les investissements locaux. Dans les arrondissements étudiés, les dépenses d'investissement direct s'étalaient entre 11% des dépenses budgétaires totales à Tchirozérine, et 38% à Aguié, en passant par 34% à Dogon-Doutchi. Les arrondissements de Dakoro et Mirriah ont tous deux dépensé 42% des dépenses budgétaires totales pour les

investissements directs. Ces mêmes dépenses, dans les communes de Doutchi, Matankari et Mirriah étaient respectivement de 25%, 30% et 10%.

6. CAPACITES ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE GESTION FINANCIÈRE

Les facteurs identifiés comme obstacles critiques à un établissement de budget efficace et aux bonnes opérations du système des dépenses sont les effectifs limités de personnel qualifié, le manque d'un processus efficace d'examen et de supervision par des organes élus, et la vulnérabilité conféré au comptable d'arrondissement du fait même de l'organisation.

Les administrateurs professionnels dans le personnel d'arrondissement sont en nombre réduit et de qualifications insuffisantes. Le personnel de base ne comprend que quatre agents: le sous-préfet, son adjoint, le secrétaire d'arrondissement et l'agent spécial. Ce dernier est un agent du Ministère des Finances, Division de la Comptabilité Publique, et est chargé du recouvrement des impôts nationaux, ainsi que de la recette des taxes locales, et aussi du paiement des dépenses autorisées. Outre ce personnel de base, la plupart des bureaux d'arrondissement comprennent un agent de l'Etat-civil, chargé des registres d'état-civil tels que naissances, décès et cartes d'identité, et un agent du recensement qui est chargé de tenir à jour les rôles qui servent de base aux rôles fiscaux pour la taxe de capitation d'arrondissement, au niveau du village et du quartier.

Le manque de formation dans les études classiques d'administration constitue un handicap sérieux pour certains administrateurs locaux, lorsqu'il s'agit de suivre les procédures, d'appliquer les normes et principes budgétaires et d'assurer un bon emploi des ressources publiques. A ce manque d'information spécifique vient s'ajouter l'absence pratiquement totale de manuels sur les procédures administratives standard, de compilations mises à jour des réglementations administratives et financières, des textes juridiques et des textes de loi.

Les administrateurs territoriaux du Niger sont chargés d'une multiplicité de tâches. Le sous-préfet est responsable du bon fonctionnement des services de l'arrondissement, de la coordination et de la supervision des services publics déconcentrés dans sa circonscription, de la communication aux populations locales, et aux agents du service, des objectifs politiques et des pratiques politiques des autorités gouvernementales et centrales, ainsi que de la transmission des priorités locales et des intérêts locaux vers les niveaux supérieurs de la hiérarchie. Il a aussi d'importantes fonctions pour le règlement et la médiation des conflits locaux.

Il a été suggéré que le poste d'adjoint au sous-préfet devrait être converti en celui de secrétaire général, et devrait se voir confier la responsabilité complète des opérations de l'arrondissement et de la gestion des services publics fonctionnant à ce niveau. Cette proposition vient rejoindre l'analyse du présent rapport, qui indique un manque de définition précise des fonctions de l'adjoint au sous-préfet, souligne que ce poste est en général mal utilisé et que la charge des responsabilités qui pèsent sur le sous-préfet est peu réaliste.

Un problème critique qui doit être résolu avant d'accorder plus de responsabilités et de ressources aux arrondissements est le statut du comptable public local. Le comptable

a arrondissement est placé sous l'autorité très réelle du sous-préfet, ce qui compromet le principe de séparation de l'autorisation des dépenses et de l'autorité pour le règlement de celles-ci, établi comme principal contrôle sur le détournement possible des fonds publics par les fonctionnaires. La possibilité -confirmée par certains cas- de complicité dans l'emploi des fonds requiert l'établissement d'un statut séparé et protégé pour l'agent chargé de débourser matériellement ces fonds locaux. Il est fortement recommandé que le système régional du Trésor soit rehaussé et que le poste d'agent spécial soit promu à celui de percepteur, placé directement sous la direction du trésorier départemental.

7. POTENTIEL DE SOUTIEN LOCAL POUR LES SERVICES PUBLICS

Le rôle actuel des unités locales décentralisées dans l'organisation et le financement des services publics au niveau local est très limité. On considère la plupart des services publics comme des responsabilités de l'Etat, et l'arrondissement en tant que tel n'a pas de voix dans la détermination de la nature du service et de ses conditions d'accès, ni de moyen d'influence à cet égard. Les usagers des services et les unités locales décentralisées ont subi un fardeau financier toujours accru pour assurer le fonctionnement de ces services. Le transfert des charges financières du gouvernement central vers les usagers et les localités se traduit par des ressources d'investissement déjà rares qui sont réorientées vers l'affectation aux coûts de fonctionnement. Outre le fardeau financier, le véritable problème vient de l'absence d'un transfert d'autorité correspondant sur le caractère du service, et d'un transfert de l'autorité fiscale et des ressources requises pour faire face à ces responsabilités. Cette situation compromet la viabilité et même la légitimité des entités décentralisés.

Dans le secteur de la santé, la combinaison d'une demande fortement ressentie et de contraintes budgétaires nationales, a conduit les fonctionnaires de la santé de niveau national et les administrateurs locaux à rechercher des options pour améliorer l'accès à et la qualité des services de soins de santé primaires au niveau local. Ceci a conduit à expérimenter avec des redevances d'usagers reçues des patients au moment du traitement et avec l'imposition d'une "taxe de santé" à tous les contribuables, taxe recouvrée en même temps que la taxe d'arrondissement. Les usagers des services paient, et paient bien, pour les soins de santé, et pourtant ils ne participent en aucune manière à la gestion des services de soins de santé locaux. L'expérience poursuivie dans l'arrondissement de Mirriah avec la taxe de santé montre que certaines unités administratives locales peuvent fournir un soutien financier substantiel aux services de santé opérant sur leur territoire. Cette expérience devrait être entreprise par d'autres unités locales décentralisées, après un débat approfondi avec la population, et des dispositions précises assurant la bonne gestion des recettes de la taxe de santé.

La contrainte principale qui s'oppose à l'emploi de mesures de recouvrement des coûts, y compris les redevances d'usager vient du manque d'expérience. Ni les administrateurs des services, ni les usagers des services ne sont au courant des options, des objectifs et des dangers des mécanismes de recouvrement local des coûts. Bien qu'il n'ait pas été fait d'étude systématique sur le consentement et sur la capacité des populations en face des redevances d'usagers, les résultats d'interviews avec les usagers des services au cours de cette mission suggèrent que les gens ne s'opposent pas automatiquement aux redevances d'usagers, tant que les montants restent accessibles à leurs moyens financiers. Les éléments critiques du soutien populaire semblent être l'information et la transparence. Avant de mettre

en oeuvre un effort quelconque de recouvrement des coûts, il faudrait organiser une campagne d'information intensive. Les communautés locales et les groupes d'usagers des services devraient être encouragés à débattre de leurs priorités en matière de soins de santé, des variantes dans les prestations de services, ainsi que du financement et du rôle qu'ils souhaitent jouer dans la gestion du système de soins de santé local. La participation continue des membres de la communauté locale est l'une des principales mesures qui augmente la transparence et de ce fait augmente l'acceptation et le soutien populaire à l'égard du système.

Dans le secteur des transports, on rencontre quelques cas isolés de projets routiers comportant le financement et la gestion au niveau de l'arrondissement de la construction de routes. Il ne semble pas que l'on puisse répliquer ces expériences facilement, et il n'est pas évident que les reproduire ailleurs serait désirable. Aucun de ces cas ne comporte de plans pour l'entretien à long terme. Les tronçons de route choisis par les autorités locales n'étaient pas considérés comme des segments de réseau prioritaires par le Bureau départemental des routes. Et les autorités du département n'étaient pas disposés à assumer les responsabilités d'entretien sans augmentation des ressources financières et humaines par l'Etat. De telles initiatives locales, entreprises sans coordination, risquent de susciter auprès des populations et des milieux d'affaires locaux, des espoirs et des attentes peu réalistes, qui sont ensuite déçus lorsque la nouvelle route n'est plus viable, faute d'entretien.

Les circonscriptions locales ont un rôle potentiel à jouer dans la construction et l'entretien des routes rurales. Les cas d'initiatives locales dans ce domaine soulignent l'importance qu'il y a à délimiter clairement les responsabilités et les procédures appartenant aux divers niveaux de gouvernement pour des tronçons routiers spécifiques. Les réalités budgétaires locales sont telles que le coût effectif de la construction de route en dépasse la capacité. Assigner au localités un rôle plus étendu dans le financement de l'entretien des routes soumettrait aussi les ressources des arrondissements même les plus riches à une surcharge dangereuse et tendrait à concurrencer les crédits d'investissement prévus pour des services aussi essentiels que l'enseignement primaire et les soins de santé. Néanmoins, les localités possèdent d'importantes ressources en information, main d'oeuvre et même d'ordre fiscal qui peuvent être intégrées dans la planification et dans les entreprises d'exécution des routes rurales. Les informations locales fournissant des données de temps et de lieu sur les conditions des routes, leur utilisation, les variations saisonnières et la disponibilité de main d'oeuvre et matériaux locaux, peuvent constituer des intrants précieux pour la détermination des priorités de construction et de réfection, et pour un meilleur entretien.

Comme pour les soins de santé, l'enseignement primaire au Niger est considéré comme un bien public essentiel au développement du pays. Durant la dernière décennie, le rôle des localités dans le financement de l'éducation a augmenté, spécialement dans le domaine de la construction et de la rénovation des écoles. Le soutien financier fourni par les arrondissements pour l'enseignement ne se rencontre en général que dans le budget d'investissement. Les ressources budgétaires de l'arrondissement ne servent pas à acheter les fournitures scolaires, les livres et le reste du matériel pédagogique pour les élèves. Il n'y a pas de normes fixes pour les contributions à l'enseignement, et les arrondissements ne se voient pas assigner un nombre fixe de classes à construire annuellement. Plutôt, les décisions en matière d'investissement semblent être un facteur de la disponibilité des fonds, de l'urgence des besoins et des plans des donateurs, des ONG et du gouvernement central.

Néanmoins, les arrondissements jouent un rôle clé sinon dominant dans la construction d'écoles.

A l'opposé de la situation en matière de soins de santé, la demande pour les services d'enseignement primaire varie considérablement parmi les groupes de population. Les fonctionnaires de l'éducation se heurtent à une surcharge, créant un grave problème dans les écoles urbaines, et au problème également sérieux des sous-effectifs dans de nombreuses écoles rurales. Tandis que la construction des salles de classe ne se maintient pas au rythme de la croissance démographique, et ne suit pas la demande pour l'enseignement primaire dans les centres tels que Zinder et Maradi, les écoles rurales dans ces départements ont des effectifs qui restent en dessous de 40% de la capacité. L'enseignement public primaire moderne n'est pas grandement apprécié de nombreux usagers potentiels de ces services. Les parents tendent à considérer l'éducation comme un investissement qui doit leur donner une rémunération financière directe et substantielle sous forme de sommes remises par leurs enfants qui, une fois diplômés, trouvent des emplois dans le secteur moderne. Lorsque la probabilité d'emploi, spécialement d'emploi par l'Etat, était forte, les parents étaient disposés à sacrifier le revenu et le travail fournis immédiatement par leurs enfants. Au cours des années récentes, le chômage des diplômés des écoles ayant augmenté, les probabilités de gain ont changé. Le marasme économique au Niger a rendu plus attrayante la migration de la main d'oeuvre, et la valeur de main d'oeuvre des enfants est devenue plus critique pour le bien-être de la famille.

Pour certains parents, l'enseignement moderne continue à représenter une force étrangère à leurs valeurs culturelles, leurs normes sociales, et aux espoirs familiaux. Un élève qui quitte l'école et ne peut trouver d'emploi représente une perte économique et sociale très réelle pour la famille et pour la communauté villageoise. Les unités locales décentralisées, les membres des communautés locales, les parents et les élèves contribuent actuellement un volume substantiel de main d'oeuvre et de contributions monétaires au coût total de l'enseignement primaire. Toutefois, ces contributions sont loin d'être uniformes, sont difficiles à anticiper et quelquefois conduisent à une inefficacité dans l'utilisation des ressources. Il demeure une ambiguïté très marquée en ce qui concerne le rôle effectif de l'arrondissement en matière d'organisation et prestations dans le domaine de l'enseignement primaire et l'on décèle une candeur improductive dans la prétention de l'Etat de fournir un enseignement "gratuit". Comme tous les futurs usagers des services n'apprécient pas le bien à sa valeur, établir un programme de recouvrement des coûts en le fondant sur des redevances d'usager est une solution plus problématique que pour les soins de santé primaires.

Un processus qui servirait à améliorer le recouvrement des coûts locaux pour l'enseignement public primaire doit engager tout d'abord un dialogue entre les usagers des services et les fonctionnaires locaux, et ce dialogue devra ensuite être porté vers les niveaux supérieurs de l'administration, permettant d'établir des limites bien définies pour la responsabilité fiscale et l'autorité en matière d'organisation et de financement de ces services.

8. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Au Niger, de nos jours, on ne peut séparer l'amélioration des finances locales de la restructuration des institutions centrales et du mouvement vers la démocratisation, nécessités que réclament la Conférence Nationale et les autres forums publics. Si les localités doivent

assumer un rôle plus important dans l'organisation et le financement des services locaux, il faudra procéder à des changements fondamentaux, aux profondes répercussions, portant sur les institutions et les procédures. Ces changements peuvent être encouragés et soutenus par la communauté internationale des donateurs et par d'autres partenaires en développement du Niger, mais l'initiative et l'engagement en matière de réforme doit venir du gouvernement et des organisations populaires.

Les principales conclusions tirées de l'analyse de la mobilisation des ressources, de la gestion financière, de la capacité administrative, ainsi que de l'organisation et du financement des services, sont les suivantes:

1) Les revenus locaux sont pratiquement minimes quand on les compare au revenu national (4%)

2) Bien qu'il soit possible de prendre des mesures pour améliorer la mobilisation des ressources au niveau local, il n'est guère possible d'opérer un changement dramatique même si les résultats en étaient très positifs.

3) Les dépenses engagées par les autorités locales se concentrent sur l'entretien de l'appareil de l'Etat, les contribuables locaux en tirant peu de bénéfices évidents sous la forme de services.

4) Les contribuables ne sont pas systématiquement appelés à participer à la prise de décision en ce qui concerne les questions de revenus et de dépenses, ne sont pas informés sur les buts, l'utilisation et les résultats des montants payés en taxes et redevances, et par conséquent tendent à considérer le système comme ayant une action soutirante plutôt que constructrice.

5) Les autorités du fisc et de l'administration souffrent d'un manque d'information, de procédures peu réalistes, d'une formation insuffisante et de moyens inadéquats pour exécuter les tâches qui leur sont assignées.

Bien que l'on ait fait figurer dans ce rapport des recommandations de mesures spécifiques pour améliorer les capacités locales en matière de revenus, on y met surtout l'accent sur les mesures de réforme plus fondamentale, dans le domaine institutionnel et des politiques. Il y a à cela des raisons aussi persuasives que simples. A l'heure actuelle, les unités administratives locales ne sont que des extensions du gouvernement central, dotées de peu d'autorité et de faibles ressources pour prendre leurs décisions propres en ce qui concerne l'organisation et le financement des services publics, la détermination des sources de revenus, les taux ou les niveaux, l'organisation des dépenses, aussi bien que le personnel et le mode d'opération d'institutions locales administratives et délibératives. Les contribuables locaux sont coupés de la prise de décision et ne voient pas de rapport bien établi entre le paiement de leurs impôts et les services reçus. La situation économique qui s'aggrave, combinée à un désir croissant d'expression politique, s'est traduite par une plus forte répugnance vis-à-vis des exactions du fisc, et dans certains cas par une révolte des contribuables. Il faut établir clairement la légitimité des gouvernements locaux, de droit comme de fait, en canalisant par des voies acceptées l'expression populaire, si l'on veut que les contribuables et les citoyens assument un rôle plus étendu dans le développement local.

Un programme de réforme des politiques, visant à améliorer les capacités locales en matière de finances, devrait chercher à augmenter la participation démocratique à la mobilisation des ressources et aux décisions concernant leur allocation; il devrait renforcer les capacités de l'arrondissement en matière de gestion financière, planification, programmation et établissement de budget; il devrait préciser les attributions, les responsabilités et l'autorité des unités administratives locales, et devrait situer nettement la réforme fiscale dans son contexte d'une politique globale de développement économique.

Mesures de réforme institutionnelle

Les organisations internationales de donateurs peuvent jouer un rôle positif et peut-être critique en aidant le pays à réaliser les objectifs issus de la Conférence Nationale, par le soutien concret qu'elles donneraient aux initiatives de démocratisation et de décentralisation.

- Encouragement à la création et au renforcement d'institutions populaires, spécialement de comités locaux de gestion pour les marchés, la santé, l'enseignement, et les ressources naturelles. Soutien à la mise en place d'associations locales de producteurs, groupes professionnels et groupes d'intérêts communs;

- Encouragement à la création d'institutions représentatives indépendantes, tant de caractère électoral que d'associations d'intérêts spécialisés. Les organes délibératifs décentralisés, spécialement les conseils d'arrondissement, devraient être dirigés par un président élu, et devraient être composés principalement, sinon totalement, de représentants élus.

- Fourniture du soutien pour la création d'institutions de médiation et pour le renforcement des institutions judiciaires afin d'offrir l'assurance d'un traitement équitable, de l'impartialité et de l'application juste des lois et des règlements. Plus spécifiquement, les institutions de médiation constituent une haute priorité dans les domaines de conflits liés aux questions de douane, de frontières et de relations commerciales, et pour tout ce qui touche aux rapports entre l'administration et les citoyens, aux rapports bureaucratiques internes et aux conflits de régime foncier et de gestion des ressources.

- Fourniture d'assistance technique et de financement pour des campagnes d'information sur les droits et responsabilités des citoyens, la réglementation et les procédures fiscales, les recours juridiques et les ressources pour la médiation. Cet effort nécessitera la mise au point de manuels et de brochures dans les langues nationales, en même temps qu'un financement pour la logistique de la campagne et la formation de ceux qui la conduisent. Il faut se servir de toutes les ressources des media et communications de masse.

- Fourniture d'assistance technique aux autorités nationales et locales par la création d'un centre régional pour la gouvernance locale et les options publiques, sous l'égide d'une organisation régionale telle que le CILSS. Parmi les questions de finance et de gouvernance locale qui confrontent le Niger, nombreuses sont celles que ce pays partage avec d'autres pays du Sahel. Un

centre régional permettrait l'échange d'expériences, la mise en commun de la documentation et des compétences techniques, d'une manière économiquement productive et neutre du point de vue politique.

Mesures de politique économique et fiscale

Les mesures de réforme fiscale que l'on s'efforcera de rechercher doivent être situées dans le contexte d'un programme de développement économique d'ensemble. La situation où se trouve le revenu national à l'heure actuelle, soumet les agents du fisc et des douanes à une pression extrême pour qu'ils maximisent les recettes, à un point qui risque parfois de compromettre ou de mettre en danger l'activité économique.

- Il faut encourager l'organisation d'une table ronde nationale sur le redressement économique et la réforme fiscale, à laquelle participeraient les représentants des secteurs public et privé, des responsables élus et des donateurs.

Pour empêcher une érosion plus poussée du secteur formel, stimuler l'investissement et encourager les entreprises à adopter des pratiques modernes, il faut mettre au point un programme qui par des incitations favoriserait le mouvement du secteur informel vers le secteur formel.

- Il faut abaisser fortement les niveaux de recettes brutes qui rendent, pour les entreprises, la tenue de dossiers de comptabilité obligatoire, et il faut faire respecter ce principe. Ceci aura l'effet de forcer les entreprises à présenter leurs comptes financiers et de se soumettre à l'imposition selon le régime réel.

  Les incitations peuvent comprendre: des subventions pour la formation fondamentale en matière d'écritures comptables, des dégrèvements d'impôts pour ceux qui se conforment tôt aux instructions (années 1 et 2), des exonérations des charges fixées administrativement aux douanes sur les montants d'imposition BIC et TVA. Les sanctions devraient comprendre un accroissement des taux forfaitaires pour ceux qui restent dans le régime de forfait, et éventuellement des pénalités pour ceux qui se dérobent.

Les efforts pour encourager le mouvement vers le secteur formel doivent être accompagnés de sérieuse mesures de réforme portant sur les impôts nationaux et locaux. Les principes directeurs de ces réformes doivent être:

- Simplification portant sur le nombre de taxes et les méthodes d'établissement de l'assiette;

- Consultation avec les groupes de contribuables concernés et les autorités du fisc au niveau du département, avant d'effectuer toute révision des taux et des réglementations fiscales.

- Mise en application des dispositions du code fiscal, en association avec une évaluation systématique de la performance des agents et un contrôle de leurs actions.

Les intérêts du secteur privé sont distincts de ceux du secteur public, bien qu'ils puissent souvent être complémentaires, et les entreprises privées doivent être représentées par leurs propres organisations indépendantes, plutôt que par une agence du gouvernement.

- Il faut entreprendre des efforts pour "privatiser" la Chambre de Commerce, de sorte qu'elle puisse fonctionner comme représentant et avocat légitime de la communauté des affaires.

- Une Chambre de Commerce privatisée pourrait fournir un service précieux au secteur privé en établissant un programme d'ombudsman de frontière pour prendre acte des conflits au passage des frontières et aux points de contrôle fixes.

- Les fonctions pour le compte du gouvernement, spécialement le recouvrement des impôts et redevances devraient être rendues aux agences du gouvernement.

Mesures pour relever le niveau des revenus

Il est possible de réaliser des gains dans les capacités locales de génération de revenu, en appliquant les mesures suivantes:

- Eliminer tous les transferts de fonds vers des institutions de niveau hiérarchique supérieur, spécialement vers les préfectures et le CND.

- Etablir la base juridique pour le Fonds régional de développement, officialiser les règlements régissant son utilisation et sa gestion, et limiter les transferts à un maximum de cinq pour cent des recettes fiscales de l'arrondissement. Les révisions dans ce domaine doivent être sujettes à une approbation par referendum.

- Exiger des administrations centrale et départementale qu'elles remettent à toutes les missions qui voyagent dans l'intérieur du pays des indemnités de déplacement et de subsistance. Les administrations locales doivent imposer le paiement de redevances pour l'utilisation des locaux d'accueil, et doivent être rémunérées pour tous les repas fournis aux missions officielles.

- Révoquer tous les transferts de responsabilité imposés par le gouvernement central, qui n'ont pas de justification juridique.

- Expérimenter avec la participation populaire à la mobilisation des revenus, au moyen de l'établissement de comités de gestion des marchés, ainsi que de la recherche de variantes pour remplacer le système actuel de recouvrement des taxes et redevances d'arrondissement.

- Augmenter l'autorité des organes locaux de prise de décision pour la création d'impôts et la détermination des structures en matière de taux et redevances.

Mesures de renforcement administratif

- Encourager la déconcentration du personnel technique jusque vers le niveau de l'arrondissement, en mettant l'accent sur la gestion financière, les capacités administratives et la planification.

- Définir les rôles et les responsabilités des hauts fonctionnaires de l'arrondissement, spécialement en ce qui conceme le sous-préfet et son adjoint.

- Convertir le poste d'adjoint au sous-préfet à celui de secrétaire général, chargé de l'administration générale pour permettre au sous-préfet de se concentrer sur les objectifs politiques, les principes d'action et la mobilisation des ressources. Il faudrait envisager sérieusement la possibilité de faire du poste de sous-préfet un mandat élu.

- Renforcer les capacités d'établissement de l'assiette et des rôles, de recouvrement et d'action coercitive au niveau du département, en augmentant le nombre et les qualifications du personnel, et en fournissant des ressources adéquates pour le transport.

- Promouvoir le poste d'agent spécial de l'arrondissement au niveau de percepteur et le placer sous une structure hiérarchique unifiée dans le cadre du Trésor.

Formation

- Organiser pour le personnel de l'arrondissement un programme de formation en gestion financière, options et procédures de mobilisation des ressources, et administration publique. Le programme de formation devra être de courte durée et sera conduit par des spécialistes nationaux.

- Fournir des occasions de formation à moyen terme et de formation permanente au personnel local clé, tels que les secrétaires municipaux et d'arrondissement, et les comptables publics, la formation étant dispensée à des institutions telles que l'Ecole Nationale d'Administration (ENA).

- Offrir un soutien pour une formation professionnelle à long terme, menant à un diplôme, dans les domaines des finances publiques, de l'administration publique et des institutions du gouvernement.

RÉPUBLIQUE DU NIGER
Arrondissements

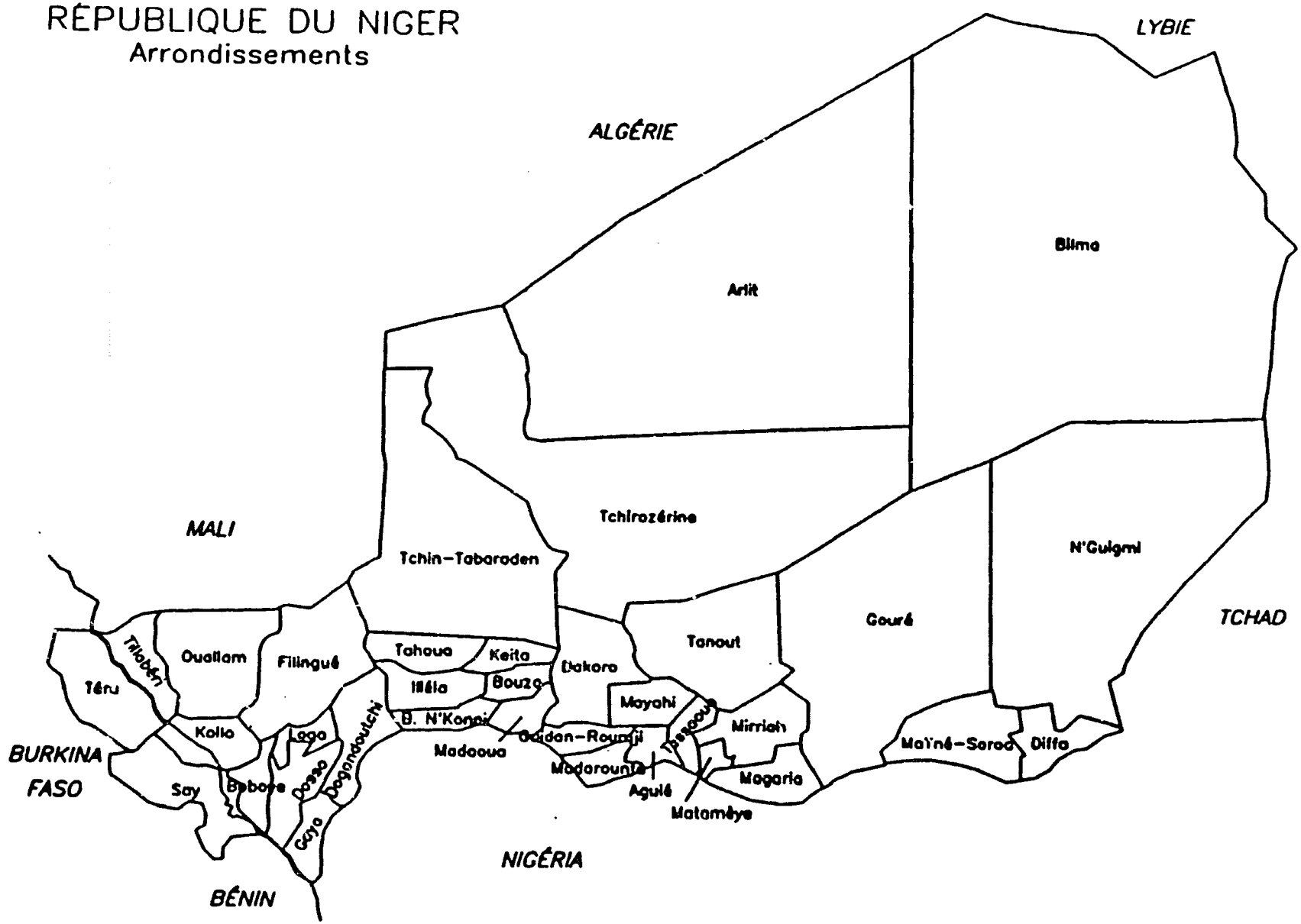

1. INTRODUCTION

La République du Niger a connu des difficultés graves qui vont s'accumulant, pour faire face aux coûts de ses opérations courantes, aux coûts du service de la dette, et à des exigences minimes pour des dépenses d'investissement, au cours de plusieurs années récentes. Le produit national brut par habitant est l'un des plus faibles de l'Afrique, la croissance du produit intérieur brut est restée pratiquement stationnaire ou a décliné dans les secteurs clés, et les revenus par habitant ont en fait décliné d'environ deux pour cent par an depuis 1965. L'économie dépend au plus haut point de ressources naturelles, et spécialement des produits de l'agriculture et de l'élevage qui sont sujets à une volatilité extrême en raison du régime capricieux des précipitations. Les recettes des exportations sont étroitement liées à la production d'uranium, depuis le boom des prix de l'uranium au début des années 70, et ont souffert lorsque les prix et la demande ont baissé à partir du début des années 80. Les investissements publics ont accusé une chute de plus de 60% depuis 1980, et les investissements privés étrangers ont suivi une pente négative depuis 1984, les sociétés ayant désinvesti. Les effets de la perte des investissements étrangers ont été aggravés par un déclin de l'investissement privé national, qui est tombé de 10% du produit intérieur brut en 1980, à près de zéro en 1989. Le déclin de l'investissement reflète l'abandon du secteur formel, au Niger; les entreprises disparaissent soit par effondrement, soit par un mouvement vers le secteur informel, dans une tentative pour échapper aux contrôles fiscaux et réglementaires de l'Etat.

La gestion des ressources publiques fait peser une contrainte sérieuse sur le développement, et l'on note que la mobilisation des ressources intérieures produit une pression fiscale qui, à huit pour cent, est l'une des plus faibles d'Afrique. Les revenus du budget général ont augmenté progressivement jusqu'au milieu des années 70, et se sont ensuite effondrés dramatiquement entre 1975, et 1980. La chute des exportations d'uranium, accompagnée de celle des revenus budgétaires globaux, n'a pas été suivie d'une réduction correspondante des dépenses. Le déficit budgétaire a atteint son niveau le plus grave depuis 1988. Tandis que les frais de personnel continuaient à augmenter durant les années 80, les dépenses de matériel engagées dans le secteur public sont restées stationnaires depuis 1985.

Un certain nombre parmi les mesures clés d'ajustement structurel recommandées par les institutions financières nationales ont été mises en oeuvre, les taxes à l'exportation ont été éliminées en grande partie, l'accès aux marchés et la participation ont fait l'objet d'un régime libéralisé, et les contrôles des prix sur les produits agricoles ont été abolis. Néanmoins, l'impact de ces mesures, tel qu'on peut l'observer aujourd'hui, est tout au plus ambigu, et à travers tout le pays, la situation économique et fiscale continue à se détériorer.

Une pression croissante a été placée sur les unités locales administratives, les communautés, et les usagers des services, pour qu'ils comblent le manque à recevoir croissant des ressources budgétaires centrales. Certains coûts liés à la prestation des services, pris en charge autrefois par le gouvernement central, ont été transférés vers les budgets locaux. La possibilité d'instituer des redevances d'usagers pour certains services spécifiques est aussi à l'étude, mais il y a eu peu d'action dans ce sens jusqu'à ce jour. Dans l'intervalle, les usagers des services sont souvent confrontés à une dégradation de la qualité des services, et sont obligés de payer une portion toujours croissante du coût des services.

L'amélioration des capacités locales en matière d'organisation et de financement des services publics est une obligation devenue prioritaire pour les autorités nationales, et pour la communauté internationale de développement. Cette étude est entreprise dans le but de répondre à ceux qui s'intéressent à une évaluation de la capacité administrative locale et des moyens financiers locaux, avec l'espoir de voir les localités assumer un rôle plus important dans le domaine des services publics.

1.1 Objectifs

Le but de la présente mission était d'étudier la situation financière d'un groupe sélectionné d'unités administratives décentralisées (arrondissements) afin d'évaluer leur capacité de mobilisation des ressources et de gestion financière, leur performance et leur potentiel, ainsi que leur capacité à contribuer d'une manière efficace à la fourniture de services clés dans les domaines économique et social, services d'importance critique pour le développement des zones rurales du Niger. L'information recueillie à partir d'une série d'études de cas détaillées devait être utilisée pour mettre au point une recommandation de programme, dans le but d'améliorer la capacité des unités administratives locales à fournir une infrastructure de base et des services essentiels, spécialement dans les secteurs de l'agriculture et de la santé, assurant en cela le soutien du développement économique local.

1.2 Approche

Des études de cas détaillées ont été conduites dans les arrondissements de Dogon-Doutchi (département de Dosso), Dakoro et Aguié (département de Maradi), Mirriah (département de Zinder), et Tchirozérine (département d'Agadez). Des visites sur le terrain ont aussi été faites aux communes de Doutchi, Matankari et Mirriah. Bien que l'analyse des communes n'ait pas figuré dans les termes de référence initiaux[1] , leur inclusion était justifiée par deux facteurs. Tout d'abord, on rencontre parmi les options de décentralisation les plus souvent formulées, la suggestion que soient crées des circonscriptions plus petites à partir de la structure existante d'arrondissement. Une telle restructuration juridictionnelle pourrait prendre, entre autres formes, celle de la création de communes rurales et urbaines semblables à celles qui ont été choisies pour l'analyse. Les expériences de ces communes récemment crées pourrait fournir une information précieuse touchant à ce qu'on peut attendre de la création d'entités similaires à l'avenir. Deuxièmement, avec leur création, certaines ressources fiscales ont été transférées de l'arrondissement à la nouvelle commune. Cette analyse est donc justifiée car elle permet d'évaluer l'impact de la création de ces communes sur le bien-être financier des arrondissements où elles se trouvent. La commune rurale de Matankari et la commune urbaine de Doutchi ont été formées par des morceaux pris sur l'arrondissement de Dogon-Doutchi, tandis que la commune de Miriah est le siège de l'arrondissement du même nom.

[1] Une étude des finances communales devait être entreprise par une équipe dans le cadre de la conception du Premier Projet Urbain de la Banque Mondiale. Bien que nos deux études devaient s'achever simultanément et étaient destinées à se compléter, l'étude des finances municipales attend encore son officialisation à la fin du présent programme de recherche, et il n'a pas été fixé de date pour le commencement de l'étude de la Banque Mondiale.

Des guides thématiques ont été mis au point pour fournir une certaine compatibilité dans les méthodes de recherche et la collecte des données. (Voir Appendice A). La recherche sur le terrain a été effectuée principalement par le spécialiste local des finances gouvernementales, avec la participation de l'économiste de l'équipe lors de la première visite sur le site, à Dogon-Doutchi. Un fonctionnaire du Ministère de l'Intérieur a apporté son assistance très utile au niveau central, et a participé à la recherche sur le terrain à Dogon-Doutchi, Aguié, Dakoro et Mirriah. Un spécialiste de développement de programme de l'USAID a aussi fourni une assistance précieuse, pour la recherche sur le terrain à Dakoro et à Aguié, et a facilité les interviews dans le département de Maradi. Dans chaque site, il a été procédé à des interviews avec des fonctionnaires de l'administration locale et du Ministère des Finances, des agents des services publics, des membres des milieux d'affaires et des représentants des organisations populaires. Les services publics mis en évidence lors de la collecte des données sur le terrain étaient l'enseignement primaire, la santé, les travaux publics en ce qui concerne le réseau routier, l'agriculture et l'environnement. Il y a eu également des interviews avec les fonctionnaires départementaux de ces services publics, et avec les autorités administratives au niveau du département.

La collecte de données au niveau national s'est concentrée sur le Ministère de l'Intérieur, le Ministère des Finances, et le Ministère de la Réforme administrative. Les représentants des organisations multilatérales et bilatérales ont également fait l'objet d'interviews. On trouvera une liste des personnes contactées à l'Appendice B. La présente mission a poursuivi ses activités au Niger durant une période de 10 semaines, du 3 juillet au 6 septembre 1991.

L'étude a bénéficié d'un certain nombre d'analyses antérieures portant sur des questions fiscales nationales et locales, ainsi que d'analyses sectorielles et des rapports officiels du gouvernement du Niger. Parmi les documents particulièrement pertinents figurent l'étude du Crédit local international de 1990 sur les finances publiques locales, le rapport du SEDES de 1987 sur les opération de la Caisse des Prêts des Collectivités Territoriales (CPCT), les comptes rendus de travaux et conclusions de deux séminaires sur la décentralisation, organisés par le Ministère de la Réforme administrative et des rapports sur la décentralisation, préparés par divers comités techniques du gouvernement du Niger.

2. STRUCTURE ADMINISTRATIVE ET INSTITUTIONNELLE

La recherche sur le terrain effectuée en vue du présent rapport s'est déroulée durant une période historique de l'évolution de la République du Niger. La mission de l'équipe avait à peine duré deux semaines que le gouvernement s'est trouvé dissous par décision de la Conférence Nationale, que les institutions nationales délibérantes ont été suspendues, qu'on a assisté à l'émergence d'une profusion de partis politiques, avec pour résultat observable des incidences touchant à tous les niveaux de la société, et qu'on a vu la base constitutionnelle de l'Etat nigérien littéralement remise en cause. La Conférence Nationale était composée de représentants des principaux groupes et organisations à base sociale et politique du Niger. Les blocs constitués les plus importants s'affrontant étaient le "Pouvoir" (appellation collective donnée par les Nigériens aux autorités gouvernantes), les étudiants, et les partis politiques, y compris le parti au gouvernement, le MNSD (Mouvement National de la Société de Développement). Parmi les autres groupes représentés, on comptait l'Association des Chefs traditionnels, l'Association islamique, l'Association des personnes handicapées et l'Association

des Femmes du Niger (AFN). La majorité des participants était constituée dans une forte proportion d'hommes alphabétisés et francophones. Les participants étaient pour la plupart des fonctionnaires, en situation active ou en retraite. Les milieux d'affaires étaient aussi représentés. L'absence relative d'exploitants agricoles, d'éleveurs et de représentants des villages était un point fortement controversé avant et durant la Conférence.

La section suivante fait le tour d'horizon de la situation et présente la structure administrative et institutionnelle telle qu'elle existait avant le 22 juillet 1991, date de la séance d'ouverture de la Conférence Nationale.

2.1 Institutions politiques nationales

Parmi les facteurs ayant été reconnus tant par les autorités nationales que par les spécialistes internationaux, pour avoir contribué aux difficultés économiques présentes éprouvées par le Niger, on compte la prédominance de systèmes institutionnels qui découragent les initiatives locales, assignent des limites à l'autorité effective en matière de prise de décision que pourraient exercer les services techniques et les assemblées délibérantes locales, tout en maintenant un système de "clientèle" politique qui récompense la loyauté et l'obéissance, plutôt que l'accomplissement efficace de fonctions mises au service du développement économique et social.

Depuis son accès à l'indépendance, en 1960, le Niger a été gouvemé par trois régimes: une république à système présidentiel avec Hamani Diori (1960-1974), le régime militaire de Seyni Kountché (1974-1987), et le gouvemement actuel en tête duquel se trouve Ali Saïbou (1987-). Ces régimes, bien que présentant des différences en ce qui conceme le style de leadership, ont tous trois cherché à consolider leur autorité au moyen de la personnification du pouvoir, du maintien de rapports entre "patrons" et clients, et de la mise en place d'une base locale, source de légitimation et de mobilisation, placée sous un strict contrôle émanant du centre.

2.1.1 De l'indépendance à 1974

Hamani Diori est arrivé au pouvoir avec l'appui du Parti Progressiste Nigérien (PPN), dont la fonction initiale a été de servir de mécanisme d'organisation et de distribution de récompenses à ses clients et aux partisans du régime. Les membres des élites locales se trouvaient récompensés du soutien qu'ils avaient foumi par des charges de député de l'assemblée nationale, ou de cadre du PPN. Les attaches qui les liaient à l'Etat, personnifié par Hamani Diori, leur donnaient également le moyen de consolider leur contrôle sur les activités économiques locales, tout spécialement la commercialisation des produits et le commerce des arachides. Au fur et à mesure que Diori consolidait son pouvoir personnel, on voyait décliner le besoin d'une forte organisation dans le parti, et le PPN se trouvait réduit à une institution au rôle largement symbolique. L'Assemblée nationale, qui en théorie constituait le représentant principal de la volonté populaire, "...n'avait guère d'autre fonction que de conférer une estampille officielle et était devenue un parlement où les députés débattaient de la législation présentée par le gouvemement et ensuite votaient à l'unanimité de l'approuver...Les députés ne rédigeaient pas ni ne déposaient de projets de loi." (Robinson, page 5). L'établissement d'institutions extérieurement démocratiques, mais dépourvues de

toute autorité véritable est un processus qui s'est établi en modèle pour la légitimisation du pouvoir central entre les mains du régime Diori et de ceux qui lui ont succédé.

Le programme de mobilisation de masse de Diori était fondé sur le modèle de l'animation rurale, un principe qui lui-même représentait un développement d'une philosophie socialiste catholique à caractère utopique. Le village était défini comme l'unité sociale primaire "naturelle" autour de laquelle devaient se construire des coopératives pour la diffusion de l'information, la mise à disposition des crédits, la commercialisation des produits, la fourniture d'intrants, et d'autres services. La même théorie, qui acceptait le village en tant que forme sociale naturelle, voyait d'un oeil beaucoup plus sombre les autorités traditionnelles du village. Les élites traditionnelles se voyaient caractérisées comme étant "anti-développement", et les animateurs et animatrices de l'endroit devaient joindre leurs efforts à ceux d'agents professionnels aux tendances pro-développement pour libérer les populations des forces qui avaient entravé un développement agricole rapide. La combinaison d'un système coopératif de commercialisation géré par l'Etat, et d'une mobilisation populaire échappant aux structures traditionnelles posait une menace évident pour les élites des villages et des terroirs supra-villageois, que leur base de pouvoir ait été fondée sur la coutume, la politique ou le commerce. Ce programme d'animation à l'esprit radical a été rapidement détourné de ses buts, la direction des coopératives a été prise en main par les élites des milieux traditionnels et commerciaux, et le rôle de l'animateur local s'est transformé d'agent de changement, à celui, moins menaçant de travailleur paraprofessionnel, au service de programmes sectoriels spécifiques du gouvernement.

2.1.2 La période Kountché (1974-1987)

Le gouvernement Diori a pris fin avec le coup d'état du 15 avril 1974, dirigé par un groupe d'officiers de l'armée, qui ont rapidement formé le Conseil Militaire Suprême (CMS) ayant à sa tête celui qui était alors le Lieutenant-Colonel Seyni Kountché. La constitution a été suspendue, tous les partis politiques ont été bannis, et les autres institutions de représentation populaire, telles que l'Assemblée Nationale, ont été dissoutes. Le CMS était composé de douze officiers, et les sept juridictions administratives régionales - les départements - ainsi qu'un certain nombre de juridictions d'importance stratégique - les arrondissements - étaient administrées par des officiers. Bien que la composition initiale du CMS et des postes de niveau ministériel semblait suggérer que la base ethnique du régime serait élargie au delà du cercle intime d'Hamani Diori, dominé par les Zarma, pour inclure des représentants des ethnicités Touareg et Haoussa, au cours du temps il s'est avéré que Kountché ne s'appuyait presque exclusivement que sur les membres de son propre groupe ethnique (Zarma).

A l'opposé de Diori, Kountché a cherché à utiliser les modes traditionnels d'organisation et de mobilisation pour étendre son contrôle sur la société nigérienne et pour promouvoir son programme de développement économique. L'association des Chefs traditionnels, créée durant l'époque coloniale et dispersée sous le régime de Diori, a été ressuscitée. Les chefs traditionnels allaient servir à Kountché en tant qu'auxiliaires de l'administration territoriale, destinés à être institués et limogés selon les caprices des autorités centrales, ayant un pouvoir considérable sur leurs sujets, mais une influence qui s'exerçait effectivement très peu en matière de prise de décision nationale. Le fondement que l'autorité "traditionnelle" tirait de la coutume s'était érodé depuis la période coloniale, et bien que l'institution ait persisté, la légitimité de son caractère d'institution est de plus en plus tirée du

pouvoir de l'Etat. Les populations locales sont soumises à l'autorité du chef d'une manière analogue à leur soumission vis-à-vis du pouvoir de l'Etat, et les villageois ont tendance à considérer "...leurs chefs, ainsi que l'organisation politique traditionnelle comme 'dénaturée', démunie de toute autorité véritable ou potentielle en ce qui concerne la représentation d'intérêts autres que ceux de leur régime national." (Charlick, page 68).

Kountché s'est également appliqué à créer une base apolitique servant à la mobilisation de masse et consistant en une organisation nationale de la jeunesse établie selon l'institution traditionnelle des classes d'âge dans la société haoussa. Le Samariya - tel était le nom de l'organisation - existait essentiellement au niveau du village, et servait de source de main d'oeuvre et d'énergie pour la mise en oeuvre des programmes gouvernementaux, tels que le reboisement et la production agricole hors-saison. La participation aux activités du Samariyana était souvent considérée comme un signe de soutien au régime et était récompensée par des faveurs de tous genres, selon ce que les autorités locales pouvaient fournir dans le cadre des ressources de l'Etat. Au fur et à mesure que l'économie nigérienne déclinait, suivant la chute des prix de l'uranium et la baisse des exportations, on a vu pâtir la capacité du régime à récompenser ses clients, ainsi que le pouvoir de mobilisation exercé par ses institutions "populaires".

2.1.3 La Société de développement

Le Samariya et les producteurs paysans, organisés en coopératives de village, formaient les fondements populaires sur lesquels Kountché espérait édifier une nouvelle "société de développement". Aux jours où régnait un optimisme économique résultant de l'explosion des ventes d'uranium et des revenus ainsi produits, l'Etat a entrepris de financer un large éventail de projets devant améliorer l'infrastructure rurale. Mais dès 1981, le boom de l'uranium s'est trouvé menacé par des prix en baisse et une demande internationale en perte de vitesse; les revenus de l'Etat s'effondrant à une allure rapide, on a vu les manifestations de largesse auxquelles l'Etat se livrait primitivement céder la place à un mouvement en faveur du développement à la base. La société de développement se devait d'être l'incarnation des valeurs morales nigériennes, rassemblant les jeunes, les exploitants agricoles et d'autres groupes (femmes, milieux d'affaires, chefs islamiques, anciens combattants, etc) au sein de formes d'organisation laissant une place à la participation des masses et aux initiatives locales afin d'arriver à un plus haut degré de développement économique et social.

Les trois piliers de la société de développement - les jeunes, les exploitants agricoles, et les organisations socio-professionnelles - étaient organisés par l'Etat sur le modèle de structures corporatives qui bloquaient toute autonomie organisationnelle des participants, tout en fournissant aux élites nationales et locales des structures à l'apparence démocratique qui pouvaient aisément être dominées. La forme organisationnelle ainsi créée a été décrite comme étant un "corporatisme néotraditionnel", c'est-à-dire un système d'agrégation des intérêts qui "...est organisé par l'Etat et maintenu sous contrôle par des structures participatoires s'identifiant à diverses formes d'autorité néotraditionelle...Une telle autorité se distingue de la légitimité traditionnelle en matière de valeurs culturelles et de normes de comportement associées à des identités religieuses, ethniques ou régionales données, tout en s'appuyant sur elle." (Robinson, page 3).

L'organisation de la société de développement est définie dans des statuts en date du 4 août 1983. La Charte nationale adoptée le 14 juin 1987, ajoute à ces textes un degré de concrétisation en tant qu'orientation nationale du développement, tout en foumissant une justification à la dominance continue de l'élément militaire dans l'organisation de l'Etat.

2.1.4 Conseils de développement

La société de développement s'est vu attribuer une forme concrète et une "voix" dans les affaires d'intérêt local, régional et national, par l'entremise de la mise en place d'un système de conseils de développement, à cinq niveaux. La structure du conseil existait aux échelons village, canton, arrondissement, département et nation, avec les membres au niveau du village (et circonscription électorale) choisis selon les "principes traditionnels" et des élections indirectes les poussant à chaque échelon supérieur de la hiérarchie. Le Conseil National de Développement (CND) était un corps consultatif et non législatif, dont le président était un civil nommé par le CMS. Aux niveaux locaux, cinquante pour cent des sièges étaient réservés aux représentants de la jeunesse (Samariya) et des exploitants agricoles (coopératives), les sièges restants devant être attribués aux femmes (Association des Femmes Nigériennes), aux commerçants (Syndicat des commerçants) et à d'autres associations représentant certains intérêts.

Les conseils de développement ont une faible autorité effective et ont servi aux régimes de Kountché et Saïbou en tant que voies servant à communiquer les informations politiques et les directives en matière de politiques du gouvemement central, en tant que moyens de conforter les efforts pour un meilleur recouvrement des impôts, de mobiliser les ressources humaines et d'assurer la ratification des décisions de politique prises par les cadres du gouvernement. Le système des conseils de développement foumit une façade démocratique pour la prise de décision tout en permettant aux autorités centrales d'avoir un accès direct aux élites et aux populations locales. Les conseils de développement ne se réunissent que lorsqu'ils y sont autorisés par l'administrateur territorial local qui est chargé de rédiger l'ordre du jour et qui assume la présidence du conseil. C'est ainsi que les conseils de village sont dirigés par les chefs de village, les conseils de canton (appelés conseils de développement local) par les chefs de canton, les conseils d'arrondissement (appelés conseils sous-régionaux) par le sous-préfet, tandis que les conseils départementaux sont sous la présidence du préfet. Les membres des communautés locales ont récolté peu d'avantages à partir des actions des conseils locaux; ceux qui sont choisis pour siéger dans ces conseils ne les représentent pas (à moins qu'il ne s'agisse du même groupe formant élite) et ni les décisions, ni le fonctionnement de ces conseils ne sont bien connus de la population des villages. (Charlick, pages 67-69 et Robinson, page 11).

2.1.5 De 1987 à l'heure actuelle. Où mène la transition?

La mort de Seyni Kountché le 10 novembre 1987 a marqué la fin d'un régime caractérisé par un autoritarisme austère fortement défini par sa personnalité. Une vue rétrospective sur l'événement voit dans la mort de Kountché l'annonce d'une ouverture de la vie politique nigérienne, l'affaiblissement de l'emprise exercée par les militaires, et une augmentation dramatique des réclamations en faveur de la primauté du droit, ainsi que de la participation démocratique au processus de prise de décision, tant au sein de l'appareil de l'Etat que dans la société civile. Le Conseil Militaire Suprême a rapidement nommé le général

Ali Saïbou en qualité de président par intérim. Saïbou, qui avait été nommé Chef d'état-major des forces armées nigériennes en 1976, avait réussi à rester membre du CMS au cours des années qui ont suivi en adoptant une attitude discrète en matière de politique et en restant loyal à Kountché. Il était escompté que Saïbou maintiendrait l'orientation politique définie par son prédécesseur et serait le porte-parole docile du CMS.

Les événements qui se sont produits durant les quelques premières années du régime de Saïbou sont venus en force contredire cette attente. Saïbou a manoeuvré rapidement pour se débarrasser de nombreux disciples fidèles de Kountché et pour tenir ses rivaux éventuels à distance du centre du pouvoir. Tout en consolidant son pouvoir personnel de la même manière que l'avaient fait ses prédécesseurs, Saïbou a également annoncé des plans devant conduire en fin de compte au retour du pouvoir civil, à la formation d'une convention chargée de l'établissement d'une constitution, au retour du gouvernement constitutionnel, ainsi qu'à des élections législatives et présidentielles.

En mai 1989, le CMS a été remplacé par le Conseil Supérieur d'Orientation Nationale (CSON) en tant qu'organe suprême de détermination de la politique à suivre. L'exécution des décisions de cet organe a été confiée au Bureau Exécutif National (BEN), créé en mai 1989 et soumis à une restructuration en mars 1990. Le Mouvement National pour la Société de Développement (MNSD), créé en août 1988, représentait un retour aux délibérations politiques ouvertes et fournissait une structure de parti selon des lignes parallèles à la structure d'organisation de l'Etat. Le Président de la République a été élu président du MNSD au cours de la première session tenue par cette organisation en mai 1989. L'organisation locale du MNSD est présidée, à chaque niveau, par l'autorité administrative ou coutumière. C'est ainsi que le préfet est président de la section départementale du MNSD, tandis que le sous-préfet est président de la sous-section du MNSD. Le cumul des fonctions par l'autorité territoriale s'est traduit par un triple emploi pour chaque cadre responsable: l'emploi de représentant de l'Etat et fonctionnaire en chef de l'administration, l'emploi de président du conseil de développement correspondant (corps consultatif "populaire"), et maintenant l'emploi de chef de l'appareil du parti. Ce cumul des rôles a été critiqué par les administrateurs territoriaux et par les membres de l'Assemblée Nationale.

Une nouvelle constitution a été adoptée par référendum le 24 septembre 1989. Le premier gouvernement formé aux termes de la nouvelle constitution ne comportait pas de premier ministre, bien que ce poste ait été prévu en tant qu'option par la constitution. Le Président de la République a nommé un premier ministre, dans le cadre de la réorganisation ministérielle de mars 1990. Pour faire partie du mouvement de retour à un gouvernement constitutionnel, une Assemblée Nationale, composée de 93 députés, a été élue par plébiscite le 10 décembre 1989. L'élection présidentielle s'est tenue à la même date. Les électeurs se sont vu offrir une seule liste de candidats aux sièges de député national, liste dressée par le comité central du MNSD et approuvée par le CSON. Le corps législatif a ouvert sa première session le 1er mars 1990.

Comme nous l'avons mentionné au début de la présente section, ces institutions nationales ont été soit dissoutes soit suspendues par la Conférence Nationale, qui a tenu sa session d'ouverture en juillet 1991. Le gouvernement d'Ali Saïbou a été effectivement remplacé par le présidium de la Conférence, et l'avenir du Niger, les conditions futures de sa

vie politique et économique, font l'objet des débats de la Conférence et de discussions parmi les citoyens du pays.

2.1.6 Absence d'organisations regroupant les citoyens autour d'intérêts locaux

En dépit des efforts qu'ont successivement entrepris les régimes d'après l'indépendance pour mettre en place des structures organisationnelles capables de mobiliser les populations locales, le Niger demeure, en réalité à 10 ou 15 ans en arrière des autres pays sahéliens en ce qui concerne le niveau d'expérience en matière d'organisation locale et de participation locale à la prise de décision. On rencontre très peu d'ONG autochtones remplissant un rôle fonctionnel au Niger, les organisations locales qui auraient été susceptibles d'être des véhicules pour exprimer les priorités et les intérêts des populations ont été accaparées et subverties par les structures corporatistes dont nous avons parlé plus haut, et le type de comité de gestion à vocation sectorielle que l'on rencontre ailleurs dans le Sahel, tels que les comités de santé communautaires, les comités de l'enseignement ou ceux des pharmacies villageoises sont pratiquement inexistants, si l'on excepte certaines initiatives récentes dans le domaine de l'approvisionnement rural en eau. Les organisations qui existent en fait tendent à refléter les intérêts des élites, comme par exemple l'Association des Chefs traditionnels.

Il se peut que le Syndicat des commerçants et le Syndicat des transporteurs constituent deux exceptions importantes à cette pénurie générale de groupes organisés autour d'intérêts locaux. Les représentants de ces organisations sont actifs au sein des conseils locaux, de la Chambre de commerce dirigée par l'Etat, et des commissions locales chargées de définir l'assujettissement à l'impôt (Commission des patentes). En s'appuyant sur des observations très limitées enregistrées sur le terrain de manière non systématique, il semble que ces organisations tendent à être dominées par les grosses entreprises de commerce et de transport, comme on pourrait s'y attendre. Une étude plus poussée des capacités dont font preuve ces syndicats en matière d'organisation, de représentation et de gestion, serait de la plus grande utilité. Un tel travail de recherche devrait tenter d'évaluer leur capacité à former la base d'une Chambre de commerce "privée" conformément aux recommandations faites plus loin dans ce rapport.

Les producteurs agricoles ruraux, les producteurs de l'élevage, les travailleurs, les petits commerçants, les usagers des services publics, et la population de plus en plus notable de chômeurs urbains, restent essentiellement dépourvus de moyens institutionnalisés de faire entendre leur voix. Parmi les conséquences de cet état de choses, on compte le manque d'un contrôle institutionnel sur les abus de pouvoir par l'Etat, et par ceux qui se trouvent dans des postes hiérarchiques ou détiennent un pouvoir militaire ou paramilitaire. Le résultat en a été une distorsion des conditions du marché, des coûts de transaction gonflés, un état d'inefficacité et d'incitations négatives chez les producteurs. Dans le domaine des services publics, le déclin de la capacité de l'Etat à fournir un minimum de services de qualité acceptable n'a pas trouvé de réponse dans une participation croissante des circonscriptions locales et des usagers locaux des services. Ces groupes se sont vu assigner un rôle passif et refuser les moyens juridiques, organisationnels et financiers qui sont effectivement nécessaires pour assumer une responsabilité accrue dans le domaine de l'organisation et du financement des services.

2.2 Structure administrative

La République du Niger est un Etat unitaire doté d'une bureaucratie fortement centralisée qui est chargée d'organiser et de dispenser pratiquement tous les services publics à travers tout le pays. L'autorité primaire en matière de politique et d'administration reste entre les mains des fonctionnaires du gouvernement national, tandis que la prestation des services au niveau local est gérée par les agents de branches déconcentrées des services centraux. Si le personnel des services locaux reste placé sous l'autorité de l'administrateur territorial - niveau du département et de l'arrondissement - à qui le gouvernement a délégué une autorité exécutive, le pouvoir en ce qui concerne la plupart des décisions budgétaires et politiques réside dans une hiérarchie verticale au sein de chaque ministère. Malgré les clameurs revendiquant une plus grande régionalisation de l'autorité en matière de budget et de planification, le système administratif nigérien demeure fortement centralisé, les décisions restant entre les mains des hauts fonctionnaires ou de leurs supérieurs, et sont prises avec un effort faible ou nul pour consulter le personnel sur le terrain, le personnel technique central, et même dans certains cas les cadres administratifs supérieurs.

La fonction publique nigérienne souffre, en plus d'un haut niveau de centralisation de mouvements de personnel extrêmement rapides à tous les niveaux sauf aux échelons placés très haut dans la hiérarchie. On peut dire sans exagérer qu'il est rare de rencontrer un fonctionnaire de niveau moyen (formation professionnelle avec responsabilités de gestion) au niveau de l'arrondissement ou du département qui soit resté au même poste pour plus de 18 mois ou deux ans. Cette remarque s'applique particulièrement aux chefs de service, aux administrateurs territoriaux et au personnel technique d'échelon supérieur. La situation existe également au sein des services centraux, avec une rotation fréquente des techniciens et des chefs de division. Ces mutations rapides ont des effets négatifs faciles à prévoir, et ont pour résultat un manque de continuité dans les programmes, la démoralisation du personnel, de faibles niveaux de performance pour les agents récemment arrivés, l'affaiblissement du sens des responsabilités et des comptes à rendre chez des agents qui considèrent chaque poste comme une affectation provisoire, ainsi qu'un manque d'intégration des fonctionnaires dans les communautés où ils vivent et travaillent.

2.2.1 Situation de la réforme administrative

La législation cadre concernant la fonction civile au Niger a été récemment révisée (Ordonnance No 89-18 du 8 décembre 1989); toutefois les textes d'application n'ont pas encore été publiés. Avant la réforme de 1989, la réglementation de la fonction publique était fondée sur une législation qui remontait à 1959 (Loi No 59-6 du 3 décembre 1959). Les employés publics régis par cette législation se divisent en deux catégories: les fonctionnaires et les auxiliaires. Les fonctionnaires sont considérés comme des employés permanents de l'Etat, alors que les auxiliaires sont considérés techniquement comme des agents temporaires, bien qu'en pratique la continuation de leur emploi soit aussi sûre que dans le cas des fonctionnaires. Les deux groupes sont séparés par une distinction plus importante, l'éducation des auxiliaires tendant à représenter un niveau plus modeste de scolarité (école primaire ou en général pas plus de trois années d'école secondaire) et les fonctions confiées à ceux-ci tendant à être des postes d'aide dans les divers services publics. De nombreux secrétaires des arrondissements et des municipalités, et certains employés des services de comptabilité (agents spéciaux) sont des agents auxiliaires bien qu'on assiste à un remplacement - en

particulier de ces demiers - par des fonctionnaires permanents d'échelon moyen (catégories B et C). Bien que ces fonctionnaires aient reçu une éducation plus classique (en général école secondaire plus une ou deux années de formation à l'Ecole Nationale d'Administration) que les agents auxiliaires, il n'a pas été possible de confirmer que leur niveau de compétence technique et de performance soit supérieur.

L'évolution des agents de la fonction publique est décrite par le tableau ci-après. Les chiffres fournis ne comprennent pas les juges, les professeurs d'université, les employés des entreprises industrielles ou commerciales du secteur public, le personnel militaire, les effectifs de la garde présidentielle ou de la garde républicaine, non plus que les employés des unités administratives locales. Les chefs traditionnels et certains employés sous contrat (en général des expatriés) sont également considérés comme employés de l'Etat.

TABLEAU 2.1 EVOLUTION DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR PUBLIC, 1982-90

Année	Agents permanents		Agents auxiliaires		TOTAL	
1982	14.788	Changement %	11.215	Changement %	26.003	Changement %
1983	16.562	+12	11.970	+6.7	28.532	+9.7
1984	18.530	+11.9	12.480	+4.3	31.010	+8.7
1985	20.740	+11.9	12.183	-2.4	32.923	+6.2
1986	21.274	+2.6	11.291	-7.3	32.565	-1.1
1987	22.912	+7.7	11.075	-1.9	33.987	+4.4
1988	25.178	+9.9	10.952	-1.1	36.130	+6.3
1990[1]	26.064	+3.5	10.964	+0.1	37.028	+2.5

[1] Données de janvier 1990, toutes autres données en date de décembre de l'année indiquée.

Source: D. Robert Juin 1990, page 31

La nécessité d'opérer une réduction des effectifs de la fonction publique est un point sur lequel insistent la Banque Mondiale et le FMI, aussi bien que de nombreux organismes donateurs bilatéraux. Bien que le Programme d'Appui aux Initiatives Privées et à la Création d'Emplois (PAIPCE) ait encouragé certains fonctionnaires à quitter le secteur public et à prendre une retraite anticipée, le gouvernement du Niger n'a pas réussi à réduire l'importance ou le coût de l'emploi dans le secteur public. En fait, la réduction de 2,2% dans les effectifs d'agents auxiliaires de 1982 à 1990, a été plus que compensée par une augmentation de 76% des effectifs de fonctionnaires permanents aux salaires plus élevés.

Les pressions émanant des institutions financières internationales et des autres donateurs ont produit quelques décisions de politique plutôt mal conçues pour "démontrer" la résolution du gouvernement du Niger à réduire l'emploi dans le secteur public. En mai 1990, il a été annoncé une décision des cadres supérieurs du gouvernement visant à transférer tous les coûts de personnel auxiliaire aux budgets des administrations locales. Une telle décision était lourde de conséquences néfastes pour les communes et les arrondissements qui à partir

de ce jour auraient la charge d'assumer la responsabilité financière en ce qui conceme tous les agents auxiliaires situés dans leur circonscription. La santé, l'administration locale et l'enseignement étaient les services primaires employant des nombres importants d'agents auxiliaires. Aucune mesure n'avait été annoncée pour augmenter les revenus à recevoir par les unités administratives locales, et ceux chargés de la responsabilité de l'application de la décision devaient confronter une impossibilité financière évidente. Dès avril 1991, cette décision a été officiellement annulée, à la suite de pressions exercées par les syndicats représentant les employés visés. Au lieu de l'ensemble du personnel auxiliaire, ce serait seulement les employés travaillant directement pour les administrateurs territoriaux locaux qui seraient transférés. Cela comprenait essentiellement les chauffeurs, les employés de maison, les cuisiniers et les manoeuvres affectés à la résidence du sous-préfet, de son adjoint et des cadres administratifs. Au total, il y a eu transfert de 411 agents, représentant un impact budgétaire global d'environ 162 millions de francs CFA par an.

2.3 Administration territoriale

Le texte de loi principal portant création du système d'administration territoriale est la Loi No 64-023 du 17 juillet 1964. Il y est fait une distinction entre les circonscriptions administratives déconcentrées et les circonscriptions décentralisées. Ces demières se voient accorder la personnalité morale, sont responsables de la rédaction d'un budget, de la collecte des impôts et de l'organisation et foumiture de services spécifiés à leurs populations, tandis que les premières mentionnées existent en tant que bases régionales formant extension du gouvemement central.

La hiérarchie administrative est formée par le village, le canton, la commune, l'arrondissement, le département et la nation, le département formant une unité déconcentrée de l'autorité centrale, tandis que la commune et l'arrondissement se voient accorder un plus haut degré d'autonomie financière et administrative. Le village et le canton sont des circonscriptions traditionnelles placées sous l'administration de dirigeants selon le droit coutumier et assistées d'un conseil. Dans le contexte nigérien, la commune est comparable à une municipalité tandis que l'arrondissement est semblable à un comté. Le département est associé au niveau régional dans le cadre de l'organisation. Le département est dirigé par le préfet et l'arrondissement par le sous-préfet, tandis que la commune a le maire à sa tête. A l'heure actuelle le cadre responsable de chaque circonscription est nommé par le Conseil des ministres. Le poste administratif est une subdivision de l'arrondissement placée sous la direction d'un officier responsable dépendant directement du sous-préfet.

Les municipalités font aussi l'objet de distinctions selon la taille. Celles de plus de 25.000 habitants peuvent prétendre au titre de ville, ce qui leur donne dans la hiérarchie administrative un statut égal à celui de l'arrondissement, tandis que les communes sont subordonnées, du point de vue administratif, à l'autorité du sous-préfet. En 1988, une nouvelle circonscription appelée communauté urbaine a été créée pour couvrir la zone métropolitaine de Niamey. Cette unité administrative a le même statut qu'un département; elle est formée par les trois communes urbaines de Niamey et dirigée par un préfet-président nommé par le Conseil des ministres.

Il existe à l'heure actuelle sept départements, la communauté urbaine de Niamey, 35 arrondissements, 21 communes parmi lesquelles 8 villes, 28 postes administratifs, environ

200 cantons et groupements nomades, et environ 10.000 villages et unités nomades. Les circonscriptions territoriales sont restées stables en général, avec quelques modifications de leur statut comme dans le cas de la création de la communauté urbaine de Niamey et l'instauration résultante du département de Tillaberry pour remplacer le département de Niamey. De la même manière, lorsqu'Agadez s'est vu accorder le statut de ville, le siège de l'arrondissement a été transporté dans la communauté minière de Tchirozérine et la circonscription a changé de nom pour correspondre au nouveau siège. Six arrondissements ont été créés entre 1965 et 1983.

En 1988, les communes urbaines de Mirriah et Dogon-Doutchi ont assumé leur statut avec la nomination d'un maire et l'affectation de personnel administratif.[2] La commune rurale de Matankari a été créée la même année. L'établissement de communes plus petites, tant urbaines que rurales, semble être plus une réponse à la pression d'intérêts spéciaux que le résultat soit de l'expression d'un désir populaire de gouvernance locale, soit d'une étude approfondie par des planificateurs urbains ou régionaux. Le résultat, comme on le voit exposé ci-après en plus de détail, a été la suppression d'une portion importante des revenus que l'arrondissement tirait des impôts fonciers et taxes sur les commerces, l'assiette de ces deux impôts se trouvant située presque exclusivement dans les centres urbains et semi-urbains.

Dans le présent rapport, il ne sera pas fait état des arrondissements et des communes dans le cadre des "gouvernements locaux", pour la simple raison qu'on ne leur a accordé ni l'autonomie opérationnelle, ni la reconnaissance juridique d'une souveraineté limitée. Dans la tradition française étatique, il n'existe qu'un gouvernement, le gouvernement national. Ce même concept est respecté au Niger. Les communes et les arrondissements sont dirigés par des employés de l'Etat, nommés par le pouvoir central, sont obligés d'obtenir l'approbation officielle du ministère pour pratiquement toutes les décisions où figurent des ressources humaines, matérielles ou financières, et sont soumis sans recours aux exigences de l'Etat réclamant tribut. Pour parler des communes et des arrondissements en tant que groupes, nous avons employé le terme "unité locale décentralisée" (ULD).

2.4 Décentralisation: Evolution du concept

La réforme administrative s'est vue placée dans une situation plus visible sous l'administration du général Ali Saïbou. En juillet 1988, il a été créé le poste de Secrétaire d'Etat pour la Réforme administrative placé sous l'autorité du Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Formation professionnelle. Ce poste a été promu au rang de portefeuille ministériel, et placé dans le cabinet du Premier ministre en mai 1989. Il a ensuite transféré au cabinet du Président en décembre 1989.

La déconcentration et la décentralisation administratives constituent des éléments clés figurant dans les diverses exhortations à la réforme qui ont retenti au cours des quelques dernières années. Le Ministre de la Réforme administrative a défini ces termes de la manière suivante, durant la conférence annuelle des administrateurs territoriaux qui s'est tenue à Zinder en février 1989:

---

[2] La commune de Dogon-Doutchi, officiellement créée en 1972, n'a jamais fonctionné en tant que telle.

La décentralisation est une mode d'administration qui permet à l'Etat de transférer l'autorité de prise de décision du niveau central à une entité spécifique pouvant être soit un établissement public (décentralisation de mission ou fonction), soit une collectivité territoriale (décentralisation territoriale).

La déconcentration est un mode d'administration qui permet de déléguer les tâches et responsabilités à des niveaux hiérarchiques inférieurs, ces niveaux devant en conséquence rendre compte de l'exécution de ces tâches.

(Tiré de D. Robert, juin 1990 page 34)

La distinction clé établie entre ces concepts vient du lieu où réside l'autorité de prise de décision. Aux termes de la décentralisation, les collectivités locales sont habilitées à prendre leurs propres décisions dans des domaines spécifiés, tandis qu'aux termes de la déconcentration, il n'est transféré que la responsabilité d'exécution.

Le discours sur la décentralisation, de nos jours au Niger, a engagé principalement des cadres territoriaux supérieurs, ainsi que des hauts fonctionnaires du gouvernement central et du MNSD. Le débat n'a pas été porté devant la population dans son ensemble, ni devant les milieux d'affaires, et l'on n'a pas vu non plus les techniciens et fonctionnaires des niveaux de l'arrondissement et de la municipalité y participer d'une façon visible. Les conclusions et recommandations avancées par ceux qui occupent des postes importants dans le gouvernement n'ont généralement pas dépassé le stade des palliatifs traditionnels offerts en remède à un système administratif inefficace, grevé de déficits et fortement centralisé.

Le Bureau Organisation et méthodes, du cabinet du Premier ministre a publié en juillet 1989 un rapport de son Comité technique de décentralisation, composé des Secrétaires généraux et des directeurs des ministères du Plan, des Finances, de l'Intérieur et de la Fonction publique, ainsi que des conseillers techniques du cabinet du Premier ministre. Les conclusions et recommandations de ce rapport ont souligné les problèmes créés par une législation et des procédures peu appropriées, confuses et non appliquées, ainsi que par du personnel insuffisant et mal formé aux niveaux de l'arrondissement et du département, le manque de contrôle financier sur les départements gouvernementaux et les administrations locales, l'emploi abusif des fonds mis à la disposition du développement régional et le manque de textes réglementant leur usage, et en général l'insuffisance des ressources financières au niveau national et sous-national. (BOM 1989).

En octobre 1989, un comité interministériel ad hoc pour la réforme administrative a été créé et chargé de l'élaboration d'un document devant fournir des directives et une orientation générale sur la réforme administrative. Le comité devait être aidé dans sa tâche par un comité technique qui a été créé en novembre 1989. Le rapport fourni par ce comité technique en mars 1990 a été adopté par le comité interministériel ad hoc sans qu'il y introduise de révisions de fond et a été publié en juin 1990. En raison de la situation politique qui a fini par conduire à l'ouverture de la Conférence Nationale au milieu de juillet 1991, il n'a été entrepris aucune action pour appliquer les recommandations présentées officiellement par le comité interministériel.

Les rapports cités plus haut sont remarquables par la candeur avec laquelle ils identifient certains des obstacles majeurs qui se dressent sur la voie d'une administration centrale et locale efficace au Niger. Le potentiel accordé à un effort de décentralisation, par la loi sur la réforme administrative de 1964 ne s'est pas réalisé en raison de l'absence d'une véritable décentralisation par transfert, c'est-à-dire transfert vers le bas de l'autorité de prise de décision. "Les arrondissements et les municipalités sont restés sans pouvoir, les décisions importantes les concernant sont comme par le passé prises à l'échelon central.." (MCRA, mars 1990, page 11). Parmi les autres obstacles essentiels cités se trouvent la concentration des fonctionnaires de haut niveau au centre, en corrélation avec le manque de capacités techniques suffisantes dans les arrondissements et les municipalités, et le manque de formation adéquate pour les membres des conseils locaux. Enfin les rapports accordaient une importance non négligeable au fardeau que représentait le système de contrôle administratif (tutelle) exercé par le Ministère de l'Intérieur et par les préfets, une tutelle qui "...ne se limite pas à un simple contrôle de la légalité des actions mais va jusqu'à contrôler l'opportunité (des décisions locales)." (MCRA, juin 1990, page 14).

Le comité interministériel recommanda que l'on pousse plus loin la déconcentration et la décentralisation administrative, sans proposer d'actions spécifiques à engager. La plupart des recommandations se rapportent à des améliorations générales dans les opérations administratives, à des éclaircissements et précisions en matière de structure opérationnelle, de fonctions et de définition d'emploi. Il est significatif de noter que les recommandations spécifiques faites par le comité technique à propos des ressources financières n'ont pas été retenues par le comité interministériel. En résumé, il n'est réclamé aucune restructuration de fond des rapports au sein de gouvernement, ni de la répartition de l'autorité, ou des ressources financières et humaines entre le gouvernement central et les arrondissements et municipalités. Ce qui est plus important, les recommandations émises dans ces rapports révèlent une dichotomie totale entre la réforme administrative, la décentralisation et déconcentration d'une part, et la réalisation finale d'une démocratisation de la vie publique nigérienne d'autre part.

Plus récemment, deux séminaires sur la décentralisation ont été organisés par le Ministère de la Réforme administrative. Le premier s'est tenu à Niamey en août 1990, et le second a eu lieu à Zinder en octobre de la même année. Le ton et les implications des conclusions et des recommandations issues de ces séminaires sont considérablement plus critiques et d'une plus grande portée que dans le cas des comités techniques dont nous avons parlé plus haut. Ces séminaires ont été organisés avec une forte participation du CSON et du MNSD et avaient principalement des fonctionnaires comme participants. Seulement quatre ou cinq des 56 participants cités sur la liste du séminaire de Zinder pouvaient être considérés comme des représentants de la population. Néanmoins, les analyses détaillées consignées par les diverses commissions qui se sont réunies durant le séminaire témoignent d'un engagement sans réserves en faveur de l'élimination des obstacles structurels et procéduraux qui bloquent une autorité accrue au niveau local (tant au niveau du département que de l'arrondissement). L'Atelier national de décentralisation, qui s'est tenu à Zinder, a pris pour point de départ la critique des résultats du séminaire de Niamey. Les participants à cet atelier de Zinder ont conservé la plupart des conclusions et recommandations du premier séminaire et en ont ajouté d'autres.

Les séminaires ont produit des recommandations dans un certain nombre de domaines, parmi lesquels l'administration publique, la planification du développement (aménagement du territoire), les finances publiques locales et la décentralisation de l'investissement public. Bien qu'aucun de ces séminaires ne se soit adressé directement à la question de la participation populaire à la prise de décision, le séminaire de Zinder a envisagé le problème du rapport entre la population et le processus de décentralisation, au cours des travaux d'une commission sur la circulation de l'information. En général, les recommandations étaient techniquement faisables, et nombre d'entre elles étaient appuyées par les expériences enregistrées et les données rassemblées durant la recherche sur le terrain pour le présent rapport.

3. FINANCES PUBLIQUES LOCALES

Les responsabilités concernant la mobilisation des revenus locaux, leur gestion et la manière de les dépenser se trouvent partagées entre les ministères de l'Intérieur et des Finances, avec un certain degré d'intervention par le Ministère du Plan. En théorie, les agents du service national des impôts[3] ont la responsabilité d'établir les rôles d'assujettissement à l'impôt, aidés en cela par le service des Douanes et le service du Domaine public (service Domanial). Les agents du service des Douanes participent au prélèvement des taxes à l'importation et à l'exportation et des redevances de ce genre et aident également à recouvrer les montants "minimum" obligatoires de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), de la taxe sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et de la taxe sur les bénéfices fixée administrativement (IFB). Le service du Cadastre et le service Domanial sont chargés de tenir le relevé cadastral des biens fonds et de fixer les impôts fonciers. En pratique, l'évaluation de l'impôt foncier se fait d'une manière conjointe par les agents du service des impôts et ceux du service Domanial, hors de Niamey.

Le recouvrement des impôts tombe également sous la responsabilité du Ministère des Finances, mais est pris en charge par deux divisions séparées, le Trésor, et le service de Comptabilité Publique. La responsabilité du recouvrement des taxes et redevances locales est confiée au Ministère de l'Intérieur. La distinction entre un impôt national, dont le produit "appartient" au budget national, bien qu'il puisse être rétrocédé en partie ou dans sa totalité aux budgets locaux. et les taxes locales qui s'intègrent complètement dans le budget de la localité en question, est une distinction importante lorsqu'il s'agit de déterminer le niveau d'autonomie fiscale des ULD, ainsi que les acteurs sur qui reposent les responsabilités d'établissement de l'assiette, et de recouvrement.

Les dépenses locales doivent suivre des procédures déterminées à l'échelon national et observer les priorités, les montants et les destinations déterminés par des budgets approuvés par le conseil local. La responsabilité de l'autorisation des dépenses repose sur l'administrateur territorial de la LDU, tandis que le comptable de l'arrondissement assume les

---

[3] Au Niger le "service des impôts" s'appelle la Direction des Contributions Diverses. Techniquement, la Direction Générale des Impôts est composée de trois services, le cadastre, le domaine public, et les contributions diverses, c'est-à-dire le service des impôts. Au niveau du département, chaque service (s'il existe) a son propre chef de service rendant directement compte à son bureau central. A moins d'indication contraire, toutes les références faites dans ce rapport au service national des impôts concernent le service des contributions diverses.

fonctions de contrôleur financier et doit s'assurer que les procédures observées pour ces dépenses sont conformes aux recommandations, avant d'effectuer les décaissements.

Le financement national soutenant les agences du service public opérant aux niveaux de l'arrondissement et du département procède séparément de l'acheminement des fonds mobilisés par les ULD ou qui leur ont été accordés pour leurs budgets propres. Chaque service - agriculture, élévage, environnement, santé, éducation... - a son propre budget tiré des ressources nationales. Le financement du service est déterminé par l'unité centrale du ministère et transféré vers la ULD, ordinairement sous forme de crédits, généralement sur une base trimestrielle, et là la comptabilité de ces fonds est suivie par un agent spécial en sa capacité qui est d'être l'agent local du Ministère des Finances. Le chef de service est responsable de la gestion des crédits délégués à son service et a la responsabilité de l'autorisation des dépenses.

3.1 Organisation fiscale locale

A l'heure actuelle, les services nationaux des impôts et du Trésor ont, à l'échelon régional, des bureaux qui sont désignés comme le Centre des Impôts départemental et comme la Paierie départementale. Cette dernière est une succursale du Trésor national et est chargée de payer les employés de l'Etat, comme son nom l'indique, et d'effectuer dans le département le recouvrement des impôts nationaux. Ni le Trésor, ni le service des Impôts n'a d'agents au-dessous du niveau départemental. En fait, à l'heure actuelle, il n'y a pas dans tous les départements, des bureaux du Trésor et des Impôts. Le département de Diffa, à l'extrémité orientale du Niger, est desservi par des branches du Ministère des Finances qui se trouvent dans le département de Zinder, et le département de Dosso n'a pas de succursale du Trésor.

Le recouvrement des impôts, ainsi que le paiement des factures et des employés publics, sont effectués au niveau de l'arrondissement par l'agent spécial, un agent dont le service est attaché à l'arrondissement mais dont le cadre hiérarchique est le service national de la Comptabilité publique. Le comptable d'arrondissement ne doit pas rendre compte au trésorier-payeur départemental et n'est soumis ni à la supervision, ni à l'autorité de ce dernier. Pour cette raison, et à cause du manque de ressources matérielles et humaines, la paierie départementale ne fait le recouvrement en pratique que des revenus de la municipalité où elle se trouve. L'existence de deux lignes hiérarchiques séparées, l'une allant du trésorier-payeur départemental au Trésor national, et l'autre du comptable d'arrondissement au service national de la Comptabilité publique, constitue un problème très sérieux qui entraîne un mauvais contrôle du processus de recouvrement des impôts, une circulation de l'information imparfaite et un manque d'efficacité dans la supervision, la formation et l'orientation des comptables d'arrondissement.

Pour ce qui est de l'établissement de l'assiette et des rôles, les agents du service des Impôts départemental dépendent de la bonne volonté et de la collaboration des cadres et fonctionnaires de l'arrondissement pour accomplir leur mission. Dans bien des cas, l'identification des contribuables soumis à la contribution foncière (CF) doit être effectuée par le personnel de l'arrondissement qui transmet les résultats au service des Impôts départemental. Les recensements de départ des entreprises soumises à la patente doivent également être pratiqués par les agents travaillant pour l'arrondissement.

3.2 Capacités départementales en matière de rôles d'imposition et de recouvrement des impôts

Au niveau du département, les capacités du service des Impôts et du Trésor ne suffisent pas à assurer un fonctionnement convenable en matière d'établissement de l'assiette et des rôles, et en matière de recouvrement. Les effectifs réduits d'agents d'échelon moyen et principal restreignent sérieusement la capacité de ces deux services d'étendre leurs activités à des centres de population autres que le chef-lieu du département où ils se trouvent. Les transports constituent aussi un problème, les bureaux du Trésor étant particulièrement sous-équipés. Peu de bureaux départementaux, soit du service des Impôts, soit du Trésor, ont plus d'un véhicule utilitaire, aucun de ceux qui ont été visités ne possédaient de véhicules tout terrain. Le manque de véhicules et d'allocations carburant suffisantes limite la capacité du service des Impôts d'identifier les contribuables pour fixer le montant des impôts, dès qu'ils résident ou ont des entreprises en dehors du centre départemental, tandis que pour le service chargé du recouvrement, le manque de personnel et le peu de mobilité rend impossible d'engager des poursuites matérielles contre les contribuables délinquants.

3.2.1 Personnel

Le tableau ci-dessous fournit les effectifs et la répartition par classes des employés de cinq centres d'Impôts départementaux, ainsi que du bureau central de Niamey. Bien que les chiffres ne correspondent pas toujours à ceux qui ont été enregistrés dans les centres d'Impôts visités, les écarts ne sont guère sensibles. Aux fins de présentation, les subdivisions des classes ont été combinées, par conséquent la classe A représente le total des agents A1 et A2, et ainsi de suite.

Le facteur le plus frappant que révèle ce tableau est la très forte concentration de personnel, et spécialement de techniciens supérieurs de fiscalité, dans la capitale. Près de 70% des agents de classe A de formation supérieure se trouvent dans la communauté urbaine de Niamey. Trois des quatre agents A1 qu'emploie le service national des Impôts sont affectés au bureau de Niamey. On peut comprendre une certaine concentration de personnel, étant donné l'importance économique de la capitale, la forte concentration des activités commerciales en ce site et les responsabilités supplémentaires d'un bureau central. Toutefois, Niamey ne représente guère plus de 5% de la population nationale, selon les données préliminaires du recensement de 1988, et en plus les activités commerciales des zones de Maradi et de Zinder le long de la frontière nigérienne sont aussi tout-à-fait importantes. En outre, si l'on excepte le directeur et un ou deux cadres supérieurs, le personnel du service des Impôts de Niamey s'éloigne rarement de la capitale, n'a aucune responsabilité de supervision sur les bureaux régionaux, et n'est pas chargé non plus de l'identification et de l'évaluation des biens fonciers, responsabilités qui, à Niamey, sont entre les mains du Cadastre et du service Domanial.

TABLEAU 3.1 PERSONNEL DU SERVICE NATIONAL DES IMPOTS PAR DEPARTEMENT ET CLASSE - JUILLET 1991

	CLASSE							
DEPARTEMENT	A	B	C	D	AUXIL.	DACTYL.	CHAUF.	PLANTON
NIAMEY	16	19	22	0	5	4	4	4
DOSSO	1	3	1	0	0	1	1	1
MARADI	2	4	2	0	3	0	1	1
ZINDER	1	2	1	1	2	1	1	1
AGADEZ	2	0	3	0	0	1	1	1
TAHOUA	1	3	3	0	1	1	1	1
Total	23	31	32	1	11	8	9	9
Source: Direction générale des impôts, Division du personnel								

La situation est la même pour les paieries départementales. Les effectifs dans les paieries sont tout-à-fait modestes: le département de Zinder a sept agents et trois employés assurant le soutien (chauffeur, secrétaire et planton). Maradi a un total de 11 agents sur lesquels trois ne sont plus capables de remplir leurs fonctions, tandis que la paierie départementale d'Agadez a huit agents. Le trésorier-payeur et son adjoint sont généralement des cadres de niveau A, tandis que les fonctions opérationnelles sont prises en charge par des employés de niveau C et D. Chaque bureau dispose d'un camion pick-up et reçoit une petite allocation trimestrielle en carburant.

La paierie départementale a un certain nombre de fonctions en plus des notifications à envoyer aux contribuables, des reçus et de l'enregistrement des paiements des impôts, de la collecte des impôts et des mesures coercitives. Toutes les allocations budgétaires nationales pour les services publics déconcentrés qui se trouvent au niveau départemental sont transférées par l'entremise de la paierie et le trésorier-payeur sert de contrôleur financier pour ces services publics. Les paiements des retraites et de la sécurité sociale sont aussi faits par la paierie dans les départements dépourvus d'une succursale officielle du Centre national de sécurité sociale (CNSS). Les fonds des projets de développement à financement international ont aussi été "gérés" par la paierie départementale.

3.2.2 Recouvrement et mesures coercitives

Les responsabilités de recouvrement et de mise en application de la paierie départementale sont réduites à une action qui ne va guère au delà de la réception avec quittance des paiements effectués au bureau même. C'est-à-dire que le système de recouvrement des impôts dépend presque entièrement du respect volontaire des obligations fiscales par les contribuables. Cela signifie en pratique que les contribuables qui trouvent peu commode ou peu économique de payer des pénalités fiscales officielles ou officieuses aux

gendarmes et aux agents de la police, se portent volontaires pour payer leurs impôts. Les entreprises qui sont engagées dans des contrats du gouvemement ou ont l'espoir d'en bénéficier paient également leurs impôts car c'est une condition de participation aux appels d'offres et de présentation de soumission. Les entreprises du secteur formel sont celles qui ont les plus grandes chances et sont ainsi grevées plus lourdement par le système fiscal, d'une manière qui dépasse de beaucoup la question d'équité des taux d'imposition et des pratiques de l'établissement de l'assiette, lorsqu'on compare les entreprises du secteur formel à celles du secteur informel.

Aucune des trois paieries départementales auxquelles la présente mission a rendu visite ne disposent de capacités de mise en recouvrement de l'impôt et de poursuites coercitives. Deux de ces trois bureaux ont un agent qui est officiellement chargé du recouvrement des impôts (agent de recouvrement), mais dans un des cas cet agent n'a pas la capacité matérielle de poursuivre les contribuables. Aucun de ces agents ne dispose de moyen de transport. La paierie d'Agadez n'a pas d'agent de recouvrement et dépend de la commune d'Agadez pour qu'elle fournisse des agents capables de poursuivre les contribuables. Le manque d'une capacité de mise en recouvrement efficace a de nombreuses conséquences, parmi lesquelles - ce qui va de soi - un taux de recouvrement très faible. Les inéquités présentes dans le système fiscal nigérien sont exacerbées par des différences dans la manière dont pèsent les charges fiscales, en raison d'un non-paiement s'exerçant sélectivement. Ces conditions ont aussi un effet débilitant sur les revenus de l'Etat et sur les revenus locaux. La paierie départementale de Zinder a fait rapport d'un total de 1,15 milliards de francs CFA en impôts non payés en date du 30 juin 1991. La portion qui revient à la commune de Zinder sur ce montant est de 450 millions de francs CFA, dans ce qui ne représente que les impôts "nationaux" rétrocédés aux budgets communaux. La paierie d'Agadez, créée en novembre 1989, a rendu compte d'un montant d'impôts non recouvrés s'élevant à 195 millions de francs CFA, la commune d'Agadez citant 115 millions sur ce montant.

3.3 Moyens d'action des arrondissements en matière d'établissement de l'assiette et de recouvrement

Comme nous l'avons mentionné dans les sections précédentes, les arrondissements sont chargés de l'établissement de l'assiette et des rôles, ainsi que du recouvrement de tous les impôts, taxes et redevances locales. Il est aussi prévu que les agents de l'arrondissement aideront les agents fiscaux du département à identifier les contribuables soumis aux impôts nationaux, spécialement la patente (impôt qui donne licence aux entreprises) et les contributions foncières. Ni les agents employés par l'arrondissement, ni l'expert comptable local ne sont qualifiés pour évaluer les assiettes d'impôt et appliquer les taux d'imposition. En dépit de leur manque de formation aux disciplines requises, et d'autorité dans ce domaine, on leur demande souvent de remplir ces fonctions, en l'absence d'un agent fiscal officiel. C'est souvent le cas pour la patente et pour les impôts fonciers.

Le chef-comptable local assume essentiellement une fonction de "caissier", recevant les versements fiscaux faits au titre des impôts locaux et nationaux. Cet agent ne dispose d'aucun moyen de transport ni de budget pour veiller à l'application des obligations fiscales. Les arrondissements, pour le remplacer, emploient des collecteurs d'impôts et de redevances locaux qui reçoivent un pourcentage des revenus recouvrés (généralement 10%). Les

systèmes particuliers de recouvrement des impôts au niveau local sont décrits dans une section ultérieure.

Bien qu'il arrive que l'agent spécial demande aux administrateurs de l'arrondissement et aux cadres de la police et des gendarmes de fournir une assistance pour obliger au paiement des impôts, cette circonstance est rare. Le sous-préfet peut mettre en oeuvre l'autorité de son office pour encourager les chefs de canton et de village à forcer le paiement des impôts de capitation de l'arrondissement, mais il est rare que l'on exerce des pressions officielles sur des contribuables individuels, et encore moins sur ceux qui sont des notables ou ont des protections politiques. D'une manière générale, seuls les petits commerçants et artisans sont soumis à une forme quelconque de mesure coercitive pour le recouvrement des impôts, et ces mesures sont exécutées par les collecteurs locaux d'impôts et redevances dont nous avons parlé plus haut.

4. MOBILISATION DES REVENUS AU NIVEAU LOCAL

Ce qui précède donne une description du système fiscal dans son ensemble, et l'on y a souligné la répartition de l'autorité et des responsabilités, en matière d'établissement de l'assiette et des rôles, au niveau de l'arrondissement et du département. La présente section fournit le détail des types de revenus spécifiques qui sont incorporés dans les budgets locaux, et continue par une récapitulation des taux d'imposition et de l'ordre d'importance des contributions fiscales. Les divers systèmes d'établissement de l'assiette et des rôles, et de recouvrement, pratiqués à l'échelon local sont aussi exposés.

Il faut faire remarquer qu'il existe, au niveau local, une mobilisation d'autres ressources qui ne figurent pas directement dans les budgets locaux ou nationaux. Certaines de ces ressources sont financières, telles que les redevances pour services publics, tandis que d'autres ne sont pas d'ordre monétaire. Un exemple de ces dernières est fourni par l'investissement en ressources humaines apporté par les contribuables pour la construction et l'entretien des installations et ouvrages publics, tels que les routes, les dispensaires et les écoles. Les ressources non budgétaires de ce type sont étudiées à la Section 7.

La mobilisation des ressources non budgétaires au niveau du département et de l'arrondissement prend aussi la forme de réquisitions, de contributions, de dons et de cadeaux provenant d'entreprises du secteur privé et de personnes privées pour assurer le soutien d'unités administratives et de services publics locaux. Ce genre de "taxation informelle" (Prud'homme) est très répandu, d'une manière non systématique, et très mal compris au Niger, et pourtant les ressources ainsi mobilisées sont loin d'être négligeables. En fait, au fur et à mesure que les ressources fiscales ont vu baisser leur niveau par rapport au coût des opérations du gouvernement et des prestations de service public, les exactions de cette nature ont eu tendance à augmenter. Les administrateurs locaux peuvent se sentir contraints à ressortir à des moyens tels que des demandes imposées aux commerçants et aux autres contribuables en matière de transports, de carburant, de fournitures ou plus simplement pour en obtenir du crédit. Ce dernier point est particulièrement problématique, étant donné que certaines entreprises telles que les stations service et les magasins de fournitures de bureau dépendent en grande partie des achats faits par les agents et services du gouvernement. Les utilisateurs des services sont également soumis à des requêtes pour des "dons" consistant en fonds, main d'oeuvre et matériaux pour le fonctionnement d'écoles sous équipées et

démunies de fonds suffisants. De plus en plus, il est demandé aux patients de payer pour tous les médicaments prescrits pour leur traitement ainsi que pour des fournitures de base normalement fournies par les services de santé pour des traitements simples. Enfin, certains coûts liés à la fourniture des services publics sont pris en charge par des individus en tant que dons. C'est le cas lorsqu'un gros commerçant assume les frais de la construction d'installations d'enseignement ou de santé pour des communautés qui en sont dépourvues. Il n'a pas été possible d'estimer la valeur financière ou économique de la taxation informelle.

4.1 Ressources budgétaires locales

Les ressources budgétaires que les arrondissements et les communes sont habilitées légalement à recevoir comprennent (1) les revenus fiscaux, (2) des prêts, (3) des revenus provenant de l'exploitation ou de la vente d'avoirs publics locaux, (4) des dons et legs, et (5) une assistance financière de la part du gouvernement national. La législation établissant les fondements des finances publiques locales, la Loi No 65-006 du 8 février 1965, spécifie en outre que les taux maximaux des redevances et impôts locaux spécifiques, ainsi que des surtaxes locales (centimes additionnels) appliquées aux taxes de l'Etat, doivent être fixés à l'échelon national et présentés dans la loi de finances nationale qui est publiée annuellement. Les décisions locales concernant l'établissement de surtaxes, l'acceptation de dons et legs comportant des conditions spéciales ou des coûts financiers, et tous les prêts sollicités par les unités locales décentralisées, doivent être approuvés par l'autorité de supervision, en l'occurrence le Ministère de l'Intérieur.

Les administrations locales peuvent recevoir une assistance de l'Etat sous la forme de:

(1) aides ou subventions dans le but exprès d'équilibrer le budget d'exploitation ou d'aider à la mise en oeuvre de programmes de développement locaux,

(2) transfert de la totalité ou d'une partie des recettes tirées de certains impôts nationaux déterminés, et

(3) revenus tirés de la vente ou de la location de biens nationaux ou d'autres ressources nationales situés sur le territoire de l'administration locale. Bien que l'on ait vu utiliser tous les moyens de transférer des revenus de l'Etat vers les administrations locales, les deux premières formes de transfert sont les plus courantes et les plus importantes du point de vue financier.

Finalement, les unités locales décentralisées sont autorisées à imposer des redevances de service pour les services que l'unité locale décentralisée rend pour le bénéfice exclusif et personnel des contribuables, tant que les recettes provenant de ces redevances ne dépassent pas le coût effectif ou une estimation raisonnable du coût, de la fourniture du service. Le service en question peut être facultatif ou obligatoire. Cette disposition offre aux unités locales décentralisées un vaste domaine d'occasions de créer de nouvelles sources de revenus pour financer les services requis en priorité par la population, mais elle est rarement utilisée.

Ces dispositions d'ordre général ont été rendues plus spécifiques en mai 1966.[4] (Se reporter à l'Annexe 3). Dans ces dispositions figure l'identification de quatre articles de revenu national sur lesquels une surtaxe locale (centimes additionnels) pouvait être appliquée: la taxe sur le bétail, la CF ou contribution foncière sur les propriétés bâties, la patente, et la taxe sur les établissements vendant des boissons alcooliques, la licence. En 1978, la taxe sur le bétail a été abolie, et à dater de l'exercice budgétaire 1980, les recettes de la patente, de la licence sur les bars et de la contribution foncière sur les propriétés bâties ont été cédées aux budgets des communes et des arrondissements. La surtaxe locale sur la propriété bâtie a été abolie en conséquence de ce transfert, tandis que la surtaxe sur la patente a été maintenue. La Loi de finances de 1984 fixe le montant maximal de la surtaxe sur la patente et la licence à 30 pour cent. [5]

Il importe de noter que la patente, la licence et la contribution sur les propriétés bâties n'ont pas été converties en articles de revenu local, mais demeurent des impôts d'Etat, le transfert ne portant que sur les recettes. Les autorités locales n'ont aucun contrôle sur ces taxes, et les revenus résultant du transfert peuvent être restreints par décision du gouvernement central. C'est ce qui s'est passé en fait dans le cas de la contribution foncière ou CF, à dater de l'exercice budgétaire de 1989; la décision a été prise cette année là de retenir 30 pour cent des recettes au profit du budget national.[6]

Les arrondissements et les communes ont été autorisés par la législation de 1966, à imposer des taxes sur les activités et les avoirs suivants, dans les limites des niveaux maximaux imposés par la Loi nationale des finances.

1) revenus des loyers des biens fonciers (abrogé en 1983)
2) valeur locative des locaux à usage de bureaux (article abrogé en 1983)
3) terrains insuffisamment bâtis ou biens fonciers soumis au zonage
4) motocyclettes et bicyclettes non motorisées
5) recettes provenant de spectacles publics et d'activités récréatives publiques
6) exploitation des débits de boisson
7) exploitation des carrières
8) pompes à essence
9) taxis
10) bateaux et embarcations motorisés et non motorisés [7]
11) griots
12) publicité, spécialement haut parleurs et pancartes

---

[4] Loi No 66-022 du 23 mai 1966 déterminant la liste des impôts et taxes de l'Etat sur lesquels peuvent être institués des centimes additionnels au profit des Arrondissements et des Communes et définissant les matières sur lesquelles peuvent porter les taxes fiscales et impôts d'Arrondissement ou Municipaux.

[5] Ordonnance No 84-35 du 1er Octobre 1984, Article 6.

[6] Ordonnance No 89-013 du 21 septembre 1989, Article 6.

[7] Bien qu'embarcation signifie un bateau, grand ou petit, utilisé sur des étendues d'eau, au Niger cette taxe s'applique exclusivement aux charrettes à traction animale; le nom de cette taxe n'a jamais été changé depuis sa transplantation à partir du code fiscal de la République française.

13) installations artisanales et commerciales dans les marchés publics
14) installations artisanales et commerciales dans les lieux publics hors des marchés

Les arrondissements, mais non les communes, ont aussi été autorisés à créer un impôt d'arrondissement portant sur tous les contribuables, ainsi qu'un impôt sur les colporteurs et voyageurs de commerce.

Les maximums légaux ont été établis par la Loi de Finances No 66-038 du 14 septembre 1966, prenant effet pour l'exercice fiscal de 1967. Des amendements substantiels aux taux et montants maximaux fixés initialement, ont été introduits en 1975 (Ordonnance No 75-37 du 4 octobre 1975), en 1980 (Ordonnance No 80-39 du 19 septembre 1980) et en 1983 (Ordonnance No 83-33 du 14 septembre 1983). D'autres modifications portant sur des taxes et impôts spécifiques, comme par exemple le changement qui en 1989 a modifié l'allocation des recettes de la contribution foncière, ont été faites d'une manière non systématique au cours des années. Cela a été le cas en particulier pour la patente pour laquelle de nouveaux métiers et activités commerciales sont venus s'ajouter à la liste, métiers tels que les paysagistes, les firmes de sécurité, les esthéticiennes, les auto-écoles et les clubs d'arts martiaux, augmentant ainsi le nombre des professions imposables.

Deux conclusions d'importance critique se sont dégagées en ce qui concerne les taux applicables légalement et les sources de revenu pour les arrondissements et les communes. Tout d'abord, il ne semble pas exister de liste officielle complète et mise à jour des sources locales de revenu, ainsi que des taux et niveaux maximaux des redevances qui y correspondent. En fait, on ne trouve pas de recueil mis à jour compilant les impôts nationaux. L'ouvrage "Régime fiscal de la République du Niger, publié en 1982, est le plus récent recueil de législation fiscale pour le pays. Les modifications et amendements sont annoncés par messages radiophoniques, mémorandums et publication dans le Journal Officiel. Les responsables du fisc et les administrateurs locaux sont obligés de tenir et de mettre à jour, sur leur propre initiative, des dossiers concernant les avis officiels des amendements et modifications apportés à la législation fiscale, aux taux et aux procédures. Le Service national des Impôts a fait savoir qu'un nouveau recueil, sous forme de Code fiscal national, a été achevé en mars 1991, mais que sa publication attend le financement nécessaire.

La second conclusion a des rapports directs avec la première. Etant donné le manque d'information, les responsables locaux sont souvent dans l'ignorance de la réglementation officielle en ce qui concerne la fiscalité locale. Dans nombre des sites visités, il a été observé un haut degré de confusion en ce qui concerne la désignation officielle de certains impôts ou taxes, le taux légal, la procédure pour modifier les taux et l'autorité exercée localement en matière de création ou de modification des impôts et taxes, redevances et procédures d'administration des revenus du fisc. Dans un certain nombre de cas, les taux des impôts dépassaient les maximums établis par la Loi de Finances. C'était le cas en particulier pour la taxe sur les charrettes, la taxe sur les colporteurs, et les redevances de parking à l'extérieur des stations de transports publics. Le manque d'information sur les procédures et les règles officielles, s'est traduit par une dépendance marquée vis-à-vis des pratiques antérieures, a découragé les initiatives locales pour améliorer les revenus publics, tout en encourageant les abus et la corruption.

A moins que ne se produise un changement marqué dans les attitudes des hauts fonctionnaires, cette situation a peu de chances d'évoluer dans un avenir immédiat. Les responsables du Ministère de l'Intérieur ont expliqué leur ignorance des questions de fiscalité locale en disant que les impôts étaient l'affaire du Ministère des Finances. Au Ministère des Finances, les hauts fonctionnaires du Service national des Impôts ont expliqué qu'ils ne s'occupaient que de la fiscalité centrale et qu'ils n'exerçaient pas de suivi sur les règlements de fiscalité locale qui concernaient le Ministère de l'Intérieur. L'avant-projet récemment mis au point pour le Code fiscal national ne comporte pas de section détaillée sur la fiscalité locale. Le point crucial de cette situation repose sur la fait que les fonctionnaires du gouvernement central ne considèrent pas la fiscalité locale comme ayant un intérêt direct pour eux ou pour leurs carrières. Et cependant, ce sont ces mêmes fonctionnaires qui sont chargés d'approuver toutes les questions de fiscalité concernant les arrondissements et les communes, qui doivent fournir la supervi[illegible] et l'orientation en ces matières, et qui doivent garantir la légalité des décisions locales.

4.1.1 Taux et niveaux maximums légaux pour les impôts et taxes

Comme il a été mentionné ci-dessus, il ne semble pas exister un seul document mis à jour constituant une source officielle d'information sur les redevances, les taux maximaux, ou les niveaux maximums assignés aux taxes et impôts locaux. Il serait, en principe, possible d'obtenir cette information en se référant à la loi de finances annuelle, publiée dans le Journal Officiel depuis l'indépendance (soit 1966) jusqu'à ce jour, étant donné que cette loi spécifie clairement que la création ou la modification de taxes ou impôts locaux exige une décision officielle du gouvernement central. En pratique, toutefois, les niveaux des taxes, impôts et redevances varient considérablement d'un département à l'autre, au sein des départements et, dans le temps, d'une crise fiscale annoncée à une autre. Cette variation est due à des changements portant sur la pratique et non sur la loi, bien que ces changements puissent avoir un caractère "officiel" dans le sens qu'ils résultent souvent d'instructions émises par des fonctionnaires de l'administration centrale, départementale ou locale.

Localement, les administrateurs, les comptables de l'Etat, les agents des services fiscaux et les agents de recouvrement des taxes et impôts locaux, comptent sur le manque d'information des contribuables, sur le manque de moyens pour la médiation des conflits, et sur ce qu'ils perçoivent comme une impuissance politique de la population dans son ensemble, pour leur accorder la "latitude" nécessaire qui leur permet d'augmenter les revenus locaux, et dans certains cas leurs revenus privés, par une application incorrecte de la réglementation fiscale. Les exemples les plus fréquents de ces pratiques concernent une application de la patente aux colporteurs, à un taux réduit (le montant de 3.000 francs CFA était souvent cité par les agents de recouvrement comme constituant la petite patente), l'augmentation de la taxe d'identification du bétail, et la réduction de la valeur locative minimale à partir de laquelle la contribution foncière pouvait être appliquée. Dans le cas de l'impôt sur la propriété bâtie (contribution foncière), les propriétés dont la valeur locative est inférieure à 240.000 francs CFA en sont exemptées. Toutefois, dans plusieurs départements, les fonctionnaires du centre fiscal ont reconnu qu'ils avaient abaissé ce minimum à 120.000 francs CFA, soit 10.000 francs CFA par mois, pour augmenter le nombre de propriétés imposables et pour améliorer le produit de l'impôt. Cette pratique semble avoir été adoptée un peu partout, ce qui suggère des instructions en haut lieu, bien que cette pratique ne soit pas conforme à la législation fiscale existante.

Une tentative de reconstruction d'un tableau précis et mis à jour concernant les impôts, leurs taux et niveaux respectifs et la date des modifications les plus récentes (connues) a été entreprise. Bien que nous regrettions toute inexactitude pouvant être relevée dans le présent tableau, leur existence témoigne de la sévérité du problème.

4.2 Tendances de la fiscalité locale

Les données concernant les revenus et les dépenses pour les huit unités locales décentralisées, ont été rassemblées (se reporter à l'Annexe 4). Un effort a été entrepris pour rassembler les données de la période 1986-1990 pour les arrondissements, ainsi que celles de 1989 et 1990 pour les communes qui ont été créées en 1988. Avec l'aide de la division du Ministère de l'Intérieur chargée de la supervision et contrôle financier des unités locales décentralisées, nous avons pu rassembler la plupart des données requises mais pas toutes. Les données compréhensives sur les dépenses et les revenus sont présentées dans une annexe distincte; nous ne présentons ici que des données générales et résumées. Pour un point de vue embrassant plus généralement les données de revenu et de dépense des unités locales décentralisées, il faut se reporter au rapport du CLI de septembre 1990: "La situation financière des collectivités territoriales du Niger".

C'est un fait significatif de constater l'énorme difficulté qu'il y a eu pour obtenir des données très insuffisantes sur la fiscalité des unités locales décentralisées, en dépit de l'expérience récente d'un effort similaire mené par le CLI une année plus tôt. Le chef du bureau central chargé de la supervision financière a noté que de nombreuses unités locales décentralisées manquent à l'obligation de remettre des rapports réguliers (des états financiers mensuels sont requis), et que certaines ne fournissent pas le rapport récapitulatif à la fin de l'exercice fiscal, en dépit des instructions venant du bureau central. Les raisons de ce comportement sont diverses et on y voit souvent figurer la rotation rapide des agents dans leur poste dont nous avons parlé plus haut. En d'autres cas, ces raisons sont moins explicables et suggèrent de possibles détournements de fonds.

Les systèmes d'archivage des données de fiscalité sont déficients tant à l'échelon central qu'à l'échelon local. Les centres d'archivage de l'arrondissement disposent rarement d'armoires de classement offrant un espace suffisant pour protéger les documents administratifs et fiscaux. Dans un arrondissement, une petite pièce était submergée par un fouillis chaotique de boîtes et de documents flottants. Une pile de dossiers fiscaux haute d'un mètre occupait le centre de la pièce. Dans d'autres centres, les documents étaient souvent empilés avec plus ou moins d'ordre sur le plancher (au risque de se voir détruits par les termites) en raison du manque d'étagères et de meubles classeurs. Toutefois, dans certains cas, le comptable local avait institué un système clair et efficace pour la conservation des données financières, et les documents fiscaux spécifiques ont été fournis rapidement sur demande.

TABLEAU 4.1 TAXES ET IMPOTS LOCAUX, TAUX MAXIMAUX ET DATES DES DERNIERES MODIFICATIONS APPORTEES AU REGIME
(en francs CFA)

CATEGORIE D'IMPOT	TAXE	DATE
Deux roues	motocyclettes: 1.000-1.500F cyclomoteurs: 500F bicyclettes: 300F	
Spectacles publics	15% des recettes brutes	
Débits de boisson	35.000F / an	1983
Carrières	sables-pierres 20-45F/m³; sel gemme 15F/50kg	1980
Pompes à essence	réservoir surbaissée 35.000F/pompe/an; pompes non ancrées 15.000F/pompe/an	1983
Taxis	200F/jour	1980
Bateaux, vedettes, petits engins de transport (*embarcations*)	motorisé 7.000F; non motorisé (charettes) 2.000F; plaisance 20.000F/an	1983
Griots	avec troupe 20.000F; sans troupe 10.000F/spectacle	1983
Annonces et publicité	tracts et prospectus 500F/100 unités; pancartes en papier 10.000 F/m²/an; pancartes durables 15.000F/m²/an; publicité lumineuse 2.000F/m²/an; annoces dans les cinémas et les établissements publics 500F/jour ou 3.000F/semaine; hauts parleurs fixes 200F/jour/haut parleur; hauts par-leurs mobiles 400F/jour/haut parleur	1983
Parkings et ventes sur les marchés	vehicules aux entourages des gares 300F/jour;	1980
	les taxes su les marchés vont de 50 a 200F, par type de produit et par volume. Sur le bétail par tête: chevaux, chameaux, bovins 150F; ânes 100F; ovins et caprins 50F	1983
Taxes pour opérations marchandes hors des marchés	le double du taux applicable pour les zones de marché	1966
Redevance pour utilisation des stands publics	10F/m²/jour	1975
Taxe sur les chambres d'hôtel	100F/nuit	1983
Arrondissements seuls: taxe d'arrondissement	700F/contribuable	1980
Arrondissements seuls: colporteurs, voyageurs de commerce	1000F/an	1966 ?
Communes seules: taxe municipale (voirie)	1.000 à 1.500F/an	

Les fonctionnaires des services centraux ont, à plusieurs reprises, argué de la nécessité d'informatiser les données fiscales locales. Ils soutiennent que la division centrale, chargée de la division financière en particulier, bénéficierait grandement d'une meilleure

capacité d'accès aux comptes financiers et de la possibilité d'en faire l'analyse fondamentale fournie par l'ordinateur. Bien que le désir d'avoir accès à des ordinateurs soit compréhensible, il est douteux, tout d'abord que ce système améliorerait les capacités analytiques du centre, et secondement qu'il apporterait le moindre avantage en matière de performance, à l'unité administrative locale du fisc. Les fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur responsables de l'administration territoriale se montrent très peu motivés vis-à-vis de leurs fonctions, à l'heure actuelle. Même l'analyse la plus rudimentaire de revenus et de dépenses reste non accomplie, les dossiers ne sont ni organisés, ni accessibles, et les sources existantes de données n'ont pas été exploitées. Le jeu très complet de données, organisé pour toutes les unités locales décentralisées, dans le cadre de l'étude du CLI, a été confié, en format Lotus sur disquettes, au service responsable. Il n'a été possible de retrouver que moins d'un dixième des disquettes, et les exemplaires en impression étaient aussi incomplets.

Le problème semble être moins un cas de capacité technique que d'encouragement et motivation. Les fonctionnaires des services centraux ne semblent pas accorder beaucoup d'importance aux fonctions de supervision et soutien régulier qu'ils pourraient assumer, et se concentrent, au lieu de cela, sur la résolution des problèmes et conflits graves et urgents qui sont portés à leur attention. Bien que la présente mission soutienne le principe d'un plus haut degré d'autonomie locale des unités locales décentralisées dans les matières fiscales et administratives, comme constituant une étape essentielle devant mener à la mise en place d'un système de gouvernance locale, cette attitude ne signifie pas qu'il n'existe pas d'importantes fonctions à remplir par l'administration centrale. Parmi ces fonctions doivent figurer: veiller au respect des règlements et procédures administratifs et fiscaux, examen de l'exactitude des comptes, surveillance et contrôle des actions en matière de revenus et de dépenses, et efforts pour corriger l'attitude des agents et les former en vue d'une meilleure performance.

Les fonctionnaires du service central ont également la capacité de tenir les agents du gouvernement dans les unités administratives locales responsables de leurs actions. Sous le système corporatiste qui règne, les administrateurs locaux et les agents du gouvernement ne sont pas effectivement tenus de rendre compte de leurs actions aux populations qu'ils desservent. Le seul contrôle sur l'usage qu'ils font de leur autorité vient des niveaux supérieurs de la hiérarchie bureaucratique. Dans le passé, la tendance a été de se servir de la nomination au poste de préfet comme d'une récompense politique, ce qui a affaibli les capacités de ce niveau de l'administration d'assurer un sens des responsabilités chez les subordonnés.

4.2.1 Structure des recettes

Selon l'étude compréhensive qui a été faite par le CLI, les revenus budgétaires combinés pour toutes les unités locales décentralisées du Niger s'élèvent seulement à 4% du budget national (CLI, page 15). La masse budgétaire des 21 communes du Niger est sensiblement équivalente à celle des 35 arrondissements. Toutefois, la structure des recettes diffère de façon marquée entre les circonscriptions rurales et urbaines, les premières tirant une plus grande proportion des revenus fiscaux totaux, des taxes et impôts sur les activités commerciales, tandis que les arrondissements dépendent à un haut degré des recettes de la taxe d'arrondissement, impôt de capitation à taux fixe.

Contrairement aux tendances générales du budget national au cours des récentes années, les revenus budgétaires locaux ont manifesté une croissance annuelle générale de

1986 à 1990. La plus grande partie de cette augmentation est venue de recouvrements plus élevés pour la taxe d'arrondissement, ce qui vient surtout de la croissance démographique, mais aussi de l'importance accordée à cette base de revenus par les administrateurs territoriaux. D'autre part, les recettes des patentes sont soit restées stables ou ont décliné durant la même période, ce qui reflète les difficultés confrontant l'économie nationale.

Les tendances en matière de recouvrement d'ensemble des revenus budgétaires locaux, pour 1986-1990, sont illustrées par la Figure 4.1. Dans les cas où manquaient les données sur les recettes (Dogon-Doutchi 1987 et Aguié 1990), on a utilisé soit la moyenne de l'année précédente et de l'année suivante, soit celle des deux années précédentes. Il faut noter que les recettes pour Dogon-Doutchi se sont effondrées en 1989. Ceci est dû largement à l'impact budgétaire de la création de la commune urbaine de Dogon-Doutchi (population 34.280) et de la commune rurale de Matankari (population 36.510), en 1988. Ceci s'est traduit par la perte d'environ 34.000 contribuables, soit une perte de revenu théorique, calculée sur la base de la taxe d'arrondissement seule, de presque 24 millions de francs CFA. Le déclin réel, de 1988 à 1989, était légèrement supérieur à 25 millions de francs CFA.

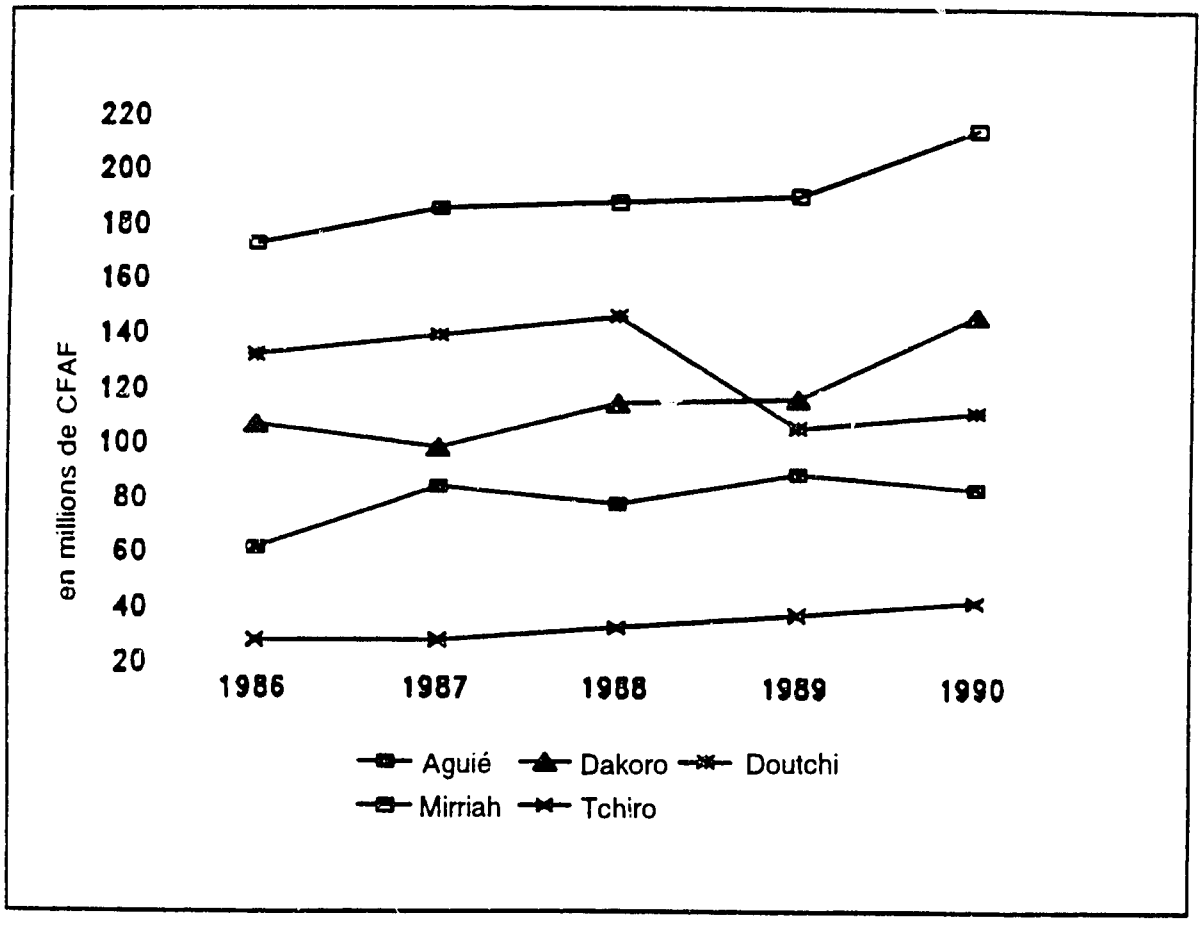

Figure 4.1 Totaux des revenus budgétaires généraux, 1986-90

Les autres arrondissements ont soit augmenté leurs recettes, ou sont restés relativement stables. Par comparaison, les recettes fiscales nationales sont passées d'un montant estimé à 60,8 milliards de francs CFA en 1986, à 56,3 milliards en 1987, 54 milliards en 88, et en 1989, 52,5 milliards de francs CFA. (DSD, page 211).

La Figure 4.2 illustre l'importance relative des diverses sources de revenus, sous forme de revenu total hors-investissements, pour les cinq arrondissements étudiés. Les proportions ont été déterminées à partir des moyennes des recettes budgétaires générales (recettes de fonctionnement) pour la période de cinq ans objet de l'étude. Les subventions du gouvernement central pour l'arrondissement de Tchirozérine ont été déduites des totaux des recettes (7 millions de francs CFA de 1986 à 88, et presque 10 millions de francs CFA en 1990). Tchirozérine était le seul arrondissement étudié ayant reçu des subventions directes du gouvernement central. Durant la visite sur le terrain faite à Tchirozérine à la fin d'août 1991, les subventions attendues du gouvernement n'avaient pas été reçues.

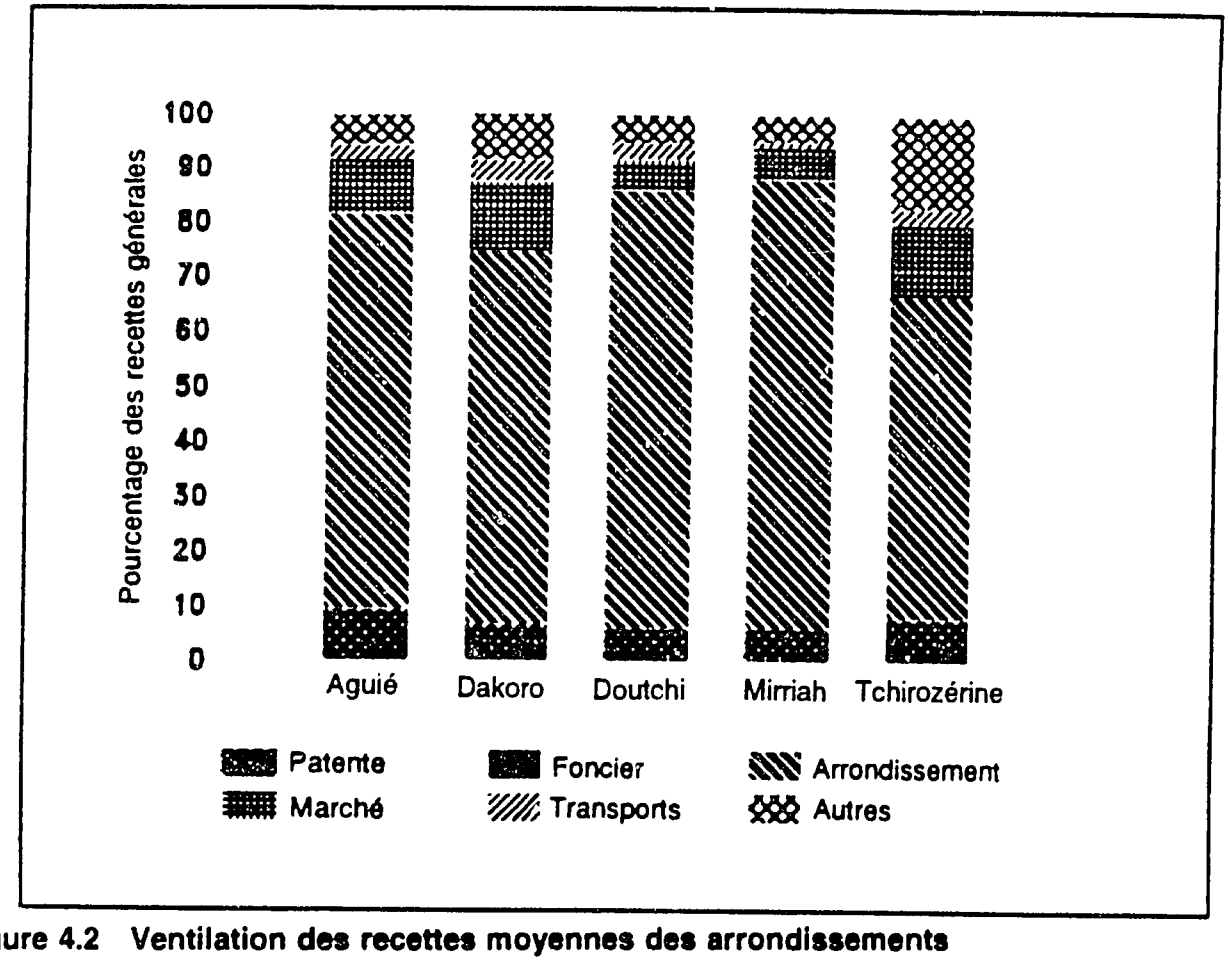

Figure 4.2 Ventilation des recettes moyennes des arrondissements réparties par sources, 1986-90

Les recettes provenant de la taxe d'arrondissement s'échelonnent depuis un minimum de 59% des recettes budgétaires générales, pour Tchirozérine où la majeure partie de la population est nomade et où les taux de recouvrement sont faibles, jusqu'à 82% des recettes pour Mirriah, une zone agricole relativement prospère où les taux de recouvrement pour cette taxe approchent 100%. En opposition, les recettes combinées de patente et licence couvrent

un éventail allant d'un peu moins de 6% jusqu'à un peu plus de 9% du total des recettes budgétaires générales. Durant la période étudiée, les recettes provenant de ces deux taxes sur les activités commerciales ont décliné ou sont restées stationnaires. Les recettes des impôts sur les propriétés (contribution foncière) étaient pratiquement non existantes, la moyenne supérieure (Aguié) représentant moins d'un demi pour cent des revenus généraux.

Les recettes provenant de la taxe sur les marchés et de la taxe sur les marchands itinérants ont varié, parfois d'une manière significative, d'un arrondissement à l'autre et d'une année à l'autre. Les recettes pour cette catégorie ont pratiquement doublé à Aguié de 1988 à 89, sont restées relativement stables durant toute la période à Dakoro, et ont décliné abruptement à Dogon-Doutchi et à Mirriah, lorsque ces circonscriptions se sont vu enlever leurs marchés centraux par la création de communes. Les recettes des marchés ne représentaient en moyenne que 6% du total des revenus budgétaires généraux dans ces deux demiers arrondissements, tandis que ces moyennes étaient de 10-13% dans les autres arrondissements. De la même manière, les recettes venant de la taxe sur les transports publics étaient légèrement plus importantes dans les arrondissements qui n'avaient pas de communes.

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, la structure des recettes accuse des différences marquées entre les unités locales décentralisées urbaines et rurales. Ces différences peuvent s'observer dans les petites communes récemment créées qui figurent dans cette étude, bien qu'elles soient plus atténuées que les différences rencontrées dans les grandes municipalités urbaines. La Figure 4.3 ci-dessous présente, par source, la proportion des diverses recettes pour les communes de Dogon-Doutchi, Matankari, et Mirriah, pour l'année 1990.

Dans le contexte des finances communales nigériennes, les contribuables sont soumis soit à la taxe d'arrondissement, soit à la taxe de voirie, selon qu'ils vivent dans une zone rurale ou urbaine. La catégorie identifiée à la Figure 4.2. comme étant la taxe d'arrondissement est la somme des recettes de ces deux taxes. La différence représente plus qu'une différence de terminologie. Le taux officiel de la taxe d'arrondissement est de 700 francs CFA, tandis que le taux équivalent pour les contribuables urbains est de 1.000 francs CFA. Les communes au Niger comprennent généralement un certain nombre de villages indépendants dans leur circonscription, et c'est de là que vient l'existence de deux taux fiscaux distincts. Il est intéressant de noter la plus grande dépendance de la commune rurale de Matankari sur des recettes provenant de la taxe d'arrondissement. Ceci est dû au caractère particulier de cette commune qui répartit des populations sensiblement égales dans ses cinq villages formant le centre semi-urbain de Matankari. La ville est notablement dépourvue d'activités commerciales, sans qu'on puisse y voir de boutiques. La commune de Matankari est essentiellement un grand village (population 18.280) remarquable en premier lieu pour avoir produit un certain nombre d'officiers de l'armée.

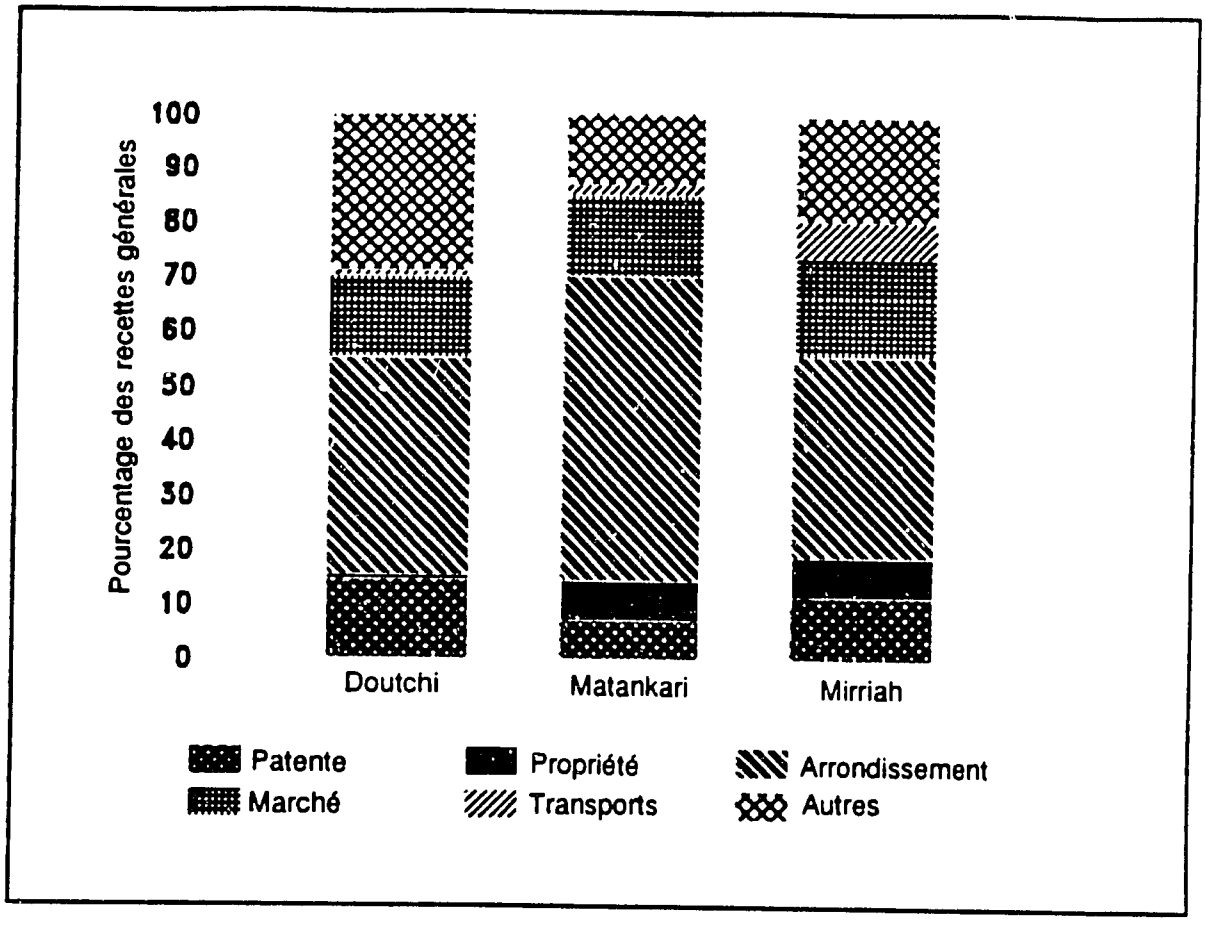

Figure 4.3 Ventilation des recettes des communes réparties par source, 1990

Les taxes sur les commerces ont accusé une plus grande importance pour les communes de Mirriah et de Dogon-Doutchi, en dépit du fait que les taux de recouvrement aient été très faibles (52% à Mirriah et 56% à Dogon-Doutchi). Les fonctionnaires locaux estiment que l'on pourrait obtenir des améliorations sensibles, en augmentant à la fois les bases d'imposition et les taux de recouvrement. Dans chaque commune, les fonctionnaires locaux de l'administration et des finances reconnaissent qu'ils ont été entravés dans leurs fonctions de mobilisation des revenus et de recouvrement des impôts par des interventions de hauts fonctionnaires à Niamey qui protégeaient certains contribuables.

Des trois communes étudiées, seule Dogon-Doutchi a rendu compte de revenus provenant de la rétrocession de taxe sur la valeur locative des propriétés (contribution foncière). Pour cette contribution, le total des recettes en 1990 s'est élevé à un peu moins de un pour cent des recettes budgétaires générales, soit approximativement 1.200 dollars US. Bien que cette taxe puisse revêtir un peu plus d'importance dans les grands centres urbains, elle ne représente une source substantielle de revenus que dans la communauté urbaine de Niamey, où les registres du cadastre ont été établis et où un système relativement efficace de taxation sur la propriété a été mis en place, au moins pour les avoirs des grandes sociétés.

Bien que les données de fiscalité préparées par les communes n'indiquent pas de revenus provenant de subventions du gouvemement, au moins dans le cas de Matankari un

tel soutien a été confirmé par le personnel local. En 1990 et 1991, Matankari a reçu de l'Etat une subvention annuelle de 2,5 millions de francs CFA. La commune a également reçu environ 300.000 francs CFA de l'Association des Villes et Communes du Niger (AVCN) en 1991, pour payer les salaires des employés sous contrat. Le président de l'AVCN a aussi reconnu que l'association avait reçu une requête pour le paiement de frais de téléphone se montant à près d'1 million de francs CFA encourus par la commune de Matankari. La commune avait également un solde impayé de prêt de 31 millions de francs CFA auprès de la CPCT, sans paiements enregistrés. Les factures non payées de cette commune, au mois d'août 1991 se montaient à 9,3 millions, dont 3,5 millions de francs CFA concernaient des fournisseurs qui avaient accepté des bons de commande et attendaient les paiements. Le reste représente le paiement d'arriérés à la CPCT.

Les produits de recouvrement des revenus pour Matankari ont décliné annuellement depuis la création de cette circonscription. En 1989, le taux de recouvrement pour la taxe d'arrondissement et la taxe municipale était de 89%; dès 1991 il était tombé à 37% des cotisations fiscales estimées. Au moment de la visite sur le terrain, les employés municipaux n'avaient pas été payés pour le mois, et l'on avait fait venir quatre chefs de village pour les exhorter à améliorer leurs efforts de recouvrement.

La situation financière des communes de Mirriah et Dogon-Doutchi est moins désastreuse que celle de Matankari, mais ces communes toutefois se débattent sous le poids des prêts qui leur ont été accordés par la CPCT, et dont les dispositions ont été prises sans leur consentement par le Ministère de l'Intérieur en 1988. Il est évident que de hauts fonctionnaires de l'Intérieur ont décidé qu'une voiture et un camion à benne basculante avaient plus d'importance que la solvabilité financière pour une nouvelle commune. La commune de Mirriah a rendu compte d'obligations financières non satisfaites datant de 1990 et se montant à 12 millions de francs CFA (à peu près un tiers du revenu total), sur lesquelles cinq millions avaient été payés en date de juillet 1991. Le taux de recouvrement pour la taxe de voirie due par les contribuables de la ville était seulement de 15% en juillet, tandis que les contribuables des communes rurales avaient payé presque la totalité des cotisations fiscales.

4.3 Systèmes d'établissement de l'assiette et de recouvrement

Quatre systèmes de recouvrement des impôts et redevances sont mis en oeuvre au niveau de l'arrondissement. Ces systèmes sont distincts, aussi bien en termes de la personne ou de l'agence chargée du recouvrement, de la taxe, redevance ou impôt concerné, que de la manière dont procèdent la notification et la détermination du montant de l'impôt ou redevance concerné.

1) Recouvrement des impôts par rôle numérique. Ce système est utilisé pour le recouvrement de la taxe d'arrondissement, qui est un impôt de capitation uniforme, et de son équivalent dans les communes la taxe de voirie. Les cotisations fiscales sont déterminées en se servant des données du recensement administratif pour identifier les personnes entre les âges de 15 et 65 ans dans chaque village, et dans chaque quartier dans le cas des communes. Des exonérations sont mises à la disposition des étudiants, des personnes infirmes, et de ceux qui sont estimés incapables de participer à des activités productives ou rémunératrices. Le recensement administratif est organisé par famille et fournit le nom du chef

de famille, de ses épouses et de ses enfants. L'unité familiale est en général la famille élargie et peut comprendre plusieurs ménages. Les recensements administratifs doivent en principe être mis à jour régulièrement, mais des sujétions en matière de personnel et de financement font que le même recensement tend à servir pour plusieurs années, avec seulement les changements requis par les contribuables et les membres de leur famille.

Un Bulletin d'impôts, est préparé par les autorités de l'arrondissement (en général le Secrétaire d'arrondissement) et couvre la totalité des impôts et taxes dus par tous les contribuables d'un village. Les contribuables ne sont pas identifiés individuellement, et la notice ne mentionne pas non plus le montant dû par famille. Au lieu de cela, le nom du canton, celui du village et le nom du chef de village figurent en première place, accompagnés de la mention de trois impôts ou taxes. Il est intéressant de noter qu'aucune de ces trois taxes n'existe de nos jours dans la République du Niger, et que la seule taxe pour laquelle on utilise ce formulaire n'est pas citée par son nom. Il semble que personne n'a vu la nécessité de réviser ce formulaire, et que l'imprimerie nationale continue à produire des exemplaires sur un modèle qui est périmé depuis au moins 15 ans.

Le Bulletin d'impôts est remis au chef de village ou chef de quartier, qui est ensuite responsable du recouvrement de la taxe d'arrondissement. Pour ce service, les chefs de village et de quartier doivent recevoir 10% des recettes, et les chefs de tribus doivent recevoir 12%. Les chefs de canton doivent faciliter l'administration fiscale, encourager les chefs de village ainsi que les contribuables à procéder rapidement au paiement des impôts, et aider le sous-préfet dans les cas où le recouvrement s'avère faible. Les chefs de canton reçoivent une prime pour leurs efforts. Ces primes varient dans leurs montants, selon les arrondissements visités; 5% des recettes de la taxe d'arrondissement est le chiffre cité à Dogon-Doutchi, et 1% dans d'autres régions. Le sultan de Mirriah est cité comme recevant 10% des recettes des impôts dans la commune de Mirriah. On ne sait pas avec certitude si cette dérogation aux taux de rémunération représente simplement une irrégularité dans l'application des textes fixant les taux de rémunération, ou si des dispositions réglementaires ont été prises à cet effet.

Les versements pour les impôts sont effectués auprès de l'agent spécial (agent local du ministère des Finances) par le chef de village ou de canton, et les montants déposés sont communiqués au Secrétaire d'arrondissement. Les taux de recouvrement tendent à être élevés dans les communes sédentaires - de 80 à 90% ou plus dans les années normales, moins dans les années de sécheresse ou de faible production - tandis que les taux de recouvrement parmi les populations nomades accusent moins de régularité, et tendent souvent à tomber à 40 ou 50% des cotisations fiscales.

Les mesures utilisées pour veiller à la mise en recouvrement de l'impôt sont limitées principalement à la persuasion. Le sous-préfet s'adresse au chef de canton pour l'informer d'un faible recouvrement dans un village particulier, et le chef de canton fera ensuite pression sur le chef de village pour qu'il renforce ses efforts de recouvrement.

Il faut noter que l'impôt de capitation, en dépit de son caractère plutôt archaïque, est un moyen assez simple et peu coûteux de mobiliser des ressources fiscales au niveau local. Bien que, dans son caractère d'impôt de capitation, il présente peu des attributs considérés comme essentiels pour les impôts modernes, et qu'on remarque surtout son manque de

sensibilité aux fluctuations générales du marché et aux écarts de revenus entre les contribuables, cet impôt est en général bien compris et accepté par la population. En fait, il s'y trouve introduit une certaine flexibilité, faible mais d'importance politique, qui intervient non en vertu de textes législatifs mais de par la manière dont l'impôt est appliqué, puisque la capacité de payer des individus, des familles et des communautés toutes entières (en cas de sécheresse par exemple) est prise en considération par ceux qui sont chargés du recouvrement.

On peut soulever deux questions à propos de la taxe d'arrondissement. Tout d'abord, le fait qu'elle ait un taux uniforme à travers le pays réduit son efficacité et soulève certaines questions d'équité. Les niveaux d'activité économique, de revenus et de richesse varient de manière sensible d'un arrondissement à l'autre, même dans le même département. Ces différences pourraient être reflétées par les taux de taxe d'arrondissement, comme c'est effectivement le cas (par la création de contributions séparées associées à la taxe d'arrondissement et recouvrées en même temps) dans l'arrondissement de Mirriah. Les arrondissements devraient être encouragés à étudier le consentement des citoyens à une augmentation des taxes locales pour des objectifs spécifiques tels que les soins de santé, l'enseignement primaire, l'entretien des routes, la vulgarisation agricole ou les achats d'intrants, ainsi que pour d'autres objectifs prioritaires déterminés localement.

Deuxièmement, la remise de 15% des recettes fiscales de l'arrondissement aux chefs traditionnels dans l'arrondissement de Dogon-Doutchi, et de 20% pour la commune de Mirriah, semble une rémunération plutôt élevée; elle est de trois à quatre fois plus élevée que ce que l'on rencontre au Burkina ou au Mali, pays dont les caractéristiques économiques et socio-culturelles sont semblables. (Voir les ouvrages de Hall et Miner, 1985 et Hall et al. 1990-91). On pourrait arguer qu'étant donné la superficie de ces arrondissements comparée au peu de personnel d'administration à ce niveau, il est requis des autorités traditionnelles qu'elles fournissent ce qui est ordinairement considéré comme des fonctions de l'Etat, comme par exemple le maintien de l'ordre, la résolution de conflits, la communication des informations officielles et objectifs du gouvernement, ainsi qu'une légitimation du régime, et que par conséquent le taux de commission plus élevé est simplement un moyen de leur offrir une compensation pour ces autres fonctions. De telles commissions et d'autres paiements directs peuvent aussi être considérés comme faisant partie du système de clientèle employé par le régime au pouvoir pour s'assurer la fidélité des élites ayant un rôle influent dans les régions rurales.

2) Recouvrement des impôts par rôle nominatif. Ce système est appliqué à la principale taxe sur les activités commerciales, la patente, et à la taxe sur la propriété, la contribution foncière (CF). La caractéristique distinctive de ce système vient de ce que l'on établit un registre fiscal officiel nominatif (rôle nominatif) qui comporte à la fois le nom de l'individu ou de la firme, et le montant fixé. Des rôles fiscaux sont aussi établis pour certains impôts nationaux tels que l'impôt général sur le revenu (IGR), l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC), l'impôt sur les salaires (ICTS), et les taxes sur la valeur locative des propriété (TVL) et sur la valeur de la propriété commerciale (TBMM).

La patente, tout comme la contribution foncière, étaient initialement des ressources budgétaires nationales. En 1980, les recettes de la patente, de la licence et de la contribution foncière ont été transférées aux budgets administratifs locaux (communes et

arrondissements). En 1990, une modification de la loi des finances s'est traduit par la réaffectation de 30% des recettes de la contribution foncière au budget national. Pour une raison qui est due en partie à leur origine en tant que taxes nationales, la patente et la contribution foncière sont administrées par les branches déconcentrées du Ministère des Finances. Au niveau de l'arrondissement, les autorités de l'arrondissement doivent dresser des listes de ceux qui exploitent un commerce et de ceux qui possèdent des propriétés, qui sont ainsi soumis à l'une ou l'autre de ces taxes. Cette liste doit comprendre le nom de l'individu ou de l'entreprise, ainsi qu'une indication de la catégorie de patente ou de la valeur locative de la propriété concernée. Cette liste doit être communiquée au service fiscal départemental qui est chargé de formuler les rôles d'impôts officiels.

Les agents du service fiscal départemental sont chargés d'établir effectivement l'assiette de ces taxes, et doivent rendre visite à chaque arrondissement et centre commercial au moins une fois par an. En pratique, les agents du service des impôts ne visitent une région que sur la demande du sous-préfet ou du maire, ou sur les instructions de leurs supérieurs, et demandent en général que la commune en question paie le carburant pour qu'ils retournent au centre, ou le prix complet de la consommation en carburant pour le voyage aller et retour.

Dans le cas de la patente, une réunion avec les représentants de la communauté d'affaires, les fonctionnaires du fisc et du trésor et les autorités territoriales locales est organisée pour débattre des montants fixés. Cette réunion de la Commission de patente se tient annuellement sous la présidence du sous-préfet ou du maire. Les représentants de chacune des catégories principales identifiées par la patente discutent l'exactitude du montant fixé pour chaque personne ou chaque firme en procédant par nom. Les décisions sont décrites par les fonctionnaires locaux du fisc et de l'administration, comme étant par assentiment général, les conclusions de la commission sont signées par son président et le rôle est envoyé au Ministère des Finances pour approbation.

En principe, les agents du service départemental des impôts sont chargés de déterminer la valeur locative des propriétés dont l'assiette détermine la contribution foncière. Cette évaluation peut se faire ainsi, surtout dans les grandes villes et les centres départementaux sites du service fiscal, ou alors les listes fournies par les autorités locales peuvent servir à établir le rôle, qui est ensuite transmis pour approbation au Ministère des Finances. La taxe sur la valeur locative de la propriété immobilière (CF) a une importance minime dans les zones rurales, et donc dans la plupart des arrondissements dont le centre administratif a été classé comme commune. Comme cette taxe ne s'applique qu'à des propriétés commerciales qui ne sont pas occupées par le propriétaire, et à des montants de loyers de 20.000 francs CFA par mois au minimum, cette taxe n'a pratiquement pas d'effet sur les populations, artisans et commerçants à faible revenu. La seule propriété ayant fait l'objet d'une évaluation dans l'un des arrondissements relativement riches, était louée à un volontaire expatrié pour 30.000 francs CFA par mois.

Le service fiscal se voit souvent l'objet de critiques en raison des délais prolongés nécessaires pour arriver à recevoir des rôles des impôts approuvés. La procédure décrite ci-dessus absorbe beaucoup de temps; les agents du service départemental des impôts ne rendent visite à un arrondissement qu'à la requête du sous-préfet, et la procédure d'approbation à Niamey peut ajouter des semaines sinon des mois au délai au bout duquel les rôles sont retournés prêts à l'exécution. Le rôle des impôts, une fois approuvé est exécuté,

ce qui veut dire que les feuilles d'impôt sont rédigées et envoyées à ceux qui doivent payer l'impôt. Dans les départements visités, les rôles de la patente étaient juste en cours de distribution en juillet et août 1991, sept mois après le début de l'exercice fiscal pour lequel les cotisations étaient dues. Les contribuables doivent verser leur cotisation à l'agent local des finances. Bien qu'il existe des dispositions juridiques prévoyant des pénalités et des amendes pour le non-paiement ou le paiement tardif, les agents locaux des finances sont pratiquement privés de moyens pour faire payer les impôts.

Au cas où un contribuable souhaiterait contester une évaluation, ou s'il désire obtenir un abattement pour raisons de situation difficile, ou pertes économiques d'importance catastrophique, il peut adresser une pétition aux autorités fiscales du département ou aux autorités nationales, selon la valeur financière de la révision qu'il demande. Les agents départementaux et locaux du fisc et du Trésor rendent également compte de nombreux cas où ils ont reçu des instructions émanant "de Niamey" ou de personnalités politiques régionales puissantes, aux termes desquelles ils devaient s'abstenir de frapper d'impôt ou taxe certains contribuables déterminés, ou réduire les montants de façon substantielle, pour des raisons personnelles ou politiques.

Les rôles de la patente et de la contribution foncière n'existent pas pour de nombreux départements et pour certaines parmi les petites communes. L'arrondissement de Doutchi, par exemple, n'a pas établi de rôle fiscal pour 1990 ou 1991, bien que plus de 4 millions de francs CFA aient été recouvrés en 1990, et que la projection des recouvrements pour 1991 se monte à 4,6 millions de francs CFA (Budget d'arrondissement de Dogon-Doutchi, exercice 1991). L'écart, en général très marqué, entre les cotisations fiscales enregistrées sur les rôles d'impôts, et les versements effectués au titre de la patente, est dû à l'existence d'autres options en matière de recouvrement et d'imposition, en particulier le paiement anticipé et les paiements faits auprès des percepteurs locaux. Ces systèmes sont décrits ci-dessous.

3) Paiement anticipé des impôts et taxes. Anticipé signifie effectué avant l'arrivée des rôles fiscaux officiels. En principe, les paiements d'impôts faits à titre anticipé (qu'on appelle PPA "payé par anticipation") comprennent tous les versements effectués directement aux agents locaux du fisc et du Trésor, et comprennent une majorité de contribuables qui ne sont pas identifiés sur les rôles nominatifs. Les transporteurs et les négociants assujettis à un contrôle par la police, la gendarmerie et les douaniers ont de plus fortes chances de satisfaire à leurs obligations de patente PPA, pour éviter des exactions de la part de ces agents.

Les paiements PPA sont enregistrés sur des listes officielles citant le nom du contribuable et le montant payé. Cette information doit servir à la rédaction d'un rôle mis à jour, appelé rôle de régularisation. Selon les fonctionnaires du fisc au niveau départemental et central, en pratique cette démarche est rarement accomplie.

Le système PPA, s'il accorde une plus grande souplesse et ponctualité en matière de paiement des obligations fiscales, n'en a pas moins l'inconvénient d'encourager une application un peu relâchée des règlements fiscaux. En certains cas, les agents locaux du Trésor peuvent être de bonne foi dans leur ignorance de la procédure correcte et des taux à appliquer. Ce qui est plus fréquent, c'est que les agents sont soumis à une pression les obligeant à négocier avec le contribuable pour l'établissement d'un assujettissement fiscal

acceptable par les deux parties. Cette procédure soulève naturellement de sérieux problèmes d'équité et se traduit par une perte nette en matière de revenus publics.

La possibilité de s'assurer des avantages fiscaux en payant par anticipation dans les communes et arrondissements ruraux privés d'un agent local du service des impôts a encouragé certains contribuables à voyager à des distances considérables du site où ils poursuivent leurs affaires. 1990 et 1991 ont été souvent cités comme des exercices durant lesquels il y a eu une fuite massive des contribuables, cherchant à échapper aux taux plus élevés assignés dans les centres urbains tels que Dosso, Maradi, Zinder et Niamey.

Le chef du bureau central de la patente, qui est aussi chargé d'établir l'assiette et les rôles dans la commune de Niamey a déclaré qu'il y avait moins de cinq gros transporteurs (ceux qui ont des véhicules à tracteur et remorque) figurant sur les rôles dans la communauté urbaine de Niamey, le reste préférant faire leurs versements dans des arrondissements tels que Kolo. Selon les fonctionnaires du fisc, les transporteurs en particulier cherchent à échapper aux évaluations du service fiscal en raison du taux élevé de l'impôt forfaitaire sur les bénéfices (IFB) qui représente une taxe budgétaire nationale assimilée à la patente et dont le montant est fixé à trois fois la base (taux fixe plus taux variable) de la patente elle-même. Les transporteurs ont été en mesure de négocier des paiements de patente de 40.000 à 50.000 francs CFA, au lieu des 300.000 à 400.000 francs CFA représentant les montants qui leur seraient assignés si les règlements étaient appliqués strictement. Selon le chef du service départemental des impôts de Dosso, environ 200 transporteurs de ce département ont payé la patente en un autre endroit. (Voir l'Annexe 3 pour une répartition des niveaux de patente pour les entrepreneurs de transport, document tiré de Kulibaba, page 32).

4) Impôts, taxes et redevances recouvrés par les agents locaux. Le recouvrement des droits et redevances, et dans une certaine mesure des taxes et impôts, dans les arrondissements et les communes est laissé largement entre les mains des percepteurs, qui sont choisis par la collectivité décentralisée en question. Les percepteurs sont en général des résidents locaux, souvent nommés par les chefs traditionnels et en particulier par les chefs de canton, et choisis parmi leur famille ou leurs fidèles. Les percepteurs sont chargés de toute la gamme des sources de revenu purement locales y compris le droit de marché, la taxe de stationnement, la taxe d'abattage, la taxe d'identification des animaux, la taxe sur les charrettes à traction animale ou motorisée, (taxe sur les taxis et embarcations) et la taxe sur les colporteurs et marchands ambulants. Les percepteurs ont également la responsabilité de toucher une redevance pour l'usage des zones de transports publics (taxe sur les auto-gares). Les percepteurs des redevances recouvrent également les paiements pour la patente dans la plupart des arrondissements, spécialement les versements faits par les petits commerçants ou artisans qui fréquentent les divers marchés hebdomadaires des villages. Pour leurs services, les percepteurs de redevances reçoivent 10% des recettes, somme payée au moment du dépôt de la recette auprès de l'agent local du trésor.

Bien que les montants des redevances, dans tous les cas sauf dans celui de la patente, soient fixes et déterminés sans ambiguïté, de nombreux agents locaux de recouvrement s'engagent activement dans des négociations pour le paiement des redevances et taxes, et un montant substantiel mais mal connu de celles-ci n'entre jamais dans le trésor public. Les Secrétaires d'arrondissement des régions estiment que l'"évaporation" des impôts et taxes (Prud'homme, page 5) peut, en moyenne, atteindre entre 25 et 50% des montants à

recouvrer. D'autres observations sur le terrain suggèrent qu'une portion aussi faible que 10% des recouvrements peut entrer dans les canaux officiels de revenus, dans les cas les plus scandaleux, et on l'espère les moins fréquents de malversations. Par exemple, les fonctionnaires ont rapporté que les recettes du marché de Sabon-Matchi, dans l'arrondissement de Dakoro sont tombées d'une moyenne de 500.000 francs CFA par mois à environ 50.000 francs CFA par mois lorsqu'un receveur particulièrement efficace et indépendant a été congédié à cause de pressions exercées par le chef de canton.

Les causes du mauvais recouvrement de nombreux impôts, taxes et redevances, sont sociales, économiques et politiques. La plupart des agents de recouvrement ont des niveaux très modestes d'éducation scolaire, et bien qu'ils puissent appartenir à des familles nobles, ils ne s'attirent pas grand respect de la part des marchands. Il est fréquent d'entendre parler d'injures et de menaces de violence adressées aux percepteurs et receveurs. Lorsque l'agent de recouvrement est un voisin ou parent d'un vendeur, ce dernier exerce des pressions très fortes pour échapper à l'imposition d'une redevance.

La rémunération des percepteurs est aussi modeste s'ils considèrent ce poste comme un emploi à temps complet. Dans un certain nombre de marchés, on a pu observer que le percepteur officiellement désigné avait lui-même choisi des agents qui s'efforçaient de percevoir les redevances. Ces agents étaient en général de jeunes hommes, d'une situation sociale inférieure et ayant peu d'éducation, et qui par conséquent avaient encore moins de chances d'être acceptés par les marchands en tant que représentants légitimes du trésor public. Le percepteur d'un important marché hebdomadaire semblait avoir quatre jeunes gens pour l'aider. Il a déclaré que les recettes étaient en moyenne de 25.000 à 30.000 francs CFA par mois, ce qui permettrait une rémunération de 2.500 à 3.000 francs CFA (de 10 à 12 dollars US) à diviser entre le percepteur et ses assistants à la fin du mois.

Et cependant, lorsque notre mission a rendu visite au marché, on y constatait une activité considérable à un moment où l'on pouvait juger les ressources pécuniaires très limitées pour la plupart des consommateurs (au milieu de la saison des pluies). Plus de 60 étals ont été dénombrés, parmi lesquels environ deux tiers semblaient se qualifier pour la taxe maximale de marché de 200 francs CFA; les autres étals représentaient des denrées de peu de valeur, vendues dans des emplacements moins désirables et auraient dû payer des redevances de 50, 100 et 150 francs CFA. De plus, un grand nombre de caprins avaient été menés là pour y être vendus (il y en avait plus de 50 au moment de la visite de l'équipe), et chaque vente exigeait le paiement de la taxe d'identification des animaux de 200 francs CFA par tête de bétail. Enfin, au cours de la période d'une demi-heure durant laquelle des discussions se sont tenues autour de la zone d'abattage, au moins 20 têtes de caprins ont été abattues, ce qui justifiait l'imposition d'une taxe d'abattage de 100 francs CFA par tête. Un calcul très rapide des recettes, fait à partir de ces chiffres (en supposant la vente de tous les caprins, et le chiffre d'abattage limité à 20) fournit une estimation pour le montant potentiel total des recouvrements, de 22.000 francs CFA -en excluant les redevances de parking et autres- pour un jour de marché. Ce chiffre est à comparer à celui qu'a cité l'agent de recouvrement, censé représenter les recettes combinées de quatre marchés hebdomadaires.

4.3.1 Responsabilité de l'Etat comparée à responsabilité locale

On a exprimé des opinions se demandant s'il était justifié, pour les agences centrales du fisc et du trésor, de conserver la responsabilité primaire de ressources fiscales dont le bénéfice principal revient aux budgets locaux. L'étude du SEDES de 1987 se pose la question de savoir si les agents du service central ressentiraient une incitation suffisante à allouer leurs ressources pour l'établissement de l'assiette et des rôles, et pour le recouvrement de revenus fiscaux qui ne contribueraient pas de bénéfices au budget national. Est-ce que les agents du fisc allaient accorder une faible priorité à la patente et à la contribution foncière, par rapport aux taxes TVL, BIC et aux autres éléments contribuant au revenu national?

L'analyse des systèmes de recouvrement ci-dessus révèle que la pratique actuelle en matière de recouvrement présente une structure beaucoup plus complexe qu'un simple cas de responsabilité nationale s'opposant à la responsabilité locale. Les services nationaux s'appuient sur des agents locaux pour accomplir une grande partie du travail d'identification des contribuables et de recouvrement des impôts. En fait, le recouvrement de la patente se fait par les autorités locales, à l'heure actuelle, dans bien des communes et des arrondissements, en ce sens que les contribuables font leurs versements au centre de l'arrondissement, ou auprès d'un percepteur engagé localement, et dans bien des cas <u>sans aucune participation des services fiscaux nationaux</u>. Bien que, techniquement parlant, le comptable local soit un agent national plutôt que local, il est placé entièrement sous l'autorité pratique du sous-préfet. L'étude du Crédit local international conclut également qu'il n'y a pas de conflit entre les deux systèmes (CLI, page 12) en s'appuyant sur une comparaison des taux de recouvrement.

4.4 La patente (Licence commerciale)

La patente mérite qu'on l'étudie spécialement, étant donné sa situation privilégiée en tant qu'impôt sur les activités commerciales. La patente a ses racines dans les débuts de l'ère industrielle en France, mais elle a été transplantée en Afrique durant la période coloniale, période où le caractère de la taxe avait déjà évolué en suivant la modernisation de l'économie française. Cette taxe est peut-être la mieux connue au Niger et la plus critiquée. Une étude récente demande sa suppression, sans toutefois fournir une solution de remplacement réaliste (Barlow et Sydney, page 19). Un plus haut niveau de fiscalisation de l'économie nigérienne, et tout spécialement un mouvement accentué la faisant passer du secteur informel au secteur formel, sont deux conditions requises avant que la patente ne puisse être remplacée par des mesures fiscales plus efficaces et plus équitables.

4.4.1 Origines

La patente a été instituée en France en 1789, en tant que taxe sur les professions (activités commerciales) et s'appliquait de manière spécifique à certaines catégories de professions. Elle avait dans les premiers temps un caractère de source de revenu national, car seulement les recettes d'une surtaxe de patente (centimes additionnels) étaient affectées aux budgets locaux, mais la patente a été convertie en impôt local en France en 1917. La patente comportait une taxe fixe et une taxe proportionnelle. Il ne s'est pas produit de changements majeurs dans la nature ou dans les taux de la patente en France, durant près de 40 ans. En 1955, le nombre des catégories de professions a été augmenté, en vertu de la diversification de l'économie. Les changements portant sur les taux de cette taxe ont été peu nombreux en France, et il a été difficile d'y procéder, problème qui sévit aussi en Afrique et

compromet l'efficacité et l'équité de la taxe. De 1948 à 1975, il n'y a pas eu de changement dans le taux appliqué à la valeur locative des propriétés. La seule forme de modernisation de cette taxe est venue d'une augmentation du nombre de catégories de professions, qui durant cette période a crû de façon substantielle.

La méthode de détermination de l'assujettissement à l'impôt a été critiquée pour le fait qu'elle n'a guère de rapports avec la rentabilité de la profession pour le contribuable. Ainsi les périodes de fléchissement économique, ou les pertes financières subies par les individus n'étaient pas reflétées par les cotisations fiscales assignées au contribuable (qui auraient dû être plus faibles). Avec la prise en main de responsabilités plus larges en matière de développement par les circonscriptions locales, et en fonction du besoin de revenus pour l'investissement et le fonctionnement, la pression fiscale sur les contribuables a augmenté et a pesé d'une manière disproportionnée sur la patente. De 1962 à 1972, la cotisation fiscale moyenne par contribuable venant de la patente a augmenté de 296% et durant la période 1972-75, de 68%. Le fait de trop compter sur cette source de revenu l'a rendue inefficace et a conduit à la montée d'une opposition par les milieux d'affaires, spécialement les petites et moyennes entreprises. En 1975, la patente a été abolie en France. [8]

4.4.2 La patente au Niger

La taxe principale portant sur les activités commerciales est la licence ou patente. Elle se compose de deux droits ou prélèvements: le droit fixe qui est déterminé par le type et la catégorie de l'activité, et un droit proportionnel qui est calculé selon la valeur locative de la propriété à usage commercial, le nombre d'employés et la valeur du matériel servant aux activités commerciales. En pratique, pour de nombreuses entreprises, ces deux taux sont "fixes" étant donné que très peu d'entreprises fonctionnent avec des baux formellement établis, et que les agents du fisc ne disposent pas d'autres moyens objectifs d'établir la valeur locative ou ne peuvent pas s'en servir. La méthode de remplacement consiste à calculer le taux proportionnel en appliquant le minimum légal de 25% du taux fixe. Les centimes additionnels, surtaxe appliquée à la patente, qui ont été établis à l'origine comme ressource budgétaire locale du temps que les recettes de la patente étaient affectées au budget national, sont également calculés à un taux uniforme de 30% de la somme combinant les taux fixe et proportionnel.

Du fait que la patente est imposée sans qu'on se réfère aux recettes brutes effectives d'entreprises semblables, non plus qu'aux rapports de rentabilité entre les différentes entreprises, cet impôt est souvent critiqué pour son manque apparent d'équité. Les orfèvres travaillant l'argent paient en tant que catégorie la moitié du taux fixe des orfèvres travaillant l'or, sans tenir compte de la rentabilité réelle de ces genres d'entreprises. Un autre point sujet à critique est la tendance à appliquer le minimum légal du droit proportionnel plutôt que de s'appuyer sur la valeur locative réelle de l'installation commerciale, car de ce fait on pervertit la capacité d'un tel impôt de prendre en considération un indicateur du niveau relatif de rentabilité de l'entreprise. L'autre extrême, qui consiste à prendre pour base du calcul du taux proportionnel la valeur totale des investissements faits dans l'entreprise, est aussi critiqué,

---

[8] Voir l'ouvrage d'Alain Delorme "La réforme de la fiscalité locale, 1959-1980", La Documentation Française, Notes et Etudes Documentaires, No 4615-4616, 14 avril 1981, en particulier les pages 63-69.

étant donné qu'il pousse à une exagération grossière du rendement effectif produit par ces investissements dans les conditions économiques actuelles. En essence, la patente dans ses modalités d'application ressemble beaucoup plus à une licence permettant de conduire des affaires, qu'à un substitut de l'impôt sur le revenu ou les bénéfices, description qu'on lui assigne souvent à tort.

Une autre imposition est calculée en même temps que la patente, et consiste en une taxe sur les bénéfices déterminée administrativement, et appelée impôt forfaitaire sur les bénéfices (IFB). Cet impôt IFB, à l'opposé des éléments formant la patente que nous avons décrit précédemment, constitue une ressource budgétaire nationale. Comme cet impôt est ajouté à la patente, peu de commerçants savent qu'il s'agit d'une taxe séparée. L'IFB est calculé d'après la somme des deux droits servant à déterminer la patente, et ne tient aucun compte de la rentabilité effective des activités commerciales durant l'exercice fiscal en question. L'IFB prend donc la forme d'une surtaxe grévant les activités commerciales.

Depuis la création de la commune de Mirriah en 1988, l'arrondissement ne soumet plus de liste des entrepreneurs commerciaux et aucun rôle de patente n'est établi par le service fiscal départemental pour cet arrondissement. Néanmoins, l'estimation de revenus provenant de la patente figurant dans le budget de l'arrondissement, a été fixée à 15 millions de francs CFA en 1990 et à 11 millions de francs CFA en 1991. Les recettes effectives de 1990 étaient de 9,78 millions de francs CFA. L'estimation de 1990 représente pratiquement trois fois la somme calculée pour les cotisations fiscales des activités commerciales figurant sur le registre fiscal de la commune de Mirriah. Ceci tend à suggérer qu'il faudrait reconsidérer la décision de supprimer l'établissement d'un rôle nominatif pour l'arrondissement, maintenant que la commune a été créée.

Il est évident que des activités commerciales, industrielles et professionnelles sont imposées, et que les recettes de ces impositions restent entre les mains de l'arrondissement. Nombre des contribuables qui paient la patente au centre de l'arrondissement ne figurent pas sur les rôles fiscaux officiels. Une situation semblable existe à Dogon-Doutchi où les recouvrements effectifs pour la commune se sont montés à 5,02 millions de francs CFA (contre un assujettissement à l'impôt figurant sur le rôle de 7,7 millions de francs CFA), et où 4,12 millions de francs CFA ont été recouvrés pour l'arrondissement dans lequel il n'avait pas été établi de rôle. Comme on peut voir indiqué au Tableau 4.2, la vaste majorité des contribuables identifiés sur les rôles fiscaux résident dans les centres urbains, et plus spécifiquement, dans les grandes villes du département. La source des recettes de l'arrondissement n'est pas évidente. Dans l'arrondissement en question, on rencontre très peu d'entreprises ayant une certaine envergure, qui se trouvent hors des limites des communes. Des interviews poursuivies dans le canton de Guidimouni, dans l'arrondissement de Mirriah, par exemple ont révélé l'existence de quatre petits commerçants et un certain nombre de transporteurs ayant des camions pick-up et des camionnettes.

Le manque d'intérêt dont les autorités de l'arrondissement font preuve vis-à-vis de l'établissement de rôles fiscaux officiels par les représentants du service national des impôts, peut trouver sa source dans la latitude que ce système leur donne, lorsqu'il s'agit de demander le paiement de l'IFB qui, comme on l'a mentionné plus haut appartient au budget national. Les autorités locales trouvent sans aucun doute chez les contribuables une attitude plus consentante et une plus grande capacité à payer, si le montant dû pour l'IFB - une

somme représentant deux ou trois fois le droit fixé pour la patente selon la classification du contribuable - n'est pas exigé en même temps que le montant de la patente. Il est remis au contribuable un reçu attestant du paiement en entier de la patente, quelle que soit la situation en ce qui concerne le paiement de l'IFB. Tout le monde est satisfait, sauf le budget national.

TABLEAU 4.2 NOMBRE DE CONTRIBUABLES ASSUJETTIS A LA PATENTE DEPARTEMENT DE ZINDER, 1990

CIRCONSCRIPTION	CONTRIBUABLES
Commune de Zinder	1.152
Commune de Magaria	288
Arrondissement de Magaria	210
Commune de Mirriah	171
Arrondissement de Tanout	225
Arrondissement de Matameye	141
Arrondissement de Gouré	141
TOTAL DES CONTRIBUABLES PAYANT LA PATENTE	2.328

Le noyau principal des recettes provenant de la patente vient d'un très petit nombre de contribuables. Dans les arrondissements possédant l'électricité, l'eau et un bureau postal, ces services constituent également les contribuables les plus importants. Dans l'arrondissement de Dakoro, par exemple, il y a 77 patentables identifiés par le service des impôts sur le rôle nominatif pour 1991, avec un montant total pour les impositions de 5.676.155 francs CFA. La Société Nationale des Eaux (SNE) et l'Office des Postes et Télégraphe (OPT) ont une contribution combinée de 3.881.475 francs CFA, soit 68% du total. A l'autre extrémité de l'éventail d'assujettissement à la patente, 15 contribuables ont des cotisations fiscales fixées au minimum de 6.500 francs CFA, et 25 autres contribuables doivent payer le montant immédiatement supérieur au minimum, qui est de 13.000 francs CFA. Par conséquent, 57% de l'effectif total des patentables ne prend en charge que 422.500 francs CFA, soit 7,5% des cotisations fiscales calculées. Le Tableau 4.3. ci-dessous présente une récapitulation comparative des cotisations fiscales pour la patente, enregistrées sur les rôles fiscaux officiels pour l'année 1990.

Selon les données fournies par le Tableau 4.3, plus de 40% des unités locales décentralisées ne bénéficient pas de l'établissement, par la branche départementale du service national des impôts, de rôles officiels des contributions dues au titre de la patente dans leur circonscription. Dans les départements de Dosso et de Maradi, on compte que la moitié ou plus des unités locales décentralisées se trouvent sans rôles de patentes. En vertu de cela, les arrondissements pour lesquels il n'a pas éte établi de rôles fiscaux pour l'exercice fiscal 1990 ne sont pas représentés dans le tableau ci-dessus. Un total de 5.642 avertissements (émissions) sont identifiés sur les rôles fiscaux des quatre départements pour 1990. Pour des raisons de simplicité, nous avons désigné chaque émission comme représentant un contribuable. En réalité, la même personne pourrait être citée à plusieurs

reprises, puisque les rôles fiscaux sont fondés sur l'activité commerciale assujettie à l'impôt, plutôt que sur le contribuable. Etant donné que les données pour le département de Zinder sont incomplètes, on a calculé le total pour les trois départements en excluant Zinder. Comme nous l'avons mentionné plus haut, un nombre relativement faible de contribuables, en général des sociétés, assument l'essentiel des cotisations fiscales de patente. Dans le cadre de ces trois départements, 7% du total des contribuables assujettis à la patente, répondent de 59% du total des impositions.

Toutefois, ces chiffres ne représentent qu'un aspect des circonstances qui entourent la patente. Bien qu'elle soit l'une des contributions les plus anciennes, les mieux connues et les mieux acceptées du Niger, et en dépit du fait que la population qui y est assujettie est relativement stable et facile à identifier, c'est-à-dire qu'elle inclut pratiquement quiconque s'engage dans une catégorie d'activité commerciale, la plupart des contribuables payant la patente sont inconnus du service des impôts. Une étude estime que seulement de 10 à 20% des artisans et des petites entreprises du secteur informel sont connus des services fiscaux (Benbahmed, page 170). Cela signifie que les noms des firmes ou des individus qui sont assujettis à, ou qui paient effectivement cet impôt ne sont pas enregistrés sur les rôles fiscaux officiels de la patente. Ceci est vrai des circonscriptions administratives rurales aussi bien que des centres urbains, y compris Niamey.

Parmi les raisons qui expliquent cette carence en matière d'enregistrement et de mise à jour (par la rédaction d'un rôle de régularisation foumissant les données sur ceux qui paient la patente par anticipation), des rôles de la patente figurent les suivantes. Dans certains cas la majeure partie des activités commerciales s'inscrivent dans la circonscription ou sur le territoire d'une commune, ce qui laisse peu d'exploitants commerciaux importants dans le territoire de l'arrondissement. C'est le cas de Mirriah ou de Dogon-Doutchi, où les rôles de patentes n'ont pas été dressés depuis que le siège administratif et l'agglomération principale de chacun de ces arrondissements ont été convertis en communes en 1988.

Certains arrondissements négligent simplement de foumir des listes des contribuables assujettis à la patente et ne prennent aucune disposition en vue d'un recensement par le service départemental des impôts. Ceci était le cas pour deux des cinq arrondissements dans le département de Dosso pour 1990, et pour un des cinq arrondissements de Zinder. Localement les administrateurs, les percepteurs et les comptables d'arrondissement peuvent également trouver peu d'incitations à une identification formelle des patentables, puisque cette démarche permet aux montants de patente d'être fixés par le service fiscal (durant les réunions de la Commission de patente) et ne les rend plus susceptibles de négociations entre le contribuable et l'agent local.

TABLEAU 4.3 DONNEES D'INFORMATION SUR LA PATENTE, DEPARTEMENTS DE DOSSO, MARADI, ZINDER, ET AGADEZ, ROLES NOMINATIFS DE L'EXERCICE FISCAL 1990

Localité	Nombre de contribuables sur les rôles	Total estimé cotisations fiscales (en francs CFA)	Nombre de contribuables +200.000	Pourcentage du total des contribuables	Imposition (en francs CFA) des contribuables plus importants	Pourcentage du total des cotisations fiscales	(a) Nbre de contribuables 16.250#	(b) Nbre. de contribuables 8.125##	Pourcentage total répresenté par a+b
DEPT DE DOSSO									
Commune de Dosso	1.241	69 708 908	36	3%	33 018 643	47%	328	8	27%
Commune de Doutchi	167	7 661.350	6	4%	3 373 575	44%	53	88	84%
Arrondissement de Gaya	147	13 627.105	7	5%	3 849.330	28%	60	2	42%
TOTAL DEPT DOSSO	1.555	90 997.363	49	3%	40.241.548	44%	441	98	35%
DEPT. DE ZINDER						NR			
Commune de Zinder	1.152	66.347.000	80	7%	NA	NA	160	130	25%
Commune de Magaria	288	15.676.640	0	0%	0	0%	69	72	49%
Arr de Magana	210	1.706.250	0	0%	0	0%	0	210	100%
Commune de Mirnah	171	5.628.750	0	0%	0	0%	47	53	58%
Arr. de Tanout	225	8.038.060	0	0%	0	0%	60	82	63%
TOTAL DEPT. ZINDER	2.046	97.396.700	80	4%	NA	0%	336	547	43%
DEPT. D'AGADEZ						NR			
Commune d'Agadez	200	48.570 839	26	13%	40 147 829	83%	105	36	71%
Arrondissement d'Arlit	200	41.671.630	24	12%	33 331.120	80%	0	0	0%
TOTAL DEPT. AGADEZ	400	90.242.469	50	13%	73.478.949	81%	105	36	35%
DEPT. DE MARADI						NR			
Commune de Maradi	954	86.593.427	123	13%	51.864 212	60%	184	14	21%
Arr. de Tessaoua	115	8.212.267	5	4%	4 238 417	52%	28	31	51%
Arrondissement d'Aguié	90	2 246.574	1	1%	306 312	14%	32	48	89%
Tibin	200	15 355.375	8	4%	3.516.998	23%	9	5	7%
TOTAL DEPT. MARADI	1.359	112.407 643	137	10%	59 925.939	53%	253	98	26%
Total 4 Départements	**5.360**	**391.044.175**	**316**	**6%**	**173.646.436**	**44%**	**1.135**	**779**	**36%**
Total 3 Départements	**3.314**	**293.647.475**	**236**	**7%**	**173.646.436**	**59%**	**799**	**232**	**31%**

Normalement 13.000 F, représentant Tableau A, Classe 7. ## Normalement 6 500F, représentant Tableau A, Classe 8
Le montant supplémentaire représente une exercise budgétaire de 15 mois pour 1989 90, qui résulte d'un changement du calandrier fiscal.
NA Données non disponibles; NR Pas de rôle établi

Enfin, il arrive que de nombreux contribuables ne soient pas identifiés simplement par indifférence ou en raison de la faible priorité que les agents locaux assignent à cette fonction. Les rôles de patente sont régulièrement en retard (à la fin de juillet et d'août 1991 c'est-à-dire plus de six mois après le début de l'exercice fiscal, les rôles étaient juste en cours de distribution), ils sont quelquefois inexacts et contestés, et la plupart des exploitants d'entreprises commerciales sont bien connus dans la région, qu'ils figurent ou non sur une liste. Les arrondissements pour lesquels il n'existe pas de rôle officiel des patentes, continuent toujours à percevoir les paiements pour cet impôt. Etant donné que les transporteurs, les importateurs (petits et gros) et les marchands qui fréquentent les marchés hebdomadaires en particulier, tendent à payer par anticipation pour éviter les amendes et par crainte d'être "pincés" par la police et les gendarmes, les autorités de l'arrondissement et de la commune ne voient pas d'avantages évidents à l'établissement de rôles détaillés, et se sentent encore moins motivés à mettre les rôles à jour (par l'établissement de rôles de régularisation).

4.5 Contraintes pesant sur la mobilisation des revenus

Un certain nombre de facteurs ont déjà été cités comme représentant des entraves au fonctionnement efficace des services chargés de l'établissement de l'assiette et des rôles, ainsi que du recouvrement des impôts, taxes et redevances. La sujétion la plus évidente touche au nombre, au niveau de capacité technique et de formation du personnel assigné aux échelons départementaux et d'arrondissement. Une autre contrainte visible est le manque de ressources en matière de transport suffisantes pour couvrir le territoire dont chaque juridiction est chargée. Ces deux facteurs forment les contraintes les plus frappantes, et il est facile d'y remédier. Mais ce ne sont pas là les facteurs les plus critiques. Même doté de plus de personnel et d'une plus grande mobilité, le système fiscal nigérien ferait face à de sérieux problèmes pour mobiliser d'une manière équitable, efficiente et efficace des revenus compatibles avec les objectifs ambitieux de croissance économique tant au niveau national qu'au niveau local. Les obstacles les plus sérieux se dressant sur la voie d'un système sain de mobilisation des revenus sont présentés dans les sections qui suivent.

4.5.1 Absence d'information

Il se peut que le facteur qui par lui-même constitue le plus grand obstacle au fonctionnement efficace du système existant vient du manque d'une information compréhensible, complète et fournie en temps voulu, sur la nature des impôts, leur emploi ou leur destination, la définition des personnes assujetties, les niveaux et les taux d'imposition, les procédures pour l'établissement de l'assiette et le recouvrement, et les méthodes de mise en application. Le manque d'information porte atteinte à la fois à la performance des agents de l'Etat et à la bonne volonté des contribuables vis-à-vis des paiements. Les agents locaux du fisc, du Ministère des Finances et de l'administration sont dans le doute vis-à-vis de la législation, des règlements, et des procédures recommandées pour établir l'assiette, calculer l'imposition et effectuer les recouvrements, tandis que la population locale est souvent dans l'ignorance vis-à-vis de la teneur et des objectifs des impôts, ainsi que de l'emploi effectif des sommes provenant des taxes et redevances.

Comme nous l'avons mentionné dans la section précédente, il n'existe pas de source unique et constamment mise à jour de données d'information officielles concernant les impôts. La tendance pour les agents du fisc est de poursuivre leurs fonctions en se basant sur les

pratiques du passé plutôt que sur le désir conscient d'observer les réglementations et procédures officielles. Les modifications apportées aux taux ou aux procédures en matière d'imposition sont mal communiquées aux agents sur le terrain, et leur transmission ne comporte quelquefois guère plus qu'un message par radiophone. Il n'est foumi aucune explication pour les changements, comme ce fut le cas lorsque le taux de l'impôt forfaitaire sur les bénéfices (IFB) a été augmenté en 1990 (doublé ou triplé selon les cas). Lorsqu'on fait un effort pour tenir le public au courant de nouveaux impôts ou d'amendements fiscaux, trop souvent c'est par un discours tenu en français avec un niveau de sophistication technique qui touche à l'obscurcissement, et laisse les contribuables plus perplexes qu'avant. C'est ce qui, d'après les rapports, s'est passé lorsque la Direction générales des Impôts a présenté la taxe sur la valeur ajoutée à la télévision nationale. Même les cadres supérieurs des services fiscaux ont admis que l'"explication" les avait laissés confus.

La communication de l'information dans le domaine des impôts, taxes et redevances doit être améliorée par un effort majeur. Il faudrait entreprendre une révision systématique des codes, procédures et réglementations dans le domaine fiscal, et l'on devrait insister sur les impératifs de clarté et simplification. Les données d'information sur les impôts et taxes doivent également être rendues accessibles aux contribuables et à la population dans son ensemble sous une forme qui soit compréhensible et actuelle.

Il est fortement recommandé de procéder à la rédaction de manuels d'instruction sur les questions fiscales, et de les publier et diffuser largement dans les principales langues nationales, spécialement le haoussa et le zarma.

4.5.2 Lacunes de la performance

Les lacunes dans le domaine de l'information concernant le système fiscal sont associées à de sévères lacunes dans la performance des agents, lacunes notables même si l'on tient compte du manque de matériel et de ressources humaines. Bien qu'il se trouve des raisons complexes à la base de ces prestations insuffisantes, l'observation et les rapports des agents permettent d'identifier un certain nombre de contraintes.

- règlements fiscaux inapplicables ou inappropriés
- obligations légales liées aux impôts considérées comme excessives et insupportables
- démoralisation des agents en raison de l'ingérence d'une action politique, spécialement de la "protection" accordée à certains contribuables importants
- manque d'un système d'encouragement reconnaissant la performance
- un sens, chez les agents, d'impuissance et d'absence d'influence vis-à-vis des décisions centrales.

En résumé, les fonctionnaires locaux du fisc et les agents du Trésor et des Finances ont reconnu qu'un grand nombre des impôts étaient inappropriés en face des réalités locales, et inapplicables dans la forme où ils étaient formulés; ils ont reconnu que le poids des taxes

sur de nombreuses entreprises et surtout sur celles du secteur moderne était insupportable, et contraire aux lois économiques, qu'en appliquant strictement ces droits conformément aux textes, on menaçait la viabilité de nombreuses entreprises; ils ont mentionné comment des modifications au code fiscal étaient annoncées sans qu'il y ait eu de consultations préalables avec les cadres supérieurs techniques ou ceux opérant localement.

En outre, les fonctionnaires du Trésor et des services fiscaux ont rapporté que, parmi les contribuables les plus importants, nombreux étaient ceux qui échappaient entièrement à la fiscalité ou qui ne payaient que des sommes symboliques, en raison de protections politiques. Ces personnalités "intouchables" participaient à toutes les ramifications de l'activité économique et comprenaient de nombreux hauts fonctionnaires du gouvernement et les membres de leurs familles, ainsi que des membres des élites traditionnelles et certains hommes d'affaires. Parmi les hauts fonctionnaires opérant sur le terrain que nous avons interviewé, il s'en rencontrait un grand nombre faisant preuve d'un haut niveau d'éthique professionnelle, et qui considéraient de telles interventions, vu le système de patronage, comme constituant un obstacle difficile à contourner dans la bonne exécution de leurs fonctions.

Enfin, le personnel local se sentait généralement coupé des réseaux de prise de décision, au sein de leurs ministères respectifs. Les chefs des centres départementaux des impôts, et les trésoriers payeurs ont été unanimes à dire que les demandes d'information ou de soutien qu'ils adressaient à l'organisme central étaient souvent négligées, que des décisions touchant au fonctionnement de leurs services leur étaient transmises sans préavis et sans qu'ils aient pu participer au processus de prise de décision , que les nouvelles affectations des agents venaient de Niamey sans chercher à obtenir l'avis du chef de service, et que l'avancement dans leurs divisions était plutôt une question de relations politiques et sociales que de valeur technique ou états de service.

4.5.3 Manque de confiance

Il semble se manifester un mécontentement populaire croissant vis-à-vis de l'assujettissement à l'impôt; ce peu de disposition à l'accepter vient de ce que le peuple perçoit toute l'étendue de l'inéquité et de l'arbitraire dont fait preuve le système actuel. Les entrepreneurs du secteur formel ont fait remarquer les procédures administratives peu précises et dévoreuses de temps et noté qu'elles décourageaient l'investissement et représentaient un facteur de coût important pour la conduite des affaires au Niger. Les entrepreneurs et négociants plus "traditionnels" ont déclaré que tout simplement ils ne comprenaient pas les impôts et taxes divers qu'ils devaient payer. Les agents du fisc ont reconnu qu'il y en avait peu, dans les milieux d'affaires, qui comprenaient l'IFB ou la TVA, et qu'ainsi les agents fiscaux étaient accusés de "créer" des impôts pour s'enrichir personnellement. En fait, certains agents du fisc ont déclaré qu'ils ne disaient pas aux contribuables qu'ils payaient à la fois la patente et l'IFB, pour éviter des confrontations. Ils ont aussi confirmé que de nombreux contribuables objectaient au paiement de l'IFB, bien qu'ils fussent prêts à payer la patente.

Le point à souligner, ici, est que les contribuables ne comprennent pas le système fiscal, ils ne savent pas pourquoi ils doivent payer certains impôts, ils ne voient pas de rapports entre le paiement des impôts et taxes et la fourniture de services; ils sont aussi

conscients du fait que la fraude fiscale, la "protection" et la négociation sont des pratiques répandues. Le manque de rapport entre les taxes et les services est une cause majeure de préoccupations, spécialement en ce qui conceme les taxes locales. Cette perception est dans bien des cas justifiée, comme le décrit en détail la section sur le soutien administratif local aux services publics, qui figure dans ce rapport. Le produit des impôts locaux ne sert à guère plus qu'à soutenir la présence de l'Etat, et cette même présence est souvent perçue comme n'ayant d'autre utilité que d'obliger les paysans et les commerçants à payer des impôts. Même lorsqu'il existe un rapport clair et net entre les recettes fiscales et la fourniture de services, la population n'est pas informée efficacement de la façon dont son argent est utilisé, et elle ne participe pas non plus d'une façon sensible à la gestion de ces services.

Cet abîme fondamental qui semble saper la confiance des citoyens et des contribuables exige une action correctrice directe et efficace. Il est recommandé de mettre en oeuvre une stratégie d'action globale qui comprendrait les éléments suivants:

1) une campagne nationale d'information mettant en relief les droits et responsabilités des citoyens, en incluant les questions fiscales;

2) l'établissement d'institutions démocratiques et représentatives, telles que les conseils locaux et les associations professionnelles et d'entreprises, auxquelles serait confié un rôle dans les débats publics concernant la politique et les priorités en matière de fiscalité locale et dépenses locales; et

3) la composition de manuels élémentaires concernant les questions de fiscalité et de dépenses publiques, rédigés dans les langues du pays.

4.5.4 Fossé sur la voie du développement: la fuite pour échapper au secteur formel

On rencontre parmi les experts internationaux du développement et les spécialistes du Niger en cette matière, un consensus observant que l'économie du pays passe par un processus d'"informatisation", c'est-à-dire que l'activité économique croît plus rapidement dans le secteur informel que dans le secteur formel, et que certains types d'activité se sont en fait déplacés, passant du secteur formel au secteur informel. En dépit de preuves marquant un redressement économique modeste durant les cinq années écoulées, les recettes fiscales ont décliné, ce qui indique un rebondissement négatif de ce genre de revenu par rapport aux autres indicateurs économiques. Barlow et Snyder (DAI 1990, page 4) suggèrent que "... les effets pervers marquant le comportement du système fiscal nigérien depuis 1985 peuvent s'expliquer par le fait qu'un volume croissant de l'activité économique est passé dans la clandestinité, et qu'on y voit figurer le passage des activités commerciales du secteur formel vers le secteur informel, où les taux d'imposition effectifs se trouvent grandement réduits."

> L'absence d'une véritable croissance dans le secteur commercial moderne peut être attribué à "...la chute spectaculaire de la valeur ajoutée venant du commerce moderne. La valeur courante accusée pour 1989 se trouve plus faible que pour 1966, ce qui en valeur réelle représente une forte dégradation. L'activité commerciale représentait 60% de la valeur ajoutée pour le secteur commercial moderne en 1966, mais n'en représente que 10% en 1989."

Le déclin du secteur formel est retracé par la Direction de la Statistique et de la Démographie (DSD) dans un rapport de 1991. Selon les données qui y figurent, la croissance du secteur commercial moderne, si l'on en exclut les activités minières, n'a pas suivi le rythme de la croissance dans les coûts de consommation des ménages entre 1966 et 1989. La citation qui précède, tirée d'une publication de la DSD, confirme notre analyse que l'une des causes principales de cette tendance est la transformation progressive de l'économie vers le secteur informel.

Selon un rapport du FMI de 1987, le secteur informel contribue près de 80% de la valeur ajoutée commerciale, 50% de la valeur ajoutée pour le secteur des transports, et près de 90% de la valeur ajoutée pour les autres services (FMI 1987, page 25). Ce rapport poursuit en affirmant que le secteur informel échappe dans une large mesure au système fiscal et représente donc "une menace grave" pour les revenus de l'Etat. Le manque de souplesse de la législation fiscale, les faiblesses administratives, le fait que le service fiscal se concentre en priorité sur le secteur formel plus facile d'accès, et l'hostilité vis-à-vis des efforts de réforme fiscale dont font preuve les milieux du secteur informel (soutenus par les attitudes du gouvernement) y sont identifiés comme autant de facteurs contribuant à la minimisation de la présence du secteur informel au sein du système fiscal.

Les entreprises du secteur informel, spécialement celles qui se déroulent sur un emplacement ou un lieu de travail fixe, peuvent être partiellement fiscalisées, c'est-à-dire qu'elles peuvent payer certaines taxes, en général la patente et l'IFB. Souvent cependant, elles ne sont pas assujetties aux impôts "modernes" tels que l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux des sociétés, fondé sur une comptabilité déclarée, la taxe sur la valeur ajoutée et les taxes et droits associés à la réglementation de l'emploi, toutes taxes que les entreprises du secteur formel doivent payer. Ce qui compte encore plus, les contribuables du secteur informel sont plus en mesure de négocier des impositions réduites, en raison de la difficulté qu'il y a à déterminer le niveau et la rentabilité de leurs activités. Selon un récent rapport fourni par Jeune Afrique "...sur les 30.000 marchands recensés à Niamey, 4.300 seulement sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée, 3.900 paient la taxe sur les bénéfices industriels et commerciaux des sociétés, et 3.000 paient la patente." (JAE No 146, page 34).

Même ces chiffres semblent élevés si on les compare aux informations fournies par les chefs des différents services du fisc chargés de l'impôt BIC et de la patente. Seulement environ 500 contribuables à Niamey paient l'impôt BIC calculé sur les données comptables fournies par le contribuable (régime réel) selon le chef du service BIC; les autres paient un taux fixé administrativement (régime forfaitaire). Seulement 10 contribuables sont enregistrés pour payer le BIC en régime réel dans le département de Dosso, et le chef du service fiscal local estime qu'une bonne moitié de ceux qui sont enregistrés ne feront pas de déclaration de leurs comptes, mais essaient d'éviter la taxe de 2% de la valeur, retenue à la frontière et par les grossistes, qui a été imposée en 1989. Dans les départements de Zinder et de Diffa, il n'y a que trois négociants qui préparent des données comptables pour le BIC; aucune société du secteur moderne ne fait de déclaration pour le BIC dans ces départements. Pour 1991, un seul négociant a annoncé qu'il ferait une déclaration en vue du BIC en régime réel, tous les autres commerçants font leur déclaration sous le régime forfaitaire utilisé par les entrepreneurs du secteur informel. Dans le département de Maradi, seulement une "poignée"

d'entreprises annoncent qu'elles feront une déclaration comptable pour le BIC, et encore moins présentent leur comptabilité à la fin de l'année.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, une taxe de 2% a été instituée en 1989, pour recouvrement au passage des frontières et par l'entremise des grossistes en tant que paiement préalable "minimum" du BIC pour les marchands qui paient sous le régime forfaitaire (IFB). Le montant payé par un contribuable doit être déduit de son imposition totale au titre du BIC établie par le service fiscal à la fin de l'année. Si le contribuable est enregistré pour le régime réel du BIC, il est exempté du paiement préalable de 2% sur la marchandise de l'année en cours, mais doit payer un pour cent du montant brut des ventes de l'année précédente. En 1991, un système similaire de paiement préalable a été mis en oeuvre pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Les résultats de ces efforts pour saisir une partie des activités imposables du secteur informel ont été inégaux. Dans le département de Maradi, les recettes en 1990 provenant du prépaiement de 2% recouvré par le service des douanes se montaient à près du double du montant estimé pour le BIC - 150 millions de francs CFA comparés à une estimation de 80 millions. Des données de ce genre pour la taxe sur la valeur ajoutée n'étaient pas disponibles. En dépit d'apports de revenus apparemment améliorés, la stratégie de paiement préalable a été critiquée parce qu'elle passe le fardeau fiscal en aval vers les consommateurs, en faisant augmenter les prix et donc en déformant l'intention de l'impôt BIC qui est un impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Cette stratégie n'a pas fait preuve d'un effet visible qui encouragerait les marchands à tenir et à soumettre des comptes pour le BIC, ce qui devait être l'un de ses principaux objectifs.

La fuite des entreprises loin du secteur formel a un certain nombre de conséquences pour le présent et l'avenir de l'économie nigérienne. Outre la perte des revenus de l'Etat et des revenus locaux, les investissements étrangers dans le secteur privé font face à un facteur dissuasif grave en raison de la concurrence des exploitants du secteur informel qui n'ont pas à confronter les mêmes restrictions et les mêmes coûts que les firmes du secteur formel. Les entreprises du secteur informel ont pu augmenter leur part de marché aux dépens de celles du secteur formel, spécialement dans les domaines du commerce, des matériaux de construction et de la construction. Les employés eux aussi sont désavantagés par les pratiques de gestion de la main d'oeuvre du secteur informel, parmi lesquelles des salaires en dessous de ceux du secteur formel et le manque d'avantages sociaux tels que des horaires hebdomadaires fixes, des vacances et la couverture maladie.

Etant donné que, dans un avenir immédiat, la plus grande partie de la croissance sera dans le secteur informel, il est important de prendre des mesures pour créer un environnement fiscal et économique devant stimuler la croissance économique tout en encourageant les entreprises à se moderniser. La position concurrentielle à long terme, tant régionale qu'internationale des entreprises du Niger tirera de grands avantages d'une modernisation effectuée dans le contexte d'un environnement constructif qui faciliterait leur tâche.

Des préoccupations vis-à-vis de ces sujets macro-économiques semblent assez peu pertinentes dans une évaluation des capacités fiscales locales. En fait, toutefois, les questions de macro-économie et de structure ont un impact direct et sensible sur les capacités locales,

même dans les systèmes fortement décentralisés. Dans les systèmes centralisés comme ceux du Niger, où les unités administrative locales ont peu d'autonomie dans les questions fiscales ou de prise de décision, le contexte qui les entoure a encore plus d'importance.

La politique fiscale locale doit être considérée comme un sous-ensemble de la politique fiscale nationale, et toutes deux doivent être examinées dans le contexte du caractère spécifique des économies nationale et locale. Un dialogue sérieux avec les exploitants économiques des secteurs formel et informel doit être engagé, avec pour objectif l'organisation d'une table ronde nationale sur le redressement économique. La politique fiscale doit former l'un des sujets clés à débattre, mais non le thème définissant le dialogue. La politique fiscale doit être envisagée comme un outil - ou un jeu d'outils - que l'on utilise pour améliorer la performance de l'économie. Si les objectifs d'un programme ou d'une stratégie de redressement économique ont été étudiés par ceux qui participent au fonctionnement de l'économie, il sera plus facile d'écarter les objections à une meilleure fiscalité qui peuvent procéder d'un réflexe automatique.

4.6 La révolte des contribuables: Malaise politique ou mécontentement à l'égard de la fiscalité?

En cette année d'agitation politique majeure, une forme de révolte des contribuables s'est produite et les autorités locales, à travers tout le pays rendent compte des difficultés qu'elles ont à recouvrer les impôts et redevances, de menaces, d'hostilités et d'une certaine mesure de violence, le tout dirigé contre les receveurs de redevances, les percepteurs d'impôts et les agents des douanes, ainsi que contre les administrateurs de ces services. Dans tous les sites visités, les taux de recouvrement étaient inférieurs à la normale et dans certains cas l'écart était important. D'Agadez à Mirriah, les fonctionnaires locaux ont cité des difficultés croissantes pour le recouvrement des taxes et redevances, les déficits les plus marqués venant du recouvrement des redevances de marché et des taxes sur les transports. Dans plusieurs marchés les percepteurs ont reconnu qu'ils avaient été personnellement l'objet de menaces de la part des marchands, et qu'un nombre croissant de ceux-ci refusaient de payer purement et simplement. De plusieurs localités la nouvelle est parvenue que les transporteurs avaient reçu un avis, venant paraît-il de leur syndicat, le Syndicat des Transporteurs, leur intimant de refuser de payer les redevances au titre des transports publics.

A Mirriah, un effectif plus nombreux que d'habitude a assisté à la réunion de la Commission de patente, et les cotisations fiscales au titre de la patente-licence pour activités commerciales ont été réduites d'une manière substantielle. Un meunier qui aurait, à ce qu'on dit payé un montant d'imposition de 92.000 francs CFA durant plusieurs années (au moins les dix années précédentes selon le Secrétaire municipal) "a consenti à accepter" une cotisation fiscale révisée de 17.000 francs CFA pour 1991. L'impression dégagée par les autorités locales du fisc et de l'administration était que les milieux d'affaires locaux avaient certainement pris la haute main et dominé la réunion de la commission. A Maradi, le chef du service du Trésor départemental a déclaré qu'il avait reçu des instructions lui intimant de procéder avec prudence dans ses efforts de recouvrement, pour éviter des confrontations négatives avec les contribuables.

Les plaintes concernant le système fiscal abondent, et de plus en plus, on les entend proférer d'un commun accord par les fonctionnaires du gouvernement, les agents du Trésor et les contribuables. La réforme fiscale a tenu une place prépondérante dans un certain nombre des présentations formulées durant la Conférence Nationale. Au niveau local, on s'inquiète du fait que les citoyens sont entraînés à croire que les changements politiques envisagés conduiront à l'abolition des impôts, ou du moins à une réduction draconienne des taux fiscaux. L'incertitude politique conduit souvent à des soulèvements sociaux, et dans le cas des impôts, il semble que l'attitude traditionnelle acceptant la responsabilité de payer, a laissé la place à une mise en cause du but et de l'équité du système, et à une désobéissance délibérée aux autorités de l'Etat chargées des fonctions d'établissement des montants d'imposition et de recouvrement.

S'il est vrai qu'une révolte générale des contribuables pose un problème grave à un Etat dont les finances sont déjà en difficulté, elle signifie également que les programmes politiques ne manqueront pas de mettre au premier plan de leur ordre du jour l'effort si nécessaire de révision et de réforme de la fiscalite nationale et locale. La réforme fiscale doit être l'élément clé dans tout programme de redressement économique envisagé, et elle doit être le facteur formant charnière dans la restructuration des rapports d'autorité et de liaison entre échelons du gouvernement, devant résulter des initiatives futures de décentralisation. Les institutions internationales de financement et de développement peuvent et doivent encourager ce processus, en fournissant l'assistance technique et financière d'importance critique, au moment voulu et en une réponse bien adaptée aux problèmes.

5. POLITIQUES ET PRATIQUE EN MATIERE DE DEPENSES LOCALES

Les budgets locaux sont divisés en deux chapitres principaux: (1) Les recettes et dépense du budget général (Titre 1) et (2) les recettes et dépenses d'investissement (Titre 2). Un troisième chapitre existe pour les recettes et dépenses figurant dans une comptabilité hors budget. De même que des sources spécifiques de revenus sont assignées, par la législation, aux unités locales décentralisées, il leur est assigné des dépenses spécifiques. Toutefois, à l'encontre de ce qui se passe pour le revenu, où pratiquement toutes les sources sont déterminées par la législation, les dépenses des unités locales décentralisées peuvent se diviser en trois catégories: obligatoires, facultatives et imposées. Seules, les deux premières catégories ont un statut légal, la dernière est l'effet ou la conséquence du potentiel d'intervention extra-légale dans un système centralisé gouverné par des impératifs d'exception plutôt que d'observation de la loi.

Dans les paragraphes qui suivent nous examinons ces trois catégories de dépenses, en faisant suivre cet examen de l'analyse des données sur les dépenses émanant des unités locales décentralisées figurant dans la présente étude. Nous conclurons la section en évaluant les sujétions qui pèsent sur une gestion des dépenses améliorée, et en mesurant les possibilités de réorganisation des priorités en matière de dépenses.

5.1 Dépenses obligatoires, facultatives et imposées

Les dépenses obligatoires des arrondissements et communes sont citées dans l'Article 13 du Chapitre 1, Section 2 de la Loi No 65-006 du 8 février 1965. Les dispositions en sont les suivantes:

1) rémunération du personnel employé régulièrement et de toutes les obligations contractuelles connexes;

2) coûts de location et d'entretien des bâtiments loués par l'arrondissement ou la commune;

3) coût de l'entretien des biens publics appartenant à l'arrondissement ou à la commune;

4) intérêt et principal dûs sur les prêts;

5) autres dettes contractées par l'arrondissement et la commune, ainsi que les dettes résultant de jugements à leur encontre;

6) coûts d'entretien du réseau électrique et du réseau de distribution d'eau de l'arrondissement et de la commune;

7) dépenses engagées pour la lutte contre les incendies;

8) dépenses d'hygiène publique et d'assainissement public;

9) en général toutes les dépenses que la loi met à la charge de l'arrondissement et de la commune, compte tenu et dans les limites de l'intérêt de l'arrondissement et de la commune.

Les deux premières catégories de dépenses représentent essentiellement les coûts fondamentaux de fonctionnement de l'administration pour lesquels il existe une base contractuelle: personnel et loyer des bâtiments, tandis que la troisième catégorie se réfère à l'entretien des biens qui appartiennent uniquement à l'unité locale décentralisée et pour lesquels aucun autre échelon du gouvernement n'assumera la responsabilité. Les catégories quatre et cinq concernent les paiements en remboursement de prêts et d'autres dettes encourues par l'unité locale décentralisée ou pour son compte. Les catégories de dépenses de cinq à huit se réfèrent à des services qui doivent être fournis par l'arrondissement ou la commune. La dernière catégorie tient compte de l'éventualité d'un transfert de responsabilités supplémentaires, mais en y ajoutant deux stipulations essentielles. Tout d'abord, un tel transfert ou une telles assignation de responsabilités des dépenses doit être prévue par la loi, et ensuite la dépense doit concerner quelque chose que l'arrondissement ou la commune estime être dans son intérêt. Le langage utilisé confère avec force le sens que l'unité locale décentralisée a l'autorité voulue pour déterminer son intérêt, et donc par extension le droit de refuser des dépenses qui ne sont pas dans son intérêt.

Les dispositions représentées par ce dernier élément n'ont pas été respectées. Un certain nombre de charges financières très lourdes ont été transférées du budget national aux budgets locaux, sans consultation et sans base légale. Néanmoins, les arrondissements en particulier et les communes à un moindre degré ont été obligés de mesurer les faibles ressources de leurs budgets pour répondre aux exigences des autorités centrales et départementales. Avec le déclin des ressources fiscales nationales, des coûts qui précédemment étaient pris en charge par l'Etat ont été passés aux budgets locaux. La charge

représentée par ces transferts, et leur fréquence a augmenté au cours des demières années, jusqu'au point où les administrateurs locaux et certains fonctionnaires du gouvemement central expriment publiquement leurs objections. La Commission des finances locales du Séminaire national sur la décentralisation qui s'est tenu à Niamey en août 1990 a dressé la liste des catégories de dépenses en les divisant en "coûts légaux" et "autres coûts". La première section comportait cinq postes, tandis que la seconde en avait quinze. Les implications étaient évidentes: les unités locales décentralisées sont inondées par des responsabilités de dépenses qui sont transférées à partir du budget national, transferts qui se font souvent sans plus de formalités qu'un message radio au nom du Ministère de l'Intérieur.

Outre les dépenses figurant ci-dessus mandatées par la loi, les unités locales décentralisées peuvent inscrire au budget des fonds pour des services spécifiques ou pour d'autres priorités. Par exemple, pour des raisons pratiques, toutes les unités locales décentralisées prévoient au budget des fonds pour les fournitures de bureau. Des fonds sont également prévus pour les réceptions officielles, les transports, les manifestations culturelles, les sports et les programmes pour la jeunesse. Les unités locales décentralisées prennent également en charge les coûts encourus pour les réunions des conseils, ce qui comprend généralement les fournitures de bureau pour ces réunions, et peut inclure des indemnités de déplacement et de présence pour les membres des conseils. Quand les ressources le permettent, les arrondissements et les communes peuvent aussi inscrire au budget des fonds d'hospitalisation et de soins aux indigents.

5.2 Composition et évolution des dépenses

Au Niger, la procédure budgétaire exige que le budget soit équilibré, aussi il n'est pas surprenant de voir les tendances accusées par les dépenses durant la période de cinq ans, suivre de près les courbes de revenus. La répartition des affectations pour les dépenses générales inscrites au budget est semblable pour les arrondissements et les communes. Près des trois quarts de toutes les dépenses qui ne sont pas d'investissement sont consacrés aux frais généraux d'administration: le personnel, les foumitures de bureau, les transports, l'entretien des bâtiments publics, ainsi que les allocations de déplacement et les foumitures qui relèvent des réunions du Conseil sous-régional de développement (CSRD). Parmi ces coûts, le personnel absorbe de loin le plus fort montant, représentant un pourcentage qui varie de 30% des dépenses générales du budget à Tchirozérine, jusqu'à 56% des frais pour la commune rurale de Matankari. La plupart des autres unités accusent pour les frais de salaires un éventail entre 36 et 44% des dépenses générales du budget (y compris la rémunération des percepteurs de redevances et des chefs de village et de canton).

La Figure 5.1 met en évidence, pour divers types de dépenses la moyenne établie sur cinq ans, comparée au budget général total (investissement exclu). L'administration générale (Titre I, Section 2) domine les dépenses et est suivie des transferts de fonds vers les institutions et organisations d'Etat, à savoir le département, la Société de Développement et des groupes tels que l'AFN, le Samariya, et l'Association islamique. Dans certains cas, les transferts au profit du fonds régional de développement étaient inscrits au titre du budget général, ainsi que sous sa rubrique propre dans le budget d'investissement.

La catégorie des services locaux représente des dépenses pour des services foumis uniquement par le budget de l'unité locale décentralisée (Titre I, Section 3), dépenses telles

que l'entretien de l'infrastructure économique y compris les puits, les routes, les marchés publics, les gares pour les divers transports, les installations d'abattage et d'autres services parmi lesquels les programmes pour la jeunesse, les manifestations culturelles, l'assainissement, l'hygiène publique, la lutte contre les incendies, l'éclairage public, les pompes funèbres et les cimetières. Il est caractéristique pour les arrondissements de consacrer moins de 10% des dépenses générales du budget aux services locaux. Les arrondissements de Tchirozérine, Dogon-Doutchi et Dakoro ont dépensé des fonds pour des puits, tandis que tous les arrondissements ont mis l'accent sur les dépenses pour les sports et les activités culturelles. L'arrondissement de Dogon-Doutchi a dépensé 2,4 millions de francs CFA pour l'éclairage public en 1988, ce qui est sensiblement le même montant que la commune a dépensé en 1990. Dakoro a aussi enregistré des dépenses d'un million de francs CFA pour l'éclairage public en 1990, bien qu'il n'existe pas de système d'éclairage public dans la ville même.

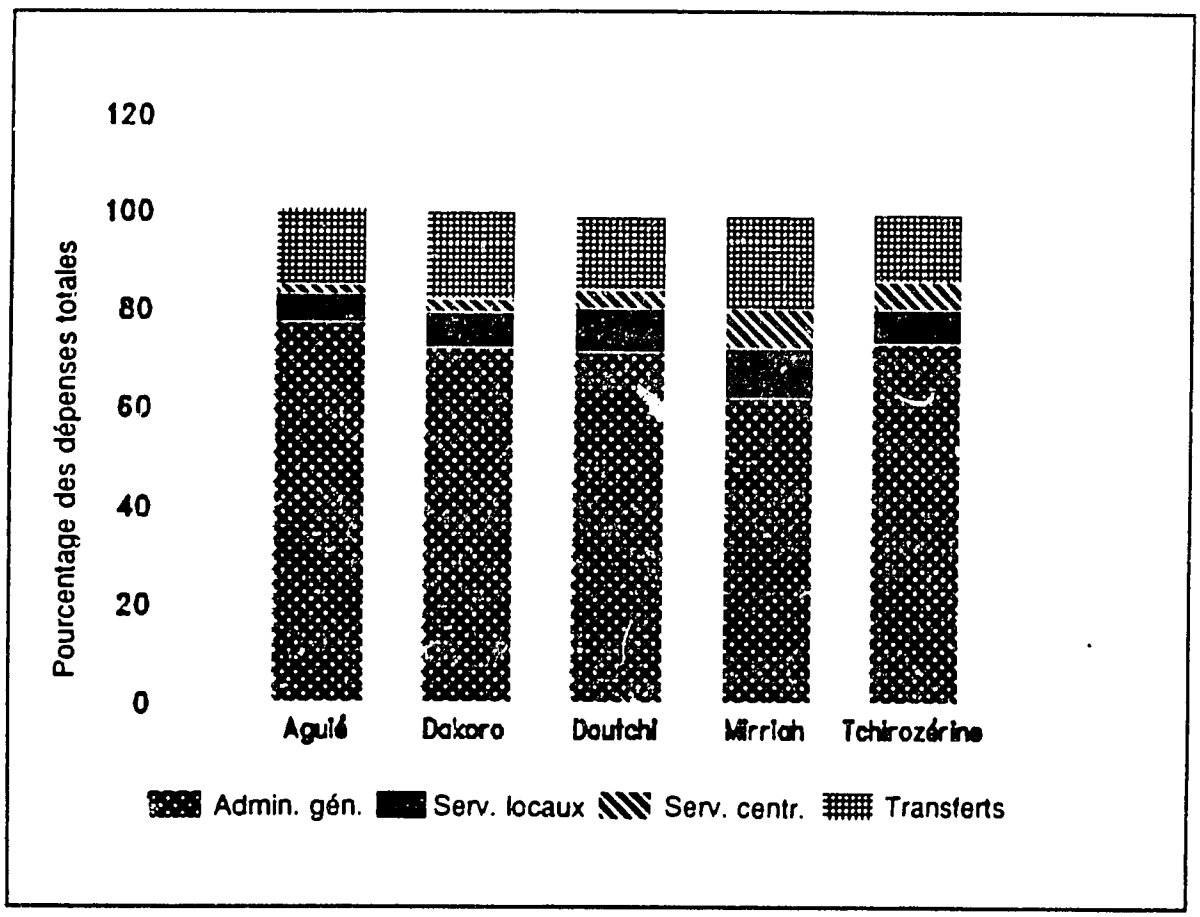

Figure 5.1 Répartition des dépenses des arrondissements 1986-90

Des dépenses effectives encore plus faibles ont été enregistrées pour les services centraux (Titre I, Section 4). Cette catégorie représente les dépenses pour les écoles et les établissements médicaux, et spécialement pour l'entretien de ces établissements et les achats de matériel et équipements. Les dépenses affectées au soutien des activités à gestion et financement centraux allaient de 2,3% du budget général à Aguié, jusqu'à 8% à Mirriah. Il faut

noter que les données pour Mirriah sont incomplètes et semblent rester en dessous des dépenses effectives pour l'enseignement et la santé. Depuis 1987, l'arrondissement a recouvré une taxe spéciale allant de 35 à 100 francs CFA par contribuable pour chacun de ces trois fonds: santé, enseignement et distribution d'eau. Ni les recettes, ni les dépenses de ces fonds ne figurent dans les données budgétaires disponibles pour l'arrondissement. Les fonds spéciaux de Mirriah sont étudiés plus en détail à la Section 7.

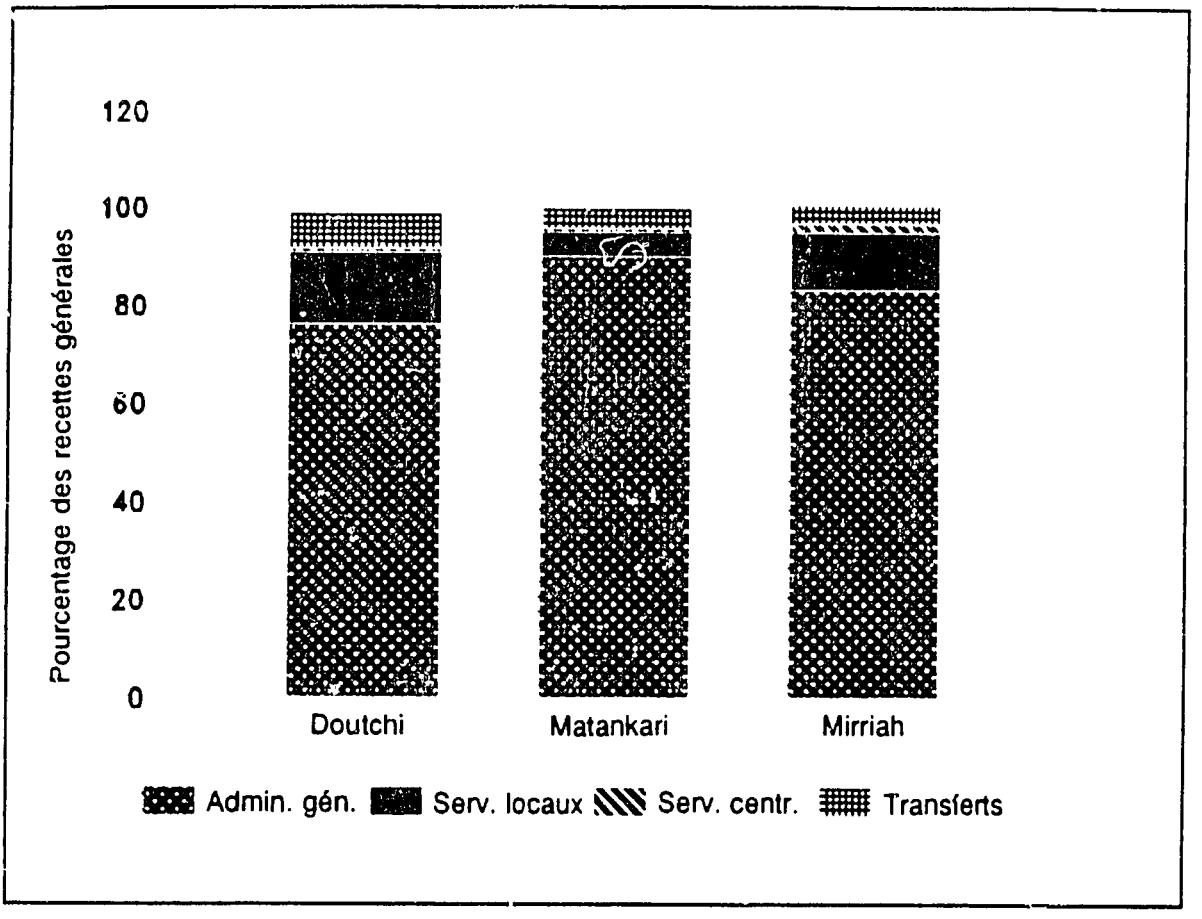

Figure 5.2 Structure des dépenses communales par catégorie, 1990

Les dépenses engagées en soutien des services centraux sont nettement plus faibles pour les communes étudiées. Tandis que Dogon-Doutchi et Mirriah ont consacré de 15 à 10% des dépenses générales du budget pour les services locaux, ces communes n'ont dépensé que de 1 à 2% pour les services centraux. Ce fait a des implications intéressantes, étant donné que les centres urbains abritent aussi la plus forte densité d'infrastructures de service, spécialement les écoles et les centres sanitaires. Environ 50% des dépenses pour les services locaux dans les communes de Doutchi et Mirriah ont été consacrée à l'éclairage

public. Très peu a été dépensé pour l'entretien de l'infrastructure économique, à l'exception de près de 600.000 francs CFA pour la modernisation du marché public à Mirriah en 1990.

Les transferts de fonds vers les institutions d'Etat et les organisations soutenues par l'Etat consomment une grande partie des ressources disponibles. En particulier, les arrondissements sont durement touchés, les transferts allant de 14% des dépenses générales à Tchirozérine, à 19% dans l'arrondissement de Mirriah. Les trois communes étudiées ont transféré des pourcentages allant de 4 à 7% des dépenses générales du budget, vers les institutions d'Etat.

Le remboursement des dettes constituait une portion substantielle mais non écrasante des dépense totales du budget à titre de dépenses générales et d'investissement. Dans les arrondissements, les paiements pour amortir les dettes allaient de 3% des dépenses budgétaires totales à Mirriah, à 11% à Tchirozérine. Dans les communes, les montants repayant les dettes étaient pratiquement nuls, en dépit de l'existence de dettes importantes auprès de la CPCT. La proportion des dépenses allant vers le remboursement des dettes dans ces trois communes se montait à zéro, parce que ces communes n'avaient pas effectué de paiements sur leur dette depuis son début en 1988.

5.2.1 Le coût des emprunts publics

Les unités administratives locales sont capables d'emprunter des fonds auprès d'une institution spéciale de crédit établie au cours des années 70, la Caisse de Prêts des Collectivités Territoriales (CPCT). Cette institution a fait l'objet d'examens détaillés par d'autres missions, spécialement la mission SEDES de 1987, et nous n'y reviendrons pas ici. La CPCT offre des prêts à des taux conformes à ceux établis par l'Union Monétaire Ouest-Africaine (UMOA), qui sont fixé à l'heure actuelle à 12 pour cent. La politique de la CPCT donne la priorité aux prêts d'investissement dans des infrastructures économiques et sociales, bien que des prêts soient également consentis pour des infrastructures administratives. Les véhicules, les camions bennes et les véhicules à quatre roues motrices de l'administration sont souvent financés par des prêts de la CPCT. Dans les arrondissements visités, l'emploi le plus visible des prêts de la CPCT était pour la construction de bureaux administratifs et de logements d'accueil aux visiteurs, et pour l'achat des véhicules.

L'endettement des arrondissements visités semblait raisonnable par comparaison aux revenus disponibles, c'est-à-dire aux revenus qui restent après paiement des salaires et des dépenses de fonctionnement essentielles. La situation des trois communes était toutefois très différente. Chacune des communes avait un endettement très lourd - si lourd en fait qu'elles n'avaient fait aucun paiement sur les intérêts depuis le début des dettes en 1988. Ces prêts avaient été accordés aux communes quand elles sont entrées en fonction, et dans chaque cas ont été affectés à l'achat d'une berline noire, en tant que véhicule officiel du maire et d'un camion à benne basculante. Les prêts et l'usage des fonds ont été prescrits par le Ministère de l'Intérieur, sans qu'il en consulte avec la population, le conseil municipal et les cadres responsables nouvellement élus. Ces "gouvernements locaux", entrant nouvellement en fonctions, ont donc commencé leur existence avec une dette de 31.000.000 de francs CFA. Dans le cas de la commune rurale de Matankari, la dette excédait le budget total pour 1990 (30,9 millions) et pour 1991 (30 millions).

Certains responsables des gouvernements central et local estiment que le taux d'intérêt exigé par la CPCT devrait être abaissé et que les limites imposées à l'endettement devrait être réexaminées (voir les rapports du séminaire de décentralisation concernant Niamey et Zinder). Un rapport officiel, le projet de Programme d'Appui à la Décentralisation, recommande que le taux d'intérêt soit abaissé et même éliminé dans certains cas, pour créer un stimulant incitant les arrondissements à investir dans des projets productifs. L'auteur de ce rapport poursuit par une proposition selon laquelle des prêts à faible intérêt devraient être consentis aux arrondissements, leur permettant d'accorder des prêts, à leur tour (on suppose à des individus ou des associations) à un taux supérieur, leur donnant ainsi une source de gain. Bien qu'aucune de ces propositions soit à recommander, elles révèlent les préoccupations ressenties pour la création de ressources devant conduire à des investissements productifs au niveau local.

5.2.2 Fonctionnement, personnel et avantages sociaux dans l'administration

A la différence de ce qui se passe dans de nombreuses circonscriptions locales au Mali et au Burkina Faso, les arrondissements au Niger arrivent en général facilement à couvrir les salaires et les frais généraux de fonctionnement de l'administration locale (CLI, page 16). Certains arrondissements isolés, ayant des populations faibles et principalement nomades, tels que Tchirozérine et Bilma, ont fonctionné dans le passé avec l'aide de subventions importantes (certains rapports indiquent un chiffre allant jusqu'à 70%), mais dans la plupart des cas, les arrondissements sont capables d'inscrire au budget les autres dépenses obligatoires, les dépenses d'investissement et les dépenses imposées.

Comme la section précédente l'a exposé en détail, certains agents auxiliaires ont vu leur poste transféré du budget national aux budgets locaux en 1990. Ce transfert prévoyait initialement d'inclure tout le personnel auxiliaire, et ensuite a été limité aux employés affectés directement à l'administration de l'arrondissement, tout spécialement les employés à titre personnel (les chauffeurs, cuisiniers, employés de maison) du sous-préfet, de ses adjoints et des fonctionnaires en poste administratif. L'impact d'un tel transfert s'est fait sentir: la charge financière liée au transfert a été estimée à 162 millions de francs CFA par an, et a touché 411 agents. Le coût pour chaque arrondissement a énormément varié, tant en valeur absolue qu'en termes de pourcentage des frais existants pour le personnel. Par exemple le transfert du personnel pour l'arrondissement de Mirriah s'est soldé à 5.420.700 francs CFA par an, représentant une augmentation de 38%. Dans l'arrondissement de Dogon-Doutchi, l'augmentation des frais de personnel s'est élevée à 3.477.696 francs CFA par an, soit en pourcentage une augmentation de 61 pour cent. Pour l'arrondissement septentrional de Tchirozérine, en déficit chronique, les coûts de personnel sont passés de 7.390.460 francs CFA à 13.701.168 francs CFA, pourcentage d'augmentation de 85 pour cent.

Etant donné que le gouvernement du Niger continue à ressentir la pression des institutions financières internationales, qui le poussent à réduire les frais de salaire de l'administration centrale, il y a des chances pour que des tentatives supplémentaires de transfert des frais de personnel vers les budgets locaux soient faites. Comme ce transfert ne modifie en rien le coût de l'emploi dans le secteur public, cet effort est simplement destiné à jeter de la poudre aux yeux et impressionner les institutions financières internationales. Toutefois, la poudre employée a des retombées secondaires très toxiques pour les unités locales décentralisées, qui doivent utiliser des fonds raréfiés d'investissement et de

fonctionnement pour payer du personnel sur lequel ils n'ont pas juridiction et qui ne contribue pas de manière significative au bien-être social et économique des contribuables qui en ont la charge.

5.2.3 Soutien aux services

Peu de services sont organisés ou financés par la commune ou l'arrondissement bien que ces dernières soient techniquement responsables du réseau de routes tertiaire ou rural, des chemins, des systèmes d'adduction d'eau ruraux, de la lutte contre l'incendie, des feux de brousse, des marchés locaux, des installations d'abattage et des gares pour les transports publics. Parmi les domaines de service cités ci-dessus, les arrondissements et les communes ont leurs activités les plus marquées dans les trois derniers, et chacun de ces domaines représente une source importante de revenus locaux. En particulier les marchés fournissent une source régulière de revenus permettant de payer les salaires et les coûts de fonctionnement des unités locales décentralisées. Il n'est guère fait d'investissement systématique dans ces installations toutefois, aussi le rôle de l'administration locale est perçu correctement par les marchands et les résidents comme un rôle extractif. Un autre service couramment fourni par les unités locales décentralisées est l'état-civil, que le public ne considère comme valable que dans la mesure où l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages est requis par l'Etat. Des investissements substantiels ont été faits dans les installations d'abattage et dans les gares dans certaines régions. Aucune des unités locales décentralisées visitées n'avait prévu de financement systématique pour l'entretien ou la réfection des routes, mais toutefois trois projets de construction de route ont été visités à Dogon-Doutchi, Aguié et Tchirozérine. Ces exemples d'initiative locale en matière de construction de routes sont étudiés plus à fond dans une section suivante.

Il n'est prévu aucun soutien budgétaire systématique pour les coûts d'exploitation des services publics, c'est-à-dire la santé, l'enseignement, l'entretien des routes, l'agriculture, l'élevage, l'environnement ou l'alphabétisation fonctionnelle. L'organisation et la fourniture des services publics au Niger est considéré comme une responsabilité de l'Etat, à un bien plus haut degré que dans les autres pays du Sahel. Le soutien financier des services publics est soit planifié au cours de la mise au point de projets d'investissement (fiches d'opération) approuvés par le conseil de l'arrondissement et soumis pour examen et approbation au Conseil régional de développement, soit fourni dans le cadre d'urgences pour des cas tels que des poussées de maladie se déclarant dans le pays, des inondations ou d'autres catastrophes naturelles. Toutefois, de plus en plus on attend des arrondissements qu'ils assument les responsabilités financières qui avaient été prises en charge précédemment par des donateurs extérieurs et/ou par l'apport de ressources venant du budget central.

5.2.4 Soutien aux conseils locaux

Les coûts encourus lorsque se tiennent des réunions des conseils locaux avaient été assumés par le budget national jusqu'en 1987. Le 14 septembre 1987, un message radio émanant du Ministère de l'Intérieur a été envoyé à tous les sous-préfets et maires, les informant qu'à dater de ce jour ils seraient responsables du paiement des indemnités de déplacement et des frais de transport pour les membres des conseils. Pour compenser ces frais supplémentaires, la "contribution" aux institutions de la Société de Développement (essentiellement le CND et le CRD) a été réduite de 8% à 5% des recettes totales provenant

de la taxe d'arrondissement et 7% des recettes fournies par la taxe de voirie. Huit localités se sont vu accorder un taux réduit de 2%.

Bien que les frais entraînés par les conseils locaux soient relativement faibles en tant que pourcentage des dépenses totales non affectées à l'investissement, il est intéressant de noter que ce montant est généralement supérieur à ce qui figure au budget pour l'entretien de l'infrastructure économique locale (routes, systèmes d'adduction d'eau, marchés, gares et abattoirs).

5.2.5 Transferts de fonds vers les institutions d'Etat

Les arrondissements se voient demander de financer les institutions nationales et régionales, ainsi que les associations, parrainées par l'Etat. Les montants varient à travers la gamme des unités locales décentralisées, mais ils représentent ordinairement 10% de la taxe d'arrondissement pour le Fonds de développement régional (FDR), 2% des recettes totales du budget général (en excluant les subventions) pour le soutien des centres administratifs départementaux (préfectures) et 8% des revenus de la taxe d'arrondissement pour les institutions de la Société de développement (spécialement le Conseil national de développement). Il est enfin prévu que les arrondissements versent des contributions aux branches locales des associations soutenues par l'Etat, telles que l'Association islamique, l'Association des Femmes du Niger (AFN) et l'organisation de jeunesse (Samariya).

Le cas de Dogon-Doutchi peut servir à illustrer les effets des transferts vers les institutions d'Etat. Pour Dogon-Doutchi, 10% des recettes fiscales totales de l'arrondissement (avant déduction des frais de recouvrement) doivent être transférées au Fonds de développement régional (FDR). Pour 1991, ce montant est estimé à 9.540.090 francs CFA, ce qui est sensiblement équivalent au montant total de l'état de paie pour tous les employés de l'arrondissement. Outre la contribution au FDR, l'arrondissement doit contribuer 2% du total des revenus du budget général (hors investissements) à la préfecture, et 3% des recettes fiscales de l'arrondissement au Conseil national de développement. En 1991, l'arrondissement de Dogon-Doutchi a également inscrit au budget 500.000 francs CFA pour couvrir les coûts des réunions du Comité régional de développement qui se tient par rotation dans chaque arrondissement. Le tableau qui suit fournit chaque poste et montant pour 1991.

Fonds régional de développement	9.540.090
Contribution aux préfectures	2.322.318
Contribution aux coûts du CRD	500.000
Contribution aux institutions du CND	2.862.027
Subventions aux associations locales	1.000.000
Total des transferts aux institutions sous l'égide de l'Etat	16.224.435 francs CFA

Ceci représente un peu plus de 10% du total des prévisions budgétaires pour le budget général de 1991.

Les paiements faits aux chefs de canton et de village, dans la mesure où ils dépassent une rémunération normale pour les fonctions qu'ils doivent remplir en soutenant les activités

de l'arrondissement, peuvent aussi être considérées comme une forme de paiement de transfert. C'est particulièrement le cas des chefs de canton qui semblent avoir une participation directe minime dans le recouvrement des impôts, mais reçoivent de 1 à 10% des recettes fiscales de l'arrondissement en contrepartie. Ces paiements directs et les montants transférés dans les comptes des percepteurs locaux d'impôts et redevances, et ne figurant pas comme revenu, existent en partie à cause du caractère du maintien d'un régime national. Les chefs de canton ont joué le rôle d'acteurs importants dans les affaires de politique nationale et contribuent à la stabilité du régime. Ils sont également rémunérés à partir des ressources du budget national, par le moyen des allocations aux chefs traditionnels. En tant que réserve essentielle de soutien pour le régime en place, les chefs de canton assument le caractère d'institutions nationales, et sont subventionnés pour cela.

Une autre forme sous laquelle les transferts de fonds sont déguisés consiste à supporter les coûts de logement et de nourriture des fonctionnaires de niveau central ou départemental qui sont en visite, des membres des missions de donateurs, des cadres du parti et d'autres invités qui soit visitent, soit traversent l'arrondissement. Bien qu'il n'y ait pas de code indiquant la responsabilité de l'arrondissement, et que, par conséquent ces coûts sont encourus volontairement et non officiellement, les frais entraînés par ces missions (en général non invitées) représentent souvent un fardeau substantiel pour le budget de l'arrondissement. Les autorités de l'arrondissement reconnaissent qu'elles peuvent recevoir de trois à cinq différentes missions par semaine, comportant de deux à dix membres par mission et quelquefois plus. Les fonctionnaires de l'échelon départemental et central comptent fermement qu'ils seront logés et nourris par l'autorité administrative locale, sans qu'il en coûte rien au visiteur et indépendamment de toute indemnité de déplacement pouvant avoir été perçue par celui-ci.

Les responsables locaux estiment que la capitale entendra parler du niveau de qualité de la réception. Des cas de plaintes enregistrées contre un sous-préfet par un fonctionnaire en visite qui estimait que le logement et les repas qui lui ont été offerts, sont cités un peu partout par les autorités locales pour justifier le fait que cette pratique continue sans tenir compte de la situation financière de l'arrondissement. La plupart des chef-lieux d'arrondissement ont construit des logements d'accueil pour les invités, soit avec les revenus de l'arrondissement, soit avec des prêts de la CPCT. Les coûts de construction, l'entretien et les frais d'éclairage, et autres services publics sont pris en charge par l'arrondissement. Aucun des arrondissements visités ne faisait payer de compensation pour l'usage de ces lieux, et les responsables locaux ne pensaient pas qu'il était réaliste de chercher à récupérer les frais.

5.2.6 Le Fonds de développement régional

Le Fonds de développement régional mérite qu'on se penche sur lui, car il représente un mécanisme qui pourrait être utile pour la gestion et l'allocation de financement en vue du développement. Un fonds pour l'investissement régional est particulièrement approprié pour des investissements qui, soit dépassent les capacités en matière de ressources et de crédit d'une localité, soit produisent des bénéfices pour plusieurs localités. Un fonds d'investissement régional peut aussi se révéler attrayant pour les donateurs, puisqu'il opérerait à un niveau plus local et par conséquent serait moins sujet à l'intervention du gouvernement

central, tout en étant capable de soutenir des activités de développement régional plus étendues et plus complexes qu'un fonds au niveau du village ou même de l'arrondissement.

Pour qu'un fonds régional exerce une action efficace, il faut qu'il réponde à certaines conditions. Pour mener à bien ses opérations, il faut que les procédures opérationnelles soient clairement spécifiées et diffusées auprès de tous ceux ayant un intérêt dans les activités du fonds; il faut qu'un contrôle régulier en soit assuré, que l'on effectue des audits approfondis et objectifs sur une base périodique sans préciser le programme; et il faut que les cadres et le personnel administratifs soient tenus d'observer des normes strictes en matière de performance. Il faudrait confier à un comité ou conseil, résultant d'élections populaires, les décisions de priorité pour l'utilisation du fonds, et l'évaluation de la performance. [9]

Au Niger le FDR, établi en 1985, est l'objet de nombreuses critiques dues spécifiquement à ce qu'il ne répond pas à ces critères. Le FDR est géré au niveau départemental et doit être utilisé pour des projets spéciaux devant renforcer le développement économique et social de la région. Toutefois, ce fonds n'a jamais vu ses statuts codifiés légalement, et il n'a pas été établi de textes d'application définissant les conditions de son utilisation, le système de gestion financière, ou la manière de déterminer les priorités en ce qui concerne les dépenses. On dit que la préparation de textes de lois devant officialiser le fonctionnement du fonds et légaliser son existence, a été en cours depuis trois années et pourtant n'a pas encore été présentée pour examen ou approbation. Les deux séminaires sur la décentralisation ont recommandé l'institutionnalisation du fonds, et le séminaire de Niamey a proposé en outre que le taux d'emprunt du FDR soit fixé à 5 pour cent.

Bien que les cadres responsables locaux aient cité des exemples de projets d'arrondissement qui ont reçu un certain soutien de la part du FDR, on craint un peu partout que le fonds ne soit utilisé pour des raisons politiques et personnelles plutôt que pour le développement social et économique des communautés se trouvant dans le département. L'incapacité des arrondissements d'exercer une influence sur le montant de leurs contributions, et l'absence de rapport entre les ressources fiscales et le montant à payer sont aussi des facteurs critiqués. Des arrondissements relativement pauvres peuvent être obligés d'assumer un fardeau plus lourd que les arrondissements qui disposent de ressources financières importantes. L'arrondissement de Dakoro, qui a une dette non amortie de 54 millions de francs CFA et une population qui dépend en grande partie des ressources pastorales inscrit à son budget 10% des ressources fiscales de l'arrondissement, tandis que Mirriah, situé sur la frontière avec le Nigeria, dans une zone agricole très productive ne contribue que 5 pour cent.

Le recours à un fonds régional pour consolider et coordonner le financement du développement ne devrait pas être rejeté simplement à cause des abus qui existent à l'heure actuelle. Un tel fonds pourrait servir à renforcer les initiatives locales de développement en dotant les donateurs d'un mécanisme institutionnel permettant de gérer et de canaliser l'assistance au développement. Pour rendre cette option réaliste il faut remplir trois conditions.

---

[9] Un fonds semblable existe dans la République du Mali. Se reporter à Hall et al. 1990-1991, pour trouver une analyse de son fonctionnement et des possibilités d'emploi du fonds comme mécanisme pour canaliser le financement des donateurs vers des projets de développement locaux.

Tout d'abord le fondement légal et les directives opérationnelles du fonds doivent être officialisées. Deuxièmement, la préfecture doit recevoir l'assurance d'un financement de la part du budget national suffisant pour soutenir les opérations du fonds. Ceci est nécessaire pour empêcher la réorientation des ressources du fonds régional pour compenser les besoins des dépenses renouvelables de l'administration. Enfin, des conseils locaux et de département, élus d'une manière démocratique et indépendants des contrôles de la branche administrative, doivent être mis en place pour assurer que le fonds est utilisé d'une manière qui réponde aux priorités et aux besoins locaux.

L'insistance sur un contrôle démocratique des ressources locales n'est pas simplement une matière de préférence idéologique. L'évasion fiscale et la non-participation à la prise de décision sont des phénomènes étroitement liés. Les Nigériens ne voient ni ne comprennent à quel usage leurs contributions fiscales sont consacrées, et tendent à croire que ce sont les donateurs qui paient pour tout ce qui est "développement" au Niger. Et pourtant, la collecte des impôts et la fourniture de services forment une dyade fondamentale dans la société traditionnelle (qui est gouvernée par des règles de réciprocité, dans le cadre de la hiérarchie), comme dans la société moderne démocratique. D'un point de vue extrêmement pratique, si les Nigériens veulent avoir de meilleurs systèmes de prestation de services, ils doivent être prêts à payer pour ceux-ci; la bonne volonté à cet égard est directement liée à la transparence de la gestion financière et à la mesure de correspondance entre les priorités locales et les dépenses publiques.

5.3 Dépenses d'investissement

Les arrondissements sont capables, au Niger de réserver parfois des montants substantiels pour les investissements locaux. Dans les arrondissements étudiés, les dépenses d'investissement direct couvraient une plage allant de 11% du total des dépenses budgétaires, pour l'arrondissement de Tchirozérine, à 34% de ce total à Dogon-Doutchi, et 38% à Aguié. Les arrondissements de Dakoro et de Mirriah ont tous deux consacré 42% des dépenses budgétaires totales à des investissements directs. Les montants dépensés pour les investissements directs dans les communes de Doutchi, Matankari et Mirriah s'élevaient à 25%, 30% et 10%, respectivement, des dépenses totales.

Dans les communes étudiées, on rencontre pour les dépenses d'investissement un schéma similaire à celui révélé par les dépenses budgétaires générales. Les montants "investis" dans l'infrastructure administrative représentaient 47% du budget d'investissement de Mirriah, 28% de celui de Matankari et 16% des dépenses totales d'investissement de Doutchi en 1990. Matankari, ainsi que Doutchi, ont dépensé un peu plus de 50% de leur budget d'investissement pour une "infrastructure sociale", cependant aucun des deux n'a investi dans la santé et seulement 7% des investissements sociaux de Matankari, et 13% de ceux de Doutchi étaient consacrés à l'enseignement. Un financement important a été affecté au "développement de la production", ce qui veut dire l'agriculture, l'élevage et la foresterie, et pourtant pratiquement la totalité de l'investissement dans ces domaines représentent des transferts de charges budgétaires à partir des budgets centraux, exigés par les autorités du département (reboisement), ou représentant une délégation de décentralisation après qu'un projet international ait mis fin à son financement.

Dans les arrondissements, les investissements en faveur du développement de la production et de l'infrastructure sociale accusaient le plus d'importance, et ils étaient suivis de près par les investissements administratifs. L'infrastructure économique a peu bénéficié de financement au titre de l'investissement. L'arrondissement de Mirriah a investi 144 millions de francs CFA dans l'infrastructure administrative en 1986, ce qui représentait près de 80% de toutes les dépenses d'investissement pour cette année là. Tchirozérine a consacré 88% de la moyenne de ses dépenses d'investissement direct au développement de la production.

De par sa nature, la dépense d'investissement tend à une répartition plus sporadique que les dépenses du budget général; aussi analyser les tendances en détail aurait peu d'utilité. De fortes dépenses au cours d'une année seraient suivies par des dépenses très réduites ou même nulles dans la même catégorie, pour deux, trois ou même plusieurs années. L'exception à cette règle semble être constituée par les investissements en agriculture, élevage et foresterie. Les arrondissements et les communes ont tendance à prévoir systématiquement des investissements dans ces domaines. Un examen plus rapproché des objectifs de ces dépenses révèle que nombre d'entre elles ne sont pas des investissements proprement dits, mais représentent les paiements pour les frais de fonctionnement régulier de services centraux qui ont été transférés aux unités locales décentralisées. C'est la cas, en agriculture, de l'achat de pesticides et herbicides, comme c'est le cas du financement des campagnes de vaccination des animaux, entre autres. Certains investissements ont été imposés par les autorités supérieures, comme dans le cas de l'engagement de Maradi qui concerne le reboisement.

5.3.1 Programmation des investissements: la fiche d'opération

Les responsabilités de planification et de programmation résident auprès du Comité Technique d'Arrondissement (COTEAR), à ce niveau, et auprès du Comité Technique de Département (COTEDEP) au niveau régional. Les membres en sont constitués par les chefs des services techniques, et le comité est dirigé par l'administrateur territorial principal du niveau correspondant au comité (préfet ou sous-préfet). Le COTEAR est chargé de l'identification des projets d'investissement (en principe en collaboration avec la population), de leur conception, préparation, estimation de coûts, soumission à l'examen et à l'approbation du conseil délibératifs correspondant, ainsi que de leur exécution si les fonds sont disponibles. Les réunions du COTEAR se tiennent plusieurs fois par an, selon les besoins et compte tenu de la disponibilité des agents, mais les règles pratiques diffèrent d'un arrondissement à l'autre.

La procédure employée lorsqu'il s'agit d'établir les priorités et de concevoir les activités d'investissement semble être laissée entre les mains de chaque chef de service. Une fiche d'opération est rédigée pour chaque activité de projet et est présentée devant les membres assemblés du COTEAR, avant d'être soumise pour examen au Conseil d'arrondissement (CSRD). Le CSRD est composé de représentants de conseils subordonnés des niveaux de village et de canton, de représentants de divers groupes socio-professionnels, d'associations et d'organisations affiliées à la Société de Développement, telles que le Samariya et l'AFN.

L'administrateur territorial préside également ce corps délibératif, et les membres du COTEAR sont présents (sans avoir le droit de vote) lors des réunions du CSRD. Ce conseil doit se réunir trimestriellement, bien que cette obligation statutaire ne soit pas toujours

observée. La grande majorité des membres du CSRD sont analphabètes en français, bien que certains aient un alphabétisme fonctionnel dans les langues nationales. Les membres du COTEAR de Dakoro ont estimé que seulement 5 des 40 membres du conseil pouvaient lire le français. Comme la présentation du budget et les propositions pour des projets d'investissement sont en français, les membres du conseil sont très désavantagés dans leurs efforts pour transformer les intérêts locaux en des priorités budgétaires.

L'équilibre du pouvoir au sein du COTEAR et du CSRD se trouve nettement en faveur des fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur qui président ces deux corps. Privés d'un leadership qui leur serait propre et n'ayant pas les compétences techniques nécessaires pour contester les décisions d'investissement, le CSRD se trouve aussi dans une position subordonnée vis-à-vis des chefs des services techniques. Dans le cas de Dogon-Doutchi, il est dit qu'il n'y a pas de conflit déclaré entre le corps technique et le corps délibératif, toutefois il a été aussi reconnu que les propositions budgétaires du COTEAR (projets d'investissement) étaient généralement acceptées sans opposition ou révisions. Ce caractère de pure forme de l'examen du budget peut être dû en partie au fait qu'il n'y a pas de distribution préalable des propositions de budget et des documents techniques, ainsi qu'au fait que tous ces documents sont rédigés dans une langue comprise seulement par un petit groupe de membres du conseil.

Une fois approuvés par le CSRD, les budgets sont soumis au CRD pour examen et approbation. Dans certains cas, des modifications faibles ou nulles sont apportées au niveau du département. Dans d'autres cas, les priorités du département (qui reflètent ordinairement les priorités de planification nationale) sont imposées, et des révisions et amendements sérieux peuvent être apportés, tant dans la teneur technique que dans le fond essentiel des présentations budgétaires pour l'arrondissement. Les budgets d'arrondissement sont alors soumis pour approbation au Ministère de l'Intérieur, bien que techniquement, la décision du CRD soit suffisante pour la mise à exécution.

6. CAPACITES ET PRATIQUES DE GESTION FINANCIERE

6.1 Capacité de gestion au niveau de l'arrondissement

Le personnel professionnel pour l'administration de l'arrondissement est très limité en ce qui concerne les effectifs et la qualification. L'équipe administrative de base ne comporte que quatre personnes: le sous-préfet, l'adjoint au sous-préfet, le Secrétaire d'arrondissement et le comptable (agent spécial). Ce dernier est un agent du Ministère des Finances, Division de la comptabilité publique et est chargé du recouvrement des impôts nationaux, ainsi que de la recette des taxes locales; il est aussi chargé des déboursements pour les dépenses autorisées. Bien qu'il ne soit pas officiellement un agent de l'administration territoriale, il a ses bureaux dans la sous-préfecture et il rend compte directement au sous-préfet, par lequel il est évalué.

Outre le personnel de base, la plupart des bureaux d'arrondissement comprennent un agent de l'état-civil chargé de tenir les registres d'état-civil, par exemple les naissances, les décès et les cartes d'identité, et un agent du recensement qui doit régulièrement mettre à jour les rôles de la population, formant la base des rôles fiscaux utilisés pour l'impôt de capitation d'arrondissement à l'échelon du village (et du quartier). Le personnel administratif de

l'arrondissement est aidé par un petit nombre de dactylos et d'autres employés de bureau. L'effectif total va de cinq à dix agents, exclusion faite des travailleurs manuels et des employés de maison.

Les positions de cadre semblent appartenir dans la majorité des cas à des personnes dont la nomination a été faite à partir de corps autres que le corps des administrateurs territoriaux professionnels. En fait, sur les cinq arrondissement visités, un seul était dirigé par un professionnel (administrateur civil). Dans les autres arrondissements, les sous-préfets venaient d'autres corps professionnels et comprenaient d'anciens enseignants, des infirmiers ou infirmières et un inspecteur d'alphabétisation. Le manque de formation administrative classique de la part des sous-préfets n'était pas non plus compensé par la nomination d'administrateurs en tant qu'adjoints au sous-préfet. Aucun des cinq adjoints n'avait été formé à l'Ecole Nationale d'Administration, bien que leur compétence ait pu être très forte dans d'autres domaines de spécialisation.

Le poste de Secrétaire d'arrondissement, le troisième en importance dans l'administration de l'arrondissement et celui qui est responsable des opérations quotidiennes, des autorisations de dépenses (par délégation des pouvoirs du sous-préfet) et de la surveillance exercée sur elles, ainsi que de la gestion et supervision des percepteurs de redevances et impôts locaux, est en général occupé par un commis auxiliaire. Il se peut que cet agent ait juste achevé des études élémentaires et quelques années d'études secondaires, mais il peut avoir bénéficié d'un programme de formation accélérée en administration locale - programme qui était offert autrefois, mais a été éliminé à un certain point des années 80 - dispensé par l'Ecole Nationale d'Administration.

Ce manque de formation administrative en école explique en partie la difficulté que certains administrateurs locaux éprouvent à suivre les procédures administratives, à appliquer les règles et principes budgétaires standard, et à assurer l'utilisation correcte des ressources publiques. Il faut ajouter à ce manque de formation spécialisée, l'inexistence virtuelle de manuels sur les procédures standard d'opérations administratives, ainsi que de recueils mis à jour, rassemblant les règlements financiers et administratifs, les textes de la législation et les lois.

Une analyse récente des capacités administratives au niveau local, organisée par le Ministère Chargé de la Réforme Administrative (MCRA) dans trois arrondissements a conclu qu'une déconcentration majeure, portant tant sur le nombre que sur la valeur des agents au niveau de l'arrondissement serait nécessaire, si l'on voulait que cette entité décentralisée soit capable d'assumer un rôle directeur dans le développement social et économique local. Ce rapport propose un organigramme qui exige un total de 18 cadres principaux (10 de catégorie A et 8 de catégorie B) appuyés par trois employés de bureau (MCRA, avril 1991, pages 37-40).

Bien que les exigences en personnel figurant dans l'étude du MCRA soient nettement excessives si l'on tient compte des coûts, de la disponibilité d'effectifs et du volume réel de travail à accomplir (excluant la possibilité d'une transformation radicale dans la géographie des responsabilités et de l'autorité en matière de développement), cette analyse souligne la multiplicité des tâches qui échoient à l'administration territoriale au Niger. Le sous-préfet est chargé du fonctionnement des services de l'arrondissement, de la coordination et de la

supervision des services publics déconcentrés dans sa circonscription, de la communication aux populations, ainsi qu'aux agents de son service, des objectifs et des déclarations sur les politiques venant du niveau central et départemental, et de la transmission des priorités et des intérêts locaux vers les échelons supérieurs de la hiérarchie. Il remplit aussi des fonctions importantes pour la médiation et la solution des conflits locaux. Certains de ces conflits peuvent déborder le cadre de légitimité pratique des institutions locales de résolution de conflits, telles que les audiences devant les chefs de village et de canton et leurs conseillers, tandis que d'autres conflits sont portés au niveau du sous-préfet à cause de la non-acceptation des décisions prises par ces institutions traditionnelles.

L'étude conclut également que le poste d'adjoint au sous-préfet doit être transformé en celui de Secrétaire général, et qu'il faut lui accorder la pleine responsabilité des opérations de l'arrondissement et de la gestion des services publics opérant à ce niveau. Cette proposition vient concourir avec notre analyse qui expose l'absence d'une définition précise des fonctions de l'adjoint au sous-préfet, le mauvais emploi qui est fait généralement de ce poste, ainsi que la charge écrasante de responsabilités assumées par le sous-préfet.

6.2 Vulnérabilité opérationnelle: le statut de l'agent spécial

Un problème critique qui demande à être résolu avant que l'on n'accorde plus de responsabilités financières et de ressources aux arrondissements vient du statut du comptable public local (agent spécial). Le comptable d'arrondissement, comme nous l'avons mentionné plus haut, est un agent du Service de la comptabilité publique du Ministère des Finances, et rend compte directement à ce service. Il ne reçoit aucune supervision hiérarchique ou assistance technique ou inspection du trésorier payeur du département, car ce dernier dépend du Trésor national et non du Service de la Comptabilité publique. Le comptable d'arrondissement, toutefois, est sous l'autorité du sous-préfet, dans son rôle de représentant délégué par le gouvernement. L'évaluation de la performance (la notation) du comptable local est effectuée par le sous-préfet, qui est aussi chargé d'autoriser les déplacements et de surveiller les communications venant des ministères centraux et adressées aux agents des services locaux.

Le comptable d'arrondissement dépend dans une large mesure de l'autorité du sous-préfet, ce qui compromet la séparation de l'autorisation de dépenses, vis-à-vis de l'autorité d'effectuer les règlements, principe qui constitue la défense principale contre le mauvais usage des fonds publics par les fonctionnaires. La possibilité - confirmée par des cas cités - de complicité en matière d'affectation de fonds exige que l'on établisse un statut distinct pour l'agent chargé des opérations matérielles concernant les fonds locaux. Ce manque de rationalisation dans la structure des opérations de trésorerie crée un sérieux problème de gestion et de contrôle. Il est fortement recommandé que le système de trésorerie régionale soit mis au point et que le poste d'agent spécial soit élevé au niveau de percepteur, répondant directement au trésorier du département.

6.3 Sujétions auxquelles se heurte la gestion des dépenses

Les effectifs limités de personnel qualifié, le manque de processus permettant aux corps élus de suivre et superviser effectivement les opérations, et la vulnérabilité que l'organisation impose au comptable d'arrondissement sont autant de facteurs identifiés comme

formant des obstacles critiques à une détermination efficace des crédits budgétaires et au bon fonctionnement de la gestion et comptabilité des dépenses. Une étude des procédures de comptabilité et de gestion financière sur le terrain a révélé d'autres lacunes. Les sujétions les plus sérieuses et les plus répandues sont exposées ci-dessous:

- Insuffisance des vérifications formelles et des audits des transactions financières, spécialement en matière de dépenses et d'investissements;

- Capacités limitées pour la gestion des contrats; non-observation des règlements sur les appels d'offres pour les contrats publics; soumissions et offres trompeuses et non compétitives en matière de contrat;

- Manque de transparence des opérations fiscales; impossibilité pour les corps populaires d'exercer une surveillance, lors de la préparation du budget, de son examen, du contrôle des dépenses, et de l'évaluation des investissements;

- Réglementations et procédures non dominées;

- Formation insuffisante, pénurie de documents mis à jour en matière de fiscalité et de budget, ainsi que de réglementation;

- Mobilité extrême des agents qui réduit leur sens des responsabilités, et a un effet négatif sur la performance.

7. POTENTIEL EXISTANT POUR LE SOUTIEN LOCAL DES SERVICES PUBLICS

Comme on l'a noté dans les sections précédentes, le rôle actuel des unités locales décentralisées en matière d'organisation et financement des services publics de niveau local, est très limité. Les seuls services pour lesquels des affectations de crédit sont prévues sont l'état-civil et la fourrière. Les services publics tels que la santé, l'enseignement, la santé animale et l'agriculture sont considérés comme des responsabilités de l'Etat, et l'arrondissement en tant que tel n'a aucune voix pour déterminer ou même influencer la nature du service fourni ou les conditions d'accès. Le sous-préfet qui détient l'autorité exécutive peut contrôler le personnel du service, toutefois il n'influence pas les priorités de ce service, pas plus que l'allocation des fonds et leur déboursement à cet effet.

D'une manière qui contredit leur manque d'autorité sur les questions essentielles de services publics, les usagers des services et les unités locales décentralisées ont été soumis à des fardeaux financiers de plus en plus lourds destinés à assurer le fonctionnement de ces services. Le transfert des charges financières de l'Etat vers les localités et vers les usagers des services se fait d'une manière chaotique et sans la moindre attention à la capacité de ces entités quant à l'absorption de frais supplémentaires. Ce qui est plus grave, ces transferts s'opèrent ordinairement sans avertissement préalable. Aussi, les autorités de l'arrondissement sont dans l'impossibilité de restructurer les priorités budgétaires pour accommoder ces transferts; on ne leur permet pas non plus de chercher des variantes en matière de fourniture de services susceptibles de réduire ou de redistribuer à leur avantage les facteurs de coût. Au

lieu de cela, on réoriente des ressources limitées prévues pour les investissements, afin de répondre aux dépenses encourues pour ces programmes.

Le problème ici ne réside pas dans le transfert de la responsabilité financière en tant que telle. Il s'agit plutôt de l'absence d'un transfert d'autorité correspondant sur le caractère du service, ainsi que d'un déplacement de l'autorité sur les ressources et la fiscalité qu'il faudrait avoir pour répondre à ces responsabilités. C'est ce qui entame la viabilité et même la légitimité de ces entités décentralisées. Les conseils, comités techniques et usagers locaux ne se sont pas vu offrir de chances de chercher des solutions locales à des besoins pressants en services publics, et pourtant, dans le cadre des conditions budgétaires nationales, c'est fort probablement à ce niveau qu'il faut chercher la ou les solutions.

Dans les paragraphes qui suivent, nous passons en revue les secteurs de service de la santé publique, de l'enseignement primaire et des routes rurales. Les évaluations commencent par un bref tour d'horizon sur la pratique et les conditions actuelles, puis se concentre sur les contraintes qui font obstacle à un renforcement du rôle des entités locales sur l'organisation et le financement de ces services publics, et sur le potentiel d'un tel renforcement. [10]

7.1 Soins de santé primaires: options pour le recouvrement des coûts

Depuis 1976 et accompagnant l'essor des revenus et l'espoir, déclenchés par le boom de l'uranium, l'Etat a pris en charge la responsabilité de tout le personnel des soins de santé, ainsi que du matériel, des médicaments et de la construction d'établissements sanitaires. Toutefois, les dépenses de l'Etat n'ont pas suivi le rythme de la croissance démographique, non plus que le niveau des augmentations du coût des soins de santé, et une demande accrue. Les allocations accordées par le centre aux districts locaux de santé pour l'achat de médicaments sont restées pratiquement inchangées depuis 1977, le résultat étant que les patients se sont accoutumés à recevoir, à la fin d'une visite de diagnostic, une ordonnance pour des médicaments devant être achetés à la pharmacie publique ou privée la plus proche. Aux coûts de la visite initiale vers le dispensaire (transport, logement et repas dans le cas de ceux qui viennent des villages voisins), il faut ajouter le coût de déplacement vers une pharmacie parfois éloignée, et l'achat des médicaments prescrits. Les budgets d'arrondissement, eux aussi, commencent à réagir à l'insuffisance du financement central en assumant les coûts de l'entretien des bâtiments, et dans certains cas les coûts de construction. Les unités locales décentralisées répondent aussi par des interventions budgétaires aux problèmes posés par les épidémies et les catastrophes.

S'il est vrai que les contributions locales pour les soins de santé ne sont ni très répandues, ni systématiques, leur effet peut être tout à fait positif. Une étude récente des contributions faites par l'arrondissement aux programmes d'agents sanitaires de village a révélé que, si le financement local représente en moyenne moins de 1% des allocations

[10] Il est conseillé au lecteur de consulter une étude faite en 1985 par Thomas Painter et Philip Boyle, où se trouve une évaluation détaillée des coûts des services locaux, ainsi que de leur potentiel pour des redevances d'usager en ce qui concerne les systèmes ruraux d'adduction d'eau, les soins de santé et l'enseignement primaire, dans deux arrondissements.

budgétaires dans huit arrondissements sélectionnés, les effets n'en étaient pas moins remarquables et positifs (Smith, 1990 B). La combinaison d'une demande publique bruyante, et de contraintes budgétaires nationales a conduit les fonctionnaires nationaux et les administrateurs locaux de la santé publique à chercher des options pour augmenter l'accès et améliorer la qualité des services en matière de soins de santé primaires au niveau local.

Cette recherche a conduit à expérimenter avec deux systèmes de recouvrement des coûts, que l'on désigne ordinairement sous les termes de stratégie "directe" et "indirecte". Le recouvrement direct des coûts veut que l'on demande le paiement d'une redevance d'usager au patient au moment du traitement, tandis que la stratégie indirecte consiste à imposer une "taxe de santé" à tous les contribuables et à recouvrer cette taxe en même temps que la taxe d'arrondissement. Cette dernière stratégie a été mise en oeuvre dans l'arrondissement de Mirriah en 1986, et nous l'examinons en détail ci-après. L'approche selon laquelle une redevance est exigée pour les services a reçu deux applications limitées, mais les résultats n'en sont pas aussi bien connus.

7.1.1 Le cas de Mirriah: recouvrement indirect des coûts

L'expérience de Mirriah en matière de recouvrement des coûts relevant du secteur de la santé a commencé il y a cinq ans avec l'établissement d'une taxe de santé de 35 francs CFA due par tous les contribuables assujettis à la taxe d'arrondissement. Les recettes de cette taxe doivent être appliquées au district médical tout entier (CM ou circonscription médicale) qui couvre une superficie de 32.000 km^2 avec 14 dispensaires ruraux, et avec le centre médical dans la ville de Mirriah. La population de l'arrondissement est évaluée à 450.000 avec plus de 13.000 résidents nomades. Les limites de la circonscription médicale suivent les limites territoriales administratives.

Selon les fonctionnaires locaux le Fonds de solidarité pour la santé a été créé par décision du Conseil d'arrondissement et devait servir spécifiquement à l'achat de médicaments, pour les distribuer au centre sanitaire de l'arrondissement, ainsi qu'aux dispensaires ruraux. Les allocations du gouvernement central pour les achats de médicaments ne se montent qu'à 7.760.000 francs CFA, soit 17 francs CFA par habitant et sont restées à ce niveau pour une période d'au moins 11 ans, tandis que le nombre de dispensaires ruraux dans l'arrondissement est passé de six à quatorze.

En 1988, la taxe de santé a été portée à 50 francs CFA, toujours par décision du CSRD, et en 1990 la taxe a atteint le montant de 100 francs CFA. Les fonctionnaires de l'administration, le personnel sanitaire et les chefs de canton ont déclaré qu'il n'y avait pas eu d'objections majeures à la création de la taxe de santé, non plus qu'aux augmentations. Cette acceptation généralisée de la taxe a été expliquée comme étant due surtout à une campagne d'information très efficace, conduite par le sous-préfet et diffusée par les chefs de village et les chefs de canton. L'opinion a aussi été exprimée que la taxe était simplement perçue comme une augmentation de la taxe d'arrondissement, à payer en une seule fois, après la récolte c'est-à-dire quand les contribuables ont de l'argent, et qu'elle n'exigeait pas des paiements continuels au moment où les réserves pécuniaires se font rares.

Pour l'exercice fiscal 1987-88, les recettes de la taxe de santé se sont élevées à 6.598.095 francs CFA. En 1988-89, elles ont grimpé jusqu'à 9.000.000 francs CFA, puis

ensuite à 22.367.450 francs CFA pour 1989-90. Les recettes estimées pour 1990-91 sont de 22.183.900 francs CFA. En concordance avec l'augmentation du montant de la taxe, la destination des recettes a changé en 1990. Elle n'est plus réservée exclusivement à l'achat de médicaments. 10.000.000 francs CFA ont été alloués pour la construction et l'équipement d'un dispensaire rural dans une région de l'arrondissement qui n'était pas desservie. Les fonctionnaires de l'arrondissement affirment que des installations supplémentaires seraient construites, peut-être au rythme d'une tous les deux ans, pour satisfaire les besoins de la population.

La décision d'utiliser une partie des fonds pour la construction d'un dispensaire a été mise en cause par certains organismes donateurs. Le sous-préfet a rapporté qu'au cours d'une récente visite par une équipe multi-donateurs, il a été recommandé que le fonds ne serve qu'à l'achat de médicaments, car la construction d'autres dispensaires créerait des besoins en dépenses récurrentes ne pouvant être supportées ni par le budget central, ni par celui de l'arrondissement. Le dispensaire construit par l'arrondissement n'a pas été approuvé par le Ministère de la Santé Publique, et l'on ne savait pas si le ministère assumerait la responsabilité de l'équipement en personnel et de l'apport d'un stock de base de fournitures médicales et de médicaments.

L'administration de l'arrondissement, d'autre part, a fait remarquer que la plupart des dispensaires existants sont concentrés dans la partie méridionale de l'arrondissement, une zone qui a peut-être l'une des plus fortes densités démographiques du pays. Par contraste, les zones du centre et du Nord sont moins peuplées, moins accessibles et relativement désavantagées en termes de services de soins de santé. Bien que l'on considère que la répartition actuelle des installations de soins de santé couvre 30% de la population, le Nord a une couverture beaucoup plus faible. Les contribuables des zones mal équipées se plaignaient que le système se limitant à l'achat des médicaments ne leur servait à rien puisqu'ils n'avaient pas accès à un dispensaire. Les autorités locales ont senti la valeur de l'argument concernant les dépenses récurrentes, mais estimaient qu'elles n'avaient guère de choix autre que de répondre aux requêtes des contribuables jusqu'à ce qu'on arrive à une meilleure couverture pour tout l'arrondissement.

Une étude récente organisée sous l'égide du Ministère de la Santé Publique a estimé que depuis son institution, le Fonds de solidarité pour la santé a encaissé des recettes qui ont pris en charge 53% des frais globaux de fonctionnement (salaires exceptés) de tous les services de soins de santé de l'arrondissement. Rien qu'en 1990, les recettes du Fonds pour la santé se sont montées à 66% des dépenses globales. Si l'on y fait figurer le coût des ordonnances achetées par les patients dans les pharmacies, le taux moyen de recouvrement des frais par le Fonds pour la santé s'établit à 36%.

Si l'on compare l'effet du recouvrement des coûts pour la période de 1988-90 seulement au coût des médicaments, les recettes du Fonds pour la santé sont passées de 52% à 133% des dépenses pour cette catégorie. Si les coûts des médicaments comprennent ceux qui ont été achetés auprès de sources privées, l'effet de recouvrement des coûts est affaibli, mais s'établit encore à une moyenne sur trois ans de 49% (passant de 31 à 67% de 1988 à 1990). (Sekou et al. pages 39-41).

Un autre facteur mis en évidence par l'étude de Sekou et al. mentionnée ci-dessus est le haut niveau des contributions pécuniaires faites par les usagers des services, en addition à la taxe de santé. Comme on peut le voir dans le tableau ci-après, le coût des médicaments que les patients achètent dans les pharmacies de dispensaires et les pharmacies privées excède la valeur des médicaments fournis par le budget national pour ce service "gratuit", et dépasse aussi les dépenses faites pour des achats de médicaments avec les recettes du Fonds pour la santé! les usagers des services paient, et d'une manière substantielle pour les soins de santé et pourtant ils ne participent pas le moins du monde à la gestion des services locaux de soins de santé.

TABLEAU 7.1 EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS (EN FCFA) POUR LES MEDICAMENTS PROVENANT DE SOURCES DIVERSES DEPUIS 1988, ARRONDISSEMENT DE MIRRIAH

ANNEE	BUDGET CENTRAL	POPULATION		PROJET FED	TOTAL POUR CM	TOTAL POUR CM ET PRIV.
		FONDS SANTE	MEDICAMENTS SOURCE PRIV.			
1988	6.885.610	5.758.095	8.505.755	---	12.643.705	21.149.460
1989	7.488.245	5.438.820	7.828.452	1.616.205	14.543.270	22.371.722
1990	7.258.616	8.531.060	16.835.460	979.260	16.768.936	33.604.396

Source: Sekou, Julvez et Ba, page 37.

Les montants cités pour les dépenses tirées du Fonds pour la santé pour 1989 et 1990 ne correspondent pas aux recettes de ce Fonds pour la santé pour la même période. La différence en 1990 est due à la décision, mentionnée plus haut, de construire un dispensaire: 10 millions de francs CFA sont allés à la construction et 2 millions pour le matériel et l'équipement. La raison de la différence pour 1989 n'est pas claire. Deux manoeuvres ont reçu un total de 240.000 francs CFA en 1988, tirés du Fonds pour la santé et certaines dépenses de carburant et autres ont été reportées, mais le total de ces dépenses n'explique pas la différence entre les dépenses totales et le total des recettes.

L'expérience de Mirriah ne s'est pas passée sans problèmes. La gestion du Fonds pour la santé est confiée au sous-préfet et au comptable d'arrondissement. Le chef du district médical n'a pas vu la comptabilité de l'emploi des fonds, et n'était pas personnellement impliqué dans les décisions concernant les dépenses. Le centre sanitaire a fourni la liste des médicaments à acheter, mais le choix du fournisseur était apparemment laissé au sous-préfet. De plus, comme les médicaments achetés étaient distribués selon le nombre de patients traités dans chaque dispensaire, les dispensaires dans les zones faciles d'accès et plus peuplées ont reçu la plus grande quantité de médicaments. Ceci semblerait juste, mais les patients résidant dans les zones moins accessibles tendent à soutenir les charges les plus élevées pour les soins de santé, tout en recevant moins d'avantages dans ce domaine. Le chef de la CM suggère que l'on révise la formule de répartition, pour tenir compte de l'accès aux pharmacies, des ressources économiques de la population et des besoins.

Un problème d'équité plus grave a été soulevé lorsque la commune de Mirriah récemment créée (son établissement date de 1988, et son autonomie financière de 1990) a réduit sa contribution à 50 francs CFA par contribuable. Ceci a produit une situation où ceux qui ont l'accès le plus facile et tirent les plus grands avantages du système de soins de santé, paient moins que le reste des contribuables de l'arrondissement. Les cadres responsables de la commune et de l'arrondissement ne semblaient pas disposés à faire face à la question d'inéquité que créait cette situation. Des dilemmes semblables ne manqueront pas de se produire entre les circonscriptions qui bénéficient du même district de service, tant que la circonscription médicale elle-même ne dispose pas de l'autorité fiscale.

En se basant sur ce cas, il est clair que certaines unités administratives locales peuvent fournir un soutien financier important aux services de santé qui opèrent sur leur territoire. Mirriah est un arrondissement relativement riche si on le compare à bien d'autres, mais même des zones désavantagées comme Dakoro ont envisagé de créer une taxe semblable, sous réserve d'approbation par leur CSRD. Une telle expérience devrait être entreprise par d'autres unités locales décentralisées, après en avoir débattu avec la population et pris des arrangements bien définis pour assurer une gestion convenable des revenus de la taxe de santé.

7.1.2 Le système "direct" de recouvrement des coûts

Le système direct de recouvrement des coûts, dans lequel figure le paiement d'une redevance d'usager pour les consultations a été mis à l'essai au centre sanitaire de Tibiri. Les résultats de cette expérience qui n'a duré que 12 mois ne peuvent être généralisés, en raison d'un certain nombre de conditions exceptionnelles qui sont liées au site. Néanmoins, d'après l'évaluation faite par Sekou, Ba et Julvez, les usagers des services se sont montrés disposés à accepter une redevance pour le service et ont toléré des augmentations des taux des redevances, jusqu'à la dernière augmentation les portant à 400 francs CFA, après quoi la participation a décliné (Sekou et al. page 44). L'étude mentionne aussi le rôle essentiel joué par une campagne intensive d'information et des débats bien conduits avec la population, avant et durant la période d'expérimentation.

Il y a eu des expériences plus limitées de recouvrement des coûts. La circonscription médicale de Dogon-Doutchi a fait payer des redevances pour les services de laboratoire et pour des traitements mineurs, pour une période de plus d'un an. Le laboratoire, financé par la Belgique, fait payer une redevance fixe de 500 francs CFA pour l'accès et une redevance supplémentaire plus faible pour des analyse mineures de routine. Les examens de grossesse et les analyses du sang pour les transfusions coûtent 1.000 francs CFA. Un paiement de 300 francs CFA est aussi exigé pour des traitements mineurs (tels que les sutures) qui demandent un pansement peu important, et il est demandé 500 francs CFA pour les pansements majeurs. Durant sa première année de fonctionnement, les recettes provenant des seuls traitements mineurs, se sont élevées à 218.250 francs CFA. Ceci représente 25% de l'allocation annuelle fournie par le budget central pour les coûts d'opération de la CM toute entière. Selon le personnel médical, la redevance pour les examens de laboratoire est en général bien comprise et acceptée par les patients, tandis que la redevance pour les traitements mineurs soulève quelquefois le soupçon que les infirmières essaient d'extorquer de l'argent à leurs malades. Pour cette raison, certaines infirmières ne font pas payer la redevance, ce qui ajoute aux soupçons d'irrégularité.

7.1.3 Contraintes et potentiel en matière de recouvrement des coûts

La principale contrainte pesant sur l'emploi de mesures de recouvrement des coûts faisant appel à des redevances d'usager vient du manque d'expérience. Ni les administrateurs des services, ni les usagers des services ne sont au courant des objectifs, des options, et des dangers des mécanismes locaux de recouvrement des coûts. Bien qu'il n'ait pas été fait d'étude systématique portant spécifiquement sur la capacité et le consentement populaire en matière de paiement des redevances d'usagers, les résultats d'interviews avec les usagers des services durant cette mission ont suggéré que les gens ne sont pas automatiquement opposés aux redevances d'usager, tant que les montants restent dans les limites de leur capacité de paiement. En fait de nombreux interlocuteurs comprenaient bien les contraintes financières qui pèsent sur les ressources centrales et ont déclaré qu'ils paieraient une redevance si on le leur demandait. Les seules réserves portaient sur le fait que le montant devait être "raisonnable" et que la capacité de payer allait dépendre largement des résultats de la récolte de l'année. Les réponses à d'autres questions ont suggéré que de nombreuses personnes préféraient payer une somme plus importante immédiatement après la récolte, plutôt que de petites sommes réparties à travers l'année. Là encore, il ne s'agit que d'observations et on ne peut les généraliser pour représenter des attitudes populaires en cette matière. Toutefois, elles correspondent aux résultats obtenus par Painter et Boyle dans leur étude de 1985 portant sur les services ruraux au Niger (Painter et Boyle, pages 79-83).

Le recouvrement des coûts dans le domaine de la santé a été pratiqué largement dans d'autres pays sahéliens, mais continue à rencontrer une résistance de la part de certains hauts fonctionnaires des ministères, techniciens expatriés. La notion du "droit à un service gratuit" est encore bien implantée en dépit de preuves évidentes que les service offerts à l'heure actuelle ne sont gratuits qu'en théorie. En pratique les patients doivent pour la plupart payer par défaut pour leurs médicaments, en raison de l'incapacité du système d'assurer la fourniture de médicaments gratuits. Des redevances sont aussi exigées pour les services hospitaliers. Dans le cas de l'hôpital régional d'Agadez, il y a un tarif fixe d'hospitalisation de 2.100 francs pour les adultes et 725 francs pour les enfants, quelle que soit la durée de séjour en hôpital. Les honoraires de consultation sont fixés par maladie - à 200 francs - plutôt que pour chaque visite. Les employés du gouvernement ne paient que 20% des redevances, le reste est remboursé par l'Etat. Selon le directeur de l'hôpital, aucun des deux ne paie. Il a aussi estimé que près de 80% de la population dans son ensemble sont incapables de payer les prix des consultations et encore plus sont incapables de payer la redevance pour la totalité de l'hospitalisation. Néanmoins, l'hôpital recouvre un total d'environ 5 millions de francs CFA chaque année.

Lorsqu'on évalue les mécanismes de recouvrement des coûts, il faut toujours tenir compte du consentement à payer et de la capacité de le faire. Une grande partie de la population rurale du Niger dépend des caprices du climat. Une mauvaise saison a vite fait d'éroder les revenus des producteurs ruraux, et par conséquent leur capacité à payer le prix des services. Comme mentionné plus haut, les usagers des soins de santé semblent être prêts à payer une partie du coût des services, soit par l'entremise d'une taxe indirecte, soit par une redevance d'usager, mais on ne dispose pas de données précises sur le seuil d'acceptabilité ou de capacité à payer, par région géographique ou par strate de population.

Les éléments critiques dont dépend le soutien populaire semblent être l'information et la transparence. Avant de lancer une initiative quelconque de recouvrement des coûts, il faut organiser une campagne d'information intensive. Les communautés locales et les groupes d'usagers des services doivent être encouragés à participer à des débats sur leurs priorités en matière de soins de santé, sur les variantes possibles en matière de fourniture et financement des services, et sur le rôle qu'ils souhaitent jouer dans la gestion du système local de soins de santé. La participation continue des membres des communautés locales forme l'une des principales mesures grâce auxquelles on peut augmenter la transparence et, ce faisant, renforcer le soutien populaire et l'acceptation du système. Il est fortement recommandé qu'à l'avenir, les expériences en matière de recouvrement des coûts comprennent la mise en place de comités locaux de gestion des soins de santé, formés théoriquement de membres élus, mais en tous cas d'individus représentant les usagers des services et la population dans son ensemble.

Tous les systèmes de recouvrement des coûts ont leurs avantages et leurs inconvénients. S'il est vrai que le système indirect est plus facile à administrer et en général mieux accepté des contribuables (tant que le montant de la taxe est "raisonnable"), la méthode indirecte dissimule la spécificité de la taxe et de son utilisation, en l'associant à la taxe d'arrondissement. Le rapport entre une taxe de 100 francs CFA et les services de santé reçus n'est pas aussi évidente que lorsqu'un usager du service paie directement au point de prestation du service. Un système direct de "redevance-pour -service" exige qu'un gestion plus attentive soit exercée par les comités locaux et le personnel de santé.

7.2 Routes rurales

Selon la législation portant définition des rôles et des responsabilités des unités locales décentralisées, l'arrondissement est responsable de la construction et de l'entretien des routes secondaires et tertiaires (routes de desserte agricole). En pratique, toutefois, il n'y a pas de routes entretenues ou construites par l'arrondissement. Quoi qu'il en soit, la distinction entre les trois types de réseaux routiers a été complètement abandonnée.

Au Niger, l'administration seule s'occupe du réseau routier. Le Service national des routes du Ministère de l'Equipement entretient et modernise un réseau d'environ 3.600 km de routes asphaltées, une longueur semblable de routes de latérite (appelée terre moderne et terre sommaire) et entre 1.000 et 2.000 km de pistes. Le reste du réseau routier, consistant en petites pistes, est entretenu par les usagers de ces voies et par les populations qu'elles desservent.

Très récemment, deux initiatives originales ont dérangé le statu quo. Ce qui s'est passé en fait est que l'arrondissement d'Aguié en 1989, suivi par celui de Dogon-Doutchi en 1990, a entrepris la construction de tronçons de routes pour relier chacune de ces communautés au Nigeria. Une troisième initiative locale, d'importance moindre, a été rencontrée à Tchirozérine, où un nouveau tronçon était en construction pour restaurer la liaison avec une entreprise minière.

Dans le contexte de la nouvelle orientation annoncée par l'Etat exprimant l'intention de mettre en oeuvre une politique de décentralisation, l'intérêt que présentent ces expériences vient de plusieurs raisons. Elles peuvent prédire la manière dont les arrondissements seront

capables de prendre en charge la sélection, la conception et le financement des projets routiers qui les intéressent.

Les aspects institutionnel, matériel et financier de ces trois projets de routes ont été analysés. Bien que ces trois cas peuvent ne pas être passibles de généralisations très étendues, ils n'en sont pas moins riches d'information et fournissent quelques éclaircissements sur la capacité locale pour le choix, la conception et le financement des projets routiers. Les commentaires et conclusions qui suivent sont fondés seulement sur les initiatives d'Aguié et de Dogon-Doutchi.

Dans ces deux cas, le projet a été conçu localement et a été soutenu et mis en oeuvre par les dirigeants locaux, les milieux d'affaires, les politiciens et les fonctionnaires. Des comités composés de ces dirigeants et d'autres personnalités influentes ont été établis pour rassembler des fonds, organiser la participation populaire, et exécuter la construction. La population locale a fourni la main d'oeuvre. Les dirigeants locaux et certaines circonscriptions administratives du voisinage ont fourni des contributions matérielles et financières. Toutes les contributions, qu'elles soient en espèces, en produits matériels et en main d'oeuvre, ont été fournies purement à titre bénévole.

Dans les deux cas, mais spécialement à Dogon-Doutchi, les réalisations ne semblent pas avoir répondu au niveau attendu. Il s'est produit des difficultés techniques qui ont mis en danger la durabilité des tronçons nouvellement construits. Des difficultés financières sont venues empêcher l'achèvement du projet. Bien que les deux projets de routes se trouvent au stade initial, les expériences de Dogon-Doutchi et d'Aguié sont instructives et fournissent des leçons importantes touchant aux problèmes susceptibles de se produire à la suite d'une décentralisation éventuelle des responsabilités pour une partie du réseau routier.

Le premier problème vient du financement du projet routier. Une analyse superficielle de ces deux cas semble suggérer qu'une solution partielle à ce problème consisterait à exiger la participation physique et monétaire de la population locale, à titre bénévole. Le cas ne correspond pas à ce scénario. Ces deux cas démontrent au contraire que les contributions de la population locale, tant matérielles que financières, ont été négligeables. Si nous ne considérons que les contributions des individus et des entreprises, le total ne s'élève pas à deux millions de francs CFA, soit un pour cent des budgets communal et d'arrondissement combinés pour le tronçon de route. Par rapport au véritable coût de la construction, c'est-à-dire à la valeur entière des contributions en matériel lourd, en personnel et en matériaux, venant de Niamey, ainsi qu'en tenant compte de la coopération du service des douanes qui a permis l'importation de carburant hors-taxes, la contribution populaire ne représenterait qu'une fraction de un pour cent.

Il ne faudrait pas non plus surestimer la participation populaire en matière de fourniture de main d'oeuvre pour la construction de la route. Bien que l'on ait parlé de milliers de personnes travaillant à la route, leur travail n'a contribué qu'au défrichement préliminaire de la route, enlèvement de la végétation, des troncs d'arbre et autres obstructions. La grande partie du travail a été accomplie par du gros matériel de terrassement conduit par des professionnels. Une grande partie du travail accompli avant l'arrivée du gros matériel n'était pas nécessaire puisque les machines auraient pu l'effectuer rapidement.

Ceci ne veut pas dire que la participation populaire n'a pas eu d'influence sur l'exécution du projet. On pourrait maintenir au contraire que sans une démonstration enthousiaste de soutien populaire, la pression des élites locales qui s'intéressaient au projet n'aurait pas été suffisante pour mobiliser les ressources extérieures (l'équipement venant de Niamey dans le cas de Dogon-Doutchi et de Komaka dans celui d'Aguié), ni pour garantir le niveau de responsabilité exigé pour la gestion des fonds. Dans ces deux cas, il y a eu un degré exceptionnel de transparence dans l'organisation et l'exécution du projet, qui a permis à tous les participants d'exercer un contrôle effectif sur la source et l'emploi des fonds.

Le second problème réside dans la conception et la supervision des travaux routiers. L'expérience de Dogon-Doutchi révèle un manque de compétence locale. Les catastrophes qui ont rendu le premier tronçon du projet inutilisable, étaient dues en grande partie à des erreurs de conception. Le manque de compétence locale est confirmé par l'analyse des rapports techniques concernant le projet. Ces rapports, rédigés localement pour attirer l'assistance du gouvernement central, contiennent de nombreuses erreurs de calcul et de raisonnement.

Le troisième problème est lié à la sélection des projets routiers. Dans tous les pays, les diverses routes, considérées dans leur ensemble, constituent un réseau et chaque segment du réseau a une influence, si réduite soit-elle, sur le reste du réseau. Ceci est vrai même pour les routes et pistes de desserte agricole, car leur intersection avec le reste du réseau n'est pas sans conséquences. Il existe un risque augmenté d'incohérence dans la sélection, et de gâchis dans l'exécution des projets routiers, si la détermination et la sélection restent entièrement entre les mains des autorités locales. On peut imagier par exemple que deux unités locales décentralisées lancent simultanément des projets routiers, alors qu'un seul aurait suffi. Le risque est augmenté dans la mesure où l'autorité locale n'assume pas entièrement le coût du projet. C'est essentiellement ce qui se produit aujourd'hui lorsque des circonscriptions locales construisent des tronçons de route avec l'intention de transférer la responsabilité concernant l'entretien régulier ultérieur, et la réfection, à l'Etat. Comme nous le savons, le choix technique portant sur la qualité de la route est le résultat d'une comparaison entre le coût de la construction et le coût de l'entretien. Pour des niveaux égaux d'utilisation, les routes construite à bon marché coûtent plus à entretenir que les routes de plus haute qualité. Dans ces conditions, les circonscriptions locales ont plus de chances de construire des routes de qualité inférieure, que supérieure.

Pour ces raisons, les expériences que nous venons de mentionner en matière d'initiative locale pour la construction de routes ne semblent pas pouvoir se répéter aisément, et il n'est pas évident qu'il serait souhaitable d'en faire la réplique en un autre endroit. Dans aucun des cas que nous avons examinés sur le terrain, il n'avait été fait de plans pour un entretien à long terme. Les tronçons de route décidés par les autorités locales n'étaient pas considérés comme des segments prioritaires du réseau par le bureau départemental des routes chargé de cette partie du territoire, et les autorités départementales n'étaient pas non plus disposées à assumer la responsabilité de l'entretien sans recevoir de l'Etat un supplément de ressources financières et humaines. Des initiatives locales entreprises avec si peu de coordination risquent de créer des espoirs et des attentes peu réalistes dans l'esprit des populations et milieux d'affaires locaux, et d'entraîner des déceptions lorsque la nouvelle route n'est plus viable en raison du manque d'entretien.

Ceci ne veut pas dire que les circonscriptions locales n'ont pas un rôle potentiel à jouer dans la construction et l'entretien des routes rurales. Ces observations soulignent plutôt l'importance d'une délimitation claire des responsabilités et des procédures relevant de divers niveaux de gouvernement pour des segments de routes donnés. Les réalités budgétaires locales sont telles que le véritable coût de la construction routière en dépasse nettement les ressources. Même dans les arrondissements les plus riches, on risque de mettre les ressources à l'épreuve en assignant à ceux-ci un rôle plus étendu dans le financement de l'entretien des routes, et on risque de créer une concurrence avec les investissements nécessaires pour des services aussi essentiels que l'enseignement primaire et les soins de santé. Néanmoins, les localités ont d'importantes ressources - information, main d'oeuvre et même ressources fiscales - qui peuvent être intégrées dans des systèmes de planification et mise en oeuvre des routes rurales. Les données locales de temps et de lieu, touchant aux conditions des routes, à leur utilisation, aux variations saisonnières, ainsi qu'à la disponibilité de main d'oeuvre locale et de matériaux du pays, tout cela peut constituer des intrants valables pour le processus consistant à déterminer les priorités de construction et de réfection, et à améliorer l'entretien régulier.

7.3 Enseignement primaire

Comme dans le cas des soins de santé, l'enseignement primaire au Niger est considéré comme un bien public essentiel au développement national, et le gouvernement poursuit une politique d'enseignement gratuit. Les effectifs scolaires ont augmenté dramatiquement depuis la période coloniale. Le nombre de salles de classe s'est élevé d'un total de 200 en 1954 à 7.681 en 1989, et le nombre des élèves est passé de 7.899 à 317.840 durant cette même période. Toutefois les gains les plus impressionnants ont été acquis durant les décennies qui ont précédé et suivi immédiatement l'indépendance. Le taux de croissance annuel moyen pour les effectifs des élèves a atteint un maximum de 17,8% pour les six années allant de 1954 à 1960. Le taux moyen de croissance est passé de 14,9% par an pour la période 1960-70 à 9,6% par an entre 1970 et 1980. Pour la période de 1980 à 1989, le taux annuel de croissance des effectifs scolaires est tombé à seulement 4,7%. Les taux annuels moyens de croissance en matière de construction de salles de classe sont passés de 22% de 1954 à 1960, à 28% pour 1960-70, 12% pour 1970-80 et 4,9% pour 1980-89. (DSD, pages 63-65).

L'effet de la dépendance économique du Niger sur les exportations de minerais, et en particulier de l'uranium, est révélé clairement dans les mises de fonds d'investissement public dans l'enseignement et la formation.[11] En francs CFA courants, les investissements publics dans l'enseignement sont passés de 865 millions en 1975 à plus de 2 milliards en 1978. De 1979 à 1984, les investissements ont accusé une moyenne de 8,8 milliards de francs (plus de 20% des investissements publics totaux) avant de tomber à 5,5 milliards en 1985. De 1986 à 1990, les investissements dans l'enseignement et la formation ont été fixés à 2,2 milliards de francs CFA par an, soit moins de 4% du total des investissements publics (DSD, page 216).

[11] L'investissement public dans l'enseignement et la formation reflète le total des investissements publics pour ce secteur, et ne se limite pas à l'enseignement primaire. Les enseignements technique, secondaire et supérieur, ainsi que la formation figurent également dans ces chiffres.

Avant 1976, il appartenait aux administrations locales de soutenir les coûts de la construction des écoles, de leur équipement et de leur fonctionnement général. Avec le boom des revenus provenant de l'uranium, ces responsabilités ont été transférées au budget national. Dès 1981, les autorités nationales se sont rendu compte du poids du fardeau fiscal qu'elles avaient assumé, et un mémorandum officiel a été publié, informant les unités locales décentralisées que les coûts d'équiper leurs écoles en matériel et fournitures seraient à leur charge à dater de ce jour. (Circulaire No 011/M1-DT-CIRC). En même temps, les unités locales décentralisées ont été informées que l'Etat conservait la responsabilité primaire pour la construction d'écoles, et que les unités locales décentralisées ne se verraient demander que d'achever les travaux de construction prévus au plan, selon les besoins. Le Fonds national d'investissement (FNI) avait été créé pour supporter les coûts de tels investissements dans les infrastructures.

En février 1983, un autre mémorandum officiel (Circulaire No 05/MI-MDI-DT-R) a été publiée, enjoignant aux unités locales décentralisées de finir tout le programme de construction scolaire lancé par le FNI, après que ce dernier se soit trouvé dans l'incapacité de financer la seconde tranche des crédits d'investissement. Les unités locales décentralisées dont les ressources budgétaires étaient insuffisantes ont reçu l'ordre de solliciter des prêts de la CPCT pour pouvoir satisfaire les objectifs du programme national d'enseignement.

Depuis cette date, le rôle des localités dans le financement de l'enseignement a augmenté, specialement dans les domaines de la construction et de la rénovation d'écoles. Certains fonctionnaires locaux affirment qu'ils ont reçu des instructions leur enjoignant de financer 30% de toute la construction scolaire à partir de 1990, mais il n'a pas été possible de confirmer si cette exigence a été communiquée officiellement à toutes les unités locales décentralisées. Un certain nombre de répondants ont affirmé que des donateurs internationaux, tels que le Deuxième Projet d'éducation de la Banque Mondiale, CARE International et d'autres ONG étaient responsables de la majorité des projets de construction scolaire. L'UNICEF et les ONG étaient aussi cités comme ayant contribué à l'équipement des nouvelles écoles et à la rénovation de certaines salles de classe.

7.3.1 Soutien administratif local à l'enseignement primaire

Le soutien financier fourni par les arrondissements pour l'enseignement ne se rencontre généralement que dans le budget d'investissement. Chaque année, l'inspecteur des écoles de l'arrondissement rédige une fiche d'opération pour l'enseignement, comprenant en général le soutien pour l'organisation des examens, pour des journées pédagogiques, pour l'entretien des bâtiments et la construction de salles de classe. Les ressources budgétaires de l'arrondissement ne sont pas utilisées pour acheter les fournitures scolaires, les livres ou tout autre matériel pédagogique pour les élèves. Il n'y a pas de normes fixes concernant les contributions à l'enseignement, et les arrondissements ne se voient pas non plus assigner un nombre fixe de salles de classe qu'ils doivent construire chaque année. Les décisions d'investissement semblent plutôt dépendre de la disponibilité des fonds d'investissement, de la gravité du besoin, ainsi que des plans des donateurs, des ONG et du gouvernement central.

Néanmoins, les arrondissements jouent de toute évidence un rôle clé, sinon dominant, dans la construction scolaire. La plupart des constructions entreprises par l'arrondissement se

font en dur, et les techniciens des Travaux Publics estiment qu'il en coûte 3.500.000 francs CFA par salle de classe; c'est l'estimation du directeur départemental de Dosso. La même source estime qu'équiper une école de trois salles de classe coûterait 500.000 francs CFA. L'arrondissement de Dakoro, dans l'une des régions les plus pauvres du pays, et qui vient au deuxième rang de pauvreté parmi les arrondissement étudiés, a financé avec ses propres recettes fiscales ou des prêts CPCT, la construction de 53 salles de classe en ciment de 1978 à 1991. L'arrondissement de Mirriah a construit douze classes en 1989 et 1990, et en a équipé huit. L'arrondissement de Dogon-Doutchi a payé pour la construction de 400 tables-bancs et a prévu la construction de 4 salles de classe devant être financées par un prêt de la CPCT de 12 millions de francs. Dans son budget l'arrondissement a assigné 15% des coûts de construction comme venant de ses propres revenus fiscaux. L'arrondissement inscrit également au budget des fonds pour les examens scolaires, le transport des élèves et des examinateurs, et les kermesses scolaires. Selon le directeur départemental, Dogon-Doutchi finance en général la construction de deux salles de classe en ciment par an.

L'arrondissement de Mirriah a établi, en 1986-87, un fonds spécial pour l'enseignement, le Fonds de soutien à l'effort de l'éducation, en même temps que le Fonds pour la santé examiné plus haut. Le niveau actuel de la taxe spéciale d'éducation est de 100 francs CFA par contribuable, recouvrée en même temps que la taxe d'arrondissement. Le fonds sert à la rénovation et à la construction des salles de classe, à la réparation et au remplacement des meubles scolaires, et aux besoins d'urgence. En 1991, le fonds a servi à acheter 37 tonnes de mil pour les élèves qui se trouvaient dans des zones de déficit alimentaire. Pour 1991, les recettes estimées du fonds sont de 22.433.800 francs CFA.

7.3.2 Participation communautaire à l'éducation publique de type classique

Les élèves et leurs parents sont les principaux usagers des services d'enseignement primaire. Bien que la politique officielle soit de ne pas demander aux parents, ni aux élèves de payer pour les fournitures scolaires ou les autres frais, en pratique ce groupe contribue de plusieurs manières. La plupart des écoles ont établi des coopératives d'école, tenues par les élèves et à leur bénéfice, qui génèrent des fonds à partir de diverses activités productives telles que la vente de fruits et légumes que les élèves font pousser dans des jardins scolaires, la vente de petit bétail tels que les ovins ou les caprins, ou la vente d'objets de menuiserie fabriqués en classe. Dans certains cas, les membres de la coopérative ont décidé de percevoir des droits auprès des élèves pour financer un projet spécial. Dix-neuf coopératives scolaires, dans l'arrondissement de Tchirozérine, région pauvre ayant une vaste population nomade, ont déposé des fonds, pour un total de 500.000 francs CFA pour l'année scolaire 1990-91. Les écoles sont encouragées à mettre en place des programmes d'activités productives et pratiques (APP) qui doivent doter les élèves d'aptitudes utiles et de certaines connaissances pratiques, tout en servant à produire des revenus au bénéfice de l'école et de ses élèves.

Les fournitures scolaires sont insuffisantes même dans les bonnes années; lorsque les ressources nationales ont souffert de la sécheresse ou d'un effondrement précipité des revenus d'exportation, les enseignants locaux et les élèves en constatent l'effet par la réduction du nombre des crayons, cahiers, livres et textes, et craies. Painter et Boyle ont noté en 1985 que les allocations du gouvernement central couvraient seulement 55% des fournitures nécessaires pour répondre aux normes de fonctionnement fixées par le

gouvernement (Painter et Boyle, page 59). Le Ministère de l'Education nationale a établi une formule en 1984 permettant de déterminer les priorités pour la distribution de fournitures scolaires peu abondantes, selon un directeur départemental. Considérant que les populations rurales disposaient de moins d'argent, et avaient un accès plus difficile aux fournitures scolaires, les écoles rurales ont été classées au premier rang des priorités et devaient recevoir 100% de leurs besoins. Les écoles situées au siège du canton devaient recevoir 75% de leurs besoins, les écoles des centres d'arrondissement 50% de leurs besoins, et les écoles de la capitale du département seulement 25%. A cette époque, la totalité des départements d'Agadez et de Diffa étaient considérés comme ruraux dans le cadre de l'application de la formule.

L'objectif de cette formule, sinon ses pourcentages exacts, est encore observé dans les départements que nous avons visités. On attend des parents des milieux urbains qu'ils fassent une contribution financière plus importante à la scolarité de leurs enfants, que les parents des milieux ruraux. En 1991, de nombreux districts scolaires que nous avons visités avaient reçu seulement une fraction de la quantité normale de fournitures telles que craies, crayons, cahiers, et gommes. Les livres scolaires en particulier n'étaient pas fournis en quantités suffisantes. Dans la commune d'Agadez, les parents ont été tenus au courant de la carence du district scolaire, dans le domaine des fournitures, par l'entremise de l'Association des Parents d'Elèves ou APE; la nouvelle était accompagnée d'une recommandation pour les parents de trouver les moyens de recueillir des fonds pour acheter les fournitures nécessaires.

Une grande partie des contributions locales à titre privé, au bénéfice de l'enseignement primaire se trouve sous la forme de main d'oeuvre pour la construction des salles de classe, spécialement de celles construites de panneaux et toits de paille (paillotes), de briques en banco ou semi-dur et pour la construction de murs autour de la cour d'école. Les résidents du canton de Gazaoua, dans l'arrondissement d'Aguié, ont par exemple dit qu'ils avaient construit un certain nombre de salles de classe et de murs de clôture pour les 18 écoles rurales et pour l'école située au siège du canton. Les habitants de la ville de Guidimouni, dans l'arrondissement de Mirriah, ont construit trois salles de classe en briques en banco et ont assuré leur entretien annuel depuis ce moment.

Les contributions privées peuvent toutefois être la source de problèmes et d'une certaine inefficacité. Les directeurs départementaux de l'éducation se sont plaints du manque d'un plan régional compréhensif pour l'enseignement primaire et secondaire, qui définirait sans ambiguïté les priorités en matière d'implantation des écoles. A l'heure actuelle, les communautés locales prennent l'initiative de construire sans obtenir d'autorisation de l'inspection scolaire du niveau départemental ou de l'arrondissement. Elles adressent ensuite des pétitions à l'Etat pour qu'il fournisse des enseignants et des fonds de fonctionnement. Dans l'arrondissement de Dogon-Doutchi, sept villages ont chacun construit une salle de classe dans la même année. Dans d'autres cas, de riches marchands ou des négociants construisent une école dans leur village, sans demander d'approbation préalable ou même sans en avertir les autorités. Fréquemment, la construction d'écoles sans planification se traduit par de bas niveaux d'utilisation parce que le territoire couvert est trop restreint. Des villages voisins entrent souvent en concurrence par la construction d'infrastructures, ce qui nuit aux deux villages parce que leur investissement total n'est pas optimisé, et ce qui entraîne un coût direct pour l'Etat qui doit soit payer les salaires des employés affectés à

l'établissement, soit souffrir une baisse de soutien populaire, si les fonctionnaires refusent d'ouvrir le dispensaire ou l'école.

7.3.3 Peut-on considérer comme un bien ce qui n'est pas apprécié?

A l'opposé de ce qui se passe pour les soins de santé, la demande pour les services d'enseignement primaire varie considérablement parmi les groupes de population. Les fonctionnaires de l'éducation sont confrontés à un grave problème de surcharge dans les écoles urbaines, et en même temps au problème d'égale gravité que constituent les sous-effectifs dans de nombreuses écoles rurales. Selon le directeur départemental de l'enseignement primaire à Agadez, le problème du recrutement assume un caractère très différent dans les zones urbaines, où il y a surabondance d'enfants, et dans les zones rurales où "... une certaine réticence (à envoyer les enfants, et).... des activités de recrutement se poursuivent jusqu'à la fin du premier trimestre de l'année scolaire" (Tankary, page 7). Tandis que la construction des salles de classe reste en arrière de la croissance démographique et de la demande pour l'enseignement primaire dans les centres urbains, tels que Zinder et Maradi, les écoles rurales dans ces départements ont des inscriptions qui n'atteignent même pas 40% de la capacité d'effectif.

L'éducation publique moderne n'est pas grandement appréciée par de nombreux usagers potentiels. Les fonctionnaires de l'administration et de l'éducation dans les zones rurales ont déclaré qu'il leur fallait passer une bonne partie de leur temps à convaincre les chefs de canton et de village de pousser les parents à faire inscrire leurs enfants. Le rôle principal des associations scolaires locales est de recruter des élèves et de réduire l'absentéisme scolaire. L'absentéisme et les enfants retirés de l'école étaient les problèmes cités comme majeurs dans chacun des départements visités. Les explications fournies varient. Dans le département de Maradi, l'absentéisme est très accentué dans les zones de frontière avec le Nigeria, car les enfants quittent l'école pour chercher des emplois, ou entrer dans le commerce pour gagner de l'argent. A Dosso, il est dit que les enfants sont retirés de l'école pour travailler dans les champs quand la saison des pluies commence tôt. A Agadez, "l'antipathie traditionnelle" des nomades à l'égard de l'éducation publique a été citée comme un obstacle qui entravait sérieusement l'inscription des élèves. Dans tous les cas, la valeur de l'enseignement est jugée en des termes beaucoup plus immédiats et concrets que celle des autres services publics.

Les parents tendent à considérer l'éducation comme un investissement qui produira une rentabilité financière directe et substantielle, sous la forme de versements de fonds par leurs enfants qui trouvent des emplois dans le secteur moderne dès qu'ils ont leur diplôme. Lorsque la probabilité d'emploi était élevée, spécialement d'emploi par l'Etat, les parents étaient disposés à sacrifier les revenus et la main d'oeuvre fournis immédiatement par leurs enfants. Au cours des années récentes, le chômage des diplômés scolaires ayant augmenté, les probabilités de gain ont changé. La stagnation économique au Niger a rendu la migration pour l'emploi plus attrayante, et la valeur des enfants comme source de main d'oeuvre plus critique pour le bien-être immédiat de la famille.

Pour certains parents, l'éducation moderne continue à représenter une force étrangère à leurs valeurs culturelles, normes sociales et espérances familiales. C'est une critique rencontrée communément à travers tout le Sahel, et en fait dans le monde entier, lorsque les

normes de la communauté sont plus traditionnelles que les influences libératrices de la science moderne, des mathématiques, et de la littérature. Les parents se plaignent souvent que leurs enfants n'ont aucun respect pour la coutume, qu'ils sont impolis avec leurs aînés, paresseux et peu disposés à retourner à la place que leur assigne la communauté. L'élève qui ne peut trouver d'emploi en sortant de l'école représente une perte économique et sociale très réelle pour la famille et pour la communauté villageoise. "Ni fonctionnaire, ni agriculteur" comme le définit si succinctement le directeur départemental de Dosso, le diplômé scolaire ou celui qui quitte l'école a des chances de se joindre aux rangs des chômeurs urbains ou de rester un fardeau pour la famille.

7.3.4 Potentiel de recouvrement des coûts et soutien budgétaire local

Les unités locales décentralisées, les membres des communautés locales, les parents et les élèves fournissent actuellement des contributions substantielles en main d'oeuvre et en argent, au coût total de l'enseignement primaire. Toutefois, ces contributions sont loin d'être uniformes, elles sont difficiles à prévoir, et conduisent parfois à une structure inefficace d'utilisation des ressources. Une énorme ambiguïté subsiste à propos du rôle effectif de l'arrondissement lorsqu'il s'agit d'assurer et de fournir l'enseignement primaire; on trouve aussi une candeur stérile dans la prétention que l'Etat fournit un enseignement "gratuit". Comme on l'a mentionné dans la section précédente, le bien fourni n'est pas apprécié de tous les usagers éventuels du service, ce qui rend la mise en place d'un programme de recouvrement des coûts fondé sur des redevances d'usager encore plus problématique que dans le cas de services tels que les soins de santé primaires.

Les parents et les membres de la communauté font preuve en général d'un consentement à payer pour des services publics. Painter et Boyle ont trouvé que les répondants étaient disposés à acheter un ou plusieurs stylos pour les élèves, et même des articles plus chers, en ajoutant la réserve fréquente - et compréhensible - "pourvu que la récolte soit bonne". (Painter et Boyle, page 66). Ces répondants estimaient que les frais récurrents annuels d'une école rurale "typique", y compris les salaires, la réparation des bâtiments et l'amortissement, se montaient à 25.195 francs CFA par élève. Le coût pour les fournitures scolaires et les livres seuls s'élevait à 1.278 francs par élève. Ces derniers coûts étaient accessibles à des nombreux parents, sinon tous, bien que le paiement doive absorber une portion substantielles des revenus disponibles d'une famille rurale.

L'impact sur la famille pourrait être réduit substantiellement si l'on établissait une taxe d'arrondissement comme à Mirriah. Les revenus de cette taxe pourraient aussi contribuer à payer les fournitures scolaires et les livres de textes, ou pourraient assurer les réparations et l'amortissement des bâtiments. Il y a bien sûr, de nombreuses manières d'estimer l'impact potentiel des redevances d'usager et/ou d'une taxe d'arrondissement pour l'éducation. L'argument qui compte est que ce processus doit commencer par un dialogue entre les usagers des services et les fonctionnaires locaux, dialogue qui devra se poursuivre en atteignant les niveaux supérieurs de l'administration, à la suite de quoi une délimitation claire des responsabilités fiscales, ainsi que de l'autorité en matière d'organisation et financement de l'enseignement primaire, sera établie.

8. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Au cours des récentes années, le gouvernement du Niger a entamé officiellement un discours sur la décentralisation qui a situé ce problème à une place proéminente de l'ordre du jour politique national. Le besoin de faire une plus grande place au rôle de prise de décision des entités et populations locales, d'assurer un plus haut niveau de participation des communautés et des citoyens individuels, a été énoncé clairement et fréquemment. Toutefois, le nombre de mesures concrètes prises pour réorganiser la répartition actuelle de l'autorité et des responsabilités, est tout-à-fait réduit. Cette lenteur relative du progrès est due en partie à l'absence d'un clair programme de décentralisation, et en partie aussi, à la vulnérabilité politique des élites nationales qui tirent profit du système existant.

Les circonstances ont forcé le gouvernement à transférer les responsabilités financières, assumées précédemment par l'Etat, à des unités locales décentralisées et aux usagers des services. Un fardeau toujours plus lourd a été placé sur les budgets locaux, sans l'accompagner de consultations et sans conférer, ni une augmentation de l'autonomie fiscale locale, ni un transfert correspondant des bases fiscales centrales ou des revenus centraux. Continuer dans cette direction ne fera qu'exacerber le déséquilibre entre les responsabilités locales et l'autorité locale, et que saper la légitimité et, finalement, l'utilité de l'administration locale.

De nos jours, au Niger, on ne peut séparer l'amélioration des finances locales de la restructuration des institutions centrales, ainsi que du mouvement vers la démocratisation qui est réclamé par la Conférence Nationale et d'autres forums publics. Si les localités doivent assumer un rôle plus important dans l'organisation et le financement des services publics locaux, il faudra procéder à des changements fondamentaux et étendus dans leurs conséquences, tant dans les institutions que dans les procédures. Ces changements peuvent être encouragés et soutenus par la communauté internationale des donateurs, et par d'autres partenaires en développement du Niger, mais il faut que l'initiative de la réforme et l'engagement dans ce sens vienne du gouvernement et des organisations populaires.

8.1 Examen des conclusions principales

Les principales conclusions que l'on peut tirer de l'analyse de la mobilisation des ressources, de la gestion financière, de la capacité administrative, ainsi que de l'organisation des services et du potentiel financier dans les cinq arrondissements et les trois communes faisant l'objet de cette étude, sont les suivantes:

1) **Le revenu local est pratiquement insignifiant quand on le compare au revenu national (moins de 4%)**

Les arrondissements et les communes du Niger ne contrôlent qu'une faible portion des ressources fiscales nationales. Avec les ressources modestes à leur disposition, les unités locales décentralisées doivent fournir une gamme de services locaux, tout en assurant la continuation de leur existence en assumant leurs propres coûts de fonctionnement. Aucune des trois communes récemment créées n'était capable de fournir des services à ses citoyens; l'essentiel des ressources était consacré au maintien de la présence physique de l'administration locale. Parmi les arrondissements visités, un (Tchirozerine) n'existe qu'au

moyen de subventions du gouvernement central et un autre (Dakoro) assume une dette égale à près de 50% du total des revenus annuels. En termes généraux, toutefois, les arrondissements sont capables de générer des revenus excédant les coûts de fonctionnement et qui, de ce fait, laissent la place à certains investissements dans les infrastructures et permettent de soutenir le fonctionnement de services publics, gérés à partir de l'échelon central.

2) **Bien qu'il soit possible de prendre des mesures pour améliorer la mobilisation des ressources au niveau local, même des résultats très positifs ne changeront pas dramatiquement la situation d'ensemble.**

En général, les arrondissements s'acquittent bien du recouvrement des impôts et taxes locaux, et en particulier de la taxe d'arrondissement qui fournit la majeure partie des ressources fiscales locales. La création de communes à partir des centre urbains d'un arrondissement diminue sérieusement le potentiel d'augmentation des revenus par un établissement plus serré de l'assiette et des rôles et par le recouvrement amélioré des patentes et des contributions foncières. Les seuls leviers d'ordre fiscal et parafiscal qui restent sont les taxes et les redevances sur les investissements publics, tels que les marchés, les gares des transports publics, et les abattoirs. Les revenus produits par ces investissements pourraient être fortement augmentés, mais il faudrait des investissements supplémentaires pour moderniser ces installations, et il faudrait impliquer les usagers et bénéficiaires des services tant dans le recouvrement des redevances que dans la gestion des services.

3) **Les dépenses par les autorités locales mettent l'accent sur l'entretien des installations et équipements appartenant à l'Etat, sans qu'il en résulte assez de bénéfices évidents pour les contribuables locaux, sous la forme de services.**

En 1990, les communes de Dogon-Doutchi et de Mirriah ont dépensé plus pour l'éclairage public que pour l'entretien et le soutien de l'infrastructure publique, des soins de santé et de l'enseignement en combinaison. Matankari a dépensé 90% de son budget total, investissements exclus, pour le fonctionnement de base de l'administration et seulement 6% pour les services. Mirriah et Dogon-Doutchi ont dépensé, respectivement, 83% et 76% pour les opérations administratives. La plus grande part des dépenses classées dans les catégories de service (14% des dépenses totales hors-investissement à Mirriah et 16% à Dogon-Doutchi) a été affectée à l'éclairage public, comme noté ci-dessus.

Les arrondissements ont aussi dépensé en moyenne les deux tiers du budget des dépenses générales pour le fonctionnement de l'appareil administratif, principalement pour les salaires et les avantages sociaux. Les dépenses affectées aux services locaux ne représentaient que 8% en moyenne dans les cinq arrondissements étudiés, et une grande partie de ces sommes ont été affectées aux sports et aux manifestations culturelles, bien qu'on ait vu figurer des dépenses pour des puits et des routes dans certains budgets. Les dépenses d'investissement étaient divisées entre la production (agriculture, élevage et foresterie) la santé et l'enseignement, et l'infrastructure administrative (principalement des véhicules et des locaux administratifs). On a noté peu d'investissements dans le domaine de l'infrastructure économique, des routes, des puits, des marchés et des gares. Une grande partie de ce qui était classé comme dépense d'investissement dans la production représente

le financement local de coûts ayant été transférés, pour continuer à assurer des services agricoles et des projets de reboisement mandatés par les autorités départementales et nationales.

4) **Les contribuables ne sont pas régulièrement appelés à participer à la prise de décision dans les questions de revenus et de dépenses, ne sont pas informés du but, de l'utilisation et des résultats des contributions en matière d'impôts, taxes et redevances, et par conséquent tendent à considérer le système comme "soutirant" plutôt que promoteur de développement.**

Au Niger, les institutions en faveur des masses faisaient partie d'un système corporatif, dans le cadre de la Société de Développement, et étaient plus efficaces dans le domaine de la communication et de la légitimation des instructions venant du centre, que dans la représentation des intérêts des citoyens locaux. La structure formée par les conseils ne fournissait pas un mécanisme authentique permettant de traduire les priorités locales en un programme à appliquer pour les politiques publiques. Les citoyens étaient ainsi tenus à distance du système de mobilisation des ressources, et des décisions concernant les affectations. Il manque aux contribuables une compréhension fondamentale de la nature du système fiscal, de la destination et de l'utilisation des revenus fiscaux, et du rôle critique que les taxes et redevances peuvent et doivent jouer dans le financement des services publics locaux.

5) **Les autorités fiscales et administratives souffrent d'un manque d'information, de procédures peu soucieuses d'une application réaliste, d'une formation insuffisante et de moyens insuffisants pour l'exécution des tâches assignées.**

Les agents du fisc sont appelés à appliquer une réglementation fiscale qui est souvent mal adaptée aux réalités locales et que dans certains cas, ces mêmes agents comprennent mal. Les modifications aux règlements du fisc ne sont pas communiquées effectivement aux agents sur le terrain, et il n'existe pas non plus de code fiscal mis à jour que les agents peuvent consulter. Les bureaux du Trésor, chargés du recouvrement des impôts manquent des moyens les plus rudimentaires d'assurer la mise en recouvrement, ainsi que de moyens de transport et de personnel pour se livrer aux poursuites contre ceux qui sont coupables de fraude fiscale. Au niveau de l'arrondissement, une grande partie de l'effort de recouvrement est entre les mains des autorités traditionnelles et de percepteurs d'impôts et de redevances à la formation insuffisante. Les fonctionnaires locaux ne se conforment pas à certains règlements fiscaux, tels que ceux qui exigent la tenue de registres fiscaux pour la patente, et à l'exception de ceux de Mirriah, ne cherchent pas à obtenir l'acceptation des populations lorsqu'il s'agit de mobiliser des revenus fiscaux supplémentaires pour certains services locaux bien définis.

8.2 Recommandations

Tout en recommandant des mesures spécifiques pour renforcer les capacités en matière de revenus locaux, ce que nous mettons ici au premier plan est la nécessité de mesures plus fondamentales de réformes institutionnels et politiques. Il y a à cela des raisons

aussi persuasives que simples. A l'heure actuelle, les unités administratives locales sont simplement des extensions du gouvernement central; elles possèdent une autorité et des ressources restreintes pour s'engager d'elles-mêmes dans des décisions concernant l'organisation et le financement des services publics, pour déterminer les sources de revenu, les taux et les niveaux, pour organiser les dépenses ou pour munir de personnel les institutions administratives et délibératives locales et les faire fonctionner. Les contribuables locaux sont coupés du processus de prise de décision et ne voient pas de rapport bien établi entre le paiement des taxes et les services reçus. La situation économique qui s'aggrave, combinée à un désir croissant d'expression politique, s'est traduite par une répugnance accrue devant les exigences fiscales, et dans certains cas par une révolte fiscale. La légitimité du gouvernement local doit être clairement établie, de droit aussi bien que de fait, avec des canaux bien définis permettant l'expression de la volonté populaire, si les contribuables et les citoyens sont destinés à assumer un rôle plus important dans le développement local.

Un programme de réforme des politiques, visant à améliorer les capacités locales en matière de finance, doit inclure les objectifs suivants:

1) Amélioration de la participation démocratique à la mobilisation des ressources et aux décisions concernant les allocations;

2) Renforcement des capacités de l'arrondissement en matière de gestion financière, de planification, de programmation et d'établissement de budget;

3) Préciser les attributions, les responsabilités et l'autorité des unités administratives locales;

4) Situer sans ambiguïté la réforme fiscale dans le contexte de la politique générale de développement économique.

8.2.1 Mesures de réforme Institutionnelle

Les organisations internationales de donateurs sont en mesure de jouer un rôle positif et peut-être critique en fournissant au pays l'assistance qui lui permettra de cadrer avec les objectifs se dégageant de la Conférence Nationale; elles le feront en donnant un soutien concret aux initiatives de démocratisation et de décentralisation.

- En encourageant la création et le renforcement d'<u>institutions populaires</u>, spécialement de comités locaux de gestion s'occupant des marchés, de la santé, de l'éducation et des ressources naturelles. En soutenant le développement des associations locales de producteurs, de groupes professionnels, et de groupes d'intérêts communs.

- En encourageant la mise en place d'<u>institutions représentatives indépendantes</u>, à la fois de corps élus et d'associations d'intérêts spécialisés. Les organes délibératifs décentralisés, spécialement les conseils d'arrondissement, doivent être dirigés par un président élu et composés essentiellement, sinon totalement, de représentants élus.

- En encourageant la création de districts spéciaux échappant à la structure politico-administrative existante et correspondant à des ressources naturelles spécifiques, ou à des réalités socio-politiques locales dans le cas des services publics. Initialement, ces districts pourraient être de nature expérimentale et pourraient recevoir un statut autonome spécial, pour la gestion des ressources naturelles, ou pour la prestation de services et la mobilisation de ressources.

- En offrant un soutien à la création d'institutions de médiation et au renforcement d'institutions judiciaires, afin d'offrir un degré d'assurance de traitement équitable, impartialité et application des lois et règlements dans un esprit de justice. Pour être plus précis, ces institutions de médiation sont de haute priorité dans le domaines des conflits liés au commerce et aux frontières, aux rapports entre l'administration et les citoyens, aux questions de rapports internes de la bureaucratie, aux questions de régime foncier et de gestion des ressources. Le soutien financier pourrait être fourni à des comités techniques, oeuvrant à la législation de réforme juridique et administrative, pour assurer que les réformes portant sur le cadre légal feront large place aux mesures de démocratisation et aux aspirations dans ce domaine.

- En fournissant le financement et l'assistance technique pour des campagnes d'information sur les droits et responsabilités des citoyens, les règlements fiscaux et les procédures fiscales, le recours en matière juridique et les ressources pour la médiation. Cet effort exigera la mise au point de manuels et de brochures dans les langues nationales, et demandera que l'on finance la logistique de l'effort et la formation de ceux qui seront chargés de la mise en oeuvre des campagnes. Il faudra se servir de tout ce que peuvent offrir les "mass media".

- En fournissant l'assistance technique aux autorités nationales et locales, par la création d'un centre régional pour la gouvernance locale et les options publiques locales, sous l'égide d'une organisation régionale telle que le CILSS. Nombre des problèmes que le Niger doit confronter en matière de financement local et de gouvernance locale sont partagés par d'autres pays du Sahel. Un centre régional permettrait de faire l'échange d'expériences, de documentation, et de compétences techniques d'une manière productive et économique, et politiquement neutre.

8.2.2 Mesures de politique économique et fiscale

Les mesures de réforme de la fiscalité doivent être recherchées dans le contexte d'un programme d'ensemble de développement économique. La situation actuelle du revenu national fait peser une pression extrême sur les agents des douanes et du fisc, pour qu'ils maximisent les recettes, parfois au point d'exposer l'activité économique à des risques ou à des dégâts.

Il faut procéder:

- En encourageant l'organisation d'une table ronde nationale sur le redressement économique et la réforme fiscale, à laquelle participeraient les représentants des secteurs public et privé, des responsables élus et des donateurs.

Pour empêcher une érosion plus poussée du secteur économique formel, stimuler les investissements et encourager les entreprises à adopter des méthodes modernes, il faudrait mettre au point un programme d'incitations destinées à favoriser le mouvement du secteur informel vers le secteur formel.

- Les niveaux de recettes brutes qui déterminent l'obligation pour les entreprises de tenir une comptabilité et des dossiers, doivent être abaissés substantiellement et le principe doit être respecté. Ceci aura l'effet de forcer les entreprises à soumettre une comptabilité financière et à être taxées selon le régime réel.

  Les incitations peuvent comprendre: formation subventionnée en comptabilité de base; dégrèvement fiscal pour s'être conformé tôt aux obligations (années 1 et 2), exemption des charges de BIC et TVA fixées administrativement au passage des douanes. Les sanctions doivent comprendre des taux forfaitaires accrus pour ceux qui restent dans le régime de forfait, et finalement des pénalités pour non-observation.

Les efforts pour encourager le mouvement vers le secteur formel doivent être accompagnés de sérieuse mesures de réforme, tant pour les impôts nationaux que locaux. Les principes directeurs doivent être les suivants:

- Simplification dans le nombre des taxes et impôts et les méthodes employées pour l'assiette.

- Consultation avec les groupes de contribuables touchés par les mesures, et avec les autorités fiscales du niveau départemental avant la révision des taux et des règlements fiscaux; et

- Mise en application des dispositions du code fiscal, en association avec une évaluation systématique de la manière dont les agents du fisc s'acquittent de leurs fonctions, accompagnée de vérification.

Les intérêts du secteur privé sont distincts des intérêts publics, bien qu'ils puissent être souvent complémentaires, et les entreprises privées doivent être représentées par leurs propres organisations indépendantes, plutôt que par une agence du gouvernement.

- Il faut entreprendre des efforts pour "privatiser" la Chambre de Commerce, pour lui permettre de fonctionner en tant que représentant légitime et avocat de la communauté des affaires. Les fonctions du gouvernement, et spécialement le recouvrement des impôts et redevances, ne doivent pas être assumées par la Chambre de Commerce.

- Une Chambre de Commerce privatisée pourrait offrir un service précieux au secteur privé en établissant un programme d'ombudsman de frontière pour prendre acte des conflits au passage des frontières et aux points de contrôle désignés.

8.2.3 Mesures pour accroître les revenus

Il est possible de réaliser certains gains en matière de revenus locaux, si l'on met en oeuvre les mesures suivantes:

- Eliminer tous les transferts (de fonds) vers des institutions de niveau supérieur, spécialement les préfectures et le CND.

- Etablir la base juridique gouvernant le Fonds régional de développement, donner une forme officielle aux règlements gouvernant son utilisation et sa gestion, et limiter les transferts à un maximum de cinq pour cent des recettes fiscales de l'arrondissement. Les révisions doivent être soumises à une approbation par référendum.

- Exiger des administrations centrale et départementale qu'elles fournissent à toutes les missions qui voyagent dans l'intérieur du pays, des indemnités de déplacement et de subsistance. Les administrations locales doivent faire payer des redevances pour l'usage des locaux d'accueil et se faire payer pour tous les repas fournis aux missions officielles.

- Révoquer les transferts de responsabilités financières venant du centre qui n'ont pas de justification légale.

- Faire des expériences de participation populaire à la mobilisation des revenus au moyen de la mise en place de Comités de gestion des marchés, et en cherchant à créer des méthodes de remplacement pour le système actuel de recouvrement des taxes et redevances de l'arrondissement.

- Augmenter l'autorité des organes locaux de prise de décision dans le domaine de la création d'impôts, fixation des taux, et tarifs des redevances.

8.2.4 Mesures de renforcement administratif

- Encourager la déconcentration du personnel technique jusqu'au niveau de l'arrondissement, en insistant sur les capacités de gestion financière, administration et planification.

- Définir les fonctions et les responsabilités des fonctionnaires cadres supérieurs de l'arrondissement, et spécialement des postes de sous-préfet et adjoint.

- Convertir le poste d'adjoint à celui de Secrétaire général chargé de l'administration générale, pour permettre au sous-préfet de se concentrer sur les questions d'orientation politique, sur les politiques particulières, et sur la

mobilisation des ressources. Il faut aussi envisager sérieusement de faire du poste de sous-préfet un mandat par élection.

- Renforcer les capacités en matière d'établissement de l'assiette et des rôles, de recouvrement et de mesures coercitives, aux niveaux du département et de l'arrondissement, en augmentant les effectifs de personnel, relevant les qualifications et fournissant des ressources adéquates pour les transports.

- Relever le niveau du poste de comptable d'arrondissement (agent spécial) pour le porter à percepteur, et le placer sous une structure unifiée relevant du Trésor.

8.2.5 Formation

- Organiser pour le personnel de l'arrondissement un programme de formation en gestion financière, procédures et options de mobilisation des ressources et administration publique. On pourrait prévoir le soutien pour établir une équipe de formateurs nigériens qui aideraient les arrondissements et les petites communes à améliorer leurs procédures de gestion financière, à établir des rôles fiscaux; ce soutien s'adresserait aussi à la formation des percepteurs et administrateurs et à la mise en place de systèmes expérimentaux d'impôts et redevances accordant la priorité à une gestion locale (non gouvernementale) et au recouvrement des frais encourus pour les services clés. Une assistance technique à court terme pourrait être fournie pour la rédaction de matériel pédagogique destiné à la formation, et pour la conduite d'évaluations de programmes. L'évaluation de l'impact de cet effort de formation, et de toute expérimentation qui suivrait, devrait s'attacher particulièrement aux question d'équité et de transparence. On pourrait fournir une extension du soutien à l'effort de formation en finançant de petits projets d'origine locale concernant la démocratisation, le recouvrement des coûts et la participation locale.

- Offrir à du personnel local clé, des chances de recevoir une formation à moyen terme et une éducation permanente; ceci s'appliquerait aux secrétaires municipaux et d'arrondissement et aux comptables publics et serait assuré par des institutions telles que l'Ecole Nationale d'Administration.

- Soutenir la formation professionnelle à long terme conduisant au diplôme dans les domaines de la finance publique, administration publique et institutions gouvernementales.

BIBLIOGRAPHIE

Benbahmed, Rachid (1990), Diagnostic et problematique de la micro et petite entreprise : proposition d'une politique nationale de développement de l'artisanat au Niger, Document N°30, Bureau International de Travail - PNUD, Novembre 1990.

CLI (1990), La situation financière des collectivités territoriales du Niger, Rapport définitif, Crédit Local International, Direction de l'Administration Territoriale, Niamey, Septembre 1990, 251p.

Delorme, Alain, La réforme de la fiscalité locale, 1959-1980, La Documentation Française: Notes et Etudes Documentaires Nos. 4615-4616, Paris, 14 Avril 1981.

FAO (1990) Programme d'assistance à la sécurité alimentaire du Niger - Projet GCPS/NER/031/NOR - Tableaux multicritères par arrondissement, Décembre 1990.

Hall, Robert, Aliou Ba, Hamidou Magassa and Jeremy Hodson, Decentralization, Service Provision and User Involvement: Local Level Options in the Republic of Mali, Club du Sahel/OECD, 1991.

Hall, Robert and Jerry Miner, Local Revenue Administration in Burkina Faso, Monograph no. 17, Syracuse University, Metropolitan Studies Program, Syracuse NY, 1985.

Hall, Robert, Sheldon Gellar, Louis Siegel, and Jean McNeil, Decentralization in Mali: An Assessment of Government Initiatives and Options, Associates in Rural Development, Burlington Vermont, 1990.

Hecht, Joy, "An Analysis of Local Institutions for Rural Development in Niger", Prepared for USAID/Niger ASDGII Project Design, Niamey, April 1990.

Kulibaba, Nicolas P., Livestock and Meat Transport in the Niger-Nigeria Corridor, Agricultural Marketing Improvement Strategies Project, Abt Associates Inc., Bethesda MD, February 1991, 118 p.

Lallemand-Flucher, Marie-Alice (1989), La fiscalité, outil de promotion des micro-entreprises artisanales au Niger?, PNUD-BIT : NER/87/010, Crédit Local International, Séptembre 1989, 42p., annexes.

Maiga, Djibo, Les aspects juridiques de la fiscalité de l'artisanat au Niger. PNUD-BIT : NER/87/010, 1989, 44p.

Ohio State University, Rural Finance in Niger: A Critical Appraisal and Recommendations for Change. Final Report submitted to USAID, February 1987.

Painter, Thomas M. and W. Philip Boyle, Government Services in Rural Niger, Institute for Development Anthropology, May 986, 124 p. and annexes.

Price, Thomas L., "Social Soundness Analysis for the Agricultural Sector Development Grant II", USAID/Niger, Niamey, June 1990.

Prud'homme, Rémy, Informal Taxation in Developing Countries, L'OEIL, Université de Paris XII, Paris, February 1991.

SEDES (1987), Etude de restructuration de la filière des prêts aux collectivités territoriales de la république du Niger, Rapport définitif (n° 14.0019) pour le Ministère Chargé de la Tutelle des Etablissements Publics, SEDES, Paris, Novembre 1987, 188p.

Smith, Jonathan (1990), "An Analysis of the Administrative and Budgetary Systems of the Ministry of Agriculture and Livestock and the Ministry of Hydrology and Environment in Niger Today", in Agriculture Sector Development Grant Program Assistance Approval Document (683-0257) Volume II Section 1, USAID/ Niger, 1990.

Smith, Jonathan (1990B), Etude de finacement de l'AES au niveau national, départemental, et d'arrondissement. USAID/Niger, Juin 26, 1990, 46p., annexes.

The World Bank (1991), Republic of Niger Public Works & Employment Project, Staff appraisal report n°9032-NIR, The World Bank, January 1991, 121p.

The World Bank (1988), Niger Diagnostic du secteur urbain, The World Bank, avril 1988, 56p.

USAID (1991), MAPS Niger Phase II

Documents de la République du Niger

Africa Asien Bureau, Etude des besoins détaillés en Dépenses de Fonctionnement dans les principaux secteurs. Ministère du Plan, Direction des Programmes et du Plan, République du Niger, Août 1989, 148p et annexes.

BOM, Rapport du Comité Technique sur la décentralisation. Cabinet du Premier Ministre, Bureau Organisation et Méthodes, République du Niger, Juillet 1989, 17p.

Dieter, Robert (1990), Quelques données institutionnelles et administratives concernant le Niger. Niamey, 30 mai 1990.

MCRA (1990B), Atelier national sur la décentralisation : Zinder du 2 au 6 octobre 1990., Ministère Chargé de la Réforme Administrative, République du Niger, Octobre 1990

MCRA (1991), Rapport de l'audit organisationnel des arrondissements de Filingue, Gaya, Loga., Ministère Chargé de la Réforme Administrative, République du Niger (Financement Fondation Hanns Seidel), Avril 1991, 44p.

MCRA (1990C), Rapport du Comité Technique relatif aux orientations à donner à la réforme administrative, Conseil Supérieur d'Orientation Nationale, République du Niger, Mars 1990, 22p.

MCRA (1990), Seminaire national sur la décentralisation : Niamey, du 06 au 09 août 1990., Ministère Chargé de la Réforme Administrative, République du Niger, Août 1990, 14p., annexes.

Ministère de l'Interieur (1987), Memento du cadre de l'administration territoriale, Présidence du Conseil Militaire Supreme, République du Niger, 1987, 110p.

Sekou, Hamidou, Jean Julvez et Bineta Ba, Analyse des aspects du recouvrement des coûts des médicaments lors de la récherche opérationnelle à Tibiri et du projet de Mirriah. Ministère de la Santé Publique, Direction des Etudes et de la Programmation, République du Niger, 23 Mai 1992, 77p.

Sécretariat Général du Gouvernement, Rapport du Comité Ad Hoc interministeriel sur la réforme administrative, République du Niger, Juin 1990, 24p.

Tankary Mahmadou, Situation de l'enseignement du premier degré, 1990-1991, Département d'Agadez, 1990.

Willis, Carla Y. and Francois P. Diop, "Proposition de financement pour des enquêtes auprès des ménages du Projet Pilote Recouvrement des Couts au Niger", Ministère de la Santé Publique, République du Niger, décembre 1990.

APPENDICES

A. Directives de Recherche

B. Liste des Personnes Contactées

C. Législation et Taux d'Imposition

D. Données Fiscales

APPENDICE A

Directives de Recherche

ORGANISATION DU TRAVAIL

L'étude sur la fiscalité locale et la fourniture et production des services publics au Niger peut être organisée selon quatre domaines analytiques. Ces domaines sont les suivants: (a) la fiscalité: procédures, capacités et résultats; (b) la gestion financière et budgétaire; (c) l'organisation et le financement des services d'utilité publique; et (d) l'analyse institutionnelle des capacités locales en matière de prise de décision, mobilisation des ressources et gouvernance des populations, ainsi que des ressources et biens.

L'étude sera conduite dans approximativement cinq arrondissements, selon le temps disponible. La collecte des données se fera en prenant pour référence des sources secondaires, telles que les textes officiels, les rapports de mission, les études et les documents budgétaires. Sur le terrain, l'équipe sera en mesure de rassembler des données primaires, aussi bien quantitatives que qualitatives, en poursuivant des entretiens et en examinant les registres tenus localement. Pour permettre de tracer les grandes lignes des enquêtes à mener, nous présentons ci-dessous les composantes des domaines analytiques, accompagnées de questions types pour permettre de les définir plus clairement. Nous mentionnons également quelques sources de données.

LA FISCALITE: PROCEDURES, CAPACITES ET RESULTATS

a) Emissions, recouvrements 1986-1990, selon chapitre et article. Taux de recouvrement: bas, moyen ou élevé? Variation selon l'année? Variation selon l'impôt?

b) Structure des services fiscaux. Personnel, moyens, rapports horizontaux et verticaux.

Nombre des agents et des catégories; formation, âge et expérience des agents? Moyens de déplacement? Fournitures de bureau? Budget disponible pour les besoins du service? Liens hiérarchiques avec les services centraux et avec l'administration territoriale.

c) Description détaillée des mécanismes et procédures d'assujettissement à l'impôt et de recouvrement des impôts et taxes. Estimation de l'effort requis, chiffré en temps, personnel et moyens.

Qui entre en action, quand, et avec quels moyens? Sous les ordres de qui, pour quel budget, en donnant la priorité à quel impôt?

Quels sont les problèmes d'établissement de l'assiette? Ceux du recouvrement?

Temps investi dans l'action, durant quelle période l'action se poursuit-elle? Quel pourcentage du temps des agents (spécialement dans le cas du sous-préfet, de son adjoint et du chef de village) est pris par ces activités?

d) Evaluation de l'équité, de l'efficience, de l'efficacité et du caractère administratif du système fiscal.

Dans l'application pratique, le poids des impôts est-il le même pour des contribuables de même standing?

Constate-t-on des distorsions économiques introduites par les impôts ou par la manière dont ils sont appliqués? (Activités favorisées ou défavorisées; effets sur la production ou la consommation des biens).

Est-ce que le système atteint ses objectifs? Est-ce que les procédures d'assujettissement et de recouvrement sont réalistes? Sont-elles rentables (recettes moins coûts)? Sont-elles clairement définies?

Approche: Entretiens avec le comptable de l'Etat et d'autres agents du fisc, avec des agents de l'administration, des chefs de village, des hommes ou femmes d'affaires imposables. Etude des budgets, des rôles numériques et nominatifs, des quittanciers, des registres.

GESTION FINANCIERE ET PROCEDURE BUDGETAIRE

a) Description détaillée du système budgétaire: documents, méthodes d'estimation, ordonnancement ("timing"), procédure d'acceptation, de révision, programmation des dépenses.

Quelle est la différence entre prévision, émissions et recettes?

L'expérience des recouvrements effectués est-elle prise en compte lors des calculs des prévisions?

Est-ce que le budget remplit les fonctions d'outil de programmation?

Est-ce qu'il est respecté dans son exécution?

Quels sont les coûts de transaction dans l'exercice de tutelle budgétaire?

b) Etude des dépenses par catégorie, par service et par objectif.

Quel pourcentage des dépenses est consacré aux salaires du personnel?

Est consacré au fonctionnement des services directs de l'arrondissement?

Est consacré au fonctionnement des services techniques?

Aux investissements économiques et infrastructure?

Est utilisé pour payer les dettes?

Va aux organisations populaires encadrées par l'Etat?

Y a-t-il une évolution dans la répartition des dépenses?

c) Description du système de gestion des dépenses, des procédures d'autorisation, de vérification et d'évaluation des dépenses; système d'appels d'offres et de contrôle de la passation des contrats.

Qui participe aux décisions, au mandatement et au règlement des dépenses?

Y a-t-il un service chargé de vérifier que les services ou biens pour lesquels il y a eu paiement ont été effectivement livrés?

Y a-t-il des fabricants/fournisseurs impayés, dont les impayés sont tels qu'ils représentent une forme de subvention ou un danger d'endettement?

Est-ce que l'arrondissement a de l'expérience dans la gestion des contrats? Dans l'organisation des appels d'offres?

Approche: Entretiens avec les responsables au niveau de l'arrondissement, avec les entrepreneurs et les firmes, avec les fournisseurs. Examen des documents financiers.

ORGANISATION ET FINANCEMENT DES SERVICES D'UTILITE PUBLIQUE

a) Description de la structure, de l'emplacement et des dispositifs des services publics locaux. Caractéristiques opérationnelles des services.

Combien compte-t-on d'écoles, de dispensaires, de postes vétérinaires, de subdivisions des TP (Transports Publics?) (Travaux Publics?)

Nombre des fonctionnaires de l'Etat? Des contractuels? Autres?

Son-ils tous en fonctions? (Qui?) .....

Statistiques de l'emploi. Santé: nombre de consultations par an, ou nombre de consultants.

Enseignement: nombre d'élèves. Effectif moyen des classes, nombre d'écoles offrant un cycle complet; comparaison demande/offre.

TP: Réseau routier, organisation interne, nombre d'équipes et effectifs.

b) Identifier les sources de financement: ressources budgétaires par catégorie et origine; auto-financement; contributions populaires?

Quelle portion des ressources vient du budget de l'Etat, du budget local ou d'autres sources?

Est-ce que le financement est stable (dans son montant) et arrive régulièrement?

Y a-t-il un système de tarification ou autre moyen de recouvrement des charges en vigueur? Mode d'organisation? Gestion des fonds?

Quel est l'apport de la population au financement (investissement et fonctionnement) des services?

Liste des initiatives populaires dans les secteurs en question.

c) Evaluer l'esprit d'engagement de la population dans les systèmes de prestation de services.

Quel est le rôle joué par la population dans la fourniture des services?

Y a-t-il un Comité de gestion? Qui en fait partie? Comment le membres sont-ils choisis? Quelle autorité leur est-elle confiée?

Est-ce que la population peut exercer une influence sur le caractère du service? Sur son emplacement? Sur le personnel?

A qui appartiennent les services selon l'opinion de la population? Des usagers? Des agents techniques? De l'administration?

Quelles sont les priorités au niveau local?

Approche: Entretiens avec le Comité Technique Sous-Régional, avec les chefs de service (surtout santé, routes, écoles primaires). Entretien avec les comités de gestion, les usagers. Etude de cas, par exemples les routes à Aguié, la santé à Mirriah.

ANALYSE INSTITUTIONNELLE DES CAPACITES LOCALES EN MATIERE DE MOBILISATION, DE GESTION ET DE GOUVERNANCE VIS-A-VIS DES POPULATIONS, DES RESSOURCES ET DES BIENS.

a) Etude de la structure des arrondissements et de leur historique politique et administratif. Date et circonstances de leur création. Existence, activité et composition des organes populaires de délibération et de consultation.

Quelles sont les unités politiques traditionnelles au sein de l'arrondissement?

Quelles sont les responsabilités des chefs de canton?

Quelles sont les formes d'autorité coutumière et les compensations offertes à leurs représentants?

Quels sont les groupes pouvant influencer les décisions politiques et administratives?

Est-ce que les CSRD, le CLD et le Comité de village tiennent des réunions régulières?

Est-ce que les conseillers ont une conception claire de leur autorité, de leur rôle et de leurs responsabilités?

Quel est le rapport de force entre l'administration , les services techniques, les conseils, ou autres?

b) Identification des ONG, des institutions traditionnelles et des autres organismes dont l'action se fait sentir en matière de mobilisation et gestion des ressources, et prestation de services?

Y a-t-il des associations populaires ou "sous l'égide de l'Etat" qui agissent dans le domaine des services publics? Comment sont-elles organisées?

Qui sont les bénéficiaires de leur activité?

c) Elaboration des options permettant d'améliorer la capacité des collectivités territoriales à financer et gérer les services locaux.

Approche: Entretiens avec les membres des Conseils Sous-régionaux de Développement, avec les autorités locales, les organisations populaires (Jeunesse, Femmes, Coopératives); documents juridiques et constitutionnels.

APPENDICE B

Liste des Personnes Contactées

PRENOM	NOM	SERVICE	POSITION	LIEU	TELEPHONE
Maman Laouali	Dan Azoumi	Min. Interieur	Chef de Tutelle Financiere	Niamey	72.20.73/72.36.00 Poste 3574
Kailou	Mohamed	Min. Interieur	Directeur de l'Administration Territoriale	Niamey	
Mahamadou A.	Diallo	Min. Chargé de la Réforme Administrative	Sécrétaire-Général	Niamey	
Whitney	Foster	World Bank	Resident Representative	Niamey	
Francis	Moody	World Bank		Niamey	
Laoual	Chafani	Presidence	Secretaire-General	Niamey	
Dieter	Robert	Presidence	Conseiller economique	Niamey	
M.	Huert	Presidence	Conseiller financier	Niamey	
Bamanzo	Oumarou	Min. des Finances	Directeur General des Impots	Niamey	
Boubacar	Coulibaly	Min. des Finances	Chef de Service de la Patente	Niamey	
Issa	Lalo	Min. des Finances	Directeur, Contributions Diverses	Niamey	
Saidou	Sidibé	Min. des Finances	Directeur des Participations	Niamey	73.43.36
Ibrahim	Maty	Min. des Finances	DGI, Chef de Personnel	Niamey	
Baba Soumaila	Oumarou	Min. des Finances	Chef de Service de la Legislation et de la contentie	Niamey	72.23.66
Soumaila	Hima	Min. des Finances	Chef de Service du BIC		
Michael	McCarthy	USAID	Mission Economist	Niamey	
Suleymane	Aboubacar	USAID	Project Design Officer	Niamey	
Sala	Idriss	Sous-Prefecture	Sous-Prefet	Dogon-Doutchi	
Membres		Comite Technique de l'Arrondissement	Chefs de Service	Dogon-Doutchi	
Dr. Boubacar	Mai Danda	Circomscription Medicale	Chef de CM	Dogon-Doutchi	
Adamou	Illiassou	Service de l'Agriculture	Chef de SAA	Dogon-Doutchi	
Bala	Ado	Sous-Prefecture	Adjoint au Sous-Prefet	Dogon-Doutchi	
Assoumane	Yaro	Sous-Prefecture	Sous-Prefet	Dakoro	
Abdelkarim	Mohamed	Sous-Prefecture	Adjoint au Sous-Prefet		
	Wazodan	Canton de Goula	Chef de Canton	Goula	
	Nomoua	APE	President	Goula	
Mahamadou	Morou	Paierie Departementale	Payeur Departemental	Maradi	
El Hadj Ibrahim	Harouna	Paierie Departementale	Adjoint au Payeur	Maradi	
Harouna	Habou	Centre des Impots	Chef du Centre	Maradi	
Dr. Kelossi Sidahou	Younousse	Dir. Dept de la Sante	Directeur	Maradi	
Françoise	Georges	DDS	Gestionnaire	Maradi	
Membres		Comite Technique de l'Arrondissement	Representants de Service	Dakoro	
Mahamadou Zeli	Maiga	Sous-Prefecture	Sous-Prefet		
Oumarou	Labo	Sous-Prefecture	Secretaire d'Arrondissement	Dakoro	
Issa	Djibo	Sous-Prefecture	Comptable de l'Etat	Aguié	
Boubacar	Marou	Sous-Prefecture	Secretaire d'Arrondissement	Aguié	
Membres		Canton d'Aguie	Chef de Canton, Conseil Local	Aguié	
Maharan	Ado	Assemblée Nationale	Député National	Aguié	
Chef		Canton de Gazaoua	Chef de Canton	Gazaoua/Arr. Aguié	
Thomas	Shaw	World Council of Credit Unions	Technical Advisor	Zinder	Zinder 510.329
Hallou Ibrahim Karmog	Konaté	Centre Medical- Mirria	Gestionnaire	Mirria	
Docteur Mai	Moctar Hassane	Circonscription Medicale- Mirria	Chef de CM	Mirria	
Moumouni	Ousmane	Commune de Mirria	Recevveur Municipal	Mirria	
Ahmadou	Djadou	Commune de Mirria	Maire	Mirria	
Salaou	Barmou	Sous-Préfecture	Sous-Préfet	Mirria	
Kaadi	Maliki	Sous-Préfecture	Adjoint au Sous-Préfet	Mirria	
Abdou	Chekarao	Sous-Préfecture	Comptable de l'Etat		
Ibrahim	Hamidou	Sous-Préfecture	Secretaire d'Arrondissement		

10

PRENOM	NOM	SERVICE	POSITION	LIEU	TELEPHONE
Chef		Canton de Guidimouni	Chef de Canton	Guidimouni/Arr. Mirria	
Kodom	Dangam	Paierie départemental	Payeur départemental	Zinder	
Sama	Moussa	Centre des Impots	Chef du Centre	Zinder	
Dr. Aboubacar	Alarou	Dir. Dept. de la Santé	Directeur	Zinder	
Ahmed	Alassan	Inspection Departementale de l'Enseignement Prim	Inspecteur Departemental	Zinder	
Hachimou	Tounao	Prefecture	Secretaire-General Adjoint	Dosso	
Issa Malam	Chaibou	Centre des Impots	Chef du Centre	Dosso	
Harouna	Mayao	Inspection Departementale de l'Enseignement Prim	Inspecteur departemental	Dosso	
Issoufou	Anaroua	T.P. Routes	Chef de Service	Dosso	
Dr. Hamidou Miye	Hasmi	Dir. Depte de la Sante	Directeur	Dosso	
Riba Ian	Nadeur	Commune of Dogon-Doutchi	Maire	Doutchi	
Abdou	Talba	Commune of Dogon-Doutchi	Secretaire municipal	Doutchi	
Nourane	Abdoulaye	Commune of Dogon-Doutchi	Receveur municipal	Doutchi	
Abdou Nalam	Amadou	Commune rurale de Matankari	Secretaire municipal	Matankari	
Salissou	Yahaya	Commune rurale de Matankari	Receveur municipal	Matankari	
Ali	Abdoulkarim	Prefecture	Secretaire-General Adjoint	Agadez	
Issa Malam	Harou	Paierie departemental	Payeur	Agadez	
Edith	Tilly	Centre des Impots	Chef du Centre	Agadez	
Dr. Issoufou	Ousmane	Dir. Depte de la Sante	Directeur du CHD	Agadez	
Ahmad	Icheou	Dir. Depte de la Sante	Gestionnaire	Agadez	
Tankary	Mahamadou	Insp. Depte de l'Enseignement Primaire	Inspecteur Departmental	Agadez	
Chetima Kabima	Mamadou	Chambre de Commerce	Chef d'Antenne	Agadez	
Grah Djoumani	Arima	Alphabetisation et Formation des Adultes	Inspecteur, Chef de Service Dept	Agadez	
Douma	Yeya	Sous-Prefecture	Sous-Prefet Adjoint	Tchirozerine	
Boureima	Seydou	Sous-Prefecture	Agent Special	Tchirozerine	
Elhadji Kaoura	Oumarou	Sous-Prefecture	Secretaire Arrondissement	Tchirozerine	
Kanta	Mamadou	Inspection de l'Enseignement Primaire	Inspecteur	Tchirozerine	
Abdoulaye	Alassane	Circonscription Medicale	Chef de CM	Tchirozerine	

APPENDICE C

Législation et Taux d'Imposition

Loi n° 66-022 du 23 Mai 1966 déterminant la liste des impôts et taxes de l'Etat sur lesquels peuvent être institués des centimes additionnels au profit des Arrondissements et des Communes et définissant les matières sur lesquelles peuvent porter les taxes fiscales et impôts d'Arrondissement ou Municipaux.

L'Assemblée Nationale a adopté :
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

ARTICLE PREMIER. Dans la limite des maxima fixés par la loi de finances, les Arrondissement peuvent instituer à leur profit en dehors du Territoire des Communes, des centimes additionnels sur les impôts et taxes de l'Etat énumérés ci-après :
1° Taxe sur le bétail;
2° Contribution foncière sur les propriétés baties;
3° Contribution des patentes et licences.

Dans les mêmes conditions, les communes peuvent instituer à leur profit des centimes additionnels sur les mêmes impôts et taxes de l'Etat ainsi que sur l'impôt du munimum fiscal.

ARTICLE 2. Dans la limite des maxima fixés par la loi de Finances, les Communes peuvent instituer à leur profit des impôts et taxes sur les matières définies ci-après:
1° Revenu net des immeubles bâtis;
2° Valeur locative des locaux à usage professionnel ;
3° Terrains lotis insuffisamment mis en valeur;
4° Cycles - à moteur
- sans moteur;
5° Recettes des spectacles et divertissements;
6° Exploitation de débits de boissons;
7° Exploitation de carrières;
8° Pompes de distribution d'hydrocarbures;
9° Exploitation de taxis;
10° Embarcations à moteur et sans moteur:
a) à usage commercial
b) de plaisance;
11° Griots
12° Publicité exterieure;
13° Installations à caractère commercial ou artisanal sur les marchés;
14° Installation à caractère commercial ou artisanal sur les places, trottoires et voies publiques autres que les marchés.

Dans les mêmes conditions, les Arrondissements peuvent instituer à leur profit des impôts et taxes sur les mêmes matières, en dehors du Territoire des Communes.

En outre, les Arrondissements peuvent instituer à leur profit, dans la limite des maxima fixés par la loi de finances, une taxe d'Arrondissement sur les imposables assujettis à l'impôt du maximum fiscal ainsi qu'une taxe sur les colporteurs et les marchands ambulants.

ARTICLE 3. La présence Loi abroge et remplace la Loi n° 65-052 du 27 Novembre 1965.

ARTICLE 4. La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et fera l'objet d'une publication particulière suivant la procédure d'urgence.-

Fait à NIAMEY, le 23 Mai 1966

Loi n° 72-5 du 17 Février 1972, autorisant les Arrondissements, Villes et Communes à instituer des taxes spécifiques destinées au financement des travaux d'extension de leurs réseaux de distribution d'eau et d'électricité, modifié en son article premier par l'Ordonnance n° *79-44 du 27 Décembre 1979*.

L'Assemblée Nationale a adopté:
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

ARTICLE PREMIER (NOUVEAU).
Ordonnance n° 79-44 du 27 Décembre 1979

Les Arrondissements, Villes et Communes dont les réseaux de distribution d'eau et d'électricité sont gérés par la Société Nigérienne d'Electricité, sont autorisés, dans la limite des taux maxima fixés ci-après, à instituer des taxes spécifiques destinées au financement des travaux d'extension de ces réseaux:

1°/EAU

a)Sept (7) francs par mètre cube d'eau vendue aux abonnés publics et privés du réseau dans les Villes et les Communes de NIAMEY, ZINDER, MARADI, TAHOUA, AGADEZ, DOSSO, et l'agglomération de DIFFA;

b)Six (6) francs par mètre cube d'eau vendue aux abonnés publics et privés du réseau, dans les Chefs-lieu d'Arrondissement.

2°/ELECTRICITE

Deux (2) francs par kilowatt-heure d'énergie électrique, vendue aux abonnés publics et privés du réseau.

ARTICLE 2. La perception de ces taxes est confiée à la Société concessionnaire ou gérante pour le compte des Recettes d'Arrondissement ou Municipaux.

Elle fera l'objet d'une ligne spéciale d'identification par taxes sur les factures mensuelles adressées aux abonnés.

ARTICLE 3. Le montant total de chacune de ces taxes, liquidé chaque mois par les services comptables de la Société concessionaire ou gérante, sera versé avant la fin du mois suivant à la caisse de prêts aux Collectivités Territoriales, pour être porté au crédit du compte spécial ouvert à cet effet dans les écritures de cet organisme au nom de chaque Collectivité Territoriale intéressée.

Chaque versement sera accompagné d'un état faisant apparaître les quantités totales d'eau et d'énergie électrique vendues sur le réseau durant le mois considéré.

ARTICLE 4. Chaque versement sera notifié par la caisse de prêts aux collectivités territoriales à chaque Arrondissement, ville ou commune intéressé, pour être pris en recettes au titre II de son budget à la rubrique des taxes spécifiques.

ARTICLE 5. Les travaux devant être financés sur le produit de ces taxes feront l'objet de programmes établis par les Autorités d'Arrondissement ou Municipales en liaison avec la NIGELEC et les services administratifs compétents.

ARTICLE 6. Est abrogée la loi n° 64-3 du 14 Mars 1964, portant institution provisoire d'une taxe destinée au financement des travaux d'extension des réseaux d'eau et d'électricité de la Commune de NIAMEY.

ARTICLE 7. La présente loi sera publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à NIAMEY le 17 Février 1972

Article 15. (nouveau)
Loi n°71-34 du 6 septembre 1971

Le domaine public et privé des arrondissements et des communes est géré par la commission exécutive d'arrondissement ou municipale; il se compose de biens et immeubles acquis à titre onéreux ou gratuit.

Article 16. L'Etat transfère ou cède, à titre gratuit, aux arrondissements et aux communes, tout ou partie des biens de son Domaine, tant public que privé, destinés à être affectés à leur Domaine public.

Pour des motifs d'intérêt général, l'Etat se réserve le droit de reprendre gratuitement tout ou partie de ces biens à charge d'en rembourser les impenses.

ARTCLE 17. (nouveau)
Loi n° 71 -34 du 6 septembre 1971

Les actes d'acquisition ou de disposition du domaine privé doivent être autorisés par le Conseil d'arrondissement ou municipal. Ils sont soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle dans les cas déterminés par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 18. L'Etat peut céder aux arrondissements ou aux communes, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de ses immeubles situés dans leurs limites. Ces immeubles font partie de leur Domaine privé, sous réserve des dispositions de l'article 16.

Article 19. Un décret pris en Conseil des Ministres détermine les règles relatives au classement, au reclassement, au déclassement, au transfert, à la désaffectation et à l'usage de la voirie, des collecteurs de drainage et d'égouts ainsi que des fontaines et des puits de l'Etat, des arrondissements et des communes.

CHAPITRE III.

Ressources des arrondissements et des communes.

Article 20. Les ressources des arrondissements et des communes sont constituées par:

— 1° la fiscalité ;
— 2° les emprunts;
- 3° les revenus et les produits d'aliénation du patrimoine et du portefeuille;
- 4° les dons et legs;
- 5° l'aide de l'Etat.

Section I. — De la fiscalité

Article 21. Les taxes rémunératoires rétribuent un service rendu par l'arrondissement ou la commune à l'avantage personnel et exclusif des contribuables.

Le service peut être facultatif ou imposé.
Les taxes rémunératoires ne peuvent excéder le coût réel ou raisonnablement estimé des services qu'elles rétribuent.

Article 22. La loi détermine la liste des impôts et taxes de l'Etat sur lesquels peuvent être institués des centimes additionnels au profit de l'arrondissement ou de la commune.

La loi de finances fixe les pourcentages maxima de ces centimes

Article 23. La loi définit les matières sur lesquelles peuvent porter les taxes fiscales et impôts d'arrondissement ou municipaux.

La loi des finances fixe leurs taux maxima.
Un décret peut répartir les taxes fiscales et impôts d'arrondissement entre l'arrondissement et les communes qui en font partie.

Article 24. Les décisions établissant les impôts et taxes prévus aux articles 22 et 23 sont soumises à l'autorisation préalable de l'autorité de tutelle.

Article 25. Les rôles relatifs aux taxes et impôts d'arrondissement ou municipaux sont rendus exécutoires par le Sous-Préfet ou le Maire.

Le recouvrement des centimes additionnels sur les impôts et taxes de l'Etat est effectué en même temps et dans les mêmes conditions que le principal.

Section II. — Des emprunts

Article 26. Les emprunts sont soumis à l'autorisation préalable de l'autorité de tutelle.

Section III. — De dons et legs

Article 27. L'autorisation préalable de l'autorité de tutelle est requise toutes les fois que les arrondissements et les communes acceptent des dons et legs assortis de conditions ou charges.

Section IV. — De l'aide de l'Etat

Article 28. La loi de finances peut déterminer les impôts et taxes fiscales de l'Etat, perçus sur le territoire des arrondissements ou des communes, qui seront cédés à ces collectivités en tout ou en partie.

Article 29. L'Etat peut céder aux arrondissements ou aux communes tout ou partie de la location ou de la vente de son Domaine privé situé dans leurs limites.

Article 30. L'Etat peut allouer aux arrondissements et aux communes des subventions pour leur permettre d'équilibrer leur budget de fonctionnement ou pour les aider à réaliser certaines opérations de leurs programmes de développement..

CHAPITRE IV.
Dispositions finales.

Article 31. Des décrets pris en Conseil des Ministres détermineront, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente loi qui sera exécutée comme loi de l'Etat et fera l'objet d'une publication particulière suivant la procédure d'urgence.

Fait à Niamey, le 8 février 1965

produits tous droits et taxes inclus.

Les taux réels applicables à la valeur des produits (tous frais et droits de douane compris) seront les suivants

— taux normal : 25% pour un taux nominal de 20%
— taux majoré : 38.89% pour un taux nominal de 28%
— taux réduit : 15.61% pour un taux nominal de 13.50%

Le tarif des douanes est modifié comme indiqué en annexe de la présente ordonnance, pour ce qui est du classement des produits entre les différents taux de la taxe à la production.

ARTICLE 23. — La loi n° 62-26 du 20 juillet 1962, portant fixation du droit de chancellerie devant être perçu à l'occasion des demandes de naturalisation, est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes :

Il est perçu un droit de chancellerie d'un montant de 25.000 F à l'occasion de chaque demande de naturalisation.

Ce droit reste définitivement acquis au budget de l'Etat, quel que soit le sort réservé à la demande.

TITRE II — DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

ARTICLE 24. — Sous réserve des dispositions de la présente Ordonnance continueront d'être opérées pendant l'année budgétaire 1984, conformément aux dispositions législatives en vigueur :

1) la perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat

2) la perception des impôts, produits, revenus affectés aux collectivités établissements et organismes publics dûment habilités.

ARTICLE 25. — La loi n° 66-022 du 23 mai 1966, déterminant la liste des impôts et taxes de l'Etat sur lesquels peuvent être institués des centimes additionnels au profit des Arrondissements et des Communes et définissant les matières sur lesquelles peuvent porter les taxes fiscales et impôts d'Arrondissements ou municipaux est modifiée en son article 2 ainsi qu'il suit : (article 2) : dans la limite des maxima fixés par la Loi de Finances, les Communes peuvent instituer à leur profit des impôts et taxes sur les matières définies ci-après :

1) abrogé
2) abrogé
3) terrains lotis insuffisamment mis en valeur
4) cycles à moteur, sans moteur
5) recettes des spectacles et divertissements
6) exploitation des débits de boissons
7) exploitation des carrières
8) pompes de distribution d'hydrocarbures
9) exploitation de taxis
10) embarcations à moteur et sans moteur - A) à usage commercial
B) de plaisance
11) artistes
12) publicité extérieure
13) installation à caractère commercial ou artisanal sur les marchés
14) installation à caractère commercial sur les places, trottoirs et voies publiques autres que les marchés
15) recettes des établissements hôteliers

Dans les mêmes conditions, les Arrondissements peuvent instituer à leur profit des impôts et taxes sur les mêmes matières en dehors du territoire des communes.

En outre, les Arrondissements peuvent instituer, à leur profit, dans la limite des maxima fixés par la Loi de Finances :

a) Une taxe d'Arrondissement à laquelle est assujetti tout habitant de plus de quatorze ans, non scolarisé, quel que soit son sexe et résidant dans l'Arrondissement au 1er octobre de l'année d'imposition :

b) une taxe sur les colporteurs et les marchands ambulants.

Ordonnance n° 83-33 du 14 Sept 1983 de Finances

ARTICLE 26. — L'article 4 de la Loi de Finances n° 66-038 du 14 septembre 1966, fixant les taux maxima dans la limite desquels les Arrondissements et Communes peuvent instituer à leur profit des taxes et impôts sur les matières définies par la loi n° 66-022 du 23 mai 1966 et les textes modificatifs subséquents sont modifiés comme suit :

A) COMMUNES ET ARRONDISSEMENTS EN DEHORS DU TERRITOIRE DES COMMUNES

.....

5) Exploitation des débits de boissons

maximum ..... 35.000 frs

.....

7) Pompes d'hydrocarbures

110

— installations fixes sur citernes souterraines

maximum ..... 35.000 Frs/pompe

— installations mobiles (char romain ou pompe installés sur fût)

maximum ..... 15.000 Frs/pompe

.....

9) Embarcations : a) à moteur, maximum ..... 7.000 frs
b) sans moteur, maximum ..... 2.000 frs
c) de plaisance, maximum ..... 20.000 frs

10) Griots : a) avec troupe, maximum ..... 20.000 frs
b) sans troupe, maximum ..... 10.000 frs

11) Publicité extérieure

a) par prospectus distribués sur la voie publique ou dans les établissements publics maximum ... 500 Frs/100 unités distribuées

b) par affiches, placards, panneaux publicitaires

— sur papier ordinaire non protégé par un moyen quelconque, maximum ..... 10.000 frs /m2/an

— de toute autre nature (toile, bois, porcelaine, papier protégé, etc...) maximum ..... 500 frs/m2/mois ou 15.000 frs/m2/an

c) par enseigne lumineuse, maximum 2.000 Frs/m2/an

d) par projection ou annonce dans les salles de spectacles ou établissements publics, maximum .... 500 frs/journée
3.000 frs/semaine

e) par hauts parleurs donnant sur la voie publique :

— fixes ..... 200 frs au maximum/jour/haut parleur

— mobiles ..... 400 frs au maximum/jour/haut parleur

12) Taxe de stationnement et de vente sur les marchés

.....
.....
.....

— Vêtements, ouvrages de cuir, literie, ameublement, machines à coudre (tailleurs) ..... maximum 200 frs/jour

— boucheries, poissonneries ... . maximum 200 frs/jour

— animaux sur pieds (par tête)

. Chevaux, bœufs, chameaux ..... maximum 150 frs/jour
. Anes ..... maximum 100 frs/jour
. Moutons et chèvres ..... maximum 50 frs/jour

.....

14) Taxe hôtelière ..... maximum 100 frs/nuitée

B) Arrondissement uniquement :

2) Taxe d'arrondissement : 700 F au maximum pour l'ensemble des arrondissements.

Patente Fees for Transport Operators in Niger
(CFA francs)

10-ton Truck	First Vehicle		Second Vehicle	
	12 Month	15 month	12 Month	15 Month
Taxe déterminée	40,000	50,000	24,000	30,000
Taxe variable (4,000 FCFA/ton)	40,000	50,000	40,000	50,000
Centime additionel	24,000	30,000	19,200	24,000
Impôt forfaitaire sur sur les bénéfices	240,000	300,000	192,000	240,000
Total	344,000	430,000	275,200	344,000

25-ton Capacity Tractor	First Vehicle		Second Vehicle	
Taxe déterminée	16,000	20,000	0	0
Taxe variable (4,000 FCFA/ton)	36,000	45,000	36,000	45,000
Centime additionel	15,600	19,500	10,800	13,500
Impôt forfaitaire sur sur les bénéfices	156,000	195,000	108,000	135,000
Total	223,600	279,500	154,800	193,500

25-ton Capacity Trailer	First Trailer		Second Trailer	
Taxe variable (4,000 FCFA/ton)	100,000	125,000	88,000	110,000
Centime additionel	30,000	37,500	26,400	33,000
Impôt forfaitaire sur sur les bénéfices	300,000	375,000	264,000	330,000
Total	430,000	537,500	378,400	473,000

From: Kulibaba, Nicolas P., Livestock and Meat Transport in the Niger-Nigeria Corridor, February 1991, p. 32.

APPENDICE D

Données Fiscales

1. Tableaux et Graphiques Synthétiques

   Arrondissements: Aguié, Dakoro, Dogon-Doutchi, Mirriah, Tchirozérine

   Communes: Doutchi, Matankari, Mirriah

2. Tableaux des Données Détaillés

   Revenues des Arrondissements: Aguié, Dakoro, Dogon-Doutchi, Mirriah, Tchirozérine

   Dépenses des Arrondissements: Aguié, Dakoro, Dogon-Doutchi, Tchirozérine

Tableaux et Graphiques Synthétiques

Arrondissements: Aguié, Dakoro, Dogon-Doutchi, Mirriah, Tchirozérine

Communes: Doutchi, Matankari, Mirriah

Légende du regroupement

Le tableaux suivants indiquent comment ont été regroupées dans les tableaux sythétiques les différents articles et chapitres des borderaux de recettes et de dépenses.

Recettes
Recettes de fonctionnement
• Recettes fiscales
•• Recouvrées par l'État

••• Contributions foncière	Article I-3: Contribution foncière sur propr.bâties + CHAPITRE III: TAXES FONCIERES
••• Patentes & Licences	Article I-4: Contribution des patentes + Article I-5: Contribution des licences

•• Recouvrées par l'arrondissement

••• Taxe d'arrondissement	Article I-1: Taxe municipale ou d'arrondissement
••• Taxe de voirie	Article II-1: Taxe de voierie
••• Taxe sur les marchands	Article IV-1: Colporteurs et marchands ambulants + Article IV-2: St. et vente sur marchés, places, trottoirs
••• Autres	Article I-2: Taxe de transhumance + Article I-6 + Article I-7 + Article II-2: Taxis et embarcations + à Article II-7 + Article IV-3: Abattage des animaux de boucherie + Article IV-4: Spectacles et divertissements + Article IV-5: Publicité extérieure

• Recettes non-fiscales

•• Gares routières et parking	Article V-4: Recettes gares routières + Article V-6: Taxes de parking
•• Autres	Article V-1: Redevances-campement + Article V-2: Frais de gardiennage fourrière + ArticleV- 3: Produits vente fourrière + Article V-5: Identification des animaux + Article V-7: Produits divers + CHAPITRE VI: CESSION DE SERVICES + CHAPITRE VII: DOMAINE MOBILIER ET IMMOBILIER + CHAPITRE VIII: PATRIMOINE FINANCIER + Article VIII-4: Dommages et intérêts versés à la collectivité + Article VIII-5: Recettes imprévues

• Subventions	Article IX-1: Subvention d'équilibre + Article IX-2: Subvention compensatoire + Article IX-3: Subvention exceptionnelle

Recettes d'investissement

• Taxe édilité	Article XXI-5: Taxes spécifiques d'édilité
• Produit aliénation	CHAPITRE XX: PRODUITS D'ALIMENTATION DES BIENS DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE
• Subventions	Article XXI-3: Subvention pour travaux d'investissement + Article XXI-4: Subvention aux travaux d'édilité
• Autres	Article XXI-1: Fonds de concours + Article XXI-2: Dons et legs + Article XXI-6 + Article XXI-7:

Dépenses
Dépenses de fonctionnement
•Personnel & achats

•• Achat biens & services	= Article II-3: Matériel et fournitures
•• Dépenses de personnel	= CHAPITRE III: PERSONNEL + Article II-1: Indemnités de session et de vacation + Article II-2: Indemnités de déplacement + Article V-1: Remises et primes
•• Charges diverses, entretien des équipements	= Article II-4: Frais de transport + Article II-5: Entretien salle du conseil + Article VI-6 + CHAPITRE IV: FONCTIONNEMENT + Article V-2: Fêtes et réceptions + Article V-3: Fonds politiques + Article V-4: Biens de chefferie + Article V-5: Etat civil et recensement + Article V-6 : Police sécurité + Article V-7 : Déficit de caisse + CHAPITRE VI : ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ECONOMIQUES + CHAPITRE VII : JEUNESSES, SPORTS ET CULTURE
• Transferts & subventions	CHAPITRE VIII: VOIERIE, HYGIENE PUBLIQUE, LUTTE CONTRE L'INCENDIE + Article IX-1: Entretien mobilier + Article IX-2: Entretien bâtiments + Article IX-3: Transports + Article IX-6: Matériel didactique et pédagogique + Article VIII-7 + Article X-1: Matériel et fournitures + Article X-3: Transports + Article X-5 : Entretien des bâtiments + Article X-6 + Article X-7
•• Transferts aux administrations	Article XI- 1: Contribution aux organismes d'intérêt commun + Article XI-2: Contribution aux préfectures + Article XI-3: Contributions aux Inst. de la Soc. de Développement + Article XI-7: Fonds régional de développement
•• Transferts aux ménages	Article IX-4: Cantines scolaires + Article IX-5: Alphabétisation + Article X-2: Frais d'hospitalisation + Article X- 4: Assistance publique
•• Contributions associations	Article XI- 5: Subventions aux associations
•• Contributions foires	Article XI- 6: Contribution aux foires
•• Subventions aux entreprises	Article XI-4: Déficit des exploitations à caractère ind. ou commercial

Dépenses d'investissement

• Investissement direct

•• Infrastructures économiques	CHAPITRE XXI: INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES
•• Infrastructures sociales	CHAPITRE XXII: INFRASTRUCTURES SOCIALES
•• Infrastructures administratives	CHAPITRE XXIII: INFRASTRUCTURES ADMINISTRATIVES
•• Développement production	CHAPITRE XXIV: AGRICULTURE + CHAPITRE XXV: RESSOURCES ANIMALES + CHAPITRE XXVI: FORETS, FAUNE-PECHE
• Opérations financières	Article XXVII-1: Placement à terme + Article XXVII-2: Prises de participation + Article XXVII-3: Aquisition de valeurs de portefeuille
• Fonds de dotation des exploitations	Article XXVII-4: Fonds de dotation des exploitations à car. ind. ou comm.
• Fonds régional développement	Article XXVII-5: Versement au fonds régional de développement

Solde

Remboursement des emprunts	TOTAL DE LA SECTION I + Article 1: Remboursement des emprunts d'édilité
Avances de Trésorerie	Article XXXI-4: Avance de trésorerie

5 Arrondissements & 3 Communes: Dépenses

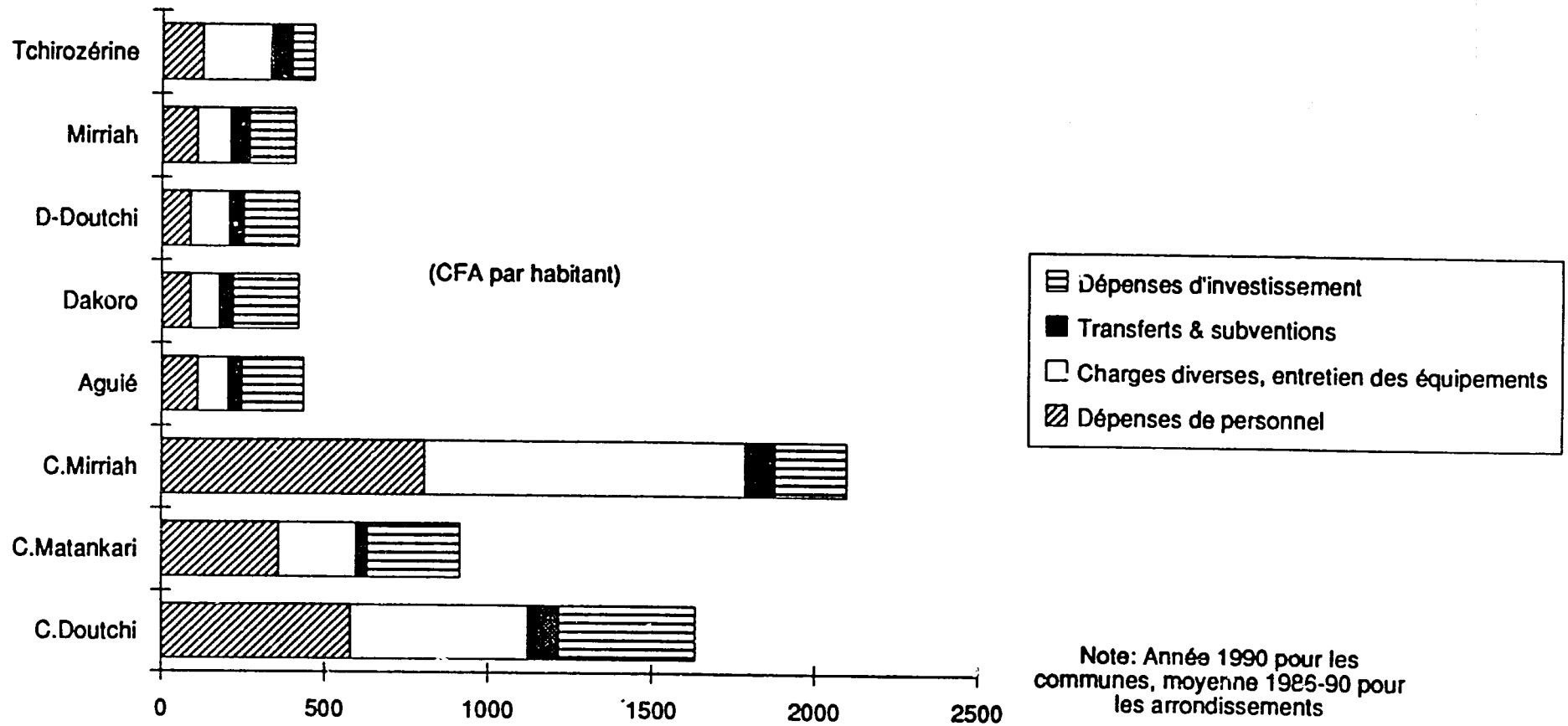

Note: Année 1990 pour les communes, moyenne 1986-90 pour les arrondissements

5 Arrondissements & 3 Communes: Recettes

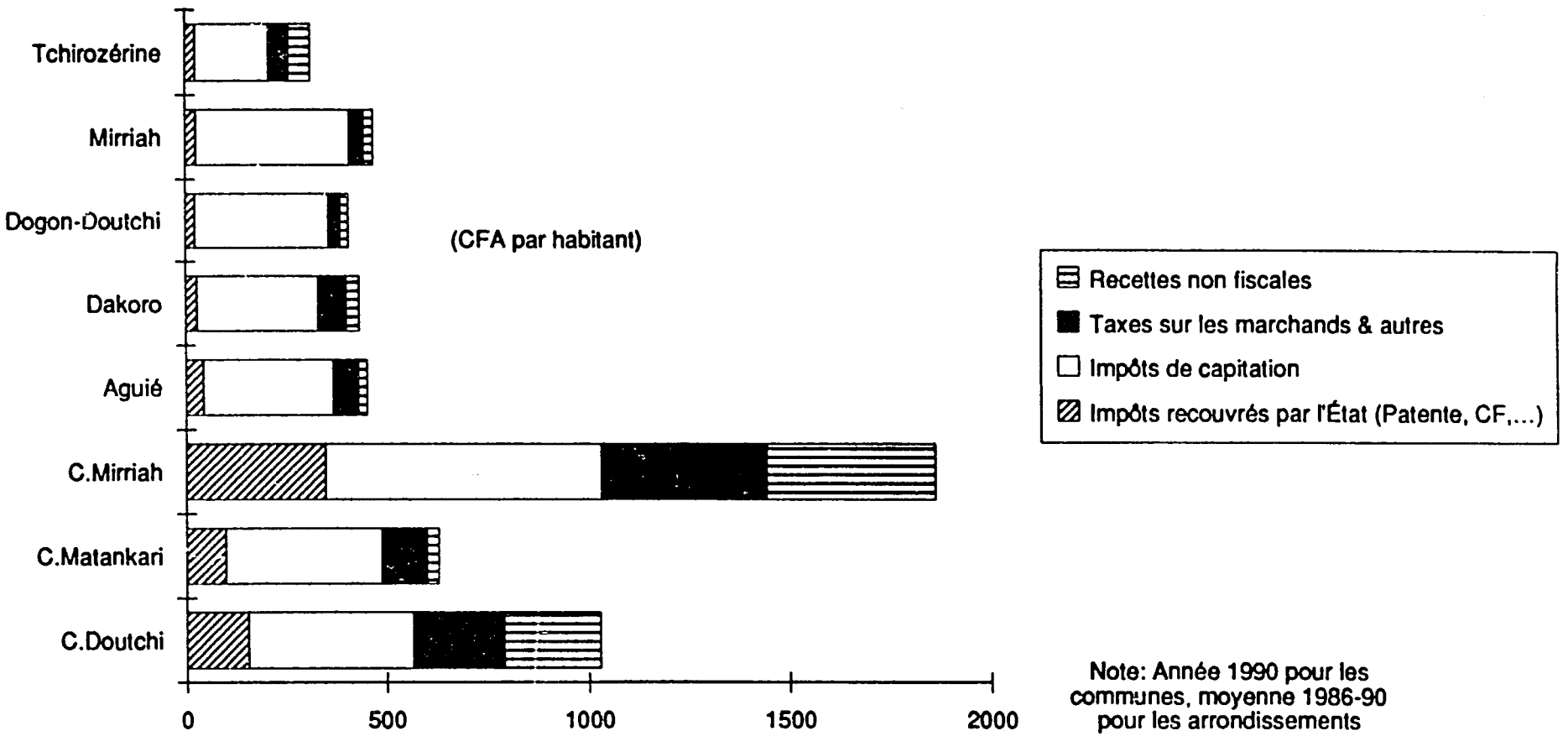

Note: Année 1990 pour les communes, moyenne 1986-90 pour les arrondissements

Répartition des dépenses de fonctionnement (hors service de la dette)

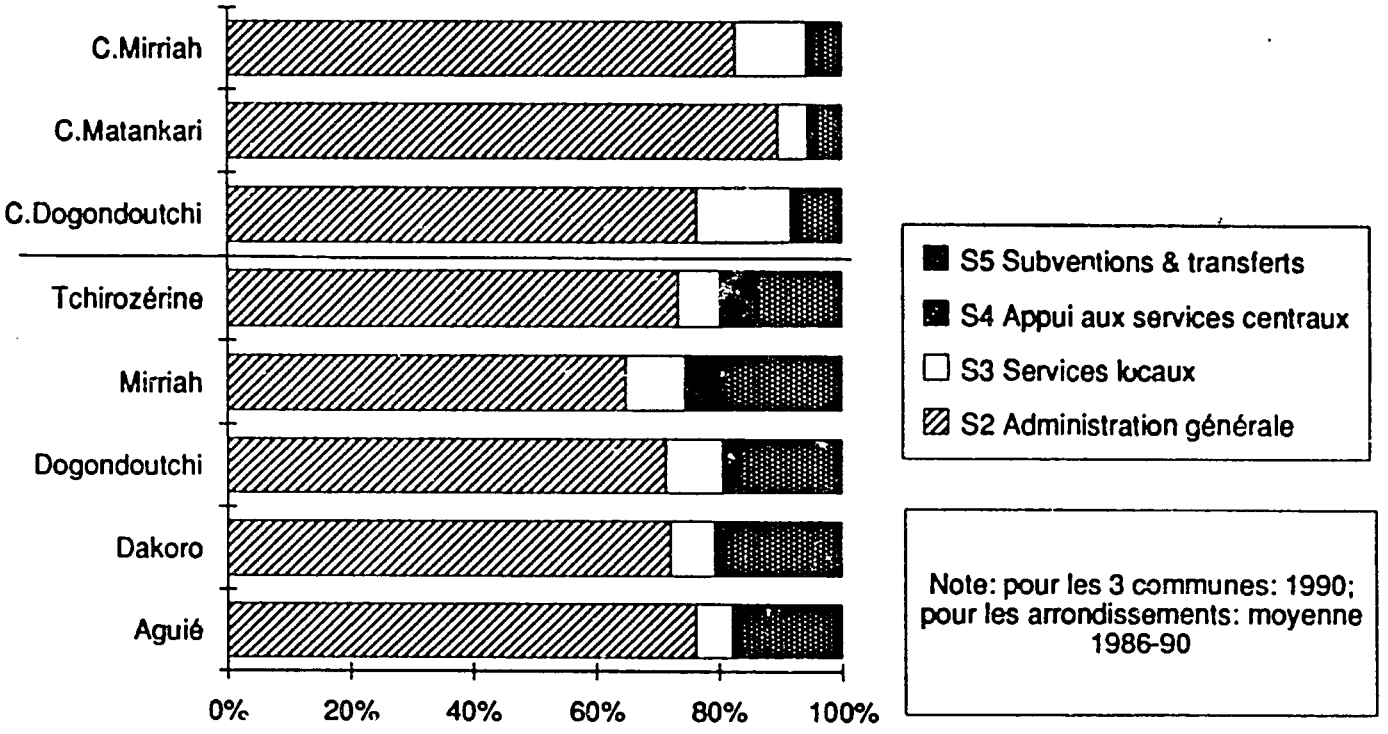

Opérations consolidées	3 Communes (1990)			5 arrondissements (moyenne 1986-90)				
	C.Doutchi	C.Matankari	C.Mirriah	Aguié	Dakoro	D-Doutchi	Mirriah	Tchirozérine
Recettes (Millions CFA)	46,34	26,47	34,65	78,02	112,31	128,97	189,71	33,70
Recettes de fonctionnement	35,29	25,50	30,52	77,47	112,07	123,06	189,15	31,87
• Recettes fiscales	27,04	21,86	23,65	73,80	103,53	116,81	179,11	19,90
•• Recouvrées par l'État	5,34	3,61	5,72	7,56	7,35	7,29	11,20	1,94
••• Contribution foncière	0,31	1,79	2,24	0,35	0,06	0,03	0,06	0,00
••• Patentes & Licences	5,03	1,82	3,47	7,21	7,29	7,26	11,14	1,94
•• Recouvrées par la commune	21,69	18,25	17,93	66,24	96,18	109,51	167,91	17,96
••• Taxe d'arrondissement	4,14	5,87	1,67	55,60	78,36	98,22	154,42	14,11
••• Taxe de voirie	9,94	8,35	9,55	0,00	0,00	2,46	0,00	0,00
••• Taxe sur les marchands	5,22	3,73	5,52	7,99	14,76	7,37	11,38	3,08
••• Autres	2,40	0,30	1,20	2,65	3,07	1,47	2,11	0,77
• Recettes non-fiscales	8,25	1,14	6,87	3,67	8,54	6,25	10,03	4,21
•• Gares routières et parking	0,40	0,45	2,03	2,41	4,52	3,07	1,74	0,74
•• Autres	7,85	0,69	4,84	1,26	4,02	3,18	8,29	3,47
• Subventions	0,00	2,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7,76
Recettes d'investissement	11,06	0,97	4,13	0,54	0,23	5,91	0,56	1,83
• Taxe édilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,15	0,00
• Produit aliénation	11,06	0,97	4,13	0,54	0,23	5,91	0,41	1,83
• Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
• Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses 1990	56,08	33,49	34,41	74,53	108,58	127,63	198,07	35,79
Dépenses de fonctionnement	41,66	23,05	30,77	41,84	56,47	76,34	108,23	30,43
•Personnel & achats	38,48	21,80	29,30	35,11	45,72	63,87	85,79	25,56
•• Achat biens & services	0,00	0,00	0,00	0,05	0,06	0,92	0,69	0,03
•• Dépenses de personnel	19,87	13,14	13,22	19,06	22,91	27,16	43,83	9,53
•• Charges diverses, entretien des équipement	18,61	8,66	16,08	15,99	22,76	35,80	41,27	16,01
• Transferts & subventions	3,18	1,24	1,47	6,73	10,75	12,46	22,44	4,86
•• Transferts aux administrations	2,48	0,66	0,28	5,80	8,59	10,52	15,40	2,48
•• Transferts aux ménages	0,20	0,23	0,34	0,20	0,53	0,70	1,71	0,57
•• Contributions associations	0,40	0,20	0,44	0,20	1,17	0,80	4,10	1,51
•• Contributions foires	0,10	0,15	0,41	0,54	0,46	0,44	1,23	0,30
•• Subventions aux entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement	14,42	10,44	3,64	32,69	52,11	51,30	57,99	5,37
• Investissement direct	14,12	10,14	3,39	28,47	45,20	43,40	51,08	4,05
•• Infrastructures économiques	0,00	0,00	0,00	0,00	3,81	3,04	1,39	0,20
•• Infrastructures sociales	7,39	5,04	1,49	13,26	17,57	14,65	18,70	0,14
•• Infrastructures administratives	2,27	2,79	1,50	6,16	9,15	12,03	11,63	0,20
•• Développement production	4,46	2,31	0,39	9,04	14,67	13,68	19,36	3,50
• Opérations financières	0,00	0,00	0,00	0,50	2,00	1,69	4,99	0,24
• Fonds de dotation des exploitations	0,00	0,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
• Fonds régional développement	0,30	0,00	0,25	3,72	4,91	6,21	1,92	1,08
Solde								
Remboursement des emprunts	0,00	0,00	0,00	5,02	5,95	7,89	5,57	3,77
Avances de Trésorerie	0,72	0,00	0,00	0,00	0,03	0,00	0,00	0,00
Population (1000)	34,28	36,51	16,40	170,70	258,29	300,91	402,34	76,39

	C.Doutchi	C.Matankari	C.Mirriah	Aguié	Dakoro	D-Doutchi	Mirriah	Tchirozénne
Sommes par habitant (CFA)								
Dépenses de personnel	580	360	806	112	89	90	109	125
Charges diverses, entretien des équipements	543	237	981	94	88	119	103	210
Transferts & subventions	93	34	90	39	42	41	56	64
Dépenses d'investissement	421	286	222	191	202	170	144	70
Impôts recouvrés par l'État (Patente, CF,...)	156	99	349	44	28	24	28	25
Impôts de capitation	411	389	684	326	303	335	384	185
Taxes sur les marchands & autres	222	110	410	62	69	29	34	50
Recettes non fiscales	241	31	419	21	33	21	25	55
Dépenses totales	1636	917	2098	437	420	424	492	469
Ratios (%)								
Dépenses de personnel / Fonctionnement	48	57	43	46	41	36	41	31
Transferts aux administrations/ Fonctionnemer	6	3	1	14	15	14	14	8
Dépenses d'investissement / Total	26	31	11	44	48	40	29	15
Infrastructures économiques / Investissement	0	0	0	0	7	6	2	4
Infrastructures sociales / Investissement	51	48	41	41	34	29	32	3
Infrastructures administratives / Investissemen	16	27	41	19	18	23	20	4
Développement production / Investissement	31	22	11	28	28	27	33	65
Impôts de capitation / Recettes totales	30	54	32	71	70	78	81	42
Impôts de capitation / Recettes fonctionnemen	40	56	37	72	70	82	82	44
Impôts de capitation / Recettes fonctionnemen	40	62	37	72	70	82	82	59

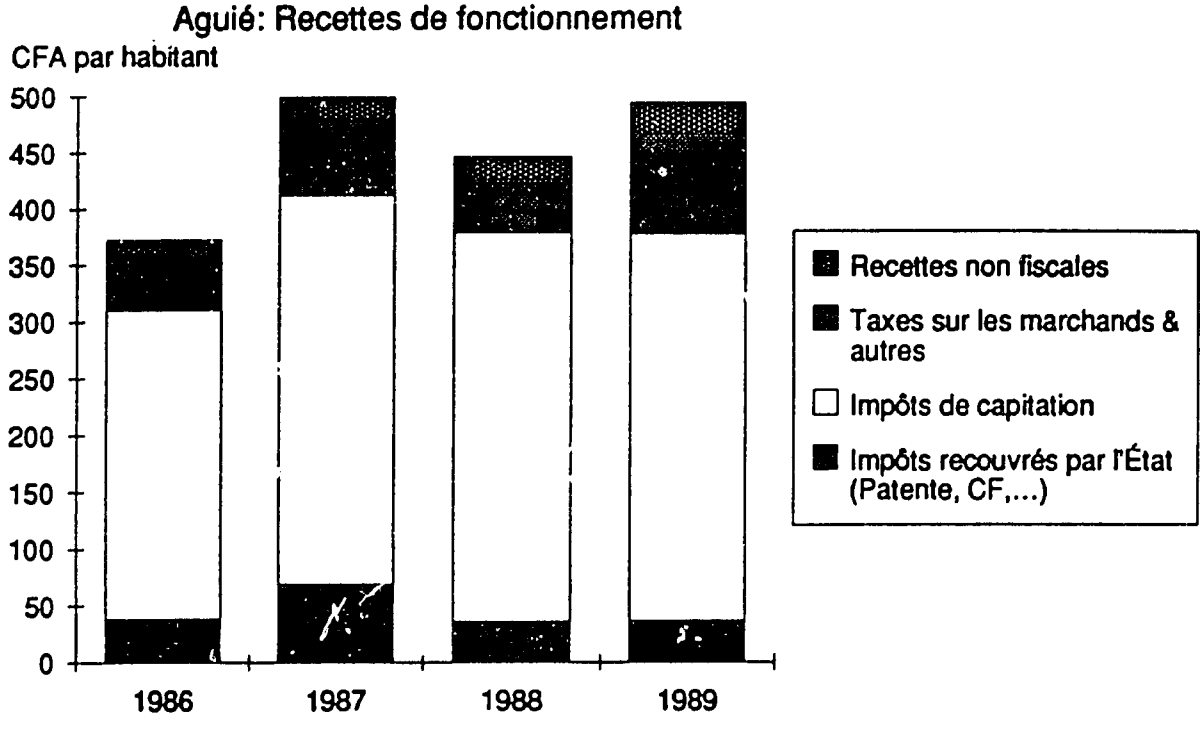
Aguié: Recettes de fonctionnement
CFA par habitant
500
450
400
350
300
250
200
150
100
50
0
1986
1987
1988
1989
Recettes non fiscales
Taxes sur les marchands & autres
Impôts de capitation
Impôts recouvrés par l'État (Patente, CF,...)

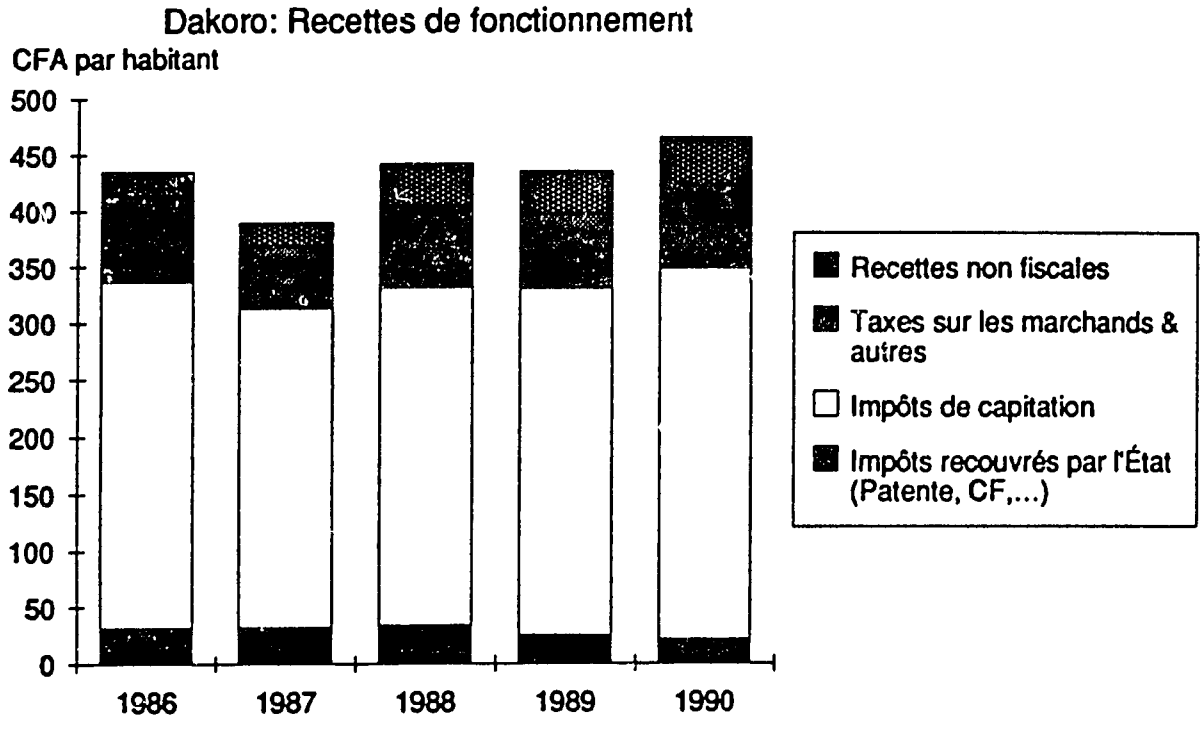
Dakoro: Recettes de fonctionnement
CFA par habitant
500
450
400
350
300
250
200
150
100
50
0
1986
1987
1988
1989
1990
Recettes non fiscales
Taxes sur les marchands & autres
Impôts de capitation
Impôts recouvrés par l'État (Patente, CF,...)

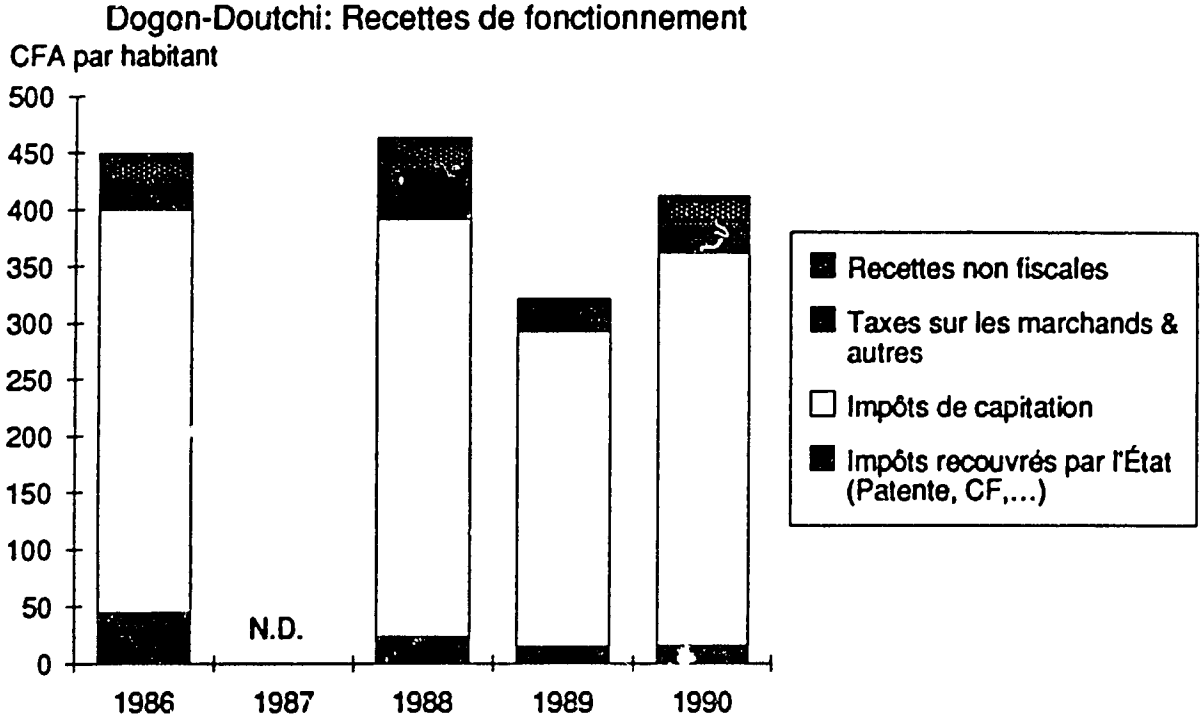
Dogon-Doutchi: Recettes de fonctionnement
CFA par habitant
500
450
400
350
300
250
200
150
100
50
0
N.D.
1986
1987
1988
1989
1990
Recettes non fiscales
Taxes sur les marchands & autres
Impôts de capitation
Impôts recouvrés par l'État (Patente, CF,...)

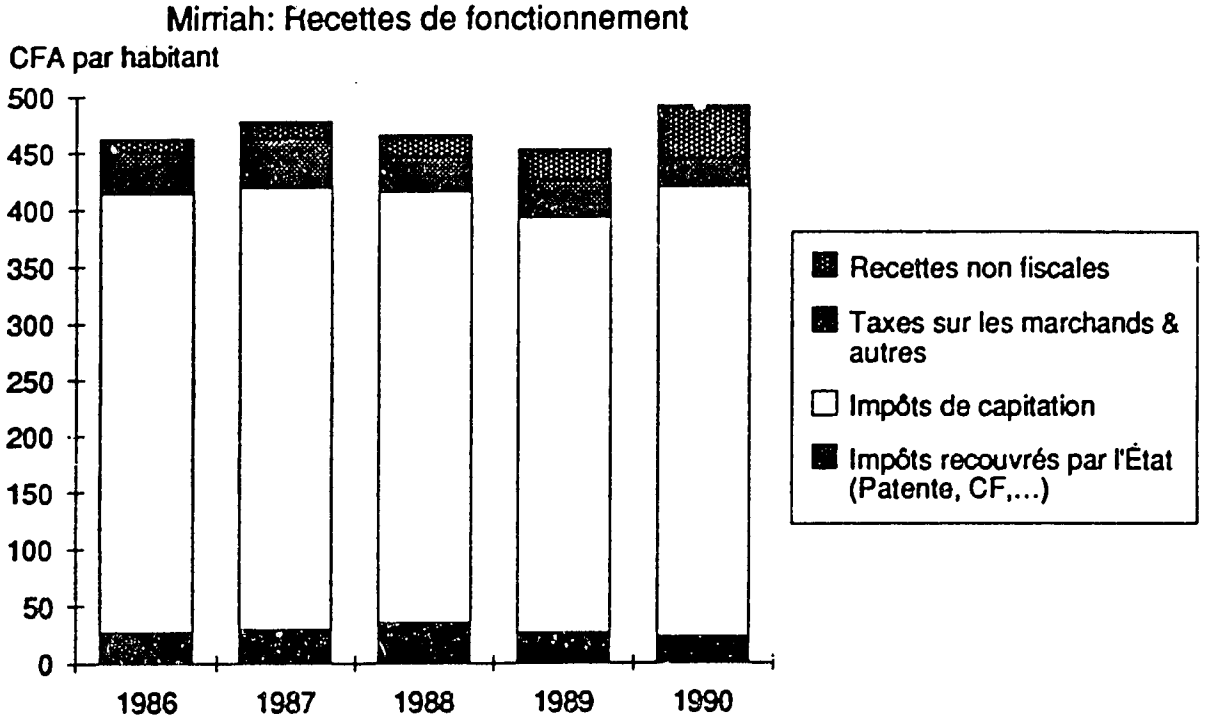
Mirriah: Recettes de fonctionnement
CFA par habitant
500
450
400
350
300
250
200
150
100
50
0
1986
1987
1988
1989
1990
Recettes non fiscales
Taxes sur les marchands & autres
Impôts de capitation
Impôts recouvrés par l'État (Patente, CF,...)

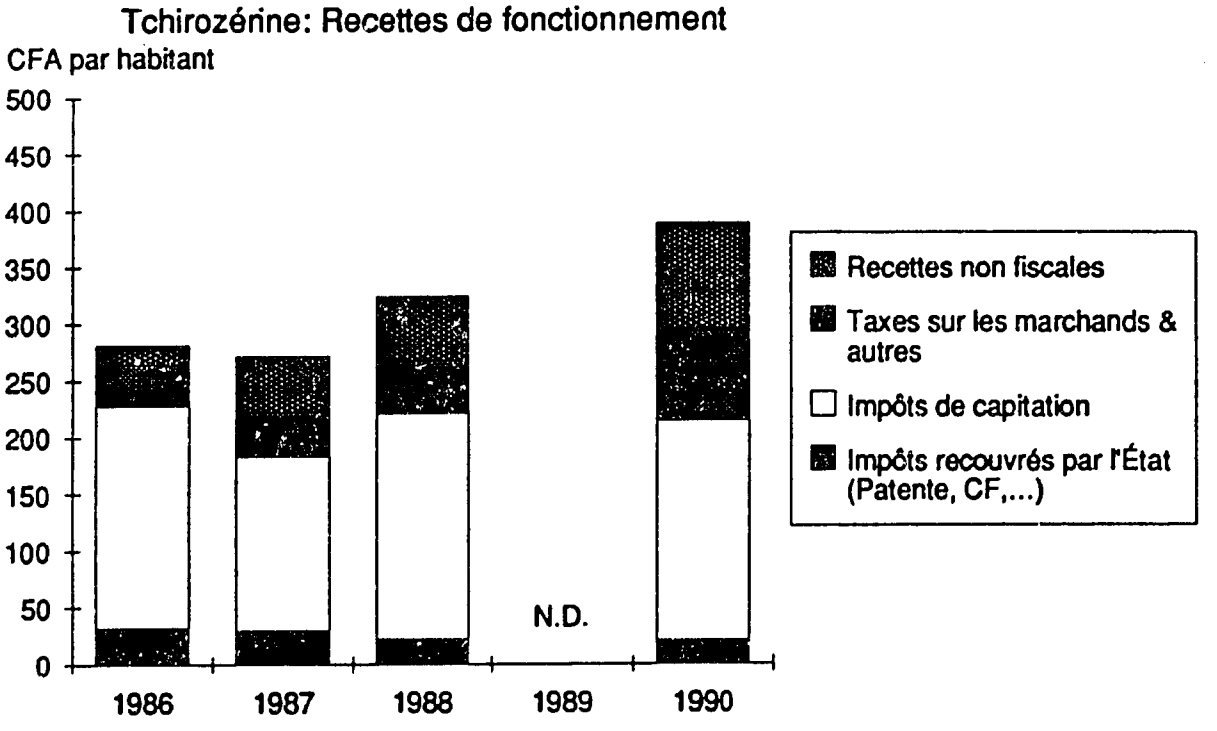
Tchirozérine: Recettes de fonctionnement
CFA par habitant
500
450
400
350
300
250
200
150
100
50
0
1986
1987
1988
1989
1990
N.D.
Recettes non fiscales
Taxes sur les marchands & autres
Impôts de capitation
Impôts recouvrés par l'État (Patente, CF,...)

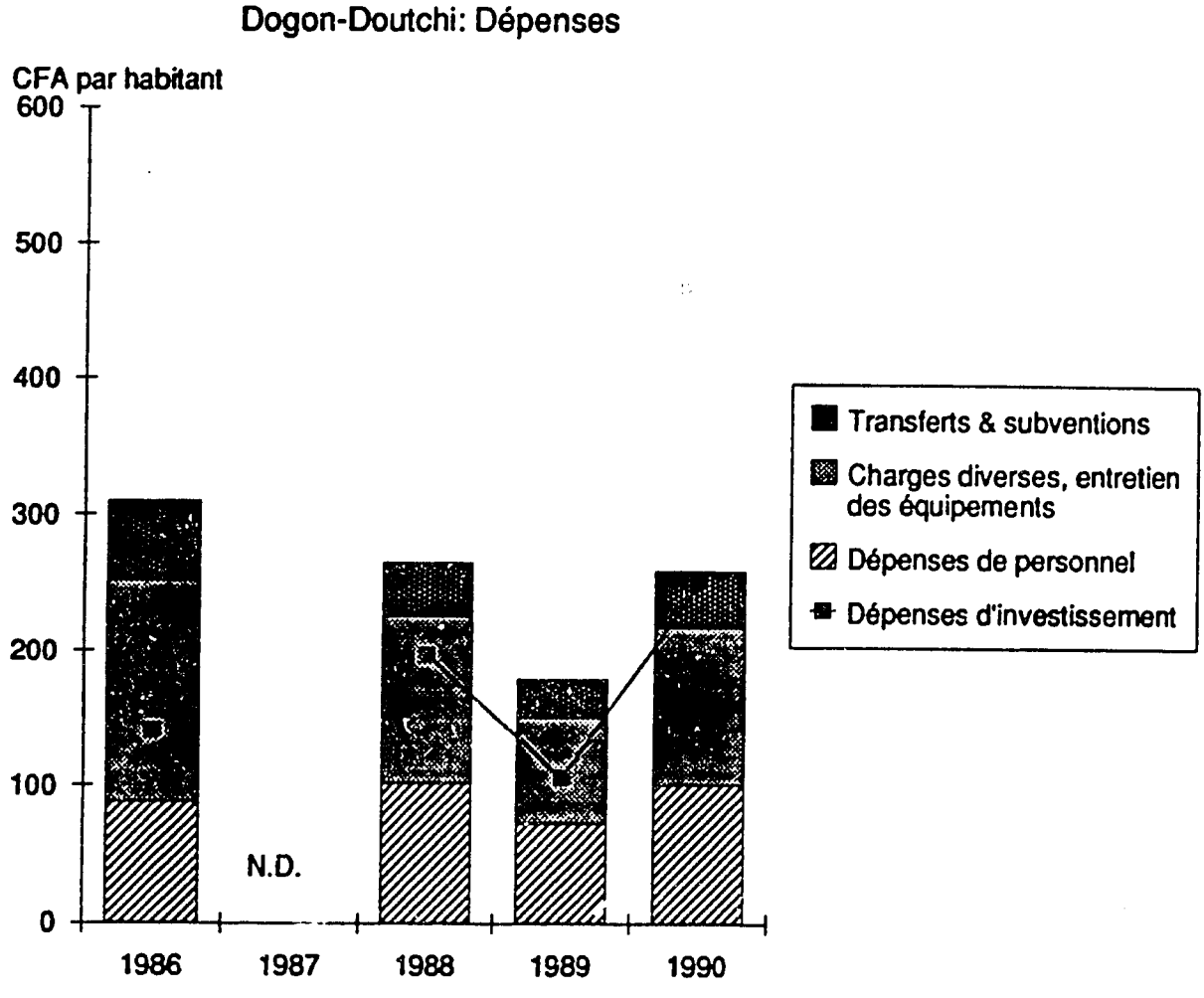
Dogon-Doutchi: Dépenses
CFA par habitant
600
500
400
300
200
100
0
N.D.
1986
1987
1988
1989
1990
Transferts & subventions
Charges diverses, entretien des équipements
Dépenses de personnel
Dépenses d'investissement

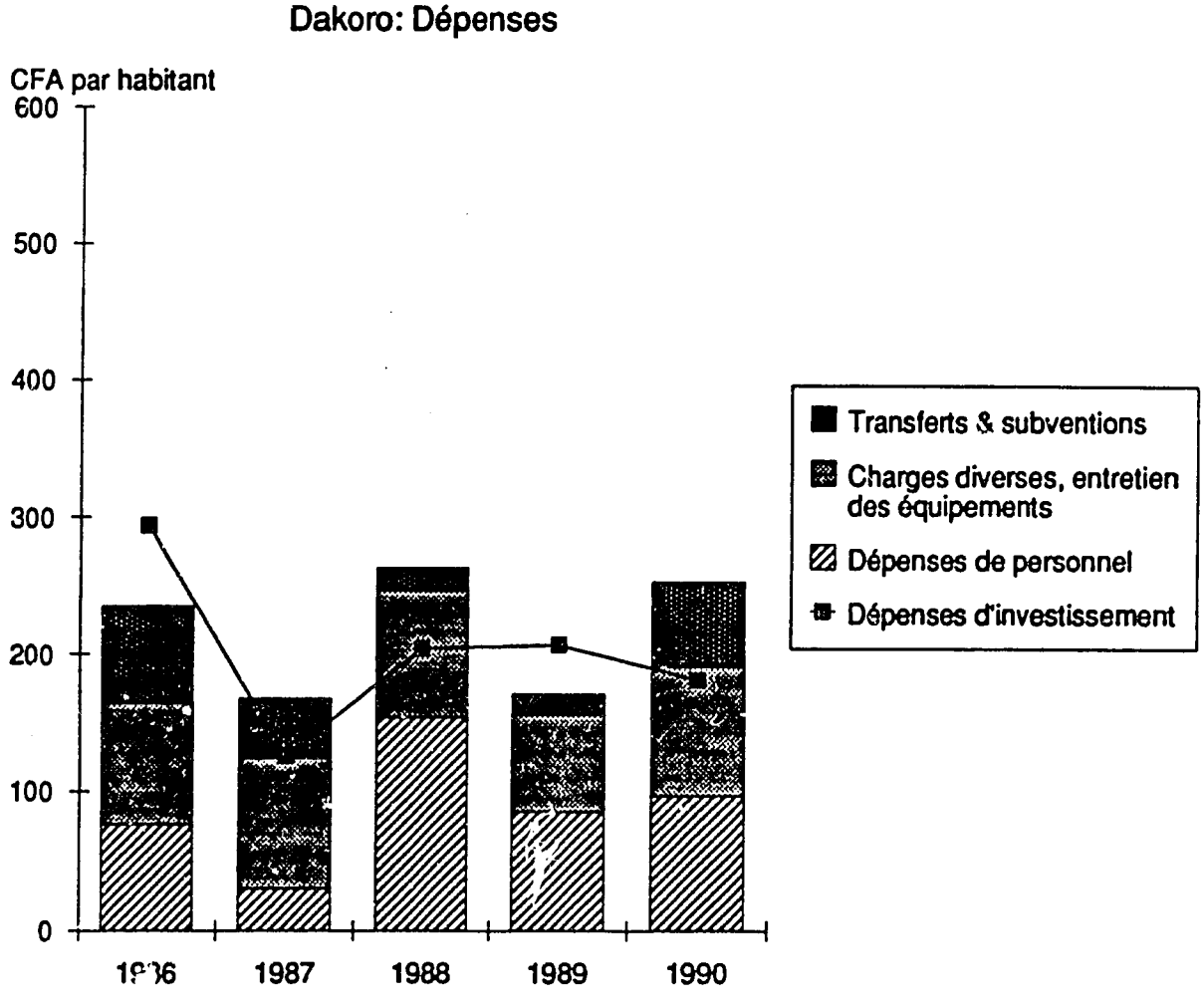
Dakoro: Dépenses
CFA par habitant
600
500
400
300
200
100
0
1986
1987
1988
1989
1990
Transferts & subventions
Charges diverses, entretien des équipements
Dépenses de personnel
Dépenses d'investissement

Aguié: Dépenses

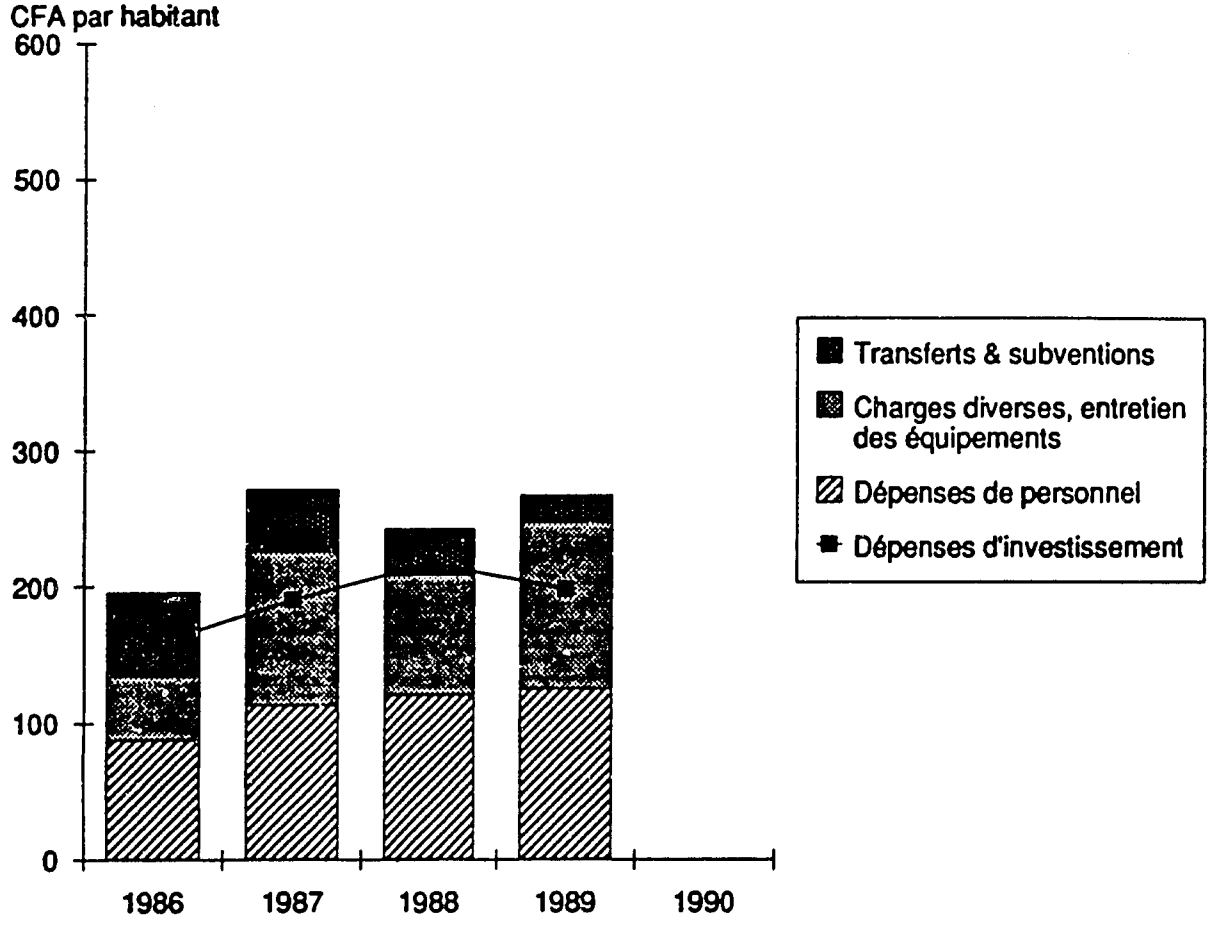

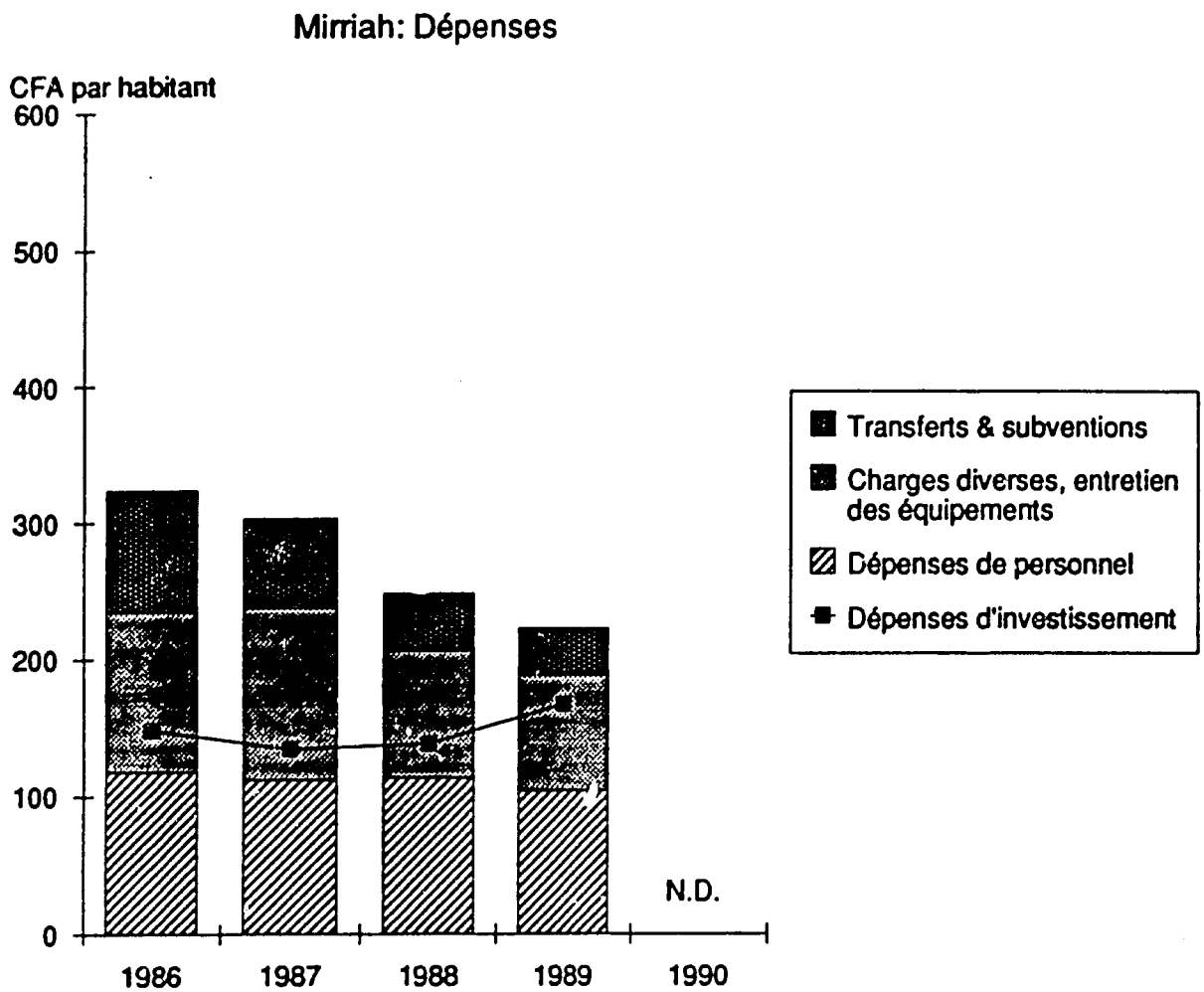
Mirriah: Dépenses
CFA par habitant
600
500
400
300
200
100
0
1986
1987
1988
1989
1990
N.D.
Transferts & subventions
Charges diverses, entretien des équipements
Dépenses de personnel
Dépenses d'investissement

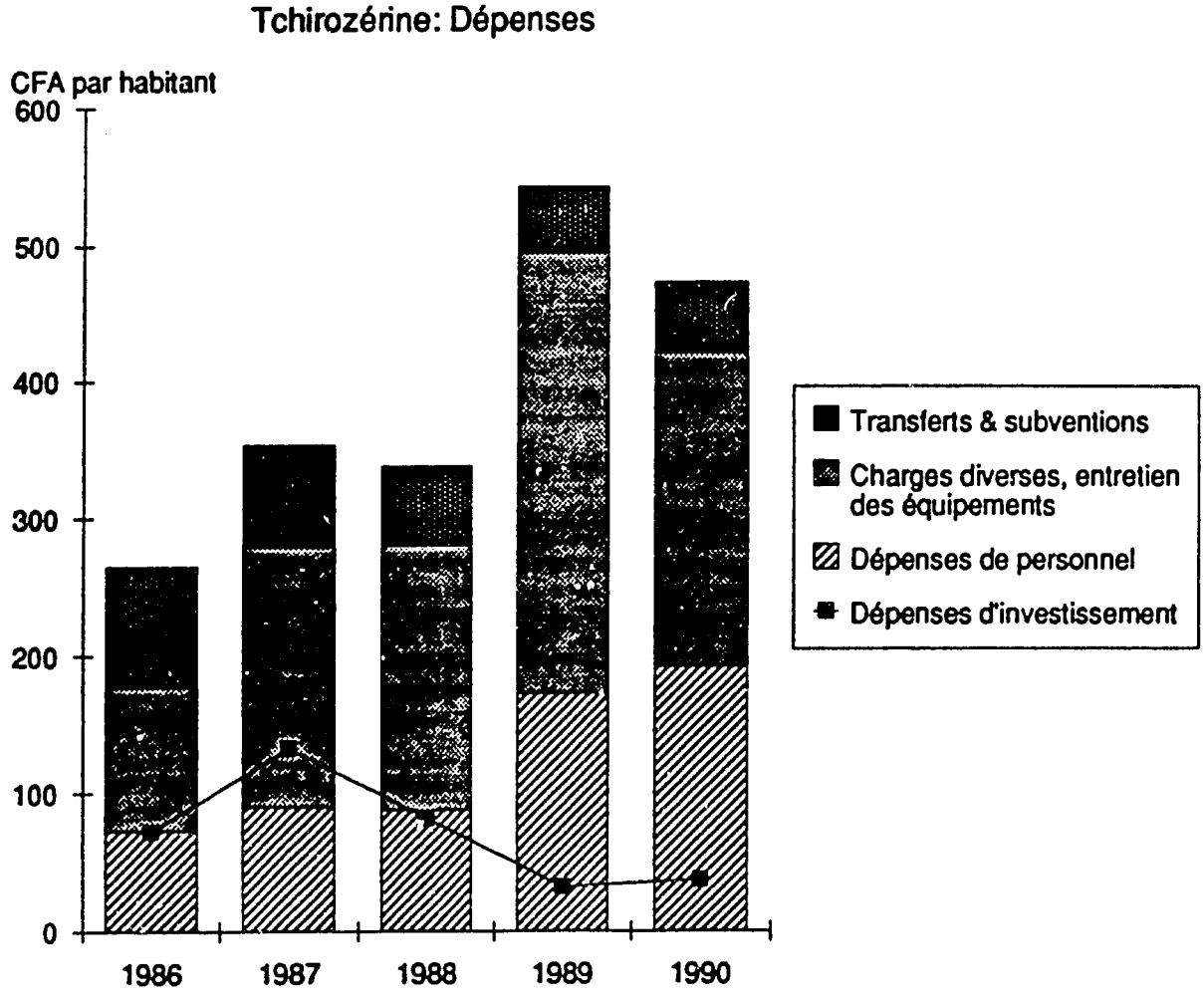
Tchirozérine: Dépenses
CFA par habitant
600
500
400
300
200
100
0
1986
1987
1988
1989
1990
Transferts & subventions
Charges diverses, entretien des équipements
Dépenses de personnel
Dépenses d'investissement

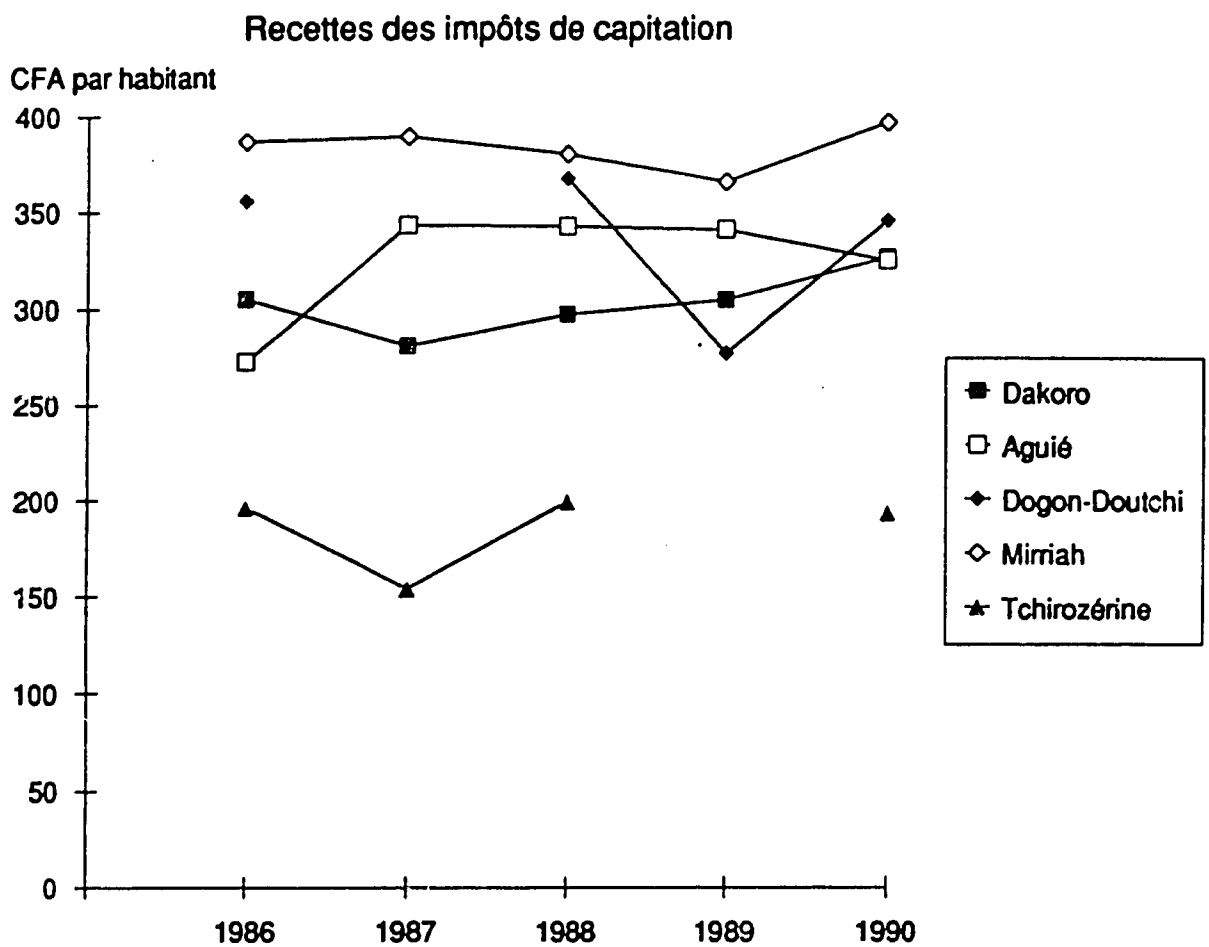
Recettes des impôts de capitation
CFA par habitant
400
350
300
250
200
150
100
50
0
1986
1987
1988
1989
1990
Dakoro
Aguié
Dogon-Doutchi
Mirriah
Tchirozérine

Opérations consolidées des trois Communes en 1990

	Doutchi	Matankari	Mirriah	Moyenne
Recettes (Millions CFA)	46,34	26,47	34,65	35,82
Recettes de fonctionnement	35,29	25,50	30,52	30,44
• Recettes fiscales	27,04	21,86	23,65	24,18
•• Recouvrées par l'État	5,34	3,61	5,72	4,89
•••Contribution foncière	0,31	1,79	2,24	1,45
•••Patentes & Licences	5,03	1,82	3,47	3,44
•• Recouvrées par la commune	21,69	18,25	17,93	19,29
•••Taxe d'arrondissement	4,14	5,87	1,67	3,89
•••Taxe de voirie	9,94	8,35	9,55	9,28
•••Taxe sur les marchands	5,22	3,73	5,52	4,82
•••Autres	2,40	0,30	1,20	1,30
• Recettes non-fiscales	8,25	1,14	6,87	5,42
•• Gares routières et parking	0,40	0,45	2,03	0,96
•• Autres	7,85	0,69	4,84	4,46
• Subventions	0,00	2,50	0,00	0,83
Recettes d'investissement	11,06	0,97	4,13	5,38
• Taxe édilité	0,00	0,00	0,00	0,00
• Produit aliénation	11,06	0,97	4,13	5,38
• Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00
• Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses 1990	56,08	33,49	34,41	41,33
Dépenses de fonctionnement	41,66	23,05	30,77	31,83
•Personnel & achats	38,48	21,80	29,30	29,86
•• Achat biens & services	0,00	0,00	0,00	0,00
•• Dépenses de personnel	19,87	13,14	13,22	15,41
•• Charges diverses, entretien des équipements	18,61	8,66	16,08	14,45
• Transferts & subventions	3,18	1,24	1,47	1,96
•• Transferts aux administrations	2,48	0,66	0,28	1,14
•• Transferts aux ménages	0,20	0,23	0,34	0,26
•• Contributions associations	0,40	0,20	0,44	0,35
•• Contributions foires	0,10	0,15	0,41	0,22
•• Subventions aux entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement	14,42	10,44	3,64	9,50
• Investissement direct	14,12	10,14	3,39	9,22
•• Infrastructures économiques	0,00	0,00	0,00	0,00
•• Infrastructures sociales	7,39	5,04	1,49	4,64
•• Infrastructures administratives	2,27	2,79	1,50	2,19
•• Développement production	4,46	2,31	0,39	2,39
• Opérations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
• Fonds de dotation des exploitations	0,00	0,30	0,00	0,10
• Fonds régional développement	0,30	0,00	0,25	0,18
Solde				
Remboursement des emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00
Avances de Trésorerie	0,72	0,00	0,00	0,24
Population (1000)	34,28	36,51	16,40	29,06

	Doutchi	Matankari	Mirriah	Moyenne
Sommes par habitant (CFA)				
Dépenses de personnel	580	360	806	582
Charges diverses, entretien des équipements	543	237	981	587
Transferts & subventions	93	34	90	72
Dépenses d'investissement	421	286	222	309
Impôts recouvrés par l'État (Patente, CF,...)	156	99	349	201
Impôts de capitation	411	389	684	495
Taxes sur les marchands & autres	222	110	410	247
Recettes non fiscales	241	31	419	230
Dépenses totales	1636	917	2098	1550
Ratios (%)				
Dépenses de personnel / Fonctionnement	48	57	43	49
Transferts aux administrations/ Fonctionnement	6	3	1	3
Dépenses d'investissement / Total	26	31	11	22
Infrastructures économiques / Investissement	0	0	0	0
Infrastructures sociales / Investissement	51	48	41	47
Infrastructures administratives / Investissement	16	27	41	28
Développement production / Investissement	31	22	11	21
Impôts de capitation / Recettes totales	30	54	32	39

ARRONDISSEMENT : AGUIE	1986	1987	1988	1989	1990	Moyenne
Recettes (Millions CFA)	61,56	84,62	77,29	88,59	N.D.	78,02
Recettes de fonctionnement	60,82	83,81	77,29	87,96		77,47
• Recettes fiscales	58,20	80,37	73,67	82,96		73,80
•• Recouvrées par l'État	6,15	11,48	6,16	6,46		7,56
••• Contributions foncière	0,14	0,75	0,31	0,21		0,35
••• Patentes & Licences	6,01	10,73	5,85	6,25		7,21
•• Recouvrées par l'arrondissement	52,06	68,89	67,52	76,50		66,24
••• Taxe d'arrondissement	44,51	57,73	59,36	60,79		55,60
••• Taxe de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
••• Taxe sur les marchands	5,75	8,71	6,25	11,26		7,99
••• Autres	1,80	2,44	1,91	4,45		2,65
• Recettes non-fiscales	2,62	3,44	3,62	5,01		3,67
•• Gares routières et parking	2,28	2,38	1,99	2,99		2,41
•• Autres	0,33	1,06	1,63	2,03		1,26
• Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Recettes d'investissement	0,74	0,82	0,00	0,62		0,54
• Taxe édilité	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
• Produit aliénation	0,74	0,82	0,00	0,62		0,54
• Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
• Autres	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Dépenses	57,77	77,61	79,72	83,01	N.D.	74,53
Dépenses de fonctionnement	32,03	45,62	42,04	47,67		41,84
•Personnel & achats	22,03	38,03	36,20	44,18		35,11
•• Achat biens & services	0,08	0,04	0,04	0,05		0,05
•• Dépenses de personnel	14,24	19,01	20,81	22,19		19,06
•• Charges diverses, entretien des équipements	7,71	18,98	15,34	21,94		15,99
• Transferts & subventions	10,00	7,58	5,85	3,49		6,73
•• Transferts aux administrations	9,85	6,56	4,86	1,92		5,80
•• Transferts aux ménages	0,15	0,04	0,00	0,59		0,20
•• Contributions associations	0,00	0,29	0,29	0,22		0,20
•• Contributions foires	0,00	0,70	0,70	0,77		0,54
•• Subventions aux entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Dépenses d'investissement	25,74	32,00	37,68	35,34		32,69
• Investissement direct	25,74	27,15	31,72	29,25		28,47
•• Infrastructures économiques	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
•• Infrastructures sociales	9,54	8,39	18,20	16,90		13,26
•• Infrastructures administratives	11,39	6,18	3,84	3,25		6,16
•• Développement production	4,81	12,57	9,68	9,10		9,04
• Opérations financières	0,00	2,00	0,00	0,00		0,50
• Fonds de dotation des exploitations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
• Fonds régional développement	0,00	2,85	5,95	6,09		3,72
Solde						
Remboursement des emprunts	5,23	5,27	5,27	4,30		5,02
Avances de Trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Population (1000)	163,21	168,11	173,15	178,34		170,70

ARRONDISSEMENT : AGUIE	1986	1987	1988	1989	Moyenne
Sommes par habitant (CFA)					
Dépenses de personnel	87	113	120	124	111
Charges diverses, entretien des équipements	47	113	89	123	93
Transferts & subventions	61	45	34	20	40
Dépenses d'investissement	158	190	218	198	191
Impôts recouvrés par l'État (Patente, CF,...)	36	68	36	36	44
Impôts de capitation	273	343	343	341	325
Taxes sur les marchands & autres	46	66	47	88	62
Recettes non fiscales	16	20	21	28	21
Dépenses totales	354	462	460	465	435
Ratios (%)					
Dépenses de personnel / Fonctionnement	44	42	50	47	46
Transferts aux administrations/ Fonctionnement	31	14	12	4	15
Dépenses d'investissement / Total	45	41	47	43	44
Infrastructures économiques / Investissement	0	0	0	0	0
Infrastructures sociales / Investissement	37	26	48	48	40
Infrastructures administratives / Investissement	44	19	10	9	21
Développement production / Investissement	19	39	26	26	27
Impôts de capitation / Recettes totales	72	68	77	69	71

ARRONDISSEMENT : DAKORO	1986	1987	1988	1989	1990	Moyenne
Recettes (Millions CFA)	106,29	98,13	114,16	115,71	127,23	112,31
Recettes de fonctionnement	106,18	97,73	114,12	115,37	126,97	112,07
• Recettes fiscales	100,65	92,45	104,33	105,18	115,06	103,53
•• Recouvrées par l'État	7,76	8,00	8,70	6,56	5,74	7,35
••• Contributions foncière	0,00	0,05	0,00	0,21	0,05	0,06
••• Patentes & Licences	7,76	7,95	8,70	6,35	5,69	7,29
•• Recouvrées par l'arrondissement	92,89	84,45	95,63	98,62	109,32	96,18
••• Taxe d'arrondissement	74,51	70,59	76,70	80,87	89,13	78,36
••• Taxe de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
••• Taxe sur les marchands	16,71	12,15	15,57	13,77	15,58	14,76
••• Autres	1,67	1,70	3,36	3,99	4,61	3,07
• Recettes non-fiscales	5,52	5,28	9,73	10,19	11,92	8,54
•• Gares routières et parking	4,66	3,09	4,51	5,15	5,21	4,52
•• Autres	0,87	2,20	5,27	5,03	6,71	4,02
• Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement	0,11	0,40	0,05	0,35	0,26	0,23
• Taxe édilitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
• Produit aliénation	0,11	0,40	0,05	0,35	0,26	0,23
• Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
• Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses	129,37	73,78	120,82	100,34	118,59	108,58
Dépenses de fonctionnement	57,56	42,17	68,01	45,52	69,09	56,47
•Personnel & achats	40,26	31,26	63,59	41,43	52,08	45,72
•• Achat biens & services	0,03	0,08	0,05	0,08	0,02	0,06
•• Dépenses de personnel	18,48	7,50	39,68	22,54	26,34	22,91
•• Charges diverses, entretien des équipements	21,71	23,68	23,86	18,82	25,72	22,76
• Transferts & subventions	17,30	10,92	4,42	4,09	17,01	10,75
•• Transferts aux administrations	11,60	9,63	3,27	2,75	15,72	8,59
•• Transferts aux ménages	0,70	0,29	0,29	0,65	0,69	0,53
•• Contributions associations	5,00	0,30	0,25	0,19	0,10	1,17
•• Contributions foires	0,00	0,70	0,60	0,50	0,50	0,46
•• Subventions aux entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement	71,81	31,61	52,81	54,82	49,50	52,11
• Investissement direct	71,81	31,61	41,69	46,50	34,39	45,20
•• Infrastructures économiques	1,50	0,00	0,00	0,00	17,54	3,81
•• Infrastructures sociales	45,12	8,29	15,57	17,36	1,49	17,57
•• Infrastructures administratives	0,00	5,85	17,47	15,17	7,29	9,16
•• Développement production	25,18	17,46	8,65	13,97	8,06	14,67
• Opérations financières	0,00	0,00	3,00	0,00	7,00	2,00
• Fonds de dotation des exploitations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
• Fonds régional développement	0,00	0,00	8,12	8,32	8,11	4,91
Solde						
Remboursement des emprunts	3,63	10,08	7,43	6,45	2,17	5,95
Avances de Trésorerie	0,00	0,00	0,05	0,00	0,08	0,03
Population (1000)	244,22	251,06	258,09	265,32	272,75	258,29

ARRONDISSEMENT : DAKORO	1986	1987	1988	1989	1990	Moyenne
Sommes par habitant (CFA)						
Dépenses de personnel	76	30	154	85	97	88
Charges diverses, entretien des équipements	89	94	92	71	94	88
Transferts & subventions	71	43	17	15	62	42
Dépenses d'investissement	294	126	205	207	181	203
Impôts recouvrés par l'État (Patente, CF,...)	32	32	34	25	21	29
Impôts de capitation	305	281	297	305	327	303
Taxes sur les marchands & autres	75	55	73	67	74	69
Recettes non fiscales	23	21	38	38	44	33
Dépenses totales	530	294	468	378	435	421
Ratios (%)						
Dépenses de personnel / Fonctionnement	32	18	58	50	38	39
Transferts aux administrations/ Fonctionnement	20	23	5	6	23	15
Dépenses d'investissement / Total	56	43	44	55	42	48
Infrastructures économiques / Investissement	2	0	0	0	35	8
Infrastructures sociales / Investissement	63	26	29	32	3	31
Infrastructures administratives / Investissement	0	19	33	28	15	19
Développement production / Investissement	35	55	16	25	16	30
Impôts de capitation / Recettes totales	70	72	67	70	70	70

ARRONDISSEMENT : DOGON-DOUTCHI	1986	1987	1988	1989	1990	Moyenne
Recettes (Millions CFA)	149,11		151,68	104,71	110,39	128,97
Recettes de fonctionnement	131,56		145,57	104,71	110,39	123,06
• Recettes fiscales	124,44		135,84	102,34	104,61	116,81
•• Recouvrées par l'État	12,94		7,41	4,70	4,12	7,29
••• Contributions foncière	0,00		0,12	0,00	0,00	0,03
••• Patentes & Licences	12,94		7,29	4,70	4,12	7,26
•• Recouvrées par l'arrondissement	111,50		128,43	97,64	100,48	109,51
••• Taxe d'arrondissement	104,06		105,71	90,36	92,75	98,22
••• Taxe de voirie	0,00		9,83	0,00	0,00	2,46
••• Taxe sur les marchands	5,94		10,54	6,21	6,79	7,37
••• Autres	1,51		2,35	1,08	0,94	1,47
• Recettes non-fiscales	7,12		9,73	2,37	5,79	6,25
•• Gares routières et parking	3,61		5,71	1,36	1,60	3,07
•• Autres	3,50		4,01	1,01	4,19	3,18
• Subventions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement	17,55		6,11	0,00	0,00	5,91
• Taxe édilité	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
• Produit aliénation	17,55		6,11	0,00	0,00	5,91
• Subventions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
• Autres	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses	132,40		145,71	92,92	139,49	127,63
Dépenses de fonctionnement	91,25		83,76	58,31	72,04	76,34
• Personnel & achats	74,16		71,33	49,01	60,99	63,87
•• Achat biens & services	0,60		0,49	0,00	2,58	0,92
•• Dépenses de personnel	25,79		32,05	23,75	27,03	27,16
•• Charges diverses, entretien des équipements	47,77		38,79	25,26	31,37	35,80
• Transferts & subventions	17,08		12,43	9,30	11,04	12,46
•• Transferts aux administrations	15,51		9,53	8,01	9,03	10,52
•• Transferts aux ménages	1,04		0,51	0,30	0,96	0,70
•• Contributions associations	0,53		2,39	0,00	0,30	0,80
•• Contributions foires	0,00		0,01	1,00	0,75	0,44
•• Subventions aux entreprises	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement	41,16		61,95	34,62	67,46	51,30
• Investissement direct	41,16		51,48	25,79	55,18	43,40
•• Infrastructures économiques	0,00		9,62	0,26	2,28	3,04
•• Infrastructures sociales	22,25		18,67	7,41	10,24	14,65
•• Infrastructures administratives	6,00		8,16	3,40	30,57	12,03
•• Développement production	12,91		15,02	14,72	12,08	13,68
• Opérations financières	0,00		0,00	3,75	3,00	1,69
• Fonds de dotation des exploitations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
• Fonds régional développement	0,00		10,47	5,08	9,28	6,21
Solde						
Remboursement des emprunts	18,69		8,41	0,92	3,53	7,89
Avances de Trésorerie	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Population (1000)	292,45	303,27	314,49	326,13	268,19	300,91

ARRONDISSEMENT : DOGON-DOUTCHI	1986	1987	1988	1989	1990	Moyenne
Sommes par habitant (CFA)						
Dépenses de personnel	88	0	102	73	101	73
Charges diverses, entretien des équipements	163	0	123	77	117	96
Transferts & subventions	58	0	40	29	41	34
Dépenses d'investissement	141		197	106	252	174
Impôts recouvrés par l'État (Patente, CF,...)	44		24	14	15	24
Impôts de capitation	356		367	277	346	337
Taxes sur les marchands & autres	25		41	22	29	29
Recettes non fiscales	24		31	7	22	21
Dépenses totales	453		463	285	520	430
Ratios (%)						
Dépenses de personnel / Fonctionnement	28		38	41	38	36
Transferts aux administrations/ Fonctionnement	17		11	14	13	14
Dépenses d'investissement / Total	31		43	37	48	40
Infrastructures économiques / Investissement	0		16	1	3	5
Infrastructures sociales / Investissement	54		30	21	15	30
Infrastructures administratives / Investissement	15		13	10	45	21
Développement production / Investissement	31		24	43	18	29
Impôts de capitation / Recettes totales	70		76	86	84	79

ARRONDISSEMENT : MIRRIAH	1986	1987	1988	1989	1990	Moyenne
Recettes (Millions CFA)	172,55	186,39	187,18	189,09	213,33	189,71
Recettes de fonctionnement	171,81	184,55	186,94	189,09	213,33	189,15
• Recettes fiscales	167,51	178,56	179,19	177,36	192,95	179,11
•• Recouvrées par l'État	10,05	11,17	14,04	10,98	9,78	11,20
••• Contributions foncière	0,19	0,00	0,12	0,00	0,00	0,06
••• Patentes & Licences	9,86	11,17	13,92	10,98	9,78	11,14
•• Recouvrées par l'arrondissement	157,45	167,39	165,15	166,38	183,17	167,91
••• Taxe d'arrondissement	143,63	150,45	152,80	152,86	172,33	154,42
••• Taxe de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
••• Taxe sur les marchands	13,15	13,74	9,82	11,59	8,60	11,38
••• Autres	0,67	3,21	2,53	1,93	2,23	2,11
• Recettes non-fiscales	4,30	5,99	7,75	11,74	20,38	10,03
•• Gares routières et parking	1,81	2,05	1,63	1,81	1,42	1,74
•• Autres	2,50	3,95	6,12	9,92	18,96	8,29
• Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement	0,74	1,84	0,23	0,00	0,00	0,56
• Taxe édilité	0,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,15
• Produit aliénation	0,00	1,84	0,23	0,00	0,00	0,41
• Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
• Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses	302,57	168,81	157,65	163,24	41,10	198,07
Dépenses de fonctionnement	120,29	117,05	102,22	93,37	37,46	108,23
•Personnel & achats	87,14	91,76	85,24	79,03	35,99	85,79
•• Achat biens & services	0,00	0,00	2,46	0,30	0,00	0,69
•• Dépenses de personnel	43,52	43,12	45,36	43,34	13,22	43,83
•• Charges diverses, entretien des équipements	43,63	48,64	37,42	35,38	22,77	41,27
• Transferts & subventions	33,14	25,29	16,98	14,33	1,47	22,44
•• Transferts aux administrations	22,54	15,88	11,76	11,43	0,28	15,40
•• Transferts aux ménages	2,99	1,33	1,83	0,67	0,34	1,71
•• Contributions associations	7,61	6,38	1,60	0,82	0,44	4,10
•• Contributions foires	0,00	1,70	1,79	1,42	0,41	1,23
•• Subventions aux entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement	54,90	51,76	55,43	69,87	3,64	57,99
• Investissement direct	54,90	46,26	48,21	54,98	3,39	51,08
•• Infrastructures économiques	0,00	1,73	1,99	1,83	0,00	1,39
•• Infrastructures sociales	18,77	17,46	22,61	15,97	1,49	18,70
•• Infrastructures administratives	16,40	0,00	0,00	30,13	1,50	11,63
•• Développement production	19,73	27,07	23,60	7,05	0,39	19,36
• Opérations financières	0,00	5,50	7,23	7,23	0,00	4,99
• Fonds de dotation des exploitations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
• Fonds régional développement	0,00	0,00	0,00	7,67	0,25	1,92
Solde						
Remboursement des emprunts	1,30	6,16	6,16	8,66	0,00	5,57
Avances de Trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Population (1000)	371,41	386,27	401,72	417,79	434,50	402,34

ARRONDISSEMENT : MIRRIAH	1986	1987	1988	1989	1990	Moyenne
Sommes par habitant (CFA)						
Dépenses de personnel	117	112	113	104		111
Charges diverses, entretien des équipements	117	126	93	85		105
Transferts & subventions	89	65	42	34		58
Dépenses d'investissement	148	134	138	167		147
Impôts recouvrés par l'État (Patente, CF,...)	27	29	35	26		29
Impôts de capitation	387	389	380	366		381
Taxes sur les marchands & autres	37	44	31	32		36
Recettes non fiscales	12	16	19	28		19
Dépenses totales	815	437	392	391		509
Ratios (%)						
Dépenses de personnel / Fonctionnement	36	37	44	46	35	40
Transferts aux administrations/ Fonctionnement	19	14	12	12	1	11
Dépenses d'investissement / Total	18	31	35	43	9	27
Infrastructures économiques / Investissement	0	3	4	3	0	2
Infrastructures sociales / Investissement	34	34	41	23	41	35
Infrastructures administratives / Investissement	30	0	0	43	41	23
Développement production / Investissement	36	52	43	10	11	30
Impôts de capitation / Recettes totales	83	81	82	81	81	81

ARRONDISSEMENT : TCHIROZERINE	1986	1987	1988	1989	1990	Moyenne
Recettes (Millions CFA)	29,41	30,20	32,29		42,88	33,70
Recettes de fonctionnement	27,29	27,24	31,65		41,30	31,87
• Recettes fiscales	19,04	16,47	20,36		23,71	19,90
•• Recouvrées par l'État	2,29	2,18	1,63		1,65	1,94
••• Contributions foncière	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
••• Patentes & Licences	2,29	2,18	1,63		1,65	1,94
•• Recouvrées par l'arrondissement	16,75	14,29	18,73		22,06	17,96
••• Taxe d'arrondissement	14,16	11,44	15,21		15,65	14,11
••• Taxe de voirie	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
••• Taxe sur les marchands	1,99	2,28	2,92		5,11	3,08
••• Autres	0,60	0,57	0,60		1,29	0,77
• Recettes non-fiscales	1,25	3,63	4,29		7,69	4,21
•• Gares routières et parking	0,45	0,49	0,62		1,41	0,74
•• Autres	0,79	3,14	3,67		6,28	3,47
• Subventions	7,00	7,13	7,00		9,90	7,76
Recettes d'investissement	2,12	2,96	0,64		1,59	1,83
• Taxe édilité	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
• Produit aliénation	2,12	2,96	0,64		1,59	1,83
• Subventions	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
• Autres	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Dépenses	24,31	36,03	32,03	45,24	41,35	35,79
Dépenses de fonctionnement	19,12	26,20	25,80	42,71	38,31	30,43
•Personnel & achats	12,79	20,70	21,36	38,91	34,04	25,56
•• Achat biens & services	0,00	0,00	0,00	0,06	0,09	0,03
•• Dépenses de personnel	5,23	6,66	6,68	13,56	15,50	9,53
•• Charges diverses, entretien des équipements	7,57	14,04	14,68	25,29	18,45	16,01
• Transferts & subventions	6,32	5,50	4,43	3,80	4,27	4,86
•• Transferts aux administrations	5,04	2,31	2,04	1,05	1,96	2,48
•• Transferts aux ménages	0,29	0,19	0,30	1,25	0,82	0,57
•• Contributions associations	0,99	2,40	1,50	1,50	1,18	1,51
•• Contributions foires	0,00	0,60	0,60	0,00	0,30	0,30
•• Subventions aux entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement	5,19	9,84	6,24	2,53	3,04	5,37
• Investissement direct	5,19	6,04	3,42	2,53	3,04	4,05
•• Infrastructures économiques	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20
•• Infrastructures sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,72	0,14
•• Infrastructures administratives	0,00	0,00	0,00	0,99	0,00	0,20
•• Développement production	4,19	6,04	3,42	1,54	2,32	3,50
• Opérations financières	0,00	1,20	0,00	0,00	0,00	0,24
• Fonds de dotation des exploitations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
• Fonds régional développement	0,00	2,59	2,81	0,00	0,00	1,08
Solde						
Remboursement des emprunts	5,80	3,25	0,00	2,14	7,64	3,77
Avances de Trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Population (1000)	72,09	74,18	76,33	78,54	80,82	76,39

ARRONDISSEMENT : TCHIROZERINE	1986	1987	1988	1989	1990	Moyenne
Sommes par habitant (CFA)						
Dépenses de personnel	72	90	88	173	192	123
Charges diverses, entretien des équipements	105	189	192	322	228	207
Transferts & subventions	88	74	58	48	53	64
Dépenses d'investissement	72	133	82	32	38	71
Impôts recouvrés par l'État (Patente, CF,...)	32	29	21	0	20	21
Impôts de capitation	196	154	199	0	194	149
Taxes sur les marchands & autres	36	39	46	0	79	40
Recettes non fiscales	17	49	56	0	95	44
Dépenses totales	337	486	420	576	512	466
Ratios (%)						
Dépenses de personnel / Fonctionnement	27	25	26	32	40	30
Transferts aux administrations/ Fonctionnement	26	9	8	2	5	10
Dépenses d'investissement / Total	21	27	19	6	7	16
Infrastructures économiques / Investissement	19	0	0	0	0	4
Infrastructures sociales / Investissement	0	0	0	0	24	5
Infrastructures administratives / Investissement	0	0	0	39	0	8
Développement production / Investissement	81	61	55	61	76	67
Impôts de capitation / Recettes totales	48	38	47		36	42

Tableaux des Données Détaillés

Revenues des Arrondissements: Aguié, Dakoro, Dogon-Doutchi, Mirriah, Tchirozérine

Dépenses des Arrondissements: Aguié, Dakoro, Dogon-Doutchi, Tchirozérine

ETAT COMPARATIF DES RECETTES
ARRONDISSEMENT : AGUIE

	1985	1986	1987	1987	1988	1988	1989	1989
ETAT DES RECETTES TITRE 1 : FONCTIONNEMENT	Prises en charge	Recouvrements	Prises en charge	Recouvrements	Prises en charge	Recouvrements	Prises en charge	Recouvrements
SECTION 1 - IMPOTS DIRECTS								
CHAPITRE I : QUOTES PARTS ET CENTIMES ADDITIONNELS								
Article 1 : Taxe municipale ou d'arrondissement	44 422 500	44 511 300	57 031 700	57 734 630	59 542 700	59 358 000	60 881 800	60 792 000
Article 2 : Taxe de transhumance								
Article 3 : Contribution foncière sur propr.bâties	300 000	56 500	414 000	703 500	365 000	252 500	365 000	168 800
Article 4 : Contribution des patentes	6 010 840	6 010 840	8 500 000	10 669 930	9 500 000	5 849 820	9 600 000	6 247 950
Article 5 : Contribution des licences			208 000	64 000			320 000	
Article 6 :								
Article 7 :								
S/ TOTAL CHAPITRE I	50 733 340	50 578 640	66 153 700	69 172 060	69 407 700	65 460 320	71 166 800	67 208 750
CHAPITRE II : TAXES FISCALES								
Article 1 : Taxe de voierie								
Article 2 : Taxis et embarcations	1 400 000	878 000	1 200 000	1 274 750	2 000 000	663 000	2 500 000	2 120 450
Article 3 : Cyclomoteurs et vélocipèdes	100 000	49 500	100 000	19 300	50 000	27 400	100 000	34 300
Article 4 : Débits de boissons	175 000	140 000	140 000	140 000	140 000		140 000	
Article 5 : Pompes d'hydrocarbures			60 000	15 000	15 000	30 000	60 000	65 000
Article 6 : Taxe hotelière								
Article 7 :								
S/ TOTAL CHAPITRE II	1 675 000	1 067 500	1 500 000	1 449 050	2 205 000	720 400	2 800 000	2 219 750
CHAPITRE III : TAXES FONCIERES								
Article 1 : Revenus nets des immeubles bâtis								
Article 2 : Valeur locative des locaux à usage prof.	80 000	80 000						
Article 3 : Terrains lotis insuffisamment mis en valeur								
Article 4 : Concessions provisoires								
Article 5 : Concessions définitives								
Article 6 :			300 000	46 000	150 000	54 000	150 000	46 000
Article 7 :								
S/ TOTAL CHAPITRE III	80 000	80 000	300 000	46 000	150 000	54 000	150 000	46 000
TOTAL DE LA SECTION 1	52 488 340	51 726 140	67 953 700	70 667 110	71 762 700	66 234 720	74 116 800	69 474 500
SECTION 2 - TAXES INDIRECTES								
CHAPITRE IV : TAXES INDIRECTES								
Article 1 : Colporteurs et marchands ambulants	1 000 000	603 500	900 000	746 750	900 000	440 500	950 000	473 000
Article 2 : St. et vente sur marchés, places, trottoirs	6 000 000	5 142 550	8 000 000	7 961 500	12 000 000	5 809 075	10 000 000	10 791 025
Article 3 : Abbatage des animaux de boucherie	900 000	717 750	800 000	868 750	900 000	1 176 510	2 350 000	2 192 000
Article 4 : Spectacles et divertissements	70 000	14 130	50 000	18 580	50 000	11 395	50 000	34 340
Article 5 : Publicité extérieure				108 000			50 000	
Article 6 :								
Article 7 :								
S/ TOTAL CHAPITRE IV	7 970 000	6 477 930	9 750 000	9 703 580	13 850 000	7 437 480	13 400 000	13 490 365
TOTAL DE LA SECTION 2	7 970 000	6 477 930	9 750 000	9 703 580	13 850 000	7 437 480	13 400 000	13 490 365
SECTION 3 - TAXES REMUNERATOIRES								
CHAPITRE V : TAXES POUR SERVICES RENDUS								
Article 1 : Redevances-campement								
Article 2 : Frais de gardiennage fourrière	70 000	49 500	70 000		50 000		100 000	94 200

147

Article 3 : Produits vente fourrière	77 950	125 534	150 000	17 020	100 000		126 500	
Article 4 : Recettes gares routières	3 000 000	2 281 500	3 000 000	2 378 500	2 600 000	1 985 500	3 350 000	2 985 000
Article 5 : Identification des animaux				687 300	900 000	1 390 350	2 800 000	1 637 000
Article 6 : Taxes de parking								
Article 7 : Produits divers							900 000	
S/ TOTAL CHAPITRE V	3 147 950	2 456 534	3 220 000	3 082 820	3 650 000	3 375 850	7 276 500	4 716 200
CHAPITRE VI : CESSIONS DE SERVICES								
Article 1 : Administration générale	200 000	75 350	200 000	70 900	150 000	120 200	170 000	79 000
Article 2 : Services de santé								
Article 3 : Agriculture	83 600	83 600	4 647 000	284 240	2 000 000		665 000	
Article 4 : Ressources animales, traitement cuir et peaux			150 000					
Article 5 : Forêts, faune, pêche								
Article 6 :								
Article 7 :								
S/ TOTAL CHAPITRE VI	283 600	158 950	4 997 000	355 140	2 150 000	120 200	835 000	79 000
TOTAL DE LA SECTION 3	3 431 550	2 615 484	8 217 000	3 437 960	5 800 000	3 496 050	8 111 500	4 795 200
SECTION 4 - REVENUS DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE								
CHAPITRE VII : DOMAINE MOBILIER ET IMMOBILIER								
Article 1 : Location de matériel					50 000	120 000		
Article 2 : Location de véhicules							100 000	20 000
Article 3 : Location d'immeubles								
Article 4 : Retenues pour les logements								
Article 5 : Exploitation de carrières					200 000		300 000	195 000
Article 6 :								
Article 7 :								
S/ TOTAL CHAPITRE VII	0	0	0	0	250 000	120 000	400 000	215 000
CHAPITRE VIII : PATRIMOINE FINANCIER								
Article 1 : Intérêts sur comptes de dépôts								
Article 2 : Revenus des participations								
Article 3 : Revenus des valeurs de portefeuille								
Article 4 : Bénéfices des expl. à caract.indust.et comm.								
Article 5 : Excédent de caisse								
Article 6 :								
Article 7 :								
S/ TOTAL CHAPITRE VIII	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 4	0	0	0	0	250 000	120 000	400 000	215 000
SECTION 5 - RESSOURCES EXCEPTIONNELLES								
CHAPITRE IX : RESSOURCES DIVERSES								
Article 1 : Subvention d'équilibre								
Article 2 : Subvention compensatoire								
Article 3 : Subvention exceptionnelle								
Article 4 : Dommages et intérêts versés à la collectivité								
Article 5 : Recettes imprévues								
Article 6 :								
Article 7 :								
S/ TOTAL CHAPITRE IX	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE X : PRÉLÈVEMENTS SUR FONDS DE RESERVE								
Article 1 : Prélèvement sur fonds de réserve								

S/ TOTAL CHAPITRE X	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 5	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	63 889 890	60 819 554	85 920 700	83 808 650	91 662 700	77 288 250	96 028 300	87 975 065

ETAT DES RECETTES TITRE 2 : INVESTISSEMENT

CHAPITRE XX : PRODUITS D'ALIMENTATION DES BIENS DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE

Article 1 : Vente des biens patrimoniaux								
Article 2 : Vente des terrains urbains	738 000	738 000	1 668 000	816 000			418 000	618 000
Article 3 : Retraits de dépôts								
Article 4 : Aliénation des valeurs de portefeuille et des participations								
Article 5 : Liquidation des expl. à carac.industriel ou commercial								
Article 6 :								
Article 7 :								
S/ TOTAL CHAPITRE XX	738 000	738 000	1 668 000	816 000	0	0	418 000	618 000
CHAPITRE XXI : RECETTES DIVERSES								
Article 1 : Fonds de concours								
Article 2 : Dons et legs								
Article 3 : Subvention pour travaux d'investissement								
Article 4 : Subvention aux travaux d'édilité								
Article 5 : Taxes spécifiques d'édilité								
Article 6 :								
Article 7 :								
S/ TOTAL CHAPITRE XXI	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE XXII : PRÉLÈVEMENTS SUR EMPRUNTS								
Article 1 : Emprunts pour travaux d'infrastructure économique								
Article 2 : Emprunts pour travaux d'infrastructure sociale								
Article 3 : Emprunts pour travaux d'édilité								
Article 4 : Emprunts pour travaux d'infrastructures administratives								
Article 5 : Emprunts pour développement de la production								
Article 6 :								
Article 7 :								
S/ TOTAL CHAPITRE XXII	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE XXIII : PRÉLÈVEMENT SUR FONDS D'INVESTISSEMENT								
Article 1 : Prélèvement sur fonds d'investissement	22 485 015	22 855 019	36 817 131	5 795 185				
S/ TOTAL CHAPITRE XXIII	22 485 015	22 855 019	36 817 131	5 795 185	0	0	0	0
CHAPITRE XXIV : PRÉLÈVEMENT SUR FONDS D'EDILITE								
Article 1 : Prélèvement sur fonds d'édilité								
S/ TOTAL CHAPITRE XXIV	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	23 223 015	23 593 019	38 485 131	6 611 185	0	0	418 000	618 000
ETAT DES RECETTES COMPTE HORS BUDGET								
SECTION 1 - FONDS PROPRES A LA COLLECTIVITE								
CHAPITRE XXXI : FONDS PROPRES A LA COLLECTIVITE								
Article 1 : Fonds de réserve								
Article 2 : Fonds d'investissement								
Article 3 : Fonds d'édilité					18 100	18 100		
Article 4 : Avance de trésorerie et remboursement correspondant								

Article 5 : Recettes d'ordre								
Article 6 : Produit vente fourrière					124 140	124 100	56 750	56 750
Article 7 :								
S/ TOTAL CHAPITRE XXXI	0	0	0	0	142 240	142 200	56 750	56 750
TOTAL DE LA SECTION 1	0	0	0	0	142 240	142 200	56 750	56 750
SECTION 2 - FONDS DE TIERS								
CHAPITRE XXXII : RETENUES D'OFFICE SUR REMUNERATIONS ET VERSEMENTS CORRESPONDANTS								
Article 1 : Impôt cédulaire								
Article 2 : Fonds national de retraite								
Article 3 : Caisse nationale de sécurité sociale	853 381	853 381						
Article 4 : Cautionnement receveur								
Article 5 : Retenues judiciaires								
Article 6 :								
Article 7 :								
S/ TOTAL CHAPITRE XXXII	853 381	853 381	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE XXXIII : RETENUES DES DELEGATIONS SOUSCRITES ET VERSEMENTS CORRESPONDANTS								
Article 1 : Délégation de solde								
Article 2 : Crédit du Niger								
Article 3 : Crédit agricole								
Article 4 : Crédit automobile								
Article 5 :								
Article 6 :								
Article 7 :								
S/ TOTAL CHAPITRE XXXIII	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE XXXIV : FONDS TRANSITANT PAR LA CAISSE DE LA COLLECTIVITE								
Article 1 : Recettes effectuées pour le compte de l'Etat								
Article 2 : Recettes effectuées pour le compte d'une autre collectivité								
Article 3 : Sommes perçues par erreur								
Article 4 : Réception prêts aux habitants								
Article 5 : Récupération prêt auprés des bénéficiaires								
Article 6 :								
Article 7 :								
S/ TOTAL CHAPITRE XXXIV	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 2	853 381	853 381	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES COMPTES HORS BUDGET	853 381	853 381	0	0	142 240	142 200	56 750	56 750

ETAT COMPARATIF DES RECETTES

ARRONDISSEMENT : DAKORO	1986	1986	1987	1987	1988	1988	1989	1989	1990	1990
ETAT DES RECETTES TITRE 1 : FONCTIONN	Prises	Recouvre	Prises	Recouvre	Prises	Recouvre	Prises	Recouvre	Prises	Recouvre
SECTION 1 - IMPOTS DIRECTS	en charge	ments	en charge	ments	en charge	ments	en charge	ments	en charge	ments
CHAPITRE I : QUOTES PARTS ET CENTIMES ADDITIONNELS										
Article 1 : Taxe municipale ou d'arrondissement	69 727 700	74 511 365	81 293 800	70 591 097	88 098 180	76 697 186	83 218 100	80 867 242	81 068 400	89 133 400
Article 2 : Taxe de transhumance										
Article 3 : Contribution foncière sur propr.bâties			49 000	49 000			211 000	211 000	940 500	45 600
Article 4 : Contribution des patentes	7 708 150	7 708 150	7 627 800	7 627 800	8 529 000	8 529 000	6 347 100	6 347 100	14 000 000	5 692 745
Article 5 : Contribution des licences	54 000	54 000	324 000	324 000	169 000	169 900				
Article 6 :									442 000	
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE I	77 489 850	82 273 515	89 294 600	78 591 897	96 796 180	85 396 086	89 776 200	87 425 342	96 450 900	94 871 745
CHAPITRE II : TAXES FISCALES										
Article 1 : Taxe de voierie										
Article 2 : Taxis et embarcations	796 000	796 000	502 000	502 000	1 012 500	1 012 500	2 180 000	1 180 000	2 500 000	1 035 000
Article 3 : Cyclomoteurs et vélocipèdes	2 500	2 500	31 000	31 000	19 500	19 500	30 000	30 000	150 000	
Article 4 : Débits de boissons			135 000	135 000	105 000	105 000	135 000	135 000	105 000	65 000
Article 5 : Pompes d'hydrocarbures			70 000	70 000					90 000	60 000
Article 6 : Taxe hotelière										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE II	798 500	798 500	738 000	738 000	1 137 000	1 137 000	2 345 000	1 345 000	2 845 000	1 160 000
CHAPITRE III : TAXES FONCIERES										
Article 1 : Revenus nets des immeubles bâtis										
Article 2 : Valeur locative des locaux à usage prof.										
Article 3 : Terrains lotis insuffisamment mis en valeur										
Article 4 : Concessions provisoires										
Article 5 : Concessions définitives										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE III	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 1	78 288 350	83 072 015	90 032 600	79 329 897	97 933 180	86 533 086	92 121 200	88 770 342	99 295 900	96 031 745
SECTION 2 - TAXES INDIRECTES										
CHAPITRE IV : TAXES INDIRECTES										
Article 1 : Colporteurs et marchands ambulants	93 000	93 000	174 000	174 000	171 500	171 500	249 000	249 000	250 000	202 000
Article 2 : St. et vente sur marchés, places, trott	16 617 625	16 617 625	11 979 000	11 979 000	15 401 075	15 401 075	13 518 750	13 518 750	20 000 000	15 373 850
Article 3 : Abbatage des animaux de boucherie	862 250	862 250	845 400	845 400	2 214 250	2 214 250	2 639 000	2 639 000	3 000 000	3 440 500
Article 4 : Spectacles et divertissements	8 000	8 000	37 995	37 995	7 665	7 665	6 000	6 000	50 000	8 500
Article 5 : Publicité extérieure			82 500	82 500	5 000	5 000			5 000	
Article 6 :							5 000	5 000		
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE IV	17 580 875	17 580 875	13 118 895	13 118 895	17 799 490	17 799 490	16 417 750	16 417 750	23 305 000	19 024 850
TOTAL DE LA SECTION 2	17 580 875	17 580 875	13 118 895	13 118 895	17 799 490	17 799 490	16 417 750	16 417 750	23 305 000	37 847 700
SECTION 3 - TAXES REMUNERATOIRES										
CHAPITRE V : TAXES POUR SERVICES RENDUS										
Article 1 : Redevances-campement										
Article 2 . Frais de gardiennage fourrière	224 755	224 755	363 314	363 314	202 197	202 197	463 950	463 950	500 000	81 200

Article 3 : Produits vente fourrière			1 203 780	1 203 780	436 400	436 400			500 000	258 888
Article 4 : Recettes gares routières	4 655 200	4 655 200	3 087 900	3 087 900	4 510 750	4 510 750	5 154 700	5 154 700	6 000 000	5 205 200
Article 5 : Identification des animaux	528 850	528 850	523 250	523 250	4 264 300	4 264 300	4 405 100	4 405 100	5 000 000	6 154 400
Article 6 : Taxes de parking										
Article 7 : Produits divers										
S/ TOTAL CHAPITRE V	5 408 805	5 408 805	5 178 244	5 178 244	9 413 647	9 413 647	10 023 750	10 023 750	12 000 000	11 699 688
CHAPITRE VI : CESSIONS DE SERVICES										
Article 1 : Administration générale	115 000	115 800	104 700	104 700	218 900	218 900	162 500	162 500	300 000	185 000
Article 2 : Services de santé										
Article 3 : Agriculture					125 000	125 000			476 000	31 800
Article 4 : Ressources animales, traitement cuir et peaux					26 000	26 000				
Article 5 : Forêts, faune, pêche										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE VI	115 000	115 800	104 700	104 700	369 900	369 900	162 500	162 500	776 000	216 800
TOTAL DE LA SECTION 3	5 523 805	5 524 605	5 282 944	5 282 944	9 783 547	9 783 547	10 186 250	10 186 250	12 776 000	11 916 488
SECTION 4 - REVENUS DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE										
CHAPITRE VII : DOMAINE MOBILIER ET IMMOBILIER										
Article 1 : Location de matériel										
Article 2 : Location de véhicules										
Article 3 : Location d'immeubles										
Article 4 : Retenues pour les logements										
Article 5 : Exploitation de carrières										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE VII	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE VIII : PATRIMOINE FINANCIER										
Article 1 : Intérêts sur comptes de dépôts										
Article 2 : Revenus des participations										
Article 3 : Revenus des valeurs de portefeuille										
Article 4 : Bénéfices des expl. à caract.indust.et comm.										
Article 5 : Excédent de caisse										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE VIII	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SECTION 5 - RESSOURCES EXCEPTIONNELLES										
CHAPITRE IX : RESSOURCES DIVERSES										
Article 1 : Subvention d'équilibre										
Article 2 : Subvention compensatoire										
Article 3 : Subvention exceptionnelle										
Article 4 : Dommages et intérêts versés à la collectivité										
Article 5 : Recettes imprévues										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE IX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE X : PRÉLÈVEMENTS SUR FONDS DE RESERVE										
Article 1 : Prélèvement sur fonds de réserve										

S/ TOTAL CHAPITRE X	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	101 393 030	106 177 495	108 434 439	97 731 736	125 516 217	114 116 123	118 725 200	115 374 342	135 376 900	145 795 933

ETAT DES RECETTES TITRE 2 : INVESTISSEMENT

CHAPITRE XX : PRODUITS D'ALIMENTATION DES BIENS DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE

Article 1 : Vente des biens patrimoniaux					48 000	48 000				
Article 2 : Vente des terrains urbains	108 000	108 000	401 590	401 590			345 530	345 530		260 180
Article 3 : Retraits de dépôts										
Article 4 : Aliénation des valeurs de portefeuille et des participations										
Article 5 : Liquidation des expl. à carac.industriel ou commercial										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XX	108 000	108 000	401 590	401 590	48 000	48 000	345 530	345 530	0	260 180
CHAPITRE XXI : RECETTES DIVERSES										
Article 1 : Fonds de concours										
Article 2 : Dons et legs										
Article 3 : Subvention pour travaux d'investissement										
Article 4 : Subvention aux travaux d'édilité										
Article 5 : Taxes spécifiques d'édilité										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE XXII : PRÉLÈVEMENTS SUR EMPRUNTS										
Article 1 : Emprunts pour travaux d'infrastructure économique										
Article 2 : Emprunts pour travaux d'infrastructur	32 732 238	32 732 238								
Article 3 : Emprunts pour travaux d'édilité										
Article 4 : Emprunts pour travaux d'infrastructures administratives										
Article 5 : Emprunts pour développement de la production										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXII	32 732 238	32 732 238	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE XXIII : PRÉLÈVEMENT SUR FONDS D'INVESTISSEMENT										
Article 1 : Prélèvement sur fonds d'investisseme	34 230 810	34 230 810	33 914 468	33 914 468	50 628 034	50 628 034				
S/ TOTAL CHAPITRE XXIII	34 230 810	34 230 810	33 914 468	33 914 468	50 628 034	50 628 034	0	0	0	0
CHAPITRE XXIV : PRÉLÈVEMENT SUR FONDS D'EDILITE										
Article 1 : Prélèvement sur fonds d'édilité										
S/ TOTAL CHAPITRE XXIV	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	67 071 048	67 071 048	34 316 058	34 316 058	50 676 034	50 676 034	345 530	345 530	0	260 180
ETAT DES RECETTES COMPTE HORS BUDGET										
SECTION 1 - FONDS PROPRES A LA COLLECTIVITE										
CHAPITRE XXXI : FONDS PROPRES A LA COLLECTIVITE										
Article 1 : Fonds de réserve					5 749	5 749				
Article 2 : Fonds d'investissement					59 877	59 877			86 235	
Article 3 : Fonds d'édilité									100 620	
Article 4 : Avance de trésorerie et remboursement correspondant										

Article 5 : Recettes d'ordre	23 874 678	23 874 678	12 322 679	12 322 679			9 900	9 900		
Article 6 : Produit vente fourrière			266 450	266 450	159 450	159 450	248 388	248 388	500 000	205 000
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXXI	23 874 678	23 874 678	12 589 129	12 589 129	225 076	225 076	258 288	258 288	686 855	205 000
TOTAL DE LA SECTION 1	23 874 678	23 874 678	12 589 129	12 589 129	225 076	225 076	258 288	258 288	686 855	205 000
SECTION 2 - FONDS DE TIERS										
CHAPITRE XXXII : RETENUES D'OFFICE SUR REMUNERATIONS ET VERSEMENTS CORRESPONDANTS										
Article 1 : Impôt cédulaire										
Article 2 : Fonds national de retraite										
Article 3 : Caisse nationale de sécurité sociale										
Article 4 : Cautionnement receveur										
Article 5 : Retenues judiciaires										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXXII	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE XXXIII : RETENUES DES DELEGATIONS SOUSCRITES ET VERSEMENTS CORRESPONDANTS										
Article 1 : Délégation de solde										
Article 2 : Crédit du Niger										
Article 3 : Crédit agricole										
Article 4 : Crédit automobile										
Article 5 :										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXXIII	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE XXXIV : FONDS TRANSITANT PAR LA CAISSE DE LA COLLECTIVITE										
Article 1 : Recettes effectuées pour le compte de l'Etat										
Article 2 : Recettes effectuées pour le compte d'une autre collectivité										
Article 3 : Sommes perçues par erreur										
Article 4 : Réception prêts aux habitants										
Article 5 : Récupération prêt auprés des bénéficiaires										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXXIV	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES COMPTES HORS BUDGET	23 874 678	23 874 678	12 589 129	12 589 129	225 076	225 076	258 288	258 288	686 855	205 000

154

ETAT COMPARATIF DES RECETTES

ARRONDISSEMENT : DOGON-DOUTCHI	1986	1986	1987	1987	1988	1988	1989	1989	1990	1990
ETAT DES RECETTES TITRE 1 : FONCTIONNEMENT	Prises	Recouvre			Prises	Recouvre	Prises	Recouvre	Prises	Recouvre
SECTION 1 - IMPOTS DIRECTS	en charge	ments			en charge	ments	en charge	ments	en charge	menis
CHAPITRE I : QUOTES PARTS ET CENTIMES ADDITIONNELS										
Article 1 : Taxe municipale ou d'arrondissement	103 825 400	104 057 188			105 603 400	105 706 950	90 355 250	90 355 250	93 353 400	92 748 052
Article 2 : Taxe de transhumance										
Article 3 : Contribution foncière sur propr.bâties	100 000				120 000	120 000				
Article 4 : Contribution des patentes	14 000 000	12 800 680			7 059 800	7 130 300	4 675 250	4 675 250	4 600 000	4 077 350
Article 5 : Contribution des licences	100 000	140 000			160 000	160 000	20 000	20 000	80 000	45 000
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE I	118 025 400	116 997 838	0	0	112 943 200	113 117 250	95 050 500	95 050 500	98 033 400	96 870 402
CHAPITRE II : TAXES FISCALES										
Article 1 : Taxe de voierie					9 632 300	9 834 800				
Article 2 : Taxis et embarcations	400 000	360 500			78 500	78 500	26 000	26 000	205 000	99 000
Article 3 : Cyclomoteurs et vélocipèdes	250 000	55 300			66 600	66 600			30 000	17 300
Article 4 : Débits de boissons	280 000	210 000			280 000	280 000	140 000	140 000	140 000	50 000
Article 5 : Pompes d'hydrocarbures	105 000	105 000			204 700	204 700				
Article 6 : Taxe hotelière										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE II	1 035 000	730 800	0	0	10 262 100	10 464 600	166 000	166 000	375 000	166 300
CHAPITRE III : TAXES FONCIERES										
Article 1 : Revenus nets des immeubles bâtis										
Article 2 : Valeur locative des locaux à usage prof.										
Article 3 : Terrains lotis insuffisamment mis en valeur										
Article 4 : Concessions provisoires										
Article 5 : Concessions définitives										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE III	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 1	119 060 400	117 728 668	0	0	123 205 300	123 581 850	95 216 500	95 216 500	98 408 400	97 036 702
SECTION 2 - TAXES INDIRECTES										
CHAPITRE IV : TAXES INDIRECTES										
Article 1 : Colporteurs et marchands ambulants	500 000	590 930			2 009 750	2 009 750	1 540 000	1 540 000	1 600 000	1 603 750
Article 2 : St. et vente sur marchés, places, trottoirs	5 500 000	5 345 598			8 532 605	8 532 605	4 206 600	4 666 200	5 000 000	5 188 280
Article 3 : Abbatage des animaux de boucherie	800 000	427 850			1 508 300	1 508 300	863 000	887 000	1 000 000	776 850
Article 4 : Spectacles et divertissements	500 000	347 670			211 030	211 030	26 500	26 500	20 000	
Article 5 : Publicité extérieure					400	400				
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE IV	7 300 000	6 712 148	0	0	12 262 085	12 262 085	6 636 100	7 119 700	7 620 000	7 568 880
TOTAL DE LA SECTION 2	7 300 000	6 712 148	0	0	12 262 085	12 262 085	6 636 100	7 119 700	7 620 000	7 568 880
SECTION 3 - TAXES REMUNERATOIRES										
CHAPITRE V : TAXES POUR SERVICES RENDUS										
Article 1 : Redevances-campement	300 000	100 000								
Article 2 : Frais de gardiennage fourrière	250 000	151 455			335 475	335 475	1 375	1 375	82 215	82 215

Article 3 : Produits vente fourrière	2 200 000	1 683 380			497 460	497 460			377 732	
Article 4 : Recettes gares routières	4 000 000	3 614 600			5 629 100	5 629 100	1 305 900	1 305 900	1 500 000	1 510 000
Article 5 : Identification des animaux					1 487 440	1 487 440	665 600	665 600	800 000	794 200
Article 6 : Taxes de parking					82 400	82 400	51 900	51 900	250 000	89 300
Article 7 : Produits divers										
S/ TOTAL CHAPITRE V	6 810 000	5 549 435	0	0	8 031 875	8 031 875	2 024 775	2 024 775	3 009 947	2 475 715
CHAPITRE VI : CESSIONS DE SERVICES										
Article 1 : Administration générale	800 000	758 825			513 600	513 600	123 100	123 100	150 000	273 700
Article 2 : Services de santé					102 180	102 180				
Article 3 : Agriculture	150 000				59 700	59 700			832 500	440 800
Article 4 : Ressources animales, traitement cuir et peau:	467 500	30 000			979 015	979 015	117 210	117 210	1 300 000	2 576 300
Article 5 : Forêts, faune, pêche										
Article 6 :							80 675	80 675		
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE VI	1 417 500	788 825	0	0	1 654 495	1 654 495	320 985	320 985	2 282 500	3 290 800
TOTAL DE LA SECTION 3	8 227 500	6 338 260	0	0	9 686 370	9 686 370	2 345 760	2 345 760	5 292 447	5 766 515
SECTION 4 - REVENUS DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE										
CHAPITRE VII : DOMAINE MOBILIER ET IMMOBILIER										
Article 1 : Location de matériel										
Article 2 : Location de véhicules							25 000	25 000		
Article 3 : Location d'immeubles										
Article 4 : Retenues pour les logements										
Article 5 : Exploitation de carrières					40 000	40 000				
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE VII	0	0	0	0	40 000	40 000	25 000	25 000	0	0
CHAPITRE VIII : PATRIMOINE FINANCIER										
Article 1 : Intérêts sur comptes de dépôts										
Article 2 : Revenus des participations										
Article 3 : Revenus des valeurs de portefeuille										
Article 4 : Bénéfices des expl. à caract.indust.et comm.										
Article 5 : Excédent de caisse										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE VIII	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 4	0	0	0	0	40 000	40 000	25 000	25 000	0	0
SECTION 5 - RESSOURCES EXCEPTIONNELLES										
CHAPITRE IX : RESSOURCES DIVERSES										
Article 1 : Subvention d'équilibre										
Article 2 : Subvention compensatoire										
Article 3 : Subvention exceptionnelle										
Article 4 : Dommages et intérêts versés à la collectivité									22 279	22 279
Article 5 : Recettes imprévues		779 251								
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE IX	0	779 251	0	0	0	0	0	0	22 279	22 279
CHAPITRE X : PRÉLÈVEMENTS SUR FONDS DE RESERVE										
Article 1 : Prélèvement sur fonds de réserve										

S/ TOTAL CHAPITRE X	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 5	0	779 251	0	0	0	0	0	0	22 279	22 279
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	134 587 900	131 558 327	0	0	145 193 755	145 570 305	104 223 360	104 706 960	111 343 126	110 394 376

ETAT DES RECETTES TITRE 2 : INVESTISSEMENT

CHAPITRE XX : PRODUITS D'ALIMENTATION DES BIENS DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE

Article 1 : Vente des biens patrimoniaux										
Article 2 : Vente des terrains urbains	13 500 000	17 549 504			6 108 850	6 108 850				
Article 3 : Retraits de dépôts										
Article 4 : Aliénation des valeurs de portefeuille et des participations										
Article 5 : Liquidation des expl. à carac.industriel ou commercial										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XX	13 500 000	17 549 504	0	0	6 108 850	6 108 850	0	0	0	0
CHAPITRE XXI : RECETTES DIVERSES										
Article 1 : Fonds de concours										
Article 2 : Dons et legs										
Article 3 : Subvention pour travaux d'investissement										
Article 4 : Subvention aux travaux d'édilité										
Article 5 : Taxes spécifiques d'édilité										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE XXII : PrélèveMENTS SUR EMPRUNTS										
Article 1 : Emprunts pour travaux d'infrastructure économique										
Article 2 : Emprunts pour travaux d'infrastructure sociale										
Article 3 : Emprunts pour travaux d'édilité	15 582 707	7 251 000			4 560 675	4 560 675				
Article 4 : Emprunts pour travaux d'infrastructures administratives									14 400 000	14 100 000
Article 5 : Emprunts pour développement de la production										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXII	15 582 707	7 251 000	0	0	4 560 675	4 560 675	0	0	14 400 000	14 100 000
CHAPITRE XXIII : PrélèveMENT SUR FONDS D'INVESTISSEMENT										
Article 1 : Prélèvement sur fonds d'investissement					55 193 122	55 193 122			59 732 528	55 656 228
S/ TOTAL CHAPITRE XXIII	0	0	0	0	55 193 122	55 193 122	0	0	59 732 528	55 656 228
CHAPITRE XXIV : PrélèveMENT SUR FONDS D'EDILITE										
Article 1 : Prélèvement sur fonds d'édilité	27 235 322	45 663 752					10 181 483	10 181 483		
S/ TOTAL CHAPITRE XXIV	27 235 322	45 663 752	0	0	0	0	10 181 483	10 181 483	0	0
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	56 318 029	70 464 256	0	0	65 862 647	65 862 647	10 181 483	10 181 483	74 132 528	69 756 228

ETAT DES RECETTES COMPTE HORS BUDGET

SECTION 1 - FONDS PROPRES A LA COLLECTIVITE

CHAPITRE XXXI : FONDS PROPRES A LA COLLECTIVITE

Article 1 : Fonds de réserve

Article 2 : Fonds d'investissement

Article 3 : Fonds d'édilité

Article 4 : Avance de trésorerie et remboursement correspondant

Article 5 : Recettes d'ordre		11 001 696			497 460	497 460	623 517	623 517		
Article 6 : Produit vente fourrière							221 800	221 800	263 975	263 975
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXXI	0	11 001 696	0	0	497 460	497 460	845 317	845 317	263 975	263 975
TOTAL DE LA SECTION 1	0	11 001 696	0	0	497 460	497 460	845 317	845 317	263 975	263 975
SECTION 2 - FONDS DE TIERS										
CHAPITRE XXXII : RETENUES D'OFFICE SUR REMUNERATIONS ET VERSEMENTS CORRESPONDANTS										
Article 1 : Impôt cédulaire										
Article 2 : Fonds national de retraite							41 244	41 244		
Article 3 : Caisse nationale de sécurité sociale		2 062 806			1 350 443	1 350 443	727 054	727 054	384 830	384 830
Article 4 : Cautionnement receveur										
Article 5 : Retenues judiciaires										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXXII	0	2 062 806	0	0	1 350 443	1 350 443	768 298	768 298	384 830	384 830
CHAPITRE XXXIII : RETENUES DES DELEGATIONS SOUSCRITES ET VERSEMENTS CORRESPONDANTS										
Article 1 : Délégation de solde									1 498 775	1 498 775
Article 2 : Crédit du Niger										
Article 3 : Crédit agricole										
Article 4 : Crédit automobile										
Article 5 :										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXXIII	0	0	0	0	0	0	0	0	1 498 775	1 498 775
CHAPITRE XXXIV : FONDS TRANSITANT PAR LA CAISSE DE LA COLLECTIVITE										
Article 1 : Recettes effectuées pour le compte de l'Etat										
Article 2 : Recettes effectuées pour le compte d'une autre collectivité										
Article 3 : Sommes perçues par erreur										
Article 4 : Réception prêts aux habitants										
Article 5 : Récupération prêt auprès des bénéficiaires										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXXIV	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 2	0	2 062 806	0	0	1 350 443	1 350 443	768 298	768 298	1 883 605	1 883 605
TOTAL DES COMPTES HORS BUDGET	0	13 064 502	0	0	1 847 903	1 847 903	1 613 615	1 613 615	2 147 580	2 147 580

ETAT COMPARATIF DES RECETTES

ARRONDISSEMENT : MIRRIAH	1986	1986	1987	1987	1988	1988	1989	1989	1990	1990
ETAT DES RECETTES TITRE 1 : FONCTIONNEMENT	Prises en charge	Recouvrements	Prises en charge	Recouvrements	Prises en charge	Recouvrements	Prises en charge	Recouvrements	Prises en charge	Recouvrements
SECTION 1 - IMPOTS DIRECTS										
CHAPITRE I : QUOTES PARTS ET CENTIMES ADDITIONNELS										
Article 1 : Taxe municipale ou d'arrondissement	143 422 300	143 628 034	152 662 300	150 449 810	153 222 300	152 803 819	153 223 700	152 859 320	155 793 000	172 334 824
Article 2 : Taxe de transhumance										
Article 3 : Contribution foncière sur propr.bâties	903 600	192 600	250 000		250 000	116 800				
Article 4 : Contribution des patentes	20 500 000	9 762 217	15 000 000	11 040 385	15 000 000	13 844 285	11 500 000	10 940 725	15 000 000	9 722 575
Article 5 : Contribution des licences	572 000	100 000	400 000	126 500	400 000	75 000	200 000	40 000	80 000	55 000
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE I	165 397 900	153 682 851	168 312 300	161 616 695	168 872 300	166 839 904	164 923 700	163 840 045	170 873 000	182 112 399
CHAPITRE II : TAXES FISCALES										
Article 1 : Taxe de voierie										
Article 2 : Taxis et embarcations			2 600 000	2 431 200	2 800 000	2 171 500	1 500 000	1 304 750	2 000 000	1 324 050
Article 3 : Cyclomoteurs et vélocipèdes	250 000		150 000		150 000	32 490				
Article 4 : Débits de boissons	140 000	125 000	125 000	75 000	125 000		72 000		72 000	17 500
Article 5 : Pompes d'hydrocarbures	108 000	108 000	108 000	72 000	108 000					
Article 6 : Taxe hotelière										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE II	498 000	233 000	2 983 000	2 578 200	3 183 000	2 203 990	1 572 000	1 304 750	2 072 000	1 341 550
CHAPITRE III : TAXES FONCIERES										
Article 1 : Revenus nets des immeubles bâtis										
Article 2 : Valeur locative des locaux à usage prof.										
Article 3 : Terrains lotis insuffisamment mis en valeur										
Article 4 : Concessions provisoires										
Article 5 : Concessions définitives										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE III	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 1	165 895 900	153 915 851	171 295 300	164 194 895	172 055 300	169 043 894	166 495 700	165 144 795	172 945 000	183 453 949
SECTION 2 - TAXES INDIRECTES										
CHAPITRE IV : TAXES INDIRECTES										
Article 1 : Colporteurs et marchands ambulants	2 500 000	1 429 000	3 000 000	177 000	2 500 000	174 000	1 000 000	1 061 900	1 500 000	378 800
Article 2 : St. et vente sur marchés, places, trottoirs	12 000 000	11 721 995	15 000 000	13 558 580	15 500 000	9 643 780	10 000 000	10 525 375	13 750 000	8 224 850
Article 3 : Abbatage des animaux de boucherie	350 000	363 480	800 000	429 715	500 000	231 585	400 000	624 075	500 690	890 150
Article 4 : Spectacles et divertissements	300 000	77 650	300 000	198 260	300 000	97 435				
Article 5 : Publicité extérieure										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE IV	15 150 000	13 592 125	19 100 000	14 363 555	18 800 000	10 146 800	11 400 000	12 211 350	15 750 690	9 493 800
TOTAL DE LA SECTION 2	15 150 000	13 592 125	19 100 000	14 363 555	18 800 000	10 146 800	11 400 000	12 211 350	15 750 690	9 493 800
SECTION 3 - TAXES REMUNERATOIRES										
CHAPITRE V : TAXES POUR SERVICES RENDUS										
Article 1 : Redevances-campement										
Article 2 : Frais de gardiennage fourrière	200 000	156 912	150 000	71 575	150 000	19 678	150 000	8 540	50 000	36 650
Article 3 : Produits vente fourrière					450 000		200 000			
Article 4 : Recettes gares routières	1 500 000	1 806 060	2 500 000	2 046 240	2 500 000	1 634 620	1 000 000	1 814 750	2 500 000	1 419 500
Article 5 : Identification des animaux			1 000 000	1 283 825	1 500 000	1 437 120	1 000 000	2 074 050	2 500 000	1 361 900
Article 6 : Taxes de parking										
Article 7 : Produits divers										
S/ TOTAL CHAPITRE V	1 700 000	1 962 972	3 650 000	3 401 640	4 600 000	3 091 418	2 350 000	3 897 340	5 050 000	2 818 050
CHAPITRE VI : CESSIONS DE SERVICES										
Article 1 : Administration générale	150 000	18 400	200 000	88 500	150 000	236 500	50 000	84 000	100 000	102 000
Article 2 : Services de santé										
Article 3 : Agriculture	1 544 750		942 500	165 000	1 000 000		740 000			
Article 4 : Ressources animales, traitement cuir et peaux			600 000		1 245 000	756 400	800 000	650 000	1 715 000	747 500

Article 5 : Forêts, faune, pêche										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE VI	1 694 750	18 400	1 742 500	253 500	2 395 000	992 900	1 590 000	734 000	1 815 000	849 500
TOTAL DE LA SECTION 3	3 394 750	1 981 372	5 392 500	3 655 140	6 995 000	4 084 318	3 940 000	4 631 340	6 865 000	3 667 550
SECTION 4 - REVENUS DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE										
CHAPITRE VII : DOMAINE MOBILIER ET IMMOBILIER										
Article 1 : Location de matériel										
Article 2 : Location de véhicules										
Article 3 : Location d'immeubles										
Article 4 : Retenues pour les logements										
Article 5 : Exploitation de carrières	3 500 000	52 000	4 500 000	1 817 840	6 000 000	3 557 100	6 000 000	7 019 825	12 000 000	10 751 326
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE VII	3 500 000	52 000	4 500 000	1 817 840	6 000 000	3 557 100	6 000 000	7 019 825	12 000 000	10 751 326
CHAPITRE VIII : PATRIMOINE FINANCIER										
Article 1 : Intérêts sur comptes de dépôts										
Article 2 : Revenus des participations										
Article 3 : Revenus des valeurs de portefeuille										
Article 4 : Bénéfices des expl. caract.indust.et comm.	7 500 000					30 000				
Article 5 : Excédent de caisse										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE VIII	7 500 000	0	0	0	0	30 000	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 4	11 000 000	52 000	4 500 000	1 817 840	6 000 000	3 587 100	6 000 000	7 019 825	12 000 000	10 751 326
SECTION 5 - RESSOURCES EXCEPTIONNELLES										
CHAPITRE IX : RESSOURCES DIVERSES										
Article 1 : Subvention d'équilibre										
Article 2 : Subvention compensatoire										
Article 3 : Subvention exceptionnelle										
Article 4 : Dommages et intérêts versés à la collectivité						79 800				
Article 5 : Recettes imprévues		2 270 850		518 400				86 100		5 965 000
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE IX	0	2 270 850	0	518 400	0	79 800	0	86 100	0	5 965 000
CHAPITRE X : PRÉLÈVEMENTS SUR FONDS DE RESERVE										
Article 1 : Prélèvement sur fonds de réserve										
S/ TOTAL CHAPITRE X	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 5	0	2 270 850	0	518 400	0	79 800	0	86 100	0	5 965 000
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	195 440 350	171 812 196	200 287 800	184 549 830	203 850 300	186 941 912	187 835 700	189 093 410	207 560 690	213 331 625

ETAT DES RECETTES TITRE 2 : INVESTISSEMENT

CHAPITRE XX : PRODUITS D'ALIMENTATION DES BIENS DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE

Article 1 : Vente des biens patrimoniaux										
Article 2 : Vente des terrains urbains	5 325 000		5 325 000	1 839 324		233 220				
Article 3 : Retraits de dépôts										
Article 4 : Aliénation des valeurs de portefeuille et des participations										
Article 5 : Liquidation des expl. à carac.industriel ou commercial										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XX	5 325 000	0	5 325 000	1 839 324	0	233 220	0	0	0	0
CHAPITRE XXI : RECETTES DIVERSES										
Article 1 : Fonds de concours										
Article 2 : Dons et legs										
Article 3 : Subvention pour travaux d'investissement										
Article 4 : Subvention aux travaux d'édilité										
Article 5 : Taxes spécifiques d'équité		741 074	2 000 000							

Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXI	0	741 074	2 000 000	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE XXII : PRÉLÈVEMENTS SUR EMPRUNTS										
Article 1 : Emprunts pour travaux d'infrastructure économique										
Article 2 : Emprunts pour travaux d'infrastructure sociale										
Article 3 : Emprunts pour travaux d'édilité					13 600 000	13 600 000				
Article 4 : Emprunts pour travaux d'infrastructures admir	20 187 000						27 000 000	27 000 000	18 858 708	
Article 5 : Emprunts pour développement de la production										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXII	20 187 000	0	0	0	13 600 000	13 600 000	27 000 000	27 000 000	18 858 708	0
CHAPITRE XXIII : PRÉLÈVEMENT SUR FONDS D'INVESTISSEMENT										
Article 1 : Prélèvement sur fonds d'investissement	52 364 241	71 480 123	70 750 038	63 613 848	78 429 183	63 568 233	79 583 621	50 121 002		
S/ TOTAL CHAPITRE XXIII	52 364 241	71 480 123	70 750 038	63 613 848	78 429 183	63 568 233	79 583 621	50 121 002	0	0
CHAPITRE XXIV : PRÉLÈVEMENT SUR FONDS D'EDILITE										
Article 1 : Prélèvement sur fonds d'édilité			1 000 000						89 496 527	81 479 768
S/ TOTAL CHAPITRE XXIV	0	0	1 000 000	0	0	0	0	0	89 496 527	81 479 768
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	77 876 241	72 221 197	79 075 038	65 453 172	92 029 183	77 401 453	106 583 621	77 121 002	108 355 235	81 479 768
ETAT DES RECETTES COMPTE HORS BUDGET										
SECTION 1 - FONDS PROPRES A LA COLLECTIVITE										
CHAPITRE XXXI : FONDS PROPRES A LA COLLECTIVITE										
Article 1 : Fonds de réserve										
Article 2 : Fonds d'investissement										
Article 3 : Fonds d'édilité				731 288		1 691 363				
Article 4 : Avance de trésorerie et remboursement correspondant										
Article 5 : Recettes d'ordre		52 406 428		482 969		173 228				
Article 6 : Produit vente fourrière										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXXI	0	52 406 428	0	1 214 257	0	1 864 591	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 1	0	52 406 428	0	1 214 257	0	1 864 591	0	0	0	0
SECTION 2 - FONDS DE TIERS										
CHAPITRE XXXII : RETENUES D'OFFICE SUR REMUNERATIONS ET VERSEMENTS CORRESPONDANTS										
Article 1 : Impôt cédulaire										
Article 2 : Fonds national de retraite										
Article 3 : Caisse nationale de sécurité sociale		1 941 170		1 213 795				1 755 904		2 018 927
Article 4 : Cautionnement receveur										
Article 5 : Retenues judiciaires								450 992		
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXXII	0	1 941 170	0	1 213 795	0	0	0	2 206 896	0	2 018 927
CHAPITRE XXXIII : RETENUES DES DELEGATIONS SOUSCRITES ET VERSEMENTS CORRESPONDANTS										
Article 1 : Délégation de solde										
Article 2 : Crédit du Niger										
Article 3 : Crédit agricole										
Article 4 : Crédit automobile										
Article 5 :										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXXIII	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE XXXIV : FONDS TRANSITANT PAR LA CAISSE DE LA COLLECTIVITE										
Article 1 : Recettes effectuées pour le compte de l'Etat										
Article 2 : Recettes effectuées pour le compte d'une autre collectivité										
Article 3 : Sommes perçues par erreur										
Article 4 : Réception prêts aux habitants										
Article 5 : Récupération prêt auprès des bénéficiaires										
Article 6 :										
Article 7 :										

S/ TOTAL CHAPITRE XXXIV	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 2	0	1 941 170	0	1 213 795	0	0	0	2 206 896	0	2 018 927
TOTAL DES COMPTES HORS BUDGET	0	54 347 598	0	2 428 052	0	1 864 591	0	2 206 896	0	2 018 927

ETAT COMPARATIF DES RECETTES ARRONDISSEMENT : TCHIROZERINE	1985	1986	1987	1987	1988	1988 ## ##		1990	1990
ETAT DES RECETTES TITRE 1 : FONCTIONNEMENT SECTION 1 - IMPOTS DIRECTS	Prises en charge	Recouvre ments	Prises en charge	Recouvre ments	Prises on charge	Recouvre ses vre ments rgements		Prises en charge	Recouvre ments
CHAPITRE I : QUOTES PARTS ET CENTIMES ADDITIONNELS									
Article 1 : Taxe municipale ou d'arrondissement	31 859 100	14 157 050	31 320 000	11 437 240	28 709 100	15 211 085		29 262 100	15 649 135
Article 2 : Taxe de transhumance									
Article 3 : Contribution foncière sur propr.bâties					480 000			480 000	
Article 4 : Contribution des patentes		2 290 410	2 179 400	2 179 400	4 308 740	1 634 160		6 458 500	1 653 860
Article 5 : Contribution des licences					254 800			254 800	
Article 6 :									
Article 7 :									
S/ TOTAL CHAPITRE I	31 859 100	16 447 460	33 499 400	13 616 640	33 752 640	16 845 245	0 0	36 455 400	17 302 995
CHAPITRE II : TAXES FISCALES									
Article 1 : Taxe de voierie									
Article 2 : Taxis et embarcations									
Article 3 : Cyclomoteurs et vélocipèdes	29 700	29 700	15 200	15 200	16 400	16 400		10 800	10 800
Article 4 : Débits de boissons	45 000	45 000						160 000	160 000
Article 5 : Pompes d'hydrocarbures	15 000	15 000	15 000	15 000				45 000	45 000
Article 6 : Taxe hotelière									
Article 7 :									
S/ TOTAL CHAPITRE II	89 700	89 700	30 200	30 200	16 400	16 400	0 0	215 800	215 800
CHAPITRE III : TAXES FONCIERES									
Article 1 : Revenus nets des immeubles bâtis									
Article 2 : Valeur locative des locaux à usage prof.									
Article 3 : Terrains lotis insuffisamment mis en valeur									
Article 4 : Concessions provisoires									
Article 5 : Concessions définitives									
Article 6 :									
Article 7 :									
S/ TOTAL CHAPITRE III	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 1	31 948 800	16 537 160	33 529 600	13 646 840	33 769 040	16 861 645	0 0	36 671 200	17 518 795
SECTION 2 - TAXES INDIRECTES									
CHAPITRE IV : TAXES INDIRECTES									
Article 1 : Colporteurs et marchands ambulants	41 775	41 775	58 250	58 250	63 000	63 000		57 500	57 500
Article 2 : St. et vente sur marchés, places, trottoirs	1 952 525	1 952 525	2 226 100	2 226 100	2 853 000	2 853 000		5 056 800	5 056 800
Article 3 : Abbatage des animaux de boucherie	511 450	511 450	519 600	519 600	542 750	542 750		1 063 250	1 063 250
Article 4 : Spectacles et divertissements			23 495	23 495	44 125	44 125		15 920	15 920
Article 5 : Publicité extérieure									
Article 6 :									
Article 7 :									
S/ TOTAL CHAPITRE IV	2 505 750	2 505 750	2 827 445	2 827 445	3 502 875	3 502 875	0 0	6 193 470	6 193 470
TOTAL DE LA SECTION 2	2 505 750	2 505 750	2 827 445	2 827 445	3 502 875	3 502 875	0 0	6 193 470	6 193 470
SECTION 3 - TAXES REMUNERATOIRES									
CHAPITRE V : TAXES POUR SERVICES RENDUS									
Article 1 : Redevances-campement	422 000	422 000	666 800	666 800	935 800	935 800		1 193 600	1 193 600
Article 2 : Frais de gardiennage fourrière	93 703	93 703	195 732	137 332	152 549	152 549		277 441	277 441

Article 3 : Produits vente fourrière			199 575	199 575	381 500	381 500				
Article 4 : Recettes gares routières	454 050	454 050	494 000	494 000	620 000	620 000			1 048 750	1 048 750
Article 5 : Identification des animaux			319 750	319 750	1 489 450	1 489 450			3 819 450	3 819 450
Article 6 : Taxes de parking									357 028	357 023
Article 7 : Produits divers					304 888	304 888				
S/ TOTAL CHAPITRE V	969 753	969 753	1 875 857	1 817 457	3 884 187	3 884 187	0	0	6 696 269	6 696 269
CHAPITRE VI : CESSIONS DE SERVICES										
Article 1 : Administration générale	211 750	211 750	540 300	540 300	404 445	404 445			781 700	781 700
Article 2 : Services de santé										
Article 3 : Agriculture	23 350	23 350								
Article 4 : Ressources animales, traitement cuir et peaux			25 000	25 000					103 030	103 030
Article 5 : Forêts, faune, pêche										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE VI	235 100	235 100	565 300	565 300	404 445	404 445	0	0	884 730	884 730
TOTAL DE LA SECTION 3	1 204 853	1 204 853	2 441 157	2 382 757	4 288 632	4 288 632	0	0	7 580 999	7 580 999
SECTION 4 - REVENUS DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE										
CHAPITRE VII : DOMAINE MOBILIER ET IMMOBILIER										
Article 1 : Location de matériel										
Article 2 : Location de véhicules										
Article 3 : Location d'immeubles										
Article 4 : Retenues pour les logements										
Article 5 : Exploitation de carrières			1 250 000	1 250 000					105 000	105 000
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE VII	0	0	1 250 000	1 250 000	0	0	0	0	105 000	105 000
CHAPITRE VIII : PATRIMOINE FINANCIER										
Article 1 : Intérêts sur comptes de dépôts										
Article 2 : Revenus des participations										
Article 3 : Revenus des valeurs de portefeuille										
Article 4 : Bénéfices des expl. à caract.indust.et comm.										
Article 5 : Excédent de caisse										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE VIII	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 4	0	0	1 250 000	1 250 000	0	0	0	0	105 000	105 000
SECTION 5 - RESSOURCES EXCEPTIONNELLES										
CHAPITRE IX : RESSOURCES DIVERSES										
Article 1 : Subvention d'équilibre	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000			9 900 000	9 900 000
Article 2 : Subvention compensatoire				132 000						
Article 3 : Subvention exceptionnelle										
Article 4 : Dommages et intérêts versés à la collectivité										
Article 5 : Recettes imprévues		40 735	132 000							
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE IX	7 000 000	7 040 735	7 132 000	7 132 000	7 000 000	7 000 000	0	0	9 900 000	9 900 000
CHAPITRE X : PRELEVEMENTS SUR FONDS DE RESERVE										
Article 1 : Prélèvement sur fonds de réserve										

S/ TOTAL CHAPITRE X	0	0	0	0	0	0	.0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 5	7 000 000	7 040 735	7 132 000	7 132 000	7 000 000	7 000 000	0	0	9 900 000	9 900 000
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	42 659 403	27 288 498	47 180 202	27 239 042	48 560 547	31 653 152	0	0	60 450 669	41 298 264

ETAT DES RECETTES TITRE 2 : INVESTISSEMENT

CHAPITRE XX : PRODUITS D'ALIMENTATION DES BIENS DU DOMAINE ET DU PATRIMOINE

Article 1 : Vente des biens patrimoniaux	2 120 000	2 120 000								
Article 2 : Vente des terrains urbains			2 960 000	2 960 000	640 000	640 000			1 585 000	1 585 000
Article 3 : Retraits de dépôt										
Article 4 : Aliénation des valeurs de portefeuille et des participations										
Article 5 : Liquidation des expl. à carac.industriel ou commercial										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XX	2 120 000	2 120 000	2 960 000	2 960 000	640 000	640 000	0	0	1 585 000	1 585 000
CHAPITRE XXI . RECETTES DIVERSES										
Article 1 : Fonds de concours										
Article 2 : Dons et legs										
Article 3 : Subvention pour travaux d'investissement										
Article 4 : Subvention aux travaux d'édilité										
Article 5 : Taxes spécifiques d'édilité										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE XXII : PRÉLÈVEMENTS SUR EMPRUNTS										
Article 1 : Emprunts pour travaux d'infrastructure économique										
Article 2 : Emprunts pour travaux d'infrastructure sociale										
Article 3 : Emprunts pour travaux d'édilité										
Article 4 : Emprunts pour travaux d'infrastructures administratives										
Article 5 : Emprunts pour développement de la production										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXII	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE XXIII : PRÉLÈVEMENT SUR FONDS D'INVESTISSEMENT										
Article 1 : Prélèvement sur fonds d'investissement			9 835 822	9 835 822	6 235 917	6 235 917				
S/ TOTAL CHAPITRE XXIII	0	0	9 835 822	9 835 822	6 235 917	6 235 917	0	0	3 037 140	3 037 140
CHAPITRE XXIV : PRÉLÈVEMENT SUR FONDS D'EDILITE										
Article 1 : Prélèvement sur fonds d'édilité	34 267 670	3 522 955								
S/ TOTAL CHAPITRE XXIV	34 267 670	3 522 955	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	36 387 670	5 642 955	12 795 822	12 795 822	6 875 917	6 875 917	0	0	4 622 140	4 622 140

ETAT DES RECETTES COMPTE HORS BUDGET

SECTION 1 - FONDS PROPRES A LA COLLECTIVITE

CHAPITRE XXXI : FONDS PROPRES A LA COLLECTIVITE

Article 1 : Fonds de réserve

Article 2 : Fonds d'investissement

Article 3 : Fonds d'édilité

Article 4 : Avance de trésorerie et remboursement correspondant

Article 5 : Recettes d'ordre	3 427 732	3 427 732	2 549 560	2 549 560	2 331 610	2 331 610				
Article 6 : Produit vente fourrière			381 500	439 900	206 351	206 351			330 100	330 100
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXXI	3 427 732	3 427 732	2 931 060	2 989 460	2 537 961	2 537 961	0	0	330 100	330 100
TOTAL DE LA SECTION 1	3 427 732	3 427 732	2 931 060	2 989 460	2 537 961	2 537 961	0	0	330 100	330 100
SECTION 2 - FONDS DE TIERS										
CHAPITRE XXXII : RETENUES D'OFFICE SUR REMUNERATIONS ET VERSEMENTS CORRESPONDANTS										
Article 1 : Impôt cédulaire										
Article 2 : Fonds national de retraite										
Article 3 : Caisse nationale de sécurité sociale	729 878	729 878	80 866	80 866	75 979	75 979			118 125	118 125
Article 4 : Cautionnement receveur										
Article 5 : Retenues judiciaires										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXXII	729 878	729 878	80 866	80 866	75 979	75 979	0	0	118 125	118 125
CHAPITRE XXXIII : RETENUES DES DELEGATIONS SOUSCRITES ET VERSEMENTS CORRESPONDANTS										
Article 1 : Délégation de solde										
Article 2 : Crédit du Niger										
Article 3 : Crédit agricole										
Article 4 : Crédit automobile										
Article 5 :										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXXIII	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE XXXIV : FONDS TRANSITANT PAR LA CAISSE DE LA COLLECTIVITE										
Article 1 : Recettes effectuées pour le compte de l'Etat										
Article 2 : Recettes effectuées pour le compte d'une autre collectivité										
Article 3 : Sommes perçues par erreur										
Article 4 : Réception prêts aux habitants										
Article 5 : Récupération prêt auprès des bénéficiaires										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXXIV	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 2	729 878	729 878	80 866	80 866	75 979	75 979	0	0	118 125	118 125
TOTAL DES COMPTES HORS BUDGET	4 157 610	4 157 610	3 011 926	3 070 326	2 613 940	2 613 940	0	0	448 225	448 225

Tableaux des Données Détaillés

Dépenses des Arrondissements: Aguié, Dakoro, Dogon-Doutchi, Tchirozérine

BORDEREAU DE DEVELOPPEMENT DES DEPENSES

ARRONDISSEMENT : AGUIE TITRE 1 : FONCTIONNEMENT SECTION 1 - DETTES	1986 Crédits ouverts	1986 Total des payements	1987 Crédits ouverts	1987 Total des payements	1988 Crédits ouverts	1988 Total des payements	1989 Crédits ouverts	1989 Total des payements	1990 Crédits ouverts N.D.	1990 Total des payements N.D.
CHAPITRE I : REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS D'INVESTISSEMENT										
Article 1 : Infrastructure économique										
Article 2 : Infrastructure sociale										
Article 3 : Infrastructure administrative	4 118 108	4 118 108	4 118 108	4 118 108	4 118 108	4 118 108	3 145 064	3 145 064		
Article 4 : Développement de la production	1 115 020	1 115 020	1 151 020	1 151 020	1 151 020	1 151 020	1 151 020	1 151 020		
Article 5 : Intérêts moratoires										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE I	5 233 128	5 233 128	5 269 128	5 269 128	5 269 128	5 269 128	4 296 084	4 296 084		
TOTAL DE LA SECTION 1	5 233 128	5 233 128	5 269 128	5 269 128	5 269 128	5 269 128	4 296 084	4 296 084		
SECTION 2 - SERVICES GENERAUX										
CHAPITRE II : CONSEIL ET COMMISSIONS										
Article 1 : Indemnités de session et de vacation	240 000	240 000	480 000	480 000	1 680 000	1 647 845	2 044 000	1 968 000		
Article 2 : Indemnités de déplacement										
Article 3 : Matériel et fournitures	80 000	80 000	50 000	42 300	50 000	44 675	50 000	47 000		
Article 4 : Frais de transport	132 000	131 541			160 000	156 250	160 000	147 750		
Article 5 : Entretien salle du conseil							100 000	98 000		
Article 6 :			618 600	618 600	300 000	227 570				
Article 7 :							1 300 000	1 300 000		
S/ TOTAL CHAPITRE II	452 000	451 541	1 148 600	1 140 900	2 190 000	2 076 340	3 654 000	3 560 750		
CHAPITRE III : PERSONNEL										
Article 1 : Personnel permanent	6 336 440	5 909 975	7 581 473	6 381 170	7 581 473	7 144 079	7 252 053	7 203 923		
Article 2 : Personnel temporaire										
Article 3 : Charges sociales			948 079	738 504	948 079	767 317	1 033 046	1 033 046		
Article 4 : Indemnités diverses	150 000	141 336	440 945	440 945	400 000	379 580	400 000	340 510		
Article 5 : Habillement personnel			120 000	120 000	240 000	240 000	240 000	238 000		
Article 6 : Frais médicaux			50 000	49 800	50 000	39 940	50 000	49 244		
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE III	6 486 440	6 051 311	9 140 497	7 730 419	9 219 552	8 570 916	8 975 099	8 864 723		
CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT										
Article 1 : Matériel et mobilier de bureau			200 000	185 000	200 000	197 500	400 000	400 130		
Article 2 : Matériel de garage et atelier			2 930 000	3 369 565	1 800 000	1 796 687	2 958 360	2 954 525		
Article 3 : Fournitures de bureaux	2 270 010	2 269 490	3 250 260	3 194 190	2 000 000	1 990 479	2 484 310	2 470 294		
Article 4 : Transport	1 600 000	1 596 976	2 140 000	2 032 512	1 800 000	1 794 009	3 000 000	2 996 330		
Article 5 : Eau, électricité, gaz, téléphone	30 000	30 000			400 000	297 000	400 000	365 914		
Article 6 : Entretien et équipement des bâtiments	320 000	295 000	800 000	620 000	1 000 000	957 750	3 250 000	3 249 950		
Article 7 : Traitement cuirs et peaux					300 000	299 000	200 000	199 550		
S/ TOTAL CHAPITRE IV	4 220 010	4 191 466	9 320 260	9 401 267	7 500 000	7 332 425	12 692 670	12 636 693		

CHAPITRE V : CHARGES DIVERSES								
Article 1 : Remises et primes	8 580 000	7 948 759	11 376 485	10 795 218	12 051 170	10 596 200	12 279 122	11 381 394
Article 2 : Fêtes et réceptions	2 211 614	2 189 874	1 789 804	1 715 562	1 837 500	1 837 500	2 452 748	2 208 870
Article 3 : Fonds politiques			708 000	708 000	787 500	785 000	707 500	872 500
Article 4 : Biens de chefferie	100 000	100 000	100 000	100 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Article 5 : Etat civil et recensement			2 730 000	2 529 200	1 200 000	1 192 725	950 000	759 500
Article 6 : Police sécurité								
Article 7 : Déficit de caisse							510 000	510 000
S/ TOTAL CHAPITRE V	10 891 614	10 238 633	16 704 289	15 847 980	16 076 170	14 611 425	17 102 370	15 912 264
TOTAL DE LA SECTION 2	22 050 064	20 932 951	36 313 646	34 120 566	34 985 722	32 591 106	42 424 139	40 974 430
SECTION 3 - SERVICES DE COLLECTIVITES								
CHAPITRE VI : ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ECONOMIQUES								
Article 1 : Routes et pistes	1 900 000				600 000	408 000		
Article 2 : Fontaines et puits			600 000	115 218			400 000	400 000
Article 3 : Marchés								
Article 4 : Gares routières					500 000		400 000	400 000
Article 5 : Abattoirs, séchoirs					265 000			
Article 6 :								
Article 7 :								
S/ TOTAL CHAPITRE VI	1 900 000	0	600 000	115 218	1 365 000	408 000	800 000	800 000
CHAPITRE VII : JEUNESSES, SPORTS ET CULTURE								
Article 1 : Stades et terrains de sports			235 000	235 000	100 000	97 500	100 000	96 000
Article 2 : Maison des jeunes et de la culture	300 000	302 570	335 000	335 000	400 000	381 650	400 000	405 250
Article 3 : Squares et jardins publics								
Article 4 : Monuments historiques								
Article 5 : Activités sportives			1 050 000	1 050 000	800 000	785 850	1 000 000	1 101 275
Article 6 : Activités culturelles			1 300 980	1 283 250	1 000 000	996 400	1 250 000	1 208 500
Article 7 : Entretien téléviseurs communautaires					910 000		500 000	499 902
S/ TOTAL CHAPITRE VII	300 000	302 570	2 920 980	2 903 250	3 210 000	2 261 400	3 250 000	3 310 927
CHAPITRE VIII : VOIERIE, HYGIENE PUBLIQUE, LUTTE CONTRE L'INCENDIE								
Article 1 : Matériel et fourniture								
Article 2 : Eclairage public								
Article 3 : Hygiène, assainissement								
Article 4 : Lutte contre l'incendie								
Article 5 : Cimetières et pompes funèbres								
Article 6 : Voies publiques								
Article 7 :								
S/ TOTAL CHAPITRE VIII	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 3	2 200 000	302 570	3 520 980	3 018 468	4 575 000	2 669 400	4 050 000	4 110 927
SECTION 4 - SERVICES SOCIAUX								
CHAPITRE IX : ETABLISSEMENTS SCOLAIRES								
Article 1 : Entretien mobilier							400 000	392 250
Article 2 : Entretien bâtiments	800 000	799 325	900 000	893 000				
Article 3 : Transports					800 000	790 900		
Article 4 : Cantines scolaires								
Article 5 : Alphabétisation							500 000	475 100
Article 6 : Matériel didactique et pédagogique								
Article 7 :								
S/ TOTAL CHAPITRE IX	800 000	799 325	900 000	893 000	800 000	790 900	900 000	867 350

CHAPITRE X : FORMATIONS MEDICALES ET CENTRES SOCIAUX								
Article 1 : Matériel et fournitures								
Article 2 : Frais d'hospitalisation								
Article 3 : Transports								
Article 4 : Assistance publique	150 000	149 250	200 000	40 740			150 000	115 000
Article 5 : Entretien des bâtiments					150 000	143 985		
Article 6 :								
Article 7 :								
S/ TOTAL CHAPITRE X	150 000	149 250	200 000	40 740	150 000	143 985	150 000	115 000
TOTAL DE LA SECTION 4	950 000	948 575	1 100 000	933 740	950 000	934 885	1 050 000	982 350
SECTION 5 - CONTRIBUTIONS SUBVENTIONS								
CHAPITRE XI : CONTRIBUTIONS SUBVENTIONS								
Article 1 : Contribution aux organismes d'intérêt commun							1 920 566	1 920 566
Article 2 : Contribution aux préfectures	7 293 904	7 393 876	1 717 190	1 717 190	1 879 655	1 879 655	3 044 090	
Article 3 : Contributions aux inst. de la Soc. de Développ	2 455 250	2 455 070	4 838 240	4 838 240	2 977 135	2 977 135		
Article 4 : Déficit des exploitations à caractère ind. ou commercial								
Article 5 : Subventions aux associations			300 000	288 500	300 000	290 000	300 000	215 000
Article 6 : Contribution aux foires			700 000	699 750	700 000	700 000	700 000	765 700
Article 7 : Fonds régional de développement								
S/ TOTAL CHAPITRE XI	9 749 154	9 848 946	7 555 430	7 543 680	5 856 790	5 846 790	5 964 656	2 901 266
TOTAL DE LA SECTION 5	9 749 154	9 848 946	7 555 430	7 543 680	5 856 790	5 846 790	5 964 656	2 901 266
SECTION 6 - APPROVISIONNEMENT DES RESERVES								
CHAPITRE XII : VERSEMENTS AU FONDS D'INVESTISSEMENT								
Article 1 : Versements au Fonds d'investissement	21 689 154	17 793 519						
S/ TOTAL CHAPITRE XII	21 689 154	17 793 519	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE XIII : VERSEMENT AU FONDS DE RESERVE								
Article 1 : Versements au Fonds de réserve			36 817 131	5 795 181				
S/ TOTAL CHAPITRE XIII	0	0	36 817 131	5 795 181	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 6	21 689 154	17 793 519	36 817 131	5 795 181	0	0	0	0
TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT	61 871 500	55 059 689	90 576 315	56 680 763	51 636 640	47 311 309	57 784 879	53 265 057
TITRE II : INVESTISSEMENT								
SECTION 1 - REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS D'EDILITE								
CHAPITRE XX : REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS D'EDILITE								
Article 1 : Remboursement des emprunts d'édilité								
S/ TOTAL CHAPITRE XX	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 1	0	0	0	0	0	0	0	0

SECTION 2 - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE								
CHAPITRE XXI : INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES								
Article 1 : Voies de communication								
Article 2 : Energie								
Article 3 : Hydraulique								
Article 4 : Marchés								
Article 5 : Gares routières								
Article 6 : Abattoirs Séchoirs								
Article 7 :								
S/ TOTAL CHAPITRE XXI	0	0	0	0	0		0	0
CHAPITRE XXII : INFRASTRUCTURES SOCIALES								
Article 1 : Etablissements scolaires	6 546 447	6 542 923	8 794 127	8 392 615	18 204 170	18 204 170	16 905 838	16 903 156
Article 2 : Formations médicales et centres sociaux	3 000 000	3 000 000						
Article 3 : Jeunesse, Sports et culture								
Article 4 : Urbanisme, édilité								
Article 5 : Cimetière, pompes funèbres								
Article 6 : Habitat								
Article 7 : Tourisme et loisirs								
S/ TOTAL CHAPITRE XXII	9 546 447	9 542 923	8 794 127	8 392 615	18 204 170	18 204 170	16 905 838	16 903 156
CHAPITRE XXIII : INFRASTRUCTURES ADMINISTRATIVES								
Article 1 : Administration Générale	3 543 000	2 830 000	6 605 720	6 183 015	3 837 530	3 837 530		
Article 2 : Services techniques								
Article 3 : Moyens de transports							3 250 000	3 250 000
Article 4 :								
Article 5 :								
Article 6 :								
Article 7 :	8 600 127	8 556 047						
S/ TOTAL CHAPITRE XXIII	12 143 127	11 386 047	6 605 720	6 183 015	3 837 530	3 837 530	3 250 000	3 250 000
TOTAL DE LA SECTION 2	21 689 574	20 928 970	15 399 847	14 575 630	22 041 700	22 041 700	20 155 838	20 153 156
SECTION 3 - DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION								
CHAPITRE XXIV : AGRICULTURE								
Article 1 : Production agricole			3 189 200	423 000	965 130	883 425	884 410	648 500
Article 2 : Protection des végétaux			2 545 000	2 400 000	3 312 300	3 189 100	3 655 300	3 333 850
Article 3 : Actions de formation	1 800 000	1 800 000						
Article 4 : Défenses et restauration des sols								
Article 5 : Conservation des eaux du sous-sol								
Article 6 :								
Article 7 :	129 000	128 700						
S/ TOTAL CHAPITRE XXIV	1 929 000	1 928 700	5 734 200	2 823 000	4 277 430	4 072 525	4 539 710	3 982 350
CHAPITRE XXV : RESSOURCES ANIMALES								
Article 1 : Production animale					1 579 724	1 504 672	1 681 214	1 550 138
Article 2 : Santé animale			901 575	852 500				
Article 3 : Actions de formation	865 575	863 575						
Article 4 :			866 200	764 000				
Article 5 :							550 000	
Article 6 :								
Article 7 :	863 575	863 575						
S/ TOTAL CHAPITRE XXV	1 729 150	1 727 150	1 767 775	1 616 500	1 579 724	1 504 672	2 231 214	1 550 138

CHAPITRE XXVI : FORETS, FAUNE-PECHE								
Article 1 : Production plants			1 301 734	879 783	495 070	469 715	531 079	288 750
Article 2 : Protection des forêts et de la faune								
Article 3 : Reboisement	595 716	575 720	7 767 550	7 255 050	3 707 860	3 634 441	4 727 050	3 276 539
Article 4 : Actions de formation								
Article 5 : Développement piscicole								
Article 6 :								
Article 7 :	595 716	575 720						
S/ TOTAL CHAPITRE XXVI	1 191 432	1 151 440	9 069 284	8 134 833	4 202 930	4 104 156	5 258 129	3 565 289
TOTAL DE LA SECTION 3	4 849 582	4 807 290	16 571 259	12 574 333	10 060 084	9 681 353	12 029 053	9 027 777
SECTION 4 - OPERATIONS FINANCIERES								
CHAPITRE XXVII : PATRIMOINE FINANCIER								
Article 1 : Placement à terme								
Article 2 : Prises de participation			2 000 000	2 000 000	2 525 000		2 525 000	
Article 3 : Aquisition de valeurs de portefeuille								
Article 4 : Fonds de dotation des exploitations à car. ind. ou comm.								
Article 5 : Versement au fonds régional de développement			2 846 025	2 846 025	5 954 270	5 954 270	6 088 180	6 088 180
Article 6 :							200 000	200 000
Article 7 :								
S/ TOTAL CHAPITRE XXVII	0	0	4 846 025	4 846 025	8 479 270	5 954 270	8 813 180	6 288 180
CHAPITRE XXVIII : VERSEMENT AU FONDS D'INVESTISSEMENT								
Article 1 : Versement au fonds d'investissement								
S/ TOTAL CHAPITRE XXVIII	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE XXIX : VERSEMENT AU FONDS D'EDILITE								
Article 1 : Versement au fonds d'édilité			1 668 000		816 000	666 000		
S/ TOTAL CHAPITRE XXIX	0	0	1 668 000	0	816 000	666 000	0	0
TOTAL DE LA SECTION 4	0	0	6 514 025	4 846 025	9 295 270	6 620 270	8 813 180	6 288 180
TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT	26 539 156	25 736 260	38 485 131	31 995 988	41 397 054	38 343 323	40 998 071	35 539 113

172

Dakoro.

BORDEREAU DE DEVELOPPEMENT DES DEPENSES

ARRONDISSEMENT : DAKORO TITRE 1 : FONCTIONNEMENT SECTION 1 - DETTES	1986 Crédits ouverts	1986 Total des payements	1987 Crédits ouverts	1987 Total des payements	1988 Crédits ouverts	1988 Total des payements	1989 Crédits ouverts	1989 Total des payements	1990 Crédits ouverts	1990 Total des payements
CHAPITRE I : REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS D'INVESTISSEMENT										
Article 1 : Infrastructure économique										
Article 2 . Infrastructure sociale			6 454 464	6 454 464	6 454 464	6 454 464	6 454 464	6 454 464	464	
Article 3 : Infrastructure administrative	3 625 789	3 625 789	3 625 789	3 625 789	973 044	973 044			2 173 468	2 173 468
Article 4 : Développement de la production										
Article 5 : Intérêts moratoires										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE I	3 625 789	3 625 789	10 080 253	10 080 253	7 427 508	7 427 508	6 454 464	6 454 464	2 173 932	2 173 468
TOTAL DE LA SECTION 1	3 625 789	3 625 789	10 080 253	10 080 253	7 427 508	7 427 508	6 454 464	6 454 464	2 173 932	2 173 468
SECTION 2 - SERVICES GENERAUX										
CHAPITRE II : CONSEIL ET COMMISSIONS										
Article 1 : Indemnités de session et de vacation	300 000		1 672 000		3 172 000	1 110 000	4 600 000	1 215 000	4 600 000	1 230 000
Article 2 : Indemnités de déplacement						8 920				
Article 3 : Matériel et fournitures	80 000	77 750	80 000	77 450	60 000	52 000	800 000	80 000	50 000	15 000
Article 4 : Frais de transport	300 000	498 820	300 000	299 820	500 000	469 860	300 000	280 834	100 000	99 440
Article 5 : Entretien salle du conseil										
Article 6 :			1 079 500	1 079 353	907 000	468 955				
Article 7 :									1 400 000	
S/ TOTAL CHAPITRE II	880 000	576 570	3 131 500	1 456 623	4 659 000	2 109 735	5 700 000	1 575 834	6 150 000	1 344 440
CHAPITRE III : PERSONNEL										
Article 1 : Personnel permanent	5 599 569	5 147 530	5 403 165	5 169 586	6 922 198	7 079 817	7 982 055	5 876 719	10 783 680	7 644 695
Article 2 : Personnel temporaire			764 761	746 950	200 000	82 544	498 888	117 919		
Article 3 : Charges sociales			934 188	811 309	969 108	915 962	1 171 772	677 422	1 530 440	1 409 841
Article 4 : Indemnités diverses	505 740	264 348	400 000	252 292	480 000	271 396	480 000	285 644	480 000	429 492
Article 5 : Habillement personnel			200 000	179 000	200 000		200 000	200 000	200 000	140 400
Article 6 : Frais médicaux			200 000	200 000	200 000		100 000		200 000	90 615
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE III	6 105 309	5 411 878	7 902 114	7 359 137	8 971 306	8 349 719	10 432 715	7 157 704	13 194 120	9 715 043
CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT										
Article 1 : Matériel et mobilier de bureau			1 000 000	377 634			300 000	300 000		
Article 2 : Matériel de garage et atelier			1 000 000	999 990	1 000 000	920 000	500 000	478 000	500 000	498 300
Article 3 : Fournitures de bureaux	4 836 000	4 835 743	1 000 000	999 995	2 500 000	2 493 985	2 076 300	1 954 407	1 500 000	1 493 720
Article 4 : Transport	6 336 000	6 335 544	10 000 000	8 003 158	10 000 000	11 562 645	8 000 000	7 784 847	9 600 000	9 581 558
Article 5 : Eau, électricité, gaz, téléphone			500 000	241 750	500 000	30 000	1 000 000	458 057	900 000	756 303
Article 6 : Entretien et équipement des bâtiments	1 480 000	1 460 000	1 500 000	1 459 300	900 000	877 050	900 000	899 900	900 000	869 839
Article 7 : Traitement cuirs et peaux							100 000	100 000	100 000	95 829
S/ TOTAL CHAPITRE IV	12 652 000	12 631 287	15 000 000	12 081 827	14 900 000	15 883 680	12 876 300	11 975 211	13 500 000	13 295 549

CHAPITRE V : CHARGES DIVERSES										
Article 1 : Remises et primes	14 000 000	13 065 095	14 000 000	139 888	30 000 000	30 210 771	14 000 000	14 163 362	18 190 000	15 396 229
Article 2 : Fêtes et réceptions	2 161 632	1 838 835	2 000 000	2 000 000	15 000 000	1 913 450	1 913 450	1 660 050	3 100 000	2 980 620
Article 3 : Fonds politiques			500 000	495 000	820 052	818 000	820 052	820 000	900 000	899 000
Article 4 : Biens de chefferie										
Article 5 : Etat civil et recensement			1 200 000	754 440	1 500 000	1 359 740	1 500 000	1 325 715	1 860 000	1 446 675
Article 6 : Police sécurité			1 100 000	1 099 944					150 000	264 160
Article 7 : Déficit de caisse										
S/ TOTAL CHAPITRE V	16 161 632	14 903 930	18 800 000	4 489 272	47 320 052	34 301 961	18 233 502	18 189 127	24 200 000	20 986 684
TOTAL DE LA SECTION 2	35 798 941	33 523 665	44 833 614	25 388 859	75 850 358	60 645 095	47 242 517	38 897 876	57 044 120	45 341 716
SECTION 3 - SERVICES DE COLLECTIVITES										
CHAPITRE VI : ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ECONOMIQUES										
Article 1 : Routes et pistes										49 600
Article 2 : Fontaines et puits	2 800 000	2 799 844	15 000 000	1 499 125	800 000	800 000	400 000	400 000		
Article 3 : Marchés										592 100
Article 4 : Gares routières										
Article 5 : Abattoirs, séchoirs					500 000		100 000	25 000	50 000	
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE VI	2 800 000	2 799 844	15 000 000	1 499 125	1 300 000	800 000	500 000	425 000	50 000	641 700
CHAPITRE VII : JEUNESSES, SPORTS ET CULTURE										
Article 1 : Stades et terrains de sports			500 000	498 550					751 880	751 880
Article 2 : Maison des jeunes et de la culture	500 000	499 950	300 000	292 834			200 000	199 300	100 000	99 900
Article 3 : Squares et jardins publics										
Article 4 : Monuments historiques										
Article 5 : Activités sportives			1 200 000	1 197 539	1 000 000	974 595	931 763	722 625	1 700 000	1 500 400
Article 6 : Activités culturelles			1 000 000	996 550	500 000	305 000	1 000 000	789 750	1 700 000	1 538 055
Article 7 : Entretien téléviseurs communautaires							715 000		500 000	600 400
S/ TOTAL CHAPITRE VII	500 000	499 950	3 000 000	2 985 473	1 500 000	1 279 595	2 846 763	1 711 675	4 751 880	4 490 635
CHAPITRE VIII : VOIERIE, HYGIENE PUBLIQUE, LUTTE CONTRE L'INCENDIE										
Article 1 : Matériel et fourniture	941 000	940 240								
Article 2 : Eclairage public									1 000 000	1 000 000
Article 3 : Hygiène, assainissement							400 000	399 750	500 000	442 000
Article 4 : Lutte contre l'incendie					500 000	460 300				
Article 5 : Cimetières et pompes funèbres										
Article 6 : Voies publiques										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE VIII	941 000	940 240	0	0	500 000	460 300	400 000	399 750	1 500 000	1 442 000
TOTAL DE LA SECTION 3	4 241 000	4 240 034	18 000 000	4 484 598	3 300 000	2 539 895	3 746 763	2 536 425	6 301 880	6 574 335
SECTION 4 - SERVICES SOCIAUX										
CHAPITRE IX : ETABLISSEMENTS SCOLAIRES										
Article 1 : Entretien mobilier										
Article 2 : Entretien bâtiments	2 500 000	2 499 650	1 500 000	1 385 000	500 000	402 500				
Article 3 : Transports										
Article 4 : Cantines scolaires	300 000	299 700	300 000	291 300	300 000	293 000				
Article 5 : Alphabétisation							700 000	521 940	700 000	613 000
Article 6 : Matériel didactique et pédagogique										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE IX	2 800 000	2 799 350	1 800 000	1 676 300	800 000	695 500	700 000	521 940	700 000	613 000

CHAPITRE X : FORMATIONS MEDICALES ET CENTRES SOCIAUX										
Article 1 : Matériel et fournitures										
Article 2 : Frais d'hospitalisation										
Article 3 : Transports										
Article 4 : Assistance publique	400 000	399 850					500 000	130 000	100 000	78 800
Article 5 : Entretien des bâtiments										
Article 6 :									320 000	160 000
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE X	400 000	399 850	0	0	0	0	500 000	130 000	420 000	238 800
TOTAL DE LA SECTION 4	3 200 000	3 199 200	1 800 000	1 676 300	800 000	695 500	1 200 000	651 940	1 120 000	851 800
SECTION 5 - CONTRIBUTIONS SUBVENTIONS										
CHAPITRE XI : CONTRIBUTIONS SUBVENTIONS										
Article 1 : Contribution aux organismes d'intérêt commun	4 503 082								2 418 768	300 000
Article 2 : Contribution aux préfectures	11 599 830	11 599 830	2 715 969	2 715 969	2 868 012	2 869 012	2 748 262	2 748 262	4 053 420	2 797 538
Article 3 : Contributions aux Inst. de la Soc. de Développement			6 909 973	6 909 973	404 909	404 909	4 160 905			4 053 420
Article 4 : Déficit des exploitations à caractère ind. ou commercial										
Article 5 : Subventions aux associations	5 000 000	4 996 705	300 000	300 000	300 000	254 000	200 000	189 500	100 000	100 000
Article 6 : Contribution aux foires			700 000	699 670	700 000	599 300	500 000	500 000	500 000	500 000
Article 7 : Fonds régional de développement									2 862 445	8 660 958
S/ TOTAL CHAPITRE XI	21 163 712	16 596 535	10 625 942	10 625 612	4 272 921	4 127 221	7 609 167	3 437 762	9 934 633	16 321 916
TOTAL DE LA SECTION 5	21 163 712	16 596 535	10 625 942	10 625 612	4 272 921	4 127 221	7 609 167	3 437 762	9 934 633	16 321 916
SECTION 6 - APPROVISIONNEMENT DES RESERVES										
CHAPITRE XII : VERSEMENTS AU FONDS D'INVESTISSEMENT										
Article 1 : Versements au Fonds d'investissement	32 162 915	34 230 810	63 536 474	33 914 468	74 702 510	50 628 034	69 580 589			
S/ TOTAL CHAPITRE XII	32 162 915	34 230 810	63 536 474	33 914 468	74 702 510	50 628 034	69 580 589	0	0	0
CHAPITRE XIII : VERSEMENT AU FONDS DE RESERVE										
Article 1 : Versements au Fonds de réserve	2 646 398		853 951	33 914 468	18 858	50 628 034	69 580 589			119 347 567
S/ TOTAL CHAPITRE XIII	2 646 398	0	853 951	33 914 468	18 858	50 628 034	69 580 589	0	0	119 347 567
TOTAL DE LA SECTION 6	34 809 313	34 230 810	64 390 425	67 828 936	78 428 183	64 068 233	139 161 178	64 068 233	64 068 233	119 347 567
TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT	99 212 966	91 790 244	139 649 981	110 002 305	162 651 462	132 075 944	198 959 625	109 592 236	138 468 866	188 437 334
TITRE II : INVESTISSEMENT										
SECTION 1 - REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS D'EDILITE										
CHAPITRE XX : REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS D'EDILITE										
Article 1 : Remboursement des emprunts d'édilité										
S/ TOTAL CHAPITRE XX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SECTION 2 - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE										
CHAPITRE XXI : INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES										
Article 1 : Voies de communication									17 205 561	17 544 960
Article 2 : Energie	1 500 000	1 499 900								
Article 3 : Hydraulique										
Article 4 : Marchés										
Article 5 : Gares routières										
Article 6 : Abattoirs Séchoirs										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXI	1 500 000	1 499 900	0	0	0	0	0	0	17 205 561	17 544 960
CHAPITRE XXII : INFRASTRUCTURES SOCIALES										
Article 1 : Etablissements scolaires	36 399 238	35 310 184	18 360 915	8 294 640	22 781 747	15 573 853	23 110 942	17 359 024		1 073 901
Article 2 : Formations medicales et centres sociaux	4 000 000	4 000 000								21 670
Article 3 : Jeunesse, Sports et culture	5 814 027	5 813 730								
Article 4 : Urbanisme, édilité										398 915
Article 5 : Cimetière, pompes funèbres										
Article 6 : Habitat										
Article 7 : Tourisme et loisirs										
S/ TOTAL CHAPITRE XXII	46 213 265	45 123 914	18 360 915	8 294 640	22 781 747	15 573 853	23 110 942	17 359 024	0	1 494 486
CHAPITRE XXIII : INFRASTRUCTURES ADMINISTRATIVES										
Article 1 : Administration Générale			16 721 233	5 854 727	19 944 474	17 467 338	12 993 565	11 920 462	7 286 477	7 257 345
Article 2 : Services techniques										
Article 3 : Moyens de transports							13 000 000	3 250 000		
Article 4 :									1 000 000	30 000
Article 5 :										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXIII	0	0	16 721 233	5 854 727	19 944 474	17 467 338	25 993 565	15 170 462	8 286 477	7 287 345
TOTAL DE LA SECTION 2	47 713 265	46 623 814	35 082 148	14 149 367	42 726 221	33 041 191	49 104 507	32 529 486	25 492 038	26 326 791
SECTION 3 - DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION										
CHAPITRE XXIV : AGRICULTURE										
Article 1 : Production agricole	8 106 100	8 105 850	5 269 000	2 671 721	48 827 010	2 860 140	2 753 600	1 878 078	952 000	943 660
Article 2 : Protection des végétaux			2 770 500	2 116 055	4 206 000	1 910 400	4 239 000	3 180 710	2 954 000	2 415 200
Article 3 : Actions de formation										
Article 4 : Défenses et restauration des sols										
Article 5 : Conservation des eaux du sous-sol										
Article 6 :										
Article 7 :	2 769 500	2 769 500								
S/ TOTAL CHAPITRE XXIV	10 875 600	10 875 350	8 039 500	4 787 776	53 033 010	4 770 540	6 992 600	5 058 788	3 906 000	3 358 860
CHAPITRE XXV : RESSOURCES ANIMALES										
Article 1 : Production animale	1 539 505	1 538 084	987 858	839 369	410 000	46 000				
Article 2 : Santé animale			1 849 150	1 828 124	2 020 150	1 810 795	2 406 472	2 283 371	3 334 996	2 592 825
Article 3 : Actions de formation	1 727 150	1 706 184								
Article 4 :					427 000		500 000			
Article 5 :							368 000	150 000	189 000	
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXV	3 266 655	3 244 268	2 837 008	2 667 493	2 857 150	1 856 795	3 274 472	2 433 371	3 523 996	2 592 825

CHAPITRE XXVI : FORETS, FAUNE-PECHE										
Article 1 : Production plants	9 633 360	9 633 323	2 830 328	2 709 038	1 697 269	1 584 434	578 400	806 675	1 081 000	
Article 2 : Protection des forêts et de la faune							602 200	600 380		
Article 3 : Reboisement	806 452	797 916	7 673 800	7 293 200	7 216 600	440 500	5 605 600	5 070 025	4 279 500	2 112 000
Article 4 : Actions de formation	535 000	534 900								
Article 5 : Développement piscicole										
Article 6 :										
Article 7 :	97 200	97 071								
S/ TOTAL CHAPITRE XXVI	11 072 012	11 063 210	10 504 128	10 002 238	8 913 869	2 024 934	7 087 200	6 477 080	5 360 500	2 112 000
TOTAL DE LA SECTION 3	25 214 267	25 182 828	21 380 636	17 457 507	64 004 029	8 652 269	17 354 272	13 969 239	12 790 496	8 063 685
SECTION 4 - OPERATIONS FINANCIERES										
CHAPITRE XXVII : PATRIMOINE FINANCIER										
Article 1 : Placement à terme										
Article 2 : Prises de participation			3 000 000		3 000 000	3 000 000	4 250 000		7 000 000	7 000 000
Article 3 : Aquisition de valeurs de portefeuille										
Article 4 : Fonds de dotation des exploitations à car. ind. ou comm.										
Article 5 : Versement au fonds régional de développement			4 064 690		8 116 570	8 116 570	8 321 810	8 321 810	8 106 840	8 106 840
Article 6 :							500 000	499 900	1 000 000	
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXVII	0	0	7 064 690	0	11 116 570	11 116 570	13 071 810	8 821 710	16 106 840	15 106 840
CHAPITRE XXVIII : VERSEMENT AU FONDS D'INVESTISSEMENT										
Article 1 : Versement au fonds d'investissement							69 580 589			
S/ TOTAL CHAPITRE XXVIII	0	0	0	0	0	0	69 580 589	0	0	0
CHAPITRE XXIX : VERSEMENT AU FONDS D'EDILITE										
Article 1 : Versement au fonds d'édilité										
S/ TOTAL CHAPITRE XXIX	0		0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 4	0	0	7 064 690	0	11 116 570	11 116 570	82 652 399	8 821 710	16 106 840	15 106 840
TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT	72 927 532	71 806 642	63 527 474	31 606 874	118 646 820	52 810 030	149 111 178	55 320 435	54 389 374	49 497 316

BORDEREAU DE DEVELOPPEMENT DES DEPENSES

ARRONDISSEMENT : DOGONDOUTCHI TITRE 1 : FONCTIONNEMENT SECTION 1 - DETTES	1986 Crédits ouverts	1986 Total des payements	1987 Crédits ouverts	1987 Total des payements	1988 Crédits ouverts	1988 Total des payements	1989 Crédits ouverts	1989 Total des payements	1990 Crédits ouverts	1990 Total des payements
CHAPITRE I : REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS D'INVESTISSEMENT										
Article 1 . Infrastructure économique					2 298 842	2 298 842			2 102 257	2 102 257
Article 2 : Infrastructure sociale	2 298 842	2 298 842			4 007 306	4 007 306	919 537	919 537	1 424 107	1 424 107
Article 3 : Infrastructure administrative	4 007 306	4 007 306								
Article 4 : Développement de la production										
Article 5 : Intérêts moratoires	912 624	819 052								
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE I	7 218 772	7 125 200	0	0	6 306 148	6 306 148	919 537	919 537	3 526 364	3 526 364
TOTAL DE LA SECTION 1	7 218 772	7 125 200	0	0	6 306 148	6 306 148	919 537	919 537	3 526 364	3 526 364
SECTION 2 - SERVICES GENERAUX										
CHAPITRE II : CONSEIL ET COMMISSIONS										
Article 1 : Indemnités de session et de vacation					2 356 400	2 325 600	2 448 000	1 621 800	2 490 000	1 920 000
Article 2 : Indemnités de déplacement									104 000	92 000
Article 3 : Matériel et fournitures	700 000	603 000			500 000	490 880			4 000 000	2 582 178
Article 4 : Frais de transport					251 600	209 500	200 000	42 700		
Article 5 : Entretien salle du conseil	500 000	353 600								
Article 6 :					400 000	4 000 000	400 000	300 000		
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE II	1 200 000	956 600	0	0	3 508 000	7 025 980	3 048 000	1 964 500	6 594 000	4 594 178
CHAPITRE III : PERSONNEL										
Article 1 : Personnel permanent	9 947 600	8 911 083			1 000 000	6 320 729	4 406 511	4 384 107	6 237 535	6 059 113
Article 2 : Personnel temporaire					570 760	567 215	274 538	274 011	342 985	60 000
Article 3 : Charges sociales					1 068 266	952 297	577 896	560 331	875 880	781 594
Article 4 : Indemnités diverses	750 000	722 788			950 000	940 676	1 632 650	1 630 460	2 000 000	1 857 375
Article 5 : Habillement personnel					175 000	155 500	175 000	161 000	200 000	182 000
Article 6 : Frais médicaux									200 000	67 617
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE III	10 697 600	9 633 871	0	0	3 764 026	8 936 417	7 066 445	7 009 909	9 855 400	9 007 699
CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT										
Article 1 : Matériel et mobilier de bureau					1 000 000	998 337	1 400 000	1 264 275	500 000	109 500
Article 2 : Matériel de garage et atelier					150 000	137 700	150 000	122 900	100 000	50 000
Article 3 : Fournitures de bureaux	6 300 000	6 003 218			3 000 000	2 999 700	3 000 000	2 244 601	2 900 000	2 432 328
Article 4 : Transport	11 000 000	10 497 181			9 000 000	8 991 782	8 500 000	8 489 595	9 500 000	8 849 154
Article 5 : Eau, électricité, gaz, téléphone					2 000 000	1 937 355	2 000 000	961 884	1 000 000	800 087
Article 6 : Entretien et équipement des bâtiments	9 911 470	9 901 492			850 000	848 030	2 900 000	2 849 175	4 000 000	3 978 960
Article 7 : Traitement cuirs et peaux							25 000	22 000		
S/ TOTAL CHAPITRE IV	27 211 470	26 401 891	0	0	16 000 000	15 909 904	17 975 000	15 954 430	18 000 000	16 220 029

CHAPITRE V : CHARGES DIVERSES										
Article 1 : Remises et primes	18 000 000	16 154 898			20 800 000	20 791 039	15 107 722	15 116 739	16 703 360	16 014 396
Article 2 : Fêtes et réceptions	2 911 470	2 909 924			2 842 498	2 759 080	3 188 653	3 104 130	4 036 075	4 035 634
Article 3 : Fonds politiques					829 538	828 300	788 080	785 000	1 531 655	1 431 510
Article 4 : Biens de chefferie	723 907	725 907								
Article 5 : Etat civil et recensement					2 136 000	1 765 720	1 700 000	1 540 200	4 900 000	4 721 248
Article 6 : Police sécurité					800 000	799 490	500 000	423 108	450 000	379 000
Article 7 : Déficit de caisse										
S/ TOTAL CHAPITRE V	21 637 377	19 790 729	0	0	27 408 036	28 943 629	21 284 655	20 969 177	27 621 090	26 581 788
TOTAL DE LA SECTION 2	60 746 447	56 783 091	0	0	50 680 062	58 815 930	49 374 100	45 898 016	62 071 490	56 403 694
SECTION 3 - SERVICES DE COLLECTIVITES										
CHAPITRE VI : ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ECONOMIQUES										
Article 1 : Routes et pistes	2 000 000	1 991 240			500 000	475 842	500 000	499 500	500 000	495 000
Article 2 : Fontaines et puits	3 825 000	3 825 000			3 825 000	320 000			700 000	392 500
Article 3 : Marchés										
Article 4 : Gares routières	687 000	580 377								
Article 5 : Abattoirs, séchoirs										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE VI	6 512 000	6 396 617	0	0	4 325 000	795 842	500 000	499 500	1 200 000	887 500
CHAPITRE VII : JEUNESSES, SPORTS ET CULTURE										
Article 1 : Stades et terrains de sports					200 000		200 000		1 000 000	900 000
Article 2 : Maison des jeunes et de la culture	2 000 000	1 997 193			400 000	398 772	150 000		100 000	
Article 3 : Squares et jardins publics										
Article 4 : Monuments historiques										
Article 5 : Activités sportives					1 500 000	1 456 586	1 000 000	709 500	1 000 000	992 205
Article 6 : Activités culturelles					2 000 000	1 994 911	1 500 000	1 438 650	1 000 000	995 000
Article 7 : Entretien téléviseurs communautaires										
S/ TOTAL CHAPITRE VII	2 000 000	1 997 193	0	0	4 100 000	3 850 269	2 850 000	2 148 150	3 100 000	2 887 205
CHAPITRE VIII : VOIERIE, HYGIENE PUBLIQUE, LUTTE CONTRE L'INCENDIE										
Article 1 : Matériel et fourniture	2 000 000	1 987 412			100 000	84 155				
Article 2 : Eclairage public					2 445 000	2 433 626				
Article 3 : Hygiène, assainissement					3 407 400	3 405 846				
Article 4 : Lutte contre l'incendie										
Article 5 : Cimetières et pompes funèbres										
Article 6 : Voies publiques					1 000 000	959 234				
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE VIII	2 000 000	1 987 412	0	0	6 952 400	6 882 861	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 3	10 512 000	10 381 222	0	0	15 377 400	11 528 972	3 350 000	2 647 650	4 300 000	3 774 705
SECTION 4 - SERVICES SOCIAUX										
CHAPITRE IX : ETABLISSEMENTS SCOLAIRES										
Article 1 : Entretien mobilier									150 000	115 400
Article 2 : Entretien bâtiments										
Article 3 : Transports	7 000 000	6 999 075			250 000	249 920	250 000	241 200	100 000	69 460
Article 4 : Cantines scolaires										
Article 5 : Alphabétisation									550 000	549 835
Article 6 : Matériel didactique et pédagogique										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE IX	7 000 000	6 999 075	0	0	250 000	249 920	250 000	241 200	800 000	734 695

CHAPITRE X : FORMATIONS MEDICALES ET CENTRES SOCIAUX										
Article 1 : Matériel et fournitures										
Article 2 : Frais d'hospitalisation					700 000	31 184	500 000		200 000	
Article 3 : Transports					300 000	45 160	300 000	218 680	200 000	199 955
Article 4 : Assistance publique	1 100 000	1 037 580			500 000	476 635	500 000	297 270	450 000	408 035
Article 5 : Entretien des bâtiments					700 000	692 000			500 000	427 700
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE X	1 100 000	1 037 580	0	0	2 200 000	1 244 979	1 300 000	515 950	1 350 000	1 035 690
TOTAL DE LA SECTION 4	8 100 000	8 036 655	0	0	2 450 000	1 494 899	1 550 000	757 150	2 150 000	1 770 385
SECTION 5 - CONTRIBUTIONS SUBVENTIONS										
CHAPITRE XI : CONTRIBUTIONS SUBVENTIONS										
Article 1 : Contribution aux organismes d'intérêt commun									500 000	500 000
Article 2 : Contribution aux préfectures	11 516 917	11 516 917			3 120 996	3 120 996	2 043 872	2 043 872	2 224 772	2 224 772
Article 3 : Contributions aux Inst. de la Soc. de Développ	4 000 000	3 995 530			5 235 125	5 235 125	4 538 430	4 538 430	4 667 670	4 138 424
Article 4 : Déficit des exploitations à caractère ind. ou commercial										
Article 5 : Subventions aux associations	1 500 000	531 850			2 400 000	2 385 846	600 000		300 000	300 000
Article 6 : Contribution aux foires					50 000	7 000	1 000 000	996 155	1 500 000	754 875
Article 7 : Fonds régional de développement					1 173 989	1 173 989	1 423 989	1 423 989	2 168 579	2 168 579
S/ TOTAL CHAPITRE XI	17 016 917	16 044 297	0	0	11 980 110	11 922 956	9 606 291	9 002 446	11 361 021	10 086 650
TOTAL DE LA SECTION 5	17 016 917	16 044 297	0	0	11 980 110	11 922 956	9 606 291	9 002 446	11 361 021	10 086 650
SECTION 6 - APPROVISIONNEMENT DES RESERVES										
CHAPITRE XII : VERSEMENTS AU FONDS D'INVESTISSEMENT										
Article 1 : Versements au Fonds d'investissement	27 235 322	45 663 752			62 510 512	55 193 119	37 437 257	8 090 719	59 732 528	53 373 473
S/ TOTAL CHAPITRE XII	27 235 322	45 663 752	0	0	62 510 512	55 193 119	37 437 257	8 090 719	59 732 528	53 373 473
CHAPITRE XIII : VERSEMENT AU FONDS DE RESERVE										
Article 1 : Versements au Fonds de réserve					1 905 828		2 249 665			
S/ TOTAL CHAPITRE XIII	0	0	0	0	1 905 828	0	2 249 665	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 6	27 235 322	45 663 752	0	0	64 416 340	55 193 119	39 686 922	8 090 719	59 732 528	53 373 473
TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT	130 829 458	144 034 217	0	0	151 210 060	145 262 024	104 486 850	67 315 518	143 141 403	128 935 271
TITRE II : INVESTISSEMENT										
SECTION 1 - REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS D'EDILITE										
CHAPITRE XX : REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS D'EDILITE										
Article 1 : Remboursement des emprunts d'édilité	11 568 649	11 568 649			2 107 257	2 102 257				
S/ TOTAL CHAPITRE XX	11 568 649	11 568 649	0	0	2 107 257	2 102 257	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 1	11 568 649	11 568 649	0	0	2 107 257	2 102 257	0	0	0	0

SECTION 2 - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE										
CHAPITRE XXI : INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES										
Article 1 : Voies de communication							257 154	257 154		
Article 2 : Energie	8 331 707				7 260 792	7 003 638				
Article 3 : Hydraulique					622 135	612 896				
Article 4 : Marchés					638 092	559 040				
Article 5 : Gares routières									2 282 755	2 282 755
Article 6 : Abattoirs Séchoirs					1 587 375	1 448 300				
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXI	8 331 707	0	0	0	10 109 394	9 623 874	257 154	257 154	2 282 755	2 282 755
CHAPITRE XXII : INFRASTRUCTURES SOCIALES										
Article 1 : Etablissements scolaires	15 000 000	15 000 000			19 566 385	18 232 350	11 434 968	7 413 478	8 704 948	8 483 748
Article 2 : Formations médicales et centres sociaux										
Article 3 : Jeunesse, Sports et culture					445 390	441 100				
Article 4 : Urbanisme, édilité	7 351 000	7 251 000							1 760 000	1 760 000
Article 5 : Cimetière, pompes funèbres										
Article 6 : Habitat										
Article 7 : Tourisme et loisirs										
S/ TOTAL CHAPITRE XXII	22 351 000	22 251 000	0	0	20 011 778	18 673 450	11 434 968	7 413 478	10 464 948	10 243 548
CHAPITRE XXIII : INFRASTRUCTURES ADMINISTRATIVES										
Article 1 : Administration Générale					9 371 153	8 159 133	2 673 632	2 673 631	18 000 000	17 700 000
Article 2 : Services techniques							723 600	723 040		
Article 3 : Moyens de transports	6 000 000	6 000 000							12 970 650	12 453 300
Article 4 :									1 413 610	416 841
Article 5 :										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXIII	6 000 000	6 000 000	0	0	9 371 153	8 159 133	3 397 232	3 396 671	32 384 260	30 570 141
TOTAL DE LA SECTION 2	36 682 707	28 251 000	0	0	39 491 325	36 456 457	15 089 354	11 067 303	45 131 963	43 096 444
SECTION 3 - DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION										
CHAPITRE XXIV : AGRICULTURE										
Article 1 : Production agricole	250 000	224 650			2 233 938	1 941 028	1 842 735	1 768 507	2 059 229	1 850 009
Article 2 : Protection des végétaux					5 738 400	5 646 388	3 225 400	3 199 822	3 655 800	3 603 387
Article 3 : Actions de formation	3 397 800	3 366 160					368 600	366 850		
Article 4 : Défenses et restauration des sols										
Article 5 : Conservation des eaux du sous-sol										
Article 6 :					724 390	724 298	546 126	546 126	696 960	410 405
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXIV	3 647 800	3 590 810	0	0	8 696 728	8 311 712	5 982 861	5 881 305	6 411 989	5 863 801
CHAPITRE XXV : RESSOURCES ANIMALES										
Article 1 : Production animale	864 000	793 565			1 267 800	1 267 800	1 680 800	1 680 310	1 706 800	1 577 372
Article 2 : Santé animale					1 151 433	1 151 112	575 716	568 728	1 461 600	1 450 605
Article 3 : Actions de formation	1 511 256	1 511 195								
Article 4 :					325 950	325 950	452 225	452 087	408 375	403 902
Article 5 :							324 650	324 620		
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXV	2 375 256	2 304 760	0	0	2 745 183	2 744 862	3 033 391	3 025 745	3 576 775	3 431 879

CHAPITRE XXVI : FORETS, FAUNE-PECHE										
Article 1 : Production plants	5 121 322	4 825 888			1 877 801	1 569 746	1 525 801	1 395 758	1 660 682	1 523 934
Article 2 : Protection des forêts et de la faune					113 000	112 240	113 000	112 500	97 500	97 500
Article 3 : Reboisement					3 676 900	2 284 213	4 427 250	4 306 283	1 168 300	1 167 588
Article 4 : Actions de formation	13 527 028	2 186 743								
Article 5 : Développement piscicole										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXVI	18 648 350	7 012 631	0	0	5 667 701	3 966 199	6 066 051	5 814 541	2 926 482	2 789 022
TOTAL DE LA SECTION 3	24 671 406	12 905 201	0	0	17 109 612	15 022 773	15 082 303	14 721 591	12 915 240	12 084 702
SECTION 4 - OPERATIONS FINANCIERES										
CHAPITRE XXVII : PATRIMOINE FINANCIER										
Article 1 : Placement à terme										
Article 2 : Prises de participation							3 750 000	3 750 000	6 750 000	3 000 000
Article 3 : Aquisition de valeurs de portefeuille										
Article 4 : Fonds de dotation des exploitations à car. ind. ou comm.										
Article 5 : Versement au fonds régional de développement					10 470 250	10 470 250	5 076 860	5 076 860	9 335 340	9 276 848
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXVII	0	0	0	0	10 470 250	10 470 250	8 826 860	8 826 860	16 085 340	12 276 848
CHAPITRE XXVIII : VERSEMENT AU FONDS D'INVESTISSEMENT										
Article 1 : Versement au fonds d'investissement										
S/ TOTAL CHAPITRE XXVIII	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE XXIX : VERSEMENT AU FONDS D'EDILITE										
Article 1 : Versement au fonds d'édilité					4 897 743	6 058 850				
S/ TOTAL CHAPITRE XXIX	0	0	0	0	4 897 743	6 058 850	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 4	0	0	0	0	15 367 993	16 529 100	8 826 860	8 826 860	16 085 340	12 276 848
TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT	72 922 762	52 727 850	0	0	74 076 187	70 110 587	38 998 517	34 615 754	74 132 549	67 457 994

BORDEREAU DE DEVELOPPEMENT DES DEPENSES

ARRONDISSEMENT: MIRRIAH	1986	1986	1987	1987	1988	1988	1 989	1 989	1 990	1 990
TITRE 1 : FONCTIONNEMENT	Crédits	Total des	Crédits	Total des	Crédits	Total des	Crédits	Total des	Crédits	Total des
SECTION 1 - DETTES	ouverts	payements	ouverts	payements	ouverts	payements	ouverts	payements	ouverts	payements
CHAPITRE I : REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS D'INVESTISSEMENT										
Article 1 : Infrastructure économique							3 473 806	3 473 806		
Article 2 : Infrastructure sociale										
Article 3 : Infrastructure administrative	973 044	973 044	6 162 969	6 162 969	6 162 969	6 162 969	5 189 925	5 189 925	312 112	
Article 4 : Développement de la production										
Article 5 : Intérêts moratoires	327 000	327 000								
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE I	1 300 044	1 300 044	6 162 969	6 162 969	6 162 969	6 162 969	8 663 731	8 663 731	312 112	0
TOTAL DE LA SECTION 1	1 300 044	1 300 044	6 162 969	6 162 969	6 162 969	6 162 969	8 663 731	8 663 731	312 112	0
SECTION 2 - SERVICES GENERAUX										
CHAPITRE II : CONSEIL ET COMMISSIONS										
Article 1 : Indemnités de session et de vacation	1 000 000	461 000	500 000		2 136 000	1 092 000	4 326 535	1 024 000	880 000	640 000
Article 2 : Indemnités de déplacement	300 000	267 057	100 000		100 000		100 000	96 300		
Article 3 : Matériel et fournitures					2 500 000	2 461 000	1 250 000	303 255		
Article 4 : Frais de transport	500 000	459 521	300 000	291 905	300 000	279 230	3 300 000	253 070		
Article 5 : Entretien salle du conseil	400 000	400 000	200 000	180 000						
Article 6 :					1 137 750	1 175 675				
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE II	2 200 000	1 587 578	1 100 000	471 905	6 173 750	5 007 905	8 976 535	1 676 625	880 000	640 000
CHAPITRE III : PERSONNEL										
Article 1 : Personnel permanent	1 000 000	461 000	9 865 338	9 935 191	10 723 266	10 452 564	11 675 238	10 201 586	7 796 495	7 627 708
Article 2 : Personnel temporaire					599 850	599 250	500 000	489 459	750 000	669 306
Article 3 : Charges sociales			1 896 351	1 360 855	1 896 351	1 463 497	1 874 987	1 466 775	547 649	547 651
Article 4 : Indemnités diverses	4 719 800	3 415 282	1 520 000	2 088 753	1 520 000	1 539 797	1 520 000	1 060 787	793 800	870 200
Article 5 : Habillement personnel	11 167 000	10 995 177	145 000	144 925	145 000		154 000			
Article 6 : Frais médicaux			1 000 000	545 935	500 000		500 000			
Article 7 :				40 000						
S/ TOTAL CHAPITRE III	16 886 800	14 871 459	14 426 689	14 115 649	15 334 467	14 055 118	16 224 225	13 218 607	9 887 944	9 714 865
CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT										
Article 1 : Matériel et mobilier de bureau			600 000	583 795	500 000	377 190	1 000 000	997 500	200 000	193 800
Article 2 : Matériel de garage et atelier			300 000	299 950	200 000	195 875	200 000	159 000		
Article 3 : Fournitures de bureaux	3 200 000	2 984 495	1 540 000	1 539 685	2 250 000	2 172 400	2 199 400	1 851 595	1 161 196	10 106 000
Article 4 : Transport	5 500 000	5 485 736	8 500 000	7 981 450	10 500 000	10 305 902	11 042 204	11 988 306	2 500 000	2 339 260
Article 5 : Eau, électricité, gaz, téléphone	1 650 000	1 712 151	5 439 148	5 439 148	1 500 000	1 437 950	2 500 000	2 563 550	1 350 000	1 567 727
Article 6 : Entretien et équipement des bâtiments			1 300 000	1 297 940	1 500 000	1 516 700	2 500 000	2 486 340	4 608 820	4 848 820
Article 7 : Traitement cuirs et peaux			200 000	199 305	300 000	259 500	300 000	193 630		
S/ TOTAL CHAPITRE IV	10 350 000	10 182 382	17 879 148	17 341 273	16 750 000	16 265 517	19 741 604	20 239 921	9 820 016	19 105 607

CHAPITRE V : CHARGES DIVERSES										
Article 1 : Remises et primes	27 937 146	27 918 247	29 000 000	29 000 033	30 000 000	30 210 771	29 000 000	29 004 699	3 610 000	2 867 353
Article 2 : Fêtes et réceptions	3 838 489	3 717 435	3 000 000	2 902 245	2 246 790	2 520 805	2 246 790	2 345 740	1 300 000	1 308 535
Article 3 : Fonds politiques			500 000	490 000	962 920	959 000	1 212 910	1 199 000	750 000	732 860
Article 4 : Biens de chefferie	586 000	584 000	586 000	584 000	586 000	584 000	542 000	452 000		
Article 5 : Etat civil et recensement			2 976 852	2 955 730	3 000 000	2 173 605	2 550 000	2 518 785	100 000	42 015
Article 6 : Police sécurité			300 000	298 205	300 000	277 130	300 000	317 448	350 000	324 935
Article 7 : Déficit de caisse										
S/ TOTAL CHAPITRE V	32 361 635	32 219 682	36 362 852	36 230 213	37 095 710	36 725 311	35 851 700	35 837 672	6 110 000	5 275 698
TOTAL DE LA SECTION 2	61 798 435	58 861 101	69 768 689	68 159 040	75 403 927	72 053 851	80 794 064	70 972 825	26 697 960	34 736 170
SECTION 3 - SERVICES DE COLLECTIVITES										
CHAPITRE VI : ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ECONOMIQUES										
Article 1 : Routes et pistes	2 500 000	2 288 635	1 500 000	1 635 100	1 000 000	1 053 334	300 000	217 000		
Article 2 : Fontaines et puits	4 800 000	4 059 826	2 500 000	1 755 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 372 658		
Article 3 : Marchés	647 000	584 788	787 000	790 596	787 000	744 084			600 000	592 100
Article 4 : Gares routières										
Article 5 : Abattoirs, séchoirs	2 417 000	1 945 750								
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE VI	10 364 000	8 888 999	4 787 000	4 180 696	3 287 000	3 297 418	1 800 000	1 589 658	600 000	592 100
CHAPITRE VII : JEUNESSES, SPORTS ET CULTURE										
Article 1 : Stades et terrains de sports	1 500 000	1 695 000	5 000 000	4 990 780	300 000	370 250			50 000	
Article 2 : Maison des jeunes et de la culture	1 000 000	977 675	1 500 000	1 500 000	1 000 000	972 500			2 207 220	
Article 3 : Squares et jardins publics									200 000	
Article 4 : Monuments historiques									192 000	
Article 5 : Activités sportives							1 800 000	1 766 729		
Article 6 : Activités culturelles							2 250 000	2 161 890	50 000	44 535
Article 7 : Entretien téléviseurs communautaires							1 000 000	810 000	300 000	298 000
S/ TOTAL CHAPITRE VII	2 500 000	2 672 675	6 500 000	6 490 780	1 300 000	1 342 750	5 050 000	4 738 619	2 999 220	342 535
CHAPITRE VIII : VOIERIE, HYGIENE PUBLIQUE, LUTTE CONTRE L'INCENDIE										
Article 1 : Matériel et fourniture	5 000 000	4 855 890			150 000	100 000				
Article 2 : Eclairage public			3 000 000	2 875 752	4 000 000	2 222 220				
Article 3 : Hygiène, assainissement										
Article 4 : Lutte contre l'incendie			909 277	885 860	998 350	843 053				
Article 5 : Cimetières et pompes funèbres			1 000 000	35 000	100 000					
Article 6 : Voies publiques										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE VIII	5 000 000	4 855 890	4 909 277	3 796 612	5 248 350	3 165 273	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 3	17 864 000	16 417 564	16 196 277	14 468 088	9 835 350	7 805 441	6 850 000	6 328 277	3 599 220	934 635
SECTION 4 - SERVICES SOCIAUX										
CHAPITRE IX : ETABLISSEMENTS SCOLAIRES										
Article 1 : Entretien mobilier			3 420 000	3 416 500	500 000	433 400	500 000	316 900	155 315	152 000
Article 2 : Entretien bâtiments			1 000 000	1 028 177	1 000 000	950 300	1 000 000	432 550	155 315	154 550
Article 3 : Transports	1 679 800	1 677 719	1 180 020	1 179 950	983 290	981 100				
Article 4 : Cantines scolaires	4 373 000	2 822 569								
Article 5 : Alphabétisation					1 358 060	1 247 200				
Article 6 : Matériel didactique et pédagogique	2 275 000	2 274 340								
Article 7 :			1 396 400	1 395 405	1 000 000	959 160	1 000 000	25 600		
S/ TOTAL CHAPITRE IX	8 327 800	6 774 628	6 996 420	7 020 032	4 841 350	4 571 160	2 500 000	775 050	310 630	306 550

CHAPITRE X : FORMATIONS MEDICALES ET CENTRES SOCIAUX										
Article 1 : Matériel et fournitures	2 000 000	1 935 428	1 050 492	1 111 235	1 000 000	878 185	800 000	205 620	200 000	13 660
Article 2 : Frais d'hospitalisation	462 000	171 380	2 700 000	1 331 305	1 500 000	23 900	1 000 000	248 750	100 000	
Article 3 : Transports	700 000	549 955	1 000 000	999 626	1 000 000	839 938	1 000 000	748 800		
Article 4 : Assistance publique					500 000	560 000	500 000	418 100	330 000	338 930
Article 5 : Entretien des bâtiments	6 531 605	5 428 105			500 000	334 475				
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE X	9 693 605	8 084 868	4 750 492	3 442 166	4 500 000	2 636 498	3 300 000	1 621 270	630 000	352 590
TOTAL DE LA SECTION 4	18 021 405	14 859 496	11 746 912	10 462 198	9 341 350	7 207 658	5 800 000	2 396 320	940 630	659 140
SECTION 5 - CONTRIBUTIONS SUBVENTIONS										
CHAPITRE XI : CONTRIBUTIONS SUBVENTIONS										
Article 1 : Contribution aux organismes d'intérêt commun										
Article 2 : Contribution aux préfectures	22 537 038	22 537 038	3 025 246	3 025 246	4 097 006	4 097 006	3 850 012	3 759 528	774 192	
Article 3 : Contributions aux Inst. de la Soc. de Développement		0	12 857 295	12 857 295	7 661 115	7 661 115	7 668 220	7 668 220	566 730	
Article 4 : Déficit des exploitations à caractère ind. ou commercial										
Article 5 : Subventions aux associations	7 700 000	7 612 555	6 200 000	6 379 845	1 500 000	1 602 500	900 000	823 540	800 000	439 705
Article 6 : Contribution aux foires			1 700 000	1 699 487	1 787 500	1 787 500	1 400 000	1 416 589	300 000	411 125
Article 7 : Fonds régional de développement									350 000	279 000
S/ TOTAL CHAPITRE XI	30 237 038	30 149 593	23 782 541	23 961 873	15 045 621	15 148 121	13 818 232	13 667 877	2 791 222	1 129 830
TOTAL DE LA SECTION 5	30 237 038	30 149 593	23 782 541	23 961 873	15 045 621	15 148 121	13 818 232	13 667 877	2 791 222	1 129 830
SECTION 6 - APPROVISIONNEMENT DES RESERVES										
CHAPITRE XII : VERSEMENTS AU FONDS D'INVESTISSEMENT										
Article 1 : Versements au Fonds d'investissement	52 364 241	71 480 123	70 750 038	64 813 848	78 428 183	64 068 233	79 583 621	41 063 021	6 610 610	
S/ TOTAL CHAPITRE XII	52 364 241	71 480 123	70 750 038	64 813 848	78 428 183	64 068 233	79 583 621	41 063 021	6 610 610	0
CHAPITRE XIII : VERSEMENT AU FONDS DE RESERVE										
Article 1 : Versements au Fonds de réserve	4 756 052		2 780 374	2 780 374	1 631 870				42 359	
S/ TOTAL CHAPITRE XIII	4 756 052	0	2 780 374	2 780 374	1 631 870	0	0	0	42 359	0
TOTAL DE LA SECTION 6	57 120 293	71 480 123	73 530 412	64 813 848	78 428 183	64 068 233	79 583 621	41 063 021	6 652 969	0
TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT	186 341 215	193 067 921	201 187 800	188 028 016	194 217 400	172 446 273	195 509 648	143 092 051	40 994 113	37 459 775
TITRE II : INVESTISSEMENT										
SECTION 1 - REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS D'EDILITE										
CHAPITRE XX : REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS D'EDILITE										
Article 1 : Remboursement des emprunts d'édilité										
S/ TOTAL CHAPITRE XX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SECTION 2 - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE										
CHAPITRE XXI : INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES										
Article 1 : Voies de communication										
Article 2 : Energie										
Article 3 : Hydraulique										
Article 4 : Marchés										
Article 5 : Gares routières										
Article 6 : Abattoirs Sécholrs			1 735 700	1 729 720	2 397 450	1 994 000	2 157 800	1 834 190		
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXI	0	0	1 735 700	1 729 720	2 397 450	1 994 000	2 157 800	1 834 190	0	0
CHAPITRE XXII : INFRASTRUCTURES SOCIALES										
Article 1 : Etablissements scolaires	15 000 000	14 770 500					16 227 060	15 968 695	2 977 150	1 073 901
Article 2 : Formations médicales et centres sociaux	4 000 000	4 000 000	17 500 000	17 458 275	22 475 090	22 614 150			500 000	21 670
Article 3 : Jeunesse, Sports et culture										
Article 4 : Urbanisme, édilité									1 500 000	398 915
Article 5 : Cimetière, pompes funèbres										
Article 6 : Habitat										
Article 7 : Tourisme et loisirs										
S/ TOTAL CHAPITRE XXII	19 000 000	18 770 500	17 500 000	17 458 275	22 475 090	22 614 150	16 227 060	15 968 695	4 977 150	1 494 486
CHAPITRE XXIII : INFRASTRUCTURES ADMINISTRATIVES										
Article 1 : Administration Générale	14 159 030	14 154 713					42 474 169	19 641 260	2 066 730	1 500 000
Article 2 : Services techniques							1 875 800	1 486 040		
Article 3 : Moyens de transports	2 243 000	2 243 000					9 000 000	9 000 000		
Article 4 :										
Article 5 :										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXIII	16 402 030	16 397 713	0	0	0	0	53 349 969	30 127 300	2 066 730	1 500 000
TOTAL DE LA SECTION 2	35 402 030	35 168 213	19 235 700	19 187 995	24 872 540	24 608 150	71 734 829	47 930 185	7 043 880	2 994 486
SECTION 3 - DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION										
CHAPITRE XXIV : AGRICULTURE										
Article 1 : Production agricole			13 948 619	8 805 893	10 651 585	8 655 439				
Article 2 : Protection des végétaux			5 722 600	4 859 495	5 880 650	3 630 801				
Article 3 : Actions de formation	1 549 800	1 549 098								
Article 4 : Défenses et restauration des sols										
Article 5 : Conservation des eaux du sous-sol										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXIV	1 549 800	1 549 098	19 671 219	13 665 388	16 532 235	12 286 240	0	0	0	0
CHAPITRE XXV : RESSOURCES ANIMALES										
Article 1 : Production animale	15 328 030	7 072 050								
Article 2 : Santé animale			3 402 787	2 029 686	2 676 096	1 748 984	2 105 361	1 529 631		
Article 3 : Actions de formation	2 683 185	2 914 250								
Article 4 :					2 500 000	1 629 862		1 582 000	1 580 530	
Article 5 :										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXV	18 011 215	9 987 200	3 402 787	2 029 686	5 176 096	3 378 846	2 105 361	3 111 631	1 580 530	0

CHAPITRE XXVI : FORETS, FAUNE-PECHE										
Article 1 : Production plants	8 243 411	8 189 850	3 919 837	3 740 092	2 138 082	2 031 700				
Article 2 : Protection des forêts et de la faune			3 919 837	3 740 092	2 138 082	2 031 700				
Article 3 : Reboisement	23 455 990		3 894 265	3 893 750	4 036 520	3 869 120	2 741 506	2 740 000	500 000	393 500
Article 4 : Actions de formation										
Article 5 : Développement piscicole							544 725	544 680		
Article 6 :							651 850	651 740		
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXVI	31 699 401	8 189 850	11 733 939	11 373 934	8 312 684	7 932 520	3 938 081	3 936 420	500 000	393 500
TOTAL DE LA SECTION 3	51 260 416	19 726 148	34 807 945	27 069 008	30 021 015	23 597 606	6 043 442	7 048 051	2 080 530	393 500
SECTION 4 - OPERATIONS FINANCIERES										
CHAPITRE XXVII : PATRIMOINE FINANCIER										
Article 1 : Placement à terme										
Article 2 : Prises de participation			6 500 000	5 500 000	7 225 000	7 225 000	7 225 000	7 225 000		
Article 3 : Aquisition de valeurs de portefeuille										
Article 4 : Fonds de dotation des exploitations à car. ind. ou comm.										
Article 5 : Versement au fonds régional de développement							7 668 220	7 668 220	566 730	250 000
Article 6 :			15 126 230	15 126 230						
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXVII	0	0	21 626 230	20 626 230	7 225 000	7 225 000	14 893 220	14 893 220	566 730	250 000
CHAPITRE XXVIII : VERSEMENT AU FONDS D'INVESTISSEMENT										
Article 1 : Versement au fonds d'investissement	5 325 000									
S/ TOTAL CHAPITRE XXVIII	5 325 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE XXIX : VERSEMENT AU FONDS D'EDILITE										
Article 1 : Versement au fonds d'édilité			7 325 000	180 795						
S/ TOTAL CHAPITRE XXIX	0	0	7 325 000	180 795	0	0	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 4	5 325 000	0	28 951 230	20 807 025	7 225 000	7 225 000	14 893 220	14 893 220	566 730	250 000
TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT	91 987 446	54 894 361	82 994 875	67 064 028	62 118 555	55 430 756	92 671 491	69 871 456	9 691 140	3 637 986

BORDEREAU DE DEVELOPPEMENT DES DEPENSES

ARRONDISSEMENT :TCHIROZERINE TITRE 1 : FONCTIONNEMENT SECTION 1 - DETTES	1986 Crédits ouverts	1986 Total des payements	1987 Crédits ouverts	1987 Total des payements	1988 Crédits ouverts	1988 Total des payements	1 989 Crédits ouverts	1 989 Total des payements	1 990 Crédits ouverts	1 990 Total des payements
CHAPITRE I : REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS D'INVESTISSEMENT										
Article 1 : Infrastructure économique	808 119		808 119	808 119	808 119				1 756 708	878 354
Article 2 : Infrastructure sociale	1 491 822		1 491 822		1 491 822		2 765 727	0	3 774 746	1 887 373
Article 3 : Infrastructure administrative	3 882 949	3 882 949	3 882 949	973 044	3 882 949		2 733 549	0	5 467 098	2 733 5[illegible]
Article 4 : Développement de la production	1 704 529		2 704 529		1 704 529		2 140 945	2 140 945	2 140 945	2 140 94[illegible]
Article 5 : Intérêts moratoires										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE I	7 887 419	3 882 949	8 887 419	1 781 163	7 887 419	0	7 640 221	2 140 945	13 139 497	7 640 221
TOTAL DE LA SECTION 1	7 887 419	3 882 949	8 887 419	1 781 163	7 887 419	0	7 640 221	2 140 945	13 139 497	7 640 221
SECTION 2 - SERVICES GENERAUX										
CHAPITRE II : CONSEIL ET COMMISSIONS										
Article 1 : Indemnités de session et de vacation	300 000		300 000	288 000	1 140 000	72 900	1 400 000	864 000	1 000 000	774 000
Article 2 : Indemnités de déplacement										
Article 3 : Matériel et fournitures	120 000						100 000	59 000	100 000	93 110
Article 4 : Frais de transport	120 000		120 000		100 000	40 000	200 000	192 895	200 000	192 250
Article 5 : Entretien salle du conseil							100 000	77 500	100 000	95 000
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE II	540 000	0	420 000	288 000	1 240 000	112 900	1 800 000	1 193 395	1 400 000	1 154 360
CHAPITRE III : PERSONNEL										
Article 1 : Personnel permanent	3 697 512	3 551 854	3 244 200	3 219 129	3 723 043	3 541 772	6 283 783	6 161 607	8 764 267	6 751 286
Article 2 : Personnel temporaire							921 184	920 376	1 211 960	1 196 970
Article 3 : Charges sociales			403 510	401 951	458 772	431 405	852 075	848 222	1 214 478	1 143 805
Article 4 : Indemnités diverses	450 000	257 736	350 000	261 796	142 923	109 920	150 000	131 460	150 000	147 740
Article 5 : Habillement personnel			50 000	50 000	50 000	50 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Article 6 : Frais médicaux			50 000		50 000		50 000	42 925	50 000	20 000
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE III	4 147 512	3 809 590	4 097 710	3 932 876	4 424 738	4 133 097	8 337 042	8 184 590	11 470 705	11 339 801
CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT										
Article 1 : Matériel et mobilier de bureau			250 000	230 250	500 000	499 992	800 000	686 000	500 000	497 118
Article 2 : Matériel de garage et atelier			100 000	80 900	50 000	50 000	100 000	0	100 000	
Article 3 : Fournitures de bureaux	1 330 000	1 239 120	850 000	855 245	1 110 000	1 109 130	1 000 000	965 836	1 300 000	1 299 969
Article 4 : Transport	3 275 000	2 492 470	4 500 000	4 314 626	3 000 000	2 991 852	8 000 000	7 671 926	7 046 816	7 041 273
Article 5 : Eau, électricité, gaz, téléphone	830 000	801 550	100 000	9 000	150 000	149 875	150 000	140 330	100 000	99 955
Article 6 : Entretien et équipement des bâtiments			900 000	900 000	350 000	340 500	700 000	700 000	900 000	899 950
Article 7 : Traitement cuirs et peaux			50 000	49 900	50 000	45 000	100 000	99 860	100 000	77 050
S/ TOTAL CHAPITRE IV	5 435 000	4 533 140	6 750 000	6 439 921	5 210 000	5 186 349	10 850 000	10 263 952	10 046 816	9 915 315

CHAPITRE V : CHARGES DIVERSES										
Article 1 : Remises et primes	3 000 000	1 415 945	3 000 000	2 438 713	2 500 000	2 476 028	5 437 400	4 511 236	5 071 982	3 388 325
Article 2 : Fêtes et réceptions	2 175 000	2 165 975	3 129 224	3 075 666	2 844 371	2 883 396	3 241 276	3 240 980	2 100 693	2 099 150
Article 3 : Fonds politiques			1 064 612	1 060 500	1 221 874	1 219 000	991 003	991 000	878 868	877 200
Article 4 : Biens de chefferie	150 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Article 5 : Etat civil et recensement			2 200 000	1 707 862	850 000	843 940	850 000	794 760	1 275 000	1 251 535
Article 6 : Police sécurité			255 000	222 550	226 000	218 155	452 000	383 530	300 000	299 900
Article 7 : Déficit de caisse	1 000 000						2 940 000	2 939 960		
S/ TOTAL CHAPITRE V	6 325 000	3 681 920	9 748 836	8 603 291	7 742 245	7 740 519	14 061 679	13 011 466	9 776 543	8 066 110
TOTAL DE LA SECTION 2	16 447 512	12 024 650	21 016 546	19 264 088	18 616 983	17 172 865	35 049 721	32 653 401	32 694 064	30 475 586
SECTION 3 - SERVICES DE COLLECTIVITES										
CHAPITRE VI : ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS ECONOMIQUES										
Article 1 : Routes et pistes	500 000		250 000		600 000	598 900				
Article 2 : Fontaines et puits	2 050 000		2 050 000	20 000	500 000	499 200	500 000	500 000		
Article 3 : Marchés										
Article 4 : Gares routières										
Article 5 : Abattoirs, séchoirs									620 000	619 080
Article 6 : [redacted]										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE VI	2 550 000	0	2 300 000	20 000	1 100 000	1 098 100	500 000	500 000	620 000	619 080
CHAPITRE VII : JEUNESSES, SPORTS ET CULTURE										
Article 1 : Stades et terrains de sports			150 000		200 000	200 000			100 000	
Article 2 : Maison des jeunes et de la culture			150 000	46 250	300 000	297 000	350 000	342 000	450 000	
Article 3 : Squares et jardins publics										
Article 4 : Monuments historiques										
Article 5 : Activités sportives			150 000		1 000 000	999 623	1 500 000	1 500 000	1 000 000	997 300
Article 6 : Activités culturelles			250 000	235 525	300 000	299 575	2 300 000	2 300 000	1 000 000	990 125
Article 7 : Entretien téléviseurs communautaires										
S/ TOTAL CHAPITRE VII	0	0	700 000	281 775	1 800 000	1 796 198	4 150 000	4 142 000	2 550 000	1 987 425
CHAPITRE VIII : VOIERIE, HYGIENE PUBLIQUE, LUTTE CONTRE L'INCENDIE										
Article 1 : Matériel et fourniture										
Article 2 : Eclairage public										
Article 3 : Hygiène, assainissement										
Article 4 : Lutte contre l'incendie										
Article 5 : Cimetières et pompes funèbres										
Article 6 : Voies publiques										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE VIII	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 3	2 550 000	0	3 000 000	301 775	2 900 000	2 894 298	4 650 000	4 642 000	3 170 000	2 606 505
SECTION 4 - SERVICES SOCIAUX										
CHAPITRE IX : ETABLISSEMENTS SCOLAIRES										
Article 1 : Entretien mobilier			50 000		50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	
Article 2 : Entretien bâtiments			1 470 272	1 132 352	1 200 000	1 196 620	1 500 000	1 500 000	1 000 000	871 000
Article 3 : Transports			50 000		50 000	49 946	100 000	62 244	100 000	90 000
Article 4 : Cantines scolaires										
Article 5 : Alphabétisation							1 057 600	755 300	400 000	330 600
Article 6 : Matériel didactique et pédagogique										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE IX	0	0	1 570 272	1 132 352	1 300 000	1 296 566	2 707 600	2 367 544	1 550 000	1 291 600

CHAPITRE X : FORMATIONS MEDICALES ET CENTRES SOCIAUX										
Article 1 : Matériel et fournitures										
Article 2 : Frais d'hospitalisation										
Article 3 : Transports										
Article 4 : Assistance publique	300 000	294 000	200 000	190 100	300 000	296 381	500 000	495 960	500 000	493 800
Article 5 : Entretien des bâtiments	1 500 000	768 000								
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE X	1 800 000	1 062 000	200 000	190 100	300 000	296 381	500 000	495 960	500 000	493 800
TOTAL DE LA SECTION 4	1 800 000	1 062 000	1 770 272	1 322 452	1 600 000	1 592 947	3 207 600	2 863 504	2 050 000	1 785 400
SECTION 5 - CONTRIBUTIONS SUBVENTIONS										
CHAPITRE XI : CONTRIBUTIONS SUBVENTIONS										
Article 1 : Contribution aux organismes d'intérêt commun	2 541 993	2 541 993								
Article 2 : Contribution aux préfectures	2 500 000	2 495 050	1 032 357	1 032 357	1 124 933	1 124 983	1 240 044	620 022	100 000	100 000
Article 3 : Contributions aux inst. de la Soc. de Développement			1 277 864	1 277 864	912 110	912 110	864 002	432 001	100 000	100 000
Article 4 : Déficit des exploitations à caractère ind. ou commercial										
Article 5 : Subventions aux associations	1 000 000	991 900	2 400 000	2 398 100	1 500 000	1 499 870	1 500 000	1 499 925	1 185 615	1 184 125
Article 6 : Contribution aux foires			600 000	600 000	600 000	600 000			300 000	300 000
Article 7 : Fonds régional de développement									1 757 684	1 757 664
S/ TOTAL CHAPITRE XI	6 041 993	6 028 943	5 310 221	5 308 321	4 137 093	4 136 963	3 604 046	2 551 948	3 443 299	3 441 789
TOTAL DE LA SECTION 5	6 041 993	6 028 943	5 310 221	5 308 321	4 137 093	4 136 963	3 604 046	2 551 948	3 443 299	3 441 789
SECTION 6 - APPROVISIONNEMENT DES RESERVES										
CHAPITRE XII : VERSEMENTS AU FONDS D'INVESTISSEMENT										
Article 1 : Versements au Fonds d'investissement			27 699 261	9 835 822	29 331 806	6 235 917	14 951 652	2 532 690	10 744 940	3 037 140
S/ TOTAL CHAPITRE XII			27 699 261	9 835 822	29 331 806	6 235 917	14 951 652	2 532 690	10 744 940	3 037 140
CHAPITRE XIII : VERSEMENT AU FONDS DE RESERVE										
Article 1 : Versements au Fonds de réserve	2 945 826									
S/ TOTAL CHAPITRE XIII	2 945 826	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 6	2 945 826	0	27 699 261	9 835 822	29 331 806	6 235 917	14 951 652	2 532 690	10 744 940	3 037 140
TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT	37 672 750	22 998 542	67 683 719	37 813 621	64 473 301	32 032 990	69 102 240	47 384 490	65 241 800	48 986 641
TITRE II : INVESTISSEMENT										
SECTION 1 - REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS D'EDILITE								0		
CHAPITRE XX : REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS D'EDILITE										
Article 1 : Remboursement des emprunts d'édilité	3 806 250	1 920 000	1 466 250	1 466 250						
S/ TOTAL CHAPITRE XX	3 806 250	1 920 000	1 466 250	1 466 250	0	0	0	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 1	3 806 250	1 920 000	1 466 250	1 466 250	0	0	0	0	0	0

SECTION 2 - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE										
CHAPITRE XXI : INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES										
Article 1 : Voies de communication			6 245 974							
Article 2 : Energie										
Article 3 : Hydraulique										
Article 4 : Marchés	4 317 115	1 000 000								
Article 5 : Gares routières										
Article 6 : Abattoirs Séchoirs										
Article 7 :					5 000 000					
S/ TOTAL CHAPITRE XXI	4 317 115	1 000 000	6 245 974	0	5 000 000	0	0	0	0	0
CHAPITRE XXII : INFRASTRUCTURES SOCIALES										
Article 1 : Etablissements scolaires					10 512 306					
Article 2 : Formations médicales et centres sociaux									2 736 400	716 500
Article 3 : Jeunesse, Sports et culture										
Article 4 : Urbanisme, édilité									1 360 000	
Article 5 : Cimetière, pompes funèbres										
Article 6 : Habitat										
Article 7 : Tourisme et loisirs										
S/ TOTAL CHAPITRE XXII	0	0	0	0	10 512 306	0	0	0	4 096 400	716 500
CHAPITRE XXIII : INFRASTRUCTURES ADMINISTRATIVES										
Article 1 : Administration Générale	8 535 190						1 000 000	991 850		
Article 2 : Services techniques										
Article 3 : Moyens de transports										
Article 4 :										
Article 5 :										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXIII	8 535 190	0	0	0	0	0	1 000 000	991 850	0	0
TOTAL DE LA SECTION 2	12 852 305	1 000 000	6 245 974	0	15 512 306	0	1 000 000	991 850	4 096 400	716 500
SECTION 3 - DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION										
CHAPITRE XXIV : AGRICULTURE										
Article 1 : Production agricole	786 750	250 000					413 000	0		
Article 2 : Protection des végétaux										
Article 3 : Actions de formation	2 506 100	153 000	1 773 365	1 393 250	2 553 000		440 500	0		
Article 4 : Défenses et restauration des sols			2 012 365	255 000	4 402 000	113 000	2 686 000	67 800	1 668 125	1 002 980
Article 5 : Conservation des eaux du sous-sol										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXIV	3 292 850	403 000	3 785 730	1 648 250	6 955 000	113 000	3 539 500	67 800	1 668 125	1 002 980
CHAPITRE XXV : RESSOURCES ANIMALES										
Article 1 : Production animale					2 769 637	1 023 620	674 500	0		
Article 2 : Santé animale			2 060 133	2 060 082			854 040	841 600		
Article 3 : Actions de formation	5 061 268	1 674 430	745 250							
Article 4 :			430 000	282 025	518 080	204 560	400 000	331 440		
Article 5 :										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXV	5 061 268	1 674 430	3 235 383	2 342 107	3 287 717	1 228 180	1 928 540	1 173 040	0	0

CHAPITRE XXVI : FORETS, FAUNE-PECHE										
Article 1 : Production plants	8 308 615	2 113 015								
Article 2 : Protection des forêts et de la faune							1 342 500	0	452 000	30 000
Article 3 : Reboisement			10 637 989	2 051 280	9 032 491	2 082 280	1 791 000	300 000	2 187 800	1 287 660
Article 4 : Actions de formation										
Article 5 : Développement piscicole										
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXVI	8 308 615	2 113 015	10 637 989	2 051 280	9 032 491	2 082 280	3 133 500	300 000	2 639 800	1 317 660
TOTAL DE LA SECTION 3	16 662 733	4 190 445	17 659 102	6 041 637	19 275 208	3 423 460	8 601 540	1 540 840	4 307 925	2 320 640
SECTION 4 - OPERATIONS FINANCIERES										
CHAPITRE XXVII : PATRIMOINE FINANCIER										
Article 1 : Placement à terme										
Article 2 : Prises de participation			1 200 000	1 200 000	1 500 000		2 150 000	0	2 150 000	
Article 3 : Aquisition de valeurs de portefeuille										
Article 4 : Fonds de dotation des exploitations à car. ind. ou comm.										
Article 5 : Versement au fonds régional de développement			2 594 185	2 594 185	2 812 457	2 812 457	3 100 112		1 550 615	
Article 6 :										
Article 7 :										
S/ TOTAL CHAPITRE XXVII	0	0	3 794 185	3 794 185	4 312 457	2 812 457	5 250 112	0	3 700 615	0
CHAPITRE XXVIII : VERSEMENT AU FONDS D'INVESTISSEMENT										
Article 1 : Versement au fonds d'investissement	25 753 920	3 363 015								
S/ TOTAL CHAPITRE XXVIII	25 753 920	3 363 015	0	0	0	0	0	0	0	0
CHAPITRE XXIX : VERSEMENT AU FONDS D'EDILITE										
Article 1 : Versement au fonds d'édilité	8 513 750	1 920 000	8 773 750		8 880 000		6 480 000			
S/ TOTAL CHAPITRE XXIX	8 513 750	1 920 000	8 773 750	0	8 880 000	0	6 480 000	0	0	0
TOTAL DE LA SECTION 4	34 267 670	5 283 015	12 567 935	3 794 185	13 192 457	2 812 457	11 730 112	0	3 700 615	0
TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT	67 588 958	12 393 460	37 939 261	11 302 072	47 979 971	6 235 917	21 331 652	2 532 690	12 104 940	3 037 140